



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

GÉORGIE

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de la Géorgie, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Géorgie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à M. Mario Kakabadse (tél.: 022 739 5172) et Mme Zheng Wang (tél.: 022 739 5288).

La déclaration de politique générale présentée par la Géorgie est reproduite dans le document WT/TPR/G/328.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Géorgie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	7
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	13
1.1 Introduction.....	13
1.2 Principales caractéristiques de l'économie	13
1.3 Évolution de la situation économique.....	15
1.3.1 Résultats macroéconomiques.....	15
1.3.2 Politique budgétaire	17
1.3.3 Politique monétaire	17
1.3.4 Réformes structurelles.....	18
1.3.5 Balance des opérations courantes	20
1.4 Résultats commerciaux	21
1.4.1 Commerce des marchandises	21
1.4.1.1 Composition des échanges	21
1.4.1.2 Répartition géographique des échanges.....	23
1.4.2 Commerce des services	24
1.5 Investissement étranger direct	25
1.6 Perspectives	26
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....	27
2.1 Introduction.....	27
2.2 Évolutions institutionnelles générales	27
2.2.1 Cadre constitutionnel.....	27
2.2.2 Cadre des activités commerciales.....	28
2.3 Objectifs de la politique économique et commerciale.....	29
2.3.1 Aspects commerciaux de la stratégie <i>Géorgie 2020</i>	29
2.4 Administration de la politique commerciale.....	30
2.4.1 Institutions	30
2.4.2 Évolutions réglementaires pendant la période considérée.....	32
2.5 Principaux accords et arrangements commerciaux.....	32
2.5.1 Organisation mondiale du commerce	32
2.5.2 Union européenne.....	33
2.5.3 Autres accords et arrangements.....	34
2.6 Régime de l'investissement étranger	35
2.6.1 Cadre juridique.....	35
2.6.2 Règlement des différends.....	37
2.6.3 Traités d'investissement et traités fiscaux.....	37
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....	38
3.1 Introduction.....	38
3.2 Mesures visant directement les importations.....	39
3.2.1 Procédures douanières, évaluation en douane et règles d'origine	39

3.2.2	Droits de douane	43
3.2.2.1	Droits de douane NPF	43
3.2.2.2	Préférences tarifaires.....	45
3.2.2.3	Exonérations et réductions tarifaires	46
3.2.3	Autres impositions visant les importations	47
3.2.4	Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences.....	47
3.2.5	Mesures contingentes	51
3.2.6	Marchés publics	51
3.2.6.1	Aperçu général	51
3.2.6.2	Changements majeurs	52
3.2.6.2.1	Marchés publics électroniques	53
3.2.6.2.2	Procédure d'examen des différends.....	55
3.2.6.2.3	Gestion des fournisseurs exclus et des fournisseurs qualifiés.....	56
3.2.6.3	Autres projets de réformes	57
3.2.7	Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC).....	57
3.3	Mesures visant directement les exportations.....	57
3.3.1	Procédures et prescriptions en matière d'exportation	57
3.3.2	Taxes à l'exportation	58
3.3.3	Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences.....	58
3.3.4	Soutien, financement et promotion des exportations	60
3.3.5	Zones franches industrielles	60
3.4	Mesures visant la production et le commerce.....	61
3.4.1	Cadre juridique et soutien des entreprises	61
3.4.2	Fiscalité et mesures d'incitation	62
3.4.2.1	Fiscalité.....	62
3.4.2.1.1	Évolution récente	64
3.4.2.2	Mesures d'incitation.....	65
3.4.3	Normes et autres prescriptions techniques.....	65
3.4.3.1	Normalisation	65
3.4.3.2	Notifications OTC	68
3.4.3.3	Évaluation de la conformité et accréditation	68
3.4.3.4	Prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage.....	69
3.4.4	Prescriptions sanitaires et phytosanitaires	70
3.4.5	Politique de la concurrence et contrôle des prix	73
3.4.5.1	Politique de la concurrence	73
3.4.5.2	Contrôle des prix	77
3.4.6	Entreprises d'État, privatisation et système de commerce d'État	77
3.4.6.1	Entreprises d'État.....	77
3.4.6.2	Privatisation	78
3.4.6.3	Système de commerce d'État.....	79

3.4.7	Protection des droits de propriété intellectuelle.....	79
3.4.7.1	Aperçu général	79
3.4.7.2	Brevets.....	81
3.4.7.3	Dessins et modèles	82
3.4.7.4	Droit d'auteur et droits connexes.....	82
3.4.7.5	Marques	83
3.4.7.6	Autres droits de propriété intellectuelle	84
3.4.7.7	Moyen de faire respecter les droits	84
4	POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR	86
4.1	Agriculture, sylviculture et pêche	86
4.1.1	Agriculture.....	86
4.1.1.1	Aperçu général	86
4.1.1.2	Principales caractéristiques structurelles.....	88
4.1.1.3	Politique et pratiques agricoles.....	88
4.1.1.3.1	Mesures à la frontière	90
4.1.1.3.2	Mesures de soutien interne	91
4.1.1.4	Principaux sous-secteurs.....	92
4.1.1.4.1	Vin.....	92
4.1.1.4.2	Légumes et fruits (chapitres 07 et 08 du SH)	94
4.1.2	Sylviculture.....	95
4.1.3	Pêche.....	96
4.2	Énergie.....	97
4.2.1	Politique énergétique.....	98
4.2.2	Commerce de l'énergie	99
4.2.3	Transit	100
4.2.4	Cadre réglementaire.....	100
4.3	Industries manufacturières	101
4.4	Commerce des services	104
4.4.1	Services financiers	107
4.4.1.1	Secteur bancaire.....	108
4.4.1.2	Autres services financiers	109
4.4.2	Services de télécommunication	110
4.4.3	Transports	112
4.4.3.1	Cadre réglementaire.....	112
4.4.3.2	Modes de transport	114
4.4.4	Services logistiques.....	117
4.5	Tourisme.....	117
	BIBLIOGRAPHIE.....	119
5	APPENDICE – TABLEAUX.....	121

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce de marchandises par produit, 2009 et 2014	22
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce de marchandises, 2009 et 2014	24
Graphique 3.1 Répartition des droits NPF appliqués, 2009 et 2015	44
Graphique 3.2 Moyenne des droits NPF appliqués et moyenne des droits consolidés, par section du SH, 2009 et 2015	45
Graphique 3.3 Moyenne simple des droits NPF appliqués et des droits appliqués dans le cadre d'ALE, 2015	45
Graphique 3.4 Part des lignes en franchise de droits, 2015	46
Graphique 4.1 Commerce de produits alimentaires par catégorie de la CTCI Rev.3, 2009 et 2014	87
Graphique 4.2 Soutien interne en faveur de l'agriculture, 2013	92
Graphique 4.3 Exportations de vins par destination, 2009 et 2014	92

TABLEAUX

Tableau 1.1 PIB par secteur d'activité, 2009-2014	14
Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2014	15
Tableau 1.3 Principaux indicateurs de compétitivité de la Géorgie au niveau mondial, 2008/09, 2012/13 et 2014/15	19
Tableau 1.4 Composition du commerce de services, 2009-2014	25
Tableau 1.5 Entrées nettes d'investissement étranger direct, 2009-2014	26
Tableau 3.1 Commerce transfrontalier	39
Tableau 3.2 Aperçu des procédures et des documents du commerce transfrontalier, 2015	40
Tableau 3.3 Règles d'origine de la Géorgie	42
Tableau 3.4 Structure tarifaire de la Géorgie, 2009 et 2015	44
Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation	48
Tableau 3.6 Permis d'importation	49
Tableau 3.7 Valeur des marchés publics et participation étrangère, 2011-2014	51
Tableau 3.8 Procédures de marchés publics	54
Tableau 3.9 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences	59
Tableau 3.10 Permis d'exportation	59
Tableau 3.11 Recettes fiscales, 2009-2014	63
Tableau 3.12 Régimes d'imposition spéciaux, 2015	65
Tableau 3.13 Participation de la Géorgie aux travaux d'organismes de normalisation internationaux ou européens	66
Tableau 3.14 Normes en vigueur en Géorgie, 2009-2014	67
Tableau 3.15 Régime SPS	70
Tableau 3.16 Différences majeures entre la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence et la Loi sur la concurrence	73
Tableau 3.17 Principales caractéristiques de la Loi sur la concurrence	74
Tableau 3.18 Fixation des prix par la GNERC	77

Tableau 3.19 Quelques grandes entreprises d'État appartenant à l'Agence du patrimoine d'État	78
Tableau 3.20 Cadre législatif des DPI de la Géorgie et conventions internationales ratifiées par le pays.....	79
Tableau 3.21 Demandes de brevet et brevets délivrés, 2009-2014	82
Tableau 3.22 Dessins et modèles: demandes déposées et demandes accordées, 2009-2014	82
Tableau 3.23 Droit d'auteur et droits connexes, 2009-2014.....	83
Tableau 3.24 Marques: demandes déposées et demandes accordées, 2009-2014	83
Tableau 4.1 Superficie cultivée, part de l'agriculture dans le PIB et performance commerciale	86
Tableau 4.2 Production agricole, 2009-2014	87
Tableau 4.3 Crédits budgétaires alloués à l'agriculture, 2009-2014.....	89
Tableau 4.4 Droits de douane par catégorie de produits agricoles, 2015.....	90
Tableau 4.5 Soutien interne en faveur de l'agriculture, 2009-2013	91
Tableau 4.6 Géorgie: comparaison entre les engagements spécifiques concernant le commerce des services pris au titre de l'AGCS et les engagements pris au titre de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet.....	105
Tableau 4.7 Établissements financiers, 2005-2014.....	108
Tableau 4.8 Indicateurs concernant la solidité financière, 2009-2014.....	109
Tableau 4.9 Cadre réglementaire des services de transport	113

ENCADRÉS

Encadré 1.1 Principaux faits nouveaux en matière de réformes structurelles	19
Encadré 2.1 Cadre des activités commerciales.....	28
Encadré 4.1 Zones franches industrielles	102
Encadré 4.2 Potentiel d'exportation du secteur textile	103

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements, 2009-2014	121
Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2009-2014	122
Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2009-2014	123
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, 2009-2014.....	124
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par provenance, 2009-2014.....	125
Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits de douane appliqués par la Géorgie, 2015.....	126
Tableau A4. 1 Balance commerciale des produits agricoles, 2009 et 2014	128
Tableau A4. 2 Mesures de soutien interne: mesures exemptées d'engagement de réduction – "catégorie verte", 2009-2013.....	129

RÉSUMÉ

1. La première partie de la période à l'examen (2009-2015) a été marquée par un redressement du taux de croissance annuel moyen du PIB réel, lequel est passé de -3,7% en 2009 à 5,8% en 2010-2013. Le PIB par habitant a augmenté de plus de 50% et atteint 3 681 dollars EU en 2014, même si les chiffres globalement très bons de la croissance du pays ne se sont pas accompagnés d'un recul de même ampleur du chômage et de la pauvreté. Si le déficit de la balance des opérations courantes a diminué par rapport à son niveau record de 22% du PIB en 2008, il est resté important puisqu'il a représenté 10 à 13% du PIB durant la période 2010-2012.

2. La croissance du PIB réel a fortement ralenti puisqu'elle est tombée de 6,4% en 2012 à 3,3% en 2013, ce qui témoigne du ralentissement de la croissance mondiale, de la faiblesse de la demande intérieure et du ralentissement économique lié à la transition politique qui avait incité les investisseurs à la prudence. En 2014, le taux de croissance est repassé à 4,8% (soit légèrement moins que l'objectif de 5% du gouvernement), mais selon les estimations il devrait être divisé par deux et retomber à 2% en 2015 en raison de la dépression qui frappe les économies des principaux partenaires commerciaux de la Géorgie.

3. Les exportations de marchandises et de services ont représenté moins de 40% du PIB pendant la majeure partie de la période à l'examen (même si elles ont augmenté en 2013 et 2014) tandis que le déficit du commerce des marchandises s'est élevé en moyenne à 23% du PIB, mettant en évidence la tâche difficile à laquelle doit s'atteler le gouvernement, à savoir réduire l'important déséquilibre du commerce extérieur du pays. Ce déficit a été influencé par une forte croissance des importations due à l'expansion de la demande intérieure, aux importations liées à l'IED et au tourisme, et au niveau relativement élevé des prix de l'énergie et des produits de base pendant la majeure partie de la période à l'examen.

4. Au début de 2015, l'économie de la Géorgie a été frappée par plusieurs chocs extérieurs importants: la crise entre la Russie et l'Ukraine, l'aggravation de la récession en Russie (qui ont toutes deux des répercussions dans la région) et la dévaluation des monnaies de certains partenaires commerciaux. Suite à ces chocs, les exportations de la Géorgie ont chuté de 25% par rapport à la même période l'année précédente et les rapatriements de salaires des travailleurs géorgiens à l'étranger de 23,3%. Les économies de bon nombre des principaux partenaires commerciaux de la Géorgie ralentissent encore davantage et la dépréciation de leurs taux de change nuit aux résultats de la Géorgie à l'exportation.

5. La structure par produit des exportations de la Géorgie n'a guère évolué depuis le précédent examen et les produits provenant des ressources naturelles (comme les produits agricoles, les ferro-alliages, les minerais et concentrés de cuivre et d'autres minéraux) représentent plus de 40% des exportations. La dépendance du pays vis-à-vis de ces produits, peu créateurs d'emploi, est restée relativement importante tandis que la part des produits plus transformés, créateurs d'emploi, est limitée.

6. La part des produits manufacturés dans les exportations est passée de 42% à plus de 55% au cours de la période considérée et les exportations de véhicules automobiles y sont pour beaucoup. Les voitures d'occasion sont importées principalement du Japon, des États-Unis et d'Allemagne, une partie d'entre elles étant reconditionnées et remises en état en Géorgie avant d'être réexportées vers des pays voisins (principalement l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Kazakhstan). Si cette activité de remise en état génère une certaine valeur ajoutée locale, il serait plus adapté de considérer l'essentiel de ces exportations comme des réexportations. Les réexportations de voitures d'occasion ont diminué en 2014 du fait des prescriptions plus strictes imposées par l'Azerbaïdjan pour ces produits.

7. Les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) sont restés les principaux partenaires commerciaux de la Géorgie, leur part dans ses exportations étant passée de 37% à 51% au cours de la période à l'examen. En 2014, les principales destinations des exportations de la Géorgie sont restées l'Azerbaïdjan (absorbant 19% des exportations géorgiennes), l'Arménie (10%), la Fédération de Russie (près de 10%) et la Turquie (8,4%). Suite à l'ouverture du grand marché russe à la mi-2013, les exportations à destination de la Fédération de Russie ont progressé, en particulier celles de vins, d'eaux minérales et de certains produits agricoles.

8. Les exportations de services sont passées de 12% du PIB en 2009 à plus de 18% en 2014, soit un taux de croissance supérieur à celui des exportations de marchandises. Les recettes tirées des transports et du tourisme représentent environ 90% des exportations, même si on peut s'attendre à ce que cette proportion élevée diminue à mesure que le niveau de développement augmente. La Géorgie n'a pas encore suivi l'exemple d'autres pays comparables qui sont parvenus à exploiter les marchés des technologies de l'information et des autres services fournis aux entreprises. Les importations de services sont dominées par le transport routier et maritime.

9. L'investissement étranger direct (IE) est un élément essentiel pour l'économie géorgienne et s'il a baissé par rapport au niveau record atteint en 2007 (19,8% du PIB), il demeure élevé comparé à d'autres pays et reste une source de financement important à l'origine de 10,6% du PIB en 2014. Les entrées d'IED, composées de capitaux propres, de bénéfices réinvestis et d'autres types de capitaux, ont nettement augmenté et atteint 1,7 milliard de dollars EU en 2014, cette progression reflétant l'augmentation des investissements dans les industries manufacturières, les transports et la communication. L'épargne nationale brute a nettement diminué au début de la période considérée mais affiche des signes de redressement.

10. Les objectifs généraux de la politique commerciale géorgienne restent largement inchangés par rapport à l'examen précédent: intégration dans l'économie mondiale, y compris la mise en œuvre de ses obligations en tant que Membre de l'OMC ainsi que dans le cadre d'autres accords, en particulier l'Accord d'association avec l'UE; poursuite de la libéralisation de la politique commerciale; simplification des procédures d'exportation et d'importation et rationalisation de la réglementation sur les ONT; et diversification des relations commerciales par l'établissement de régimes préférentiels avec les partenaires commerciaux importants du pays.

11. L'entrée dans l'UE marque une étape décisive pour la politique économique et commerciale étrangère de la Géorgie. En 2014, la Géorgie a signé un Accord d'association (AA) avec l'UE, comprenant un Accord de libre-échange (ALE) approfondi et complet. L'accord vise à favoriser une harmonisation et une intégration accrues avec l'UE. L'ALE approfondi et complet prévoit la suppression totale des obstacles tarifaires et non tarifaires sur la quasi-totalité des marchandises et une libéralisation notable du commerce des services. Un grand nombre de règlements commerciaux doivent par ailleurs être mis en application dans la mesure où l'ALE approfondi et complet prévoit le rapprochement, dans un grand nombre de domaines, entre la législation géorgienne liée au commerce et celle de l'UE.

12. En tant que Membre de l'OMC depuis 2000, la Géorgie accorde le traitement NPF à tous les Membres de l'Organisation. Elle a le statut d'observateur auprès de l'Accord sur les marchés publics. Elle a conclu des arrangements SGP avec les États-Unis (interrompus temporairement), le Japon, le Canada, la Suisse et la Norvège. En 2009, la Géorgie a cessé d'être membre de la CEI mais a toujours des ALE bilatéraux en vigueur avec huit pays de la CEI de même qu'un ALE avec la Turquie et un accord-cadre sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis, et doit engager les négociations en vue d'un ALE avec les États de l'AELE en septembre 2015. La Géorgie et la Chine sont en train de finaliser une étude de faisabilité conjointe au sujet d'un éventuel accord de libre-échange entre les deux pays et ont par ailleurs conclu un mémorandum d'accord concernant le renforcement de la coopération dans le cadre de l'Initiative Ceinture économique de la Route de la soie.

13. Le Ministère de l'économie et du développement durable est l'organe exécutif qui définit, met en œuvre et coordonne la politique nationale dans le domaine du commerce. Au sein du Ministère, seul le Département du commerce extérieur et des relations économiques internationales intervient dans la formulation de la politique relative au commerce extérieur. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le Département travaille en étroite collaboration avec plusieurs organes du ministère ayant un rôle dans le commerce et avec d'autres organismes compétents, y compris dans le secteur privé. Il met en application les procédures obligatoires de présentation des notifications à l'OMC.

14. Le principal instrument régissant le commerce extérieur en Géorgie est le nouveau Code fiscal de 2011, qui définit les objets assujettis à l'imposition à l'importation, les procédures et régimes douaniers ainsi que les exonérations de droits d'importation et d'autres réglementations visant certains produits. Des modifications législatives ont été apportées dans plusieurs domaines liés au commerce.

15. S'agissant des mesures visant les importations, la Géorgie a poursuivi la mise en conformité de ses politiques à la frontière, y compris de ses règlements douaniers et de ses mesures de facilitation des échanges, avec la pratique internationale et celle de l'OMC. La Géorgie a mis en œuvre plusieurs réformes destinées à faciliter les échanges, en particulier l'ouverture de zones de dédouanement. Le pays a indiqué qu'il avait engagé le processus nécessaire pour notifier à l'OMC son accession à l'Accord sur la facilitation des échanges.

16. La Géorgie a consolidé ses droits de douane visant tous les produits et la moyenne simple des droits consolidés finals est de 7,6%. La moyenne simple des droits NPF appliqués, bien qu'ayant légèrement augmenté par rapport au niveau de 1,6% enregistré en 2009, reste peu élevée et est de 2% depuis 2010. La moyenne simple des droits NPF visant les produits agricoles (définition de l'OMC) est tombée de 7,2% en 2009 à 6,7% en 2015, et celle visant les produits non agricoles est passée de 0,2% à 0,8%. Les droits appliqués en Géorgie relèvent en général de trois fourchettes: 0%, 5% et 12%. Outre les droits de douane, le gouvernement applique aux marchandises importées une TVA de 18% ainsi que des droits d'accise; en principe, ces taxes s'appliquent de la même façon aux produits nationaux et aux produits importés. La part des droits de douane dans les recettes fiscales totales a en moyenne été d'un peu plus de 1% durant la période à l'examen; grâce aux droits d'accise et à la TVA perçus sur les importations, les taxes visant le commerce représentent encore une part importante (environ un quart) des recettes fiscales totales. Une redevance douanière fixe s'applique également aux importations.

17. La Géorgie n'applique pas de mesures contingentes et n'a pas établi de législation en la matière. Elle a notifié à l'OMC sa liste de produits interdits à l'importation/l'exportation et indiqué que des licences d'importation/d'exportation n'étaient requises que pour des raisons de protection de la santé publique, de la sécurité nationale et de l'environnement.

18. La Géorgie a le statut d'observateur auprès de l'AMP de l'OMC et étudie actuellement la possibilité d'accéder à cet accord. Les modifications apportées à la législation existante ont donné naissance à la Loi révisée sur les marchés publics, qui s'applique aux achats publics de tous les produits, services et travaux financés par le budget du gouvernement central et des gouvernements locaux. Pendant la période à l'examen, les marchés publics ont représenté environ 10% du PIB. La nouvelle législation est entrée en vigueur en 2010, année où a été mise en place la passation électronique des marchés, qui fonctionne très bien depuis; d'après la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le régime des marchés publics de la Géorgie est le mieux classé de la région, ce qui témoigne d'un excellent niveau de conformité avec les normes internationales.

19. Les restrictions à l'exportation sont minimales, qu'il s'agisse des taxes à l'exportation ou des licences d'exportation. Selon les autorités, la Géorgie n'accorde pas de subventions à l'exportation et ne dispose pas d'instruments de financement des exportations. Le soutien aux exportations consiste principalement à faciliter la participation des exportateurs à des foires commerciales internationales et à organiser des visites d'acheteurs. Du fait de la situation géographique de la Géorgie, qui offre un itinéraire de transit autre que ceux de l'Asie centrale (traversant la Chine ou la Fédération de Russie), le gouvernement a mis en place des zones franches industrielles dans lesquelles les investisseurs peuvent exercer des activités de transformation en rapport avec le transit des marchandises. Des incitations, sous la forme d'exonérations ou de réductions d'impôts, continuent d'être proposées aux sociétés financières internationales, aux entreprises internationales ayant leurs activités dans les zones franches industrielles et aux entrepôts francs.

20. La Géorgie a continué de développer son infrastructure qualité nationale conformément à la pratique internationale et à celle de l'UE. En vertu de la stratégie pour la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la réglementation technique et la métrologie du pays, aucune norme nationale n'est adoptée dans les domaines où il existe des normes internationales pertinentes. Environ 98% de l'ensemble des normes adoptées en Géorgie sont des normes internationales ou européennes. Le gouvernement est conscient du fait que, pour accroître le potentiel exportateur du secteur agricole, le régime SPS doit évoluer conformément aux normes internationales/européennes. L'absence de règlements SPS efficaces, en particulier en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, continue d'entraver les exportations de produits agricoles géorgiens. Le Ministère de l'agriculture s'apprête actuellement à opérer un rapprochement entre le cadre réglementaire de la Géorgie et environ 350 directives/règlements de l'UE.

21. De nouvelles modifications de la Loi sur la concurrence ont été adoptées en mars 2014. Cette loi a été élaborée dans le cadre de la réforme antimonopole et vise à renforcer le cadre institutionnel destiné à favoriser le libre-échange et la concurrence. Le gouvernement a par ailleurs adopté un décret portant établissement de l'Agence de la concurrence, chargée de la supervision de la plupart des secteurs économiques à l'exception de l'énergie et des télécommunications.

22. La plupart des entreprises d'État ont été privatisées avant la période à l'examen, et à l'heure actuelle les principales sont les suivantes: Chemins de fer géorgiens (le seul grand acteur du marché), la Société pétrolière et gazière de Géorgie, la société Georgian State Electrosystem et la centrale hydroélectrique d'Enguri. En 2012, la totalité des actifs de ces trois premières sociétés et d'autres sociétés ont été placés dans le Fonds de partenariat, un fonds géré par l'État et destiné à faciliter l'investissement étranger dans de nouveaux projets grâce à la possibilité de cofinancements.

23. La Géorgie a modifié sa législation relative à la propriété intellectuelle conformément aux exigences du commerce international et régional. La législation relative aux droits de propriété intellectuelle (DPI) est alignée sur les normes internationales et le Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti) s'emploie actuellement à sensibiliser davantage le public aux DPI et à les faire mieux respecter. La Géorgie est en train d'étudier la possibilité d'adopter le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur la santé publique.

24. L'économie de la Géorgie a subi de profonds changements structurels depuis l'indépendance. Il y a 20 ans, le PIB se répartissait plus ou moins également entre l'agriculture, l'industrie et les services. Depuis, la part de l'agriculture a fortement reculé pour ne plus atteindre que 9,2% du PIB en 2014 selon les estimations, mais le secteur demeure important puisque la production agricole représente 45% des revenus des ménages ruraux et que l'agriculture de subsistance représente 73% de l'emploi rural. L'agriculture constitue donc encore un important filet de sécurité pour la population rurale et contribue aussi beaucoup aux exportations. La faible productivité du secteur agricole est liée, entre autres facteurs, à la faiblesse des investissements, au manque de financement et aux renseignements limités sur les marchés et les nouvelles technologies.

25. L'agriculture a toutefois affiché des signes positifs de reprise ces dernières années, sous l'effet notamment de l'amélioration des relations commerciales avec la Fédération de Russie et d'une hausse des dépenses publiques dans l'agriculture. Le gouvernement augmente le financement public de l'agriculture, soit par le biais de fonds spécifiques (visant à promouvoir la participation du secteur privé), soit au moyen de subventions aux petits agriculteurs. On s'accorde à reconnaître que l'amélioration de la productivité agricole et la facilitation du mouvement de la main-d'œuvre agricole vers des secteurs à productivité plus élevée sont fondamentales pour renforcer les débouchés économiques dans les zones rurales. Les importations de produits agricoles font seulement l'objet de droits de douane et de mesures SPS. Le soutien interne accordé par la Géorgie à l'agriculture correspond à la définition des mesures relevant de la catégorie verte, exemptées des engagements de réduction.

26. La Géorgie est un importateur net de combustibles et de produits énergétiques. Le pays dépend des importations de gaz naturel, de produits pétroliers et de certaines houilles pour répondre à l'essentiel de ses besoins en énergie. Les importations nettes représentent 77% de l'offre énergétique totale alors que cette proportion était de 47% en 2002: la Géorgie a en effet dû augmenter sa dépendance à l'égard des importations pour répondre à une demande vigoureuse. Le principal partenaire commercial de la Géorgie dans le domaine de l'énergie est l'Azerbaïdjan, qui est la principale source d'importation de gaz naturel et de pétrole. Du fait de sa position géographique, la Géorgie fait office de pays de transit pour les opérations d'import-export et les opérations de transit pour les transporteurs d'énergie de la région du Caucase. Le pays est relié par des gazoducs à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, à la Fédération de Russie et à la Turquie. Un oléoduc le relie en outre à l'Azerbaïdjan et à la Turquie. La Géorgie importe du gaz naturel de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, et fait transiter du gaz jusqu'en Arménie et en Turquie. Elle importe du pétrole pour le faire transiter jusque vers les pays européens.

27. En 2014, le secteur manufacturier a représenté 10,6% du PIB et 14,8% de l'emploi, affichant ainsi une productivité de la main-d'œuvre plus de deux fois supérieure à celle du reste de l'économie. Du fait de l'appartenance de la Géorgie à l'OMC, le secteur est libéralisé et ouvert au commerce international. Depuis 2009, les exportations ont presque triplé et atteint 2,9 milliards de dollars EU en 2014, dominées par les exportations de produits miniers, agrochimiques (engrais),

métalliques et agroalimentaires (comme le vin, l'eau minérale et les fruits à coque), de matériaux et d'équipements de construction ainsi que de voitures d'occasion remises en état.

28. Les problèmes liés à la sophistication technologique et à l'innovation sont les principales raisons expliquant la faible diversification des exportations et l'accès limité à de nouveaux marchés. Pour encourager le secteur privé, deux nouvelles agences – l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA) et l'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA) – ont été créées en 2014 pour promouvoir l'esprit d'entreprise en améliorant l'accès aux financements, l'éducation à l'esprit d'entreprise, les services de consultation, la promotion des exportations et l'innovation.

29. L'économie de la Géorgie est de plus en plus fondée sur les services: ils représentaient plus de deux tiers de l'économie en 2014. Le secteur financier est dominé par les services bancaires, le marché des services financiers non bancaires étant limité, et celui des valeurs mobilières privées inactif. On recense actuellement 19 banques commerciales (ayant des succursales), dont 16 sont contrôlées par des intérêts étrangers. Les banques commerciales détiennent plus de 90% des actifs du système financier. Ce sont elles qui jouent le rôle le plus important dans le financement de l'économie. Le système bancaire est relativement concentré, les cinq premières banques contrôlant plus de 80% des actifs totaux du secteur. S'agissant de la présence des banques étrangères, aucune distinction n'est faite entre les établissements bancaires nationaux et les établissements non nationaux au titre du cadre de surveillance de la Banque nationale de Géorgie. Dans le cadre du processus de surveillance permanente, cette dernière coopère avec les autorités de surveillance des pays dans lesquels sont constituées les sociétés mères des banques étrangères ayant un agrément en Géorgie. La Banque nationale de Géorgie a ainsi conclu des mémorandums d'accord avec plusieurs autorités de surveillance étrangères.

30. Le secteur des télécommunications domine le marché des TIC en Géorgie et le taux de pénétration de ce secteur par les fournisseurs étrangers (pour la plupart des entreprises multinationales) est relativement élevé. Les télécommunications sont réglementées par la Commission nationale des communications (GNCC), qui est indépendante et autofinancée, et régie par des règles détaillées concernant l'indépendance et la transparence. Le cadre réglementaire est relativement complet et en grande partie aligné sur les exigences de l'UE, bien que des défis restent à relever, par exemple pour permettre à l'organisme de réglementation de disposer de pouvoirs suffisants pour faire appliquer les exigences en matière d'accès aux marchés ou dans le domaine de la réglementation des services universels. L'État n'a de participation importante dans aucun des opérateurs de télécommunications. Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint 111% (contre 69% en 2009), du fait de la concurrence et des pressions exercées sur les prix, et de l'accès limité aux services de téléphonie fixe dans les zones rurales.

31. Au cours de la dernière décennie, les gouvernements géorgiens successifs ont revu les règles et actualisé les règlements concernant la fourniture d'infrastructures et de services de transport. Ils ont restructuré les institutions et conféré aux organismes d'exécution compétents le pouvoir de moderniser le réseau de transport. Cela a contribué à attirer des investissements privés dans l'aviation (aéroports et compagnies aériennes), les services maritimes (ports et navigation), les transports routiers (transport de marchandises et transport interurbain de voyageurs) et les transports par conduites (oléoducs et gazoducs partant de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan). Les chemins de fer appartiennent désormais à une entreprise publique habilitée à lever des capitaux sur le marché ouvert, le réseau routier étant le dernier actif physique détenu et exploité par le secteur public de façon traditionnelle.

32. Le tourisme est l'un des moteurs potentiels de la croissance économique. C'est pourquoi le développement du secteur du tourisme, ainsi que des débouchés commerciaux et des investissements privés dans ce domaine, constitue une priorité pour le gouvernement. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a vu le nombre de visiteurs augmenter: le nombre d'arrivées internationales a dépassé la barre des 5 millions en 2014 et on table sur 5,8 millions pour 2015. Cette progression a donné lieu à une énorme augmentation des recettes tirées du tourisme, lesquelles sont passées de 954 millions de dollars EU en 2011 à 1,8 milliard en 2014. La grande majorité des visiteurs viennent des pays voisins (Azerbaïdjan, Arménie, Turquie et Fédération de Russie), et il existe donc un potentiel de diversification au profit de marchés touristiques caractérisés par un niveau de dépenses supérieur, à savoir les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde entier. Une Stratégie nationale de développement du tourisme a été élaborée avec l'aide de

la Banque mondiale afin de déterminer comment améliorer les résultats du secteur, définir les priorités en matière de mise en œuvre et faciliter la création d'emplois.

33. S'agissant des perspectives, la Géorgie demeure vulnérable aux chocs extérieurs car elle est fortement tributaire de l'IED et des rapatriements de salaires, et en raison de son important déficit des paiements courants et de la forte dollarisation. La croissance du PIB devrait ralentir à 2% en 2015, parallèlement aux ralentissements enregistrés dans l'UE et les pays voisins (Azerbaïdjan et Arménie), et à la récession anticipée en Fédération de Russie. La croissance pourrait repasser à 2,5% en 2016 suite à une légère amélioration de l'environnement extérieur. Par ailleurs, la croissance économique pourrait décoller à moyen terme grâce à une plus grande certitude en matière de politique, à une amélioration de l'accès aux marchés et à un solide programme de réforme. Les perspectives de croissance à moyen terme dépendent de plusieurs facteurs, et notamment: l'amélioration des relations économiques avec l'UE; l'amélioration des relations avec la Fédération de Russie (ce qui sera bénéfique pour le commerce et le tourisme); et le solide programme de réforme défini dans la stratégie *Géorgie 2020*, qui soutiendra la croissance de l'investissement privé. Les perspectives de croissance dépendent aussi de la capacité de la Géorgie à tirer profit de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet avec l'UE, ce qui devrait améliorer l'accès aux marchés et encourager l'IED.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Introduction

1.1. Après avoir obtenu son indépendance en 1991, le pays a vu son économie s'effondrer et il reste l'un des seuls du Caucase du Sud et d'Asie centrale dont le PIB réel n'a pas retrouvé son niveau d'avant l'indépendance; en 2013, le PIB de la Géorgie était estimé à 80% de son niveau de 1990.¹ L'examen de la politique commerciale de 2009 a montré que, depuis la Révolution des Roses en 2003, le gouvernement avait mis en place un programme de réformes structurelles visant, entre autres choses, à libéraliser les échanges, améliorer les infrastructures, moderniser les conditions de l'activité des entreprises, renforcer les finances publiques et lutter contre la corruption. En conséquence, le taux de croissance moyen a été de 9,4% sur la période 2004-2007.

1.2. Cette progression a été interrompue en 2008 lorsque le pays a été frappé coup sur coup par le conflit avec la Fédération de Russie (précédé en 2006 par la fermeture du marché russe) et par la crise financière mondiale. L'impact des crises a été de relativement courte durée et l'économie a rebondi en 2010-2013, avec un taux de croissance de 5,8% en moyenne. Depuis dix ans environ, le PIB par habitant est passé de 920 dollars EU en 2003 à 3 680,8 dollars EU en 2014, même si le rythme de croissance global impressionnant de la Géorgie n'a pas été suivi de baisses proportionnées du chômage et de la pauvreté.

1.3. L'événement clé de la période à l'examen est intervenu en juin 2014 avec la signature de l'Accord d'association (AA) entre la Géorgie et l'Union européenne. L'AA prévoit une zone de libre-échange approfondi et complet, qui devrait améliorer les perspectives commerciales de la Géorgie et stimuler la croissance économique en rapprochant sa législation de celle de l'UE. Cela éliminera également les obstacles existants au commerce des marchandises et des services avec l'UE. Les produits géorgiens devront respecter certaines prescriptions de l'UE, non seulement à l'exportation, mais également lorsqu'ils sont consommés dans le pays. En dépit de l'amélioration des relations commerciales entre la Géorgie et la Russie, les liens économiques entre les deux pays demeurent fragiles. Si la crise entre la Russie et l'Ukraine n'a pas eu d'incidence sur la Géorgie au premier semestre de 2014, le pays pourrait rencontrer des difficultés en cas d'aggravation des tensions dans la région.

1.2 Principales caractéristiques de l'économie

1.4. Comme indiqué lors de l'examen précédent, l'économie de la Géorgie a subi de profonds changements structurels depuis l'indépendance. Il y a 20 ans, le PIB se répartissait plus ou moins également entre l'agriculture, l'industrie et les services. Depuis, la part de l'agriculture a fortement reculé pour ne plus atteindre que 9,2% du PIB en 2014 selon les estimations, mais le secteur demeure important puisque la production agricole représente 45% des revenus des ménages ruraux et que l'agriculture de subsistance représente 73% de l'emploi rural² (tableau 1.1). L'agriculture constitue donc encore un important filet de sécurité pour la population rurale et contribue aussi beaucoup aux exportations.

1.5. Le secteur ne s'est pas encore remis du choc de 2006 lorsque la surface cultivée a diminué de près de 40%, principalement du fait de l'embargo commercial russe et du démantèlement des services publics agricoles qui s'est ensuivi. En 2014, la surface emblavée totale était inférieure de moitié à celle de 1990. La faible productivité du secteur agricole est liée, entre autres facteurs, à la faiblesse des investissements, au manque de financement et aux renseignements limités sur les marchés et les nouvelles technologies. Au milieu des années 2000, on estime que les produits alimentaires importés représentaient 50% de la consommation, ce qui est surprenant pour un pays doté de ressources si importantes pour la production de denrées alimentaires.

1.6. L'agriculture a toutefois affiché des signes positifs de reprise ces dernières années, sous l'effet notamment de l'amélioration des relations commerciales avec la Fédération de Russie en 2012 et d'une hausse des dépenses publiques dans l'agriculture. Le gouvernement augmente le financement public de l'agriculture, soit par le biais de fonds spécifiques (visant à promouvoir la participation du secteur privé), soit au moyen de subventions aux petits agriculteurs. On s'accorde à reconnaître que l'amélioration de la productivité agricole et la facilitation du mouvement de la

¹ Banque mondiale (2014a), page 3.

² Estimations du Groupe de la Banque mondiale (2015b), page 11.

main-d'œuvre agricole vers des secteurs à productivité plus élevée sont fondamentales pour renforcer les débouchés économiques dans les zones rurales.

Tableau 1.1 PIB par secteur d'activité, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB par activité économique (aux prix de 2003, variation en %)						
Agriculture, sylviculture et pêche	-6,5	-4,1	8,5	-3,7	11,3	1,5
Industries extractives	10,5	5,0	-8,6	6,6	2,8	1,8
Industries manufacturières	-9,4	18,6	13,4	13,2	8,6	3,9
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	5,6	3,5	7,1	0,7	5,1	-2,8
Construction	-4,0	4,4	3,9	18,2	-10,5	13,5
Services	-4,9	10,1	7,0	7,0	3,8	5,5
Commerce et réparations	-15,9	12,8	5,2	7,1	5,4	6,1
Hôtellerie et restauration	-5,0	12,8	9,8	11,4	4,6	5,6
Transports	-0,4	15,6	6,9	7,0	3,2	6,4
Communication	-3,1	10,8	8,1	10,1	0,9	7,1
Intermédiation financière	2,7	13,4	24,3	14,8	7,0	10,0
Immobilier, services de location et services fournis aux entreprises	-4,3	10,4	12,4	5,3	9,6	8,5
Administration publique	0,9	0,9	3,2	3,3	2,2	2,6
Éducation	4,5	3,2	2,7	3,1	2,4	2,1
Santé et services sociaux	8,7	2,8	1,3	2,9	0,0	2,2
Autres	-12,9	11,0	9,0	7,1	1,5	-0,1
Part des secteurs dans le PIB courant (%)						
Agriculture, sylviculture et pêche	9,4	8,4	8,8	8,6	9,4	9,2
Industries extractives	0,8	1,0	1,0	1,0	0,9	0,8
Industries manufacturières	8,1	9,2	9,9	10,2	10,6	10,6
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	3,2	3,0	3,0	2,8	3,0	2,8
Construction	6,5	6,1	6,7	7,8	6,7	7,3
Services	70,2	70,7	68,6	68,2	68,0	68,0
Commerce et réparations	15,1	16,8	16,9	16,7	17,3	17,4
Hôtellerie et restauration	2,2	2,3	2,2	2,3	2,3	2,3
Transports	7,3	7,9	7,5	7,6	7,7	7,7
Communication	3,9	3,7	3,0	3,1	2,8	2,9
Intermédiation financière	2,9	2,6	2,6	2,8	3,0	3,3
Immobilier, services de location et services fournis aux entreprises	4,0	4,9	5,4	5,5	5,8	6,0
Administration publique	15,8	13,0	11,6	11,2	10,1	9,9
Éducation	4,9	4,9	5,0	4,9	5,2	5,0
Santé et services sociaux	6,6	6,7	6,1	6,1	5,7	5,7
Autres	4,0	4,7	5,0	4,9	4,7	4,4
Moins: Ajustement SIFMI ^a	1,4	1,3	1,2	1,3	1,4	1,5

a SIFMI = services d'intermédiation financière mesurés indirectement.

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de la statistique de Géorgie.

1.7. L'économie de la Géorgie est de plus en plus fondée sur les services: ils représentaient plus de deux tiers de l'économie en 2014, devant les industries manufacturières (10,6%), l'agriculture (9,2%) et la construction (7,3%). Dans les services, les principaux sous-secteurs sont le commerce et les réparations (17,4%), l'administration publique (9,9%), les transports (7,7%), et l'immobilier et les services fournis aux entreprises (6,0%). La part importante, quoique en déclin, de l'administration publique peut s'expliquer par la hausse des salaires dans le secteur public avant et au début de la période considérée. La reprise économique intervenue après 2009 a touché quasiment tous les secteurs, avec un ralentissement du déclin de l'agriculture, voire une inversion de la tendance (tableau 1.1). Les services, en particulier les transports et le tourisme, et les industries manufacturières ont été les principales sources de croissance depuis 2010.

1.8. Le tourisme est l'un des moteurs potentiels de la croissance économique. C'est pourquoi le développement du secteur du tourisme, ainsi que des débouchés commerciaux et des investissements privés dans ce domaine, constitue une priorité pour le gouvernement. En 2005, la Géorgie accueillait 560 000 visiteurs et, depuis, les arrivées de touristes internationaux ont été multipliées par dix. Le tourisme et les voyages sont donc l'un des secteurs qui enregistrent la croissance la plus rapide en Géorgie; selon la Banque mondiale, c'est une source d'emploi essentielle puisqu'il représentait 14,2% de l'emploi total en 2013 et 16% du PIB (directement et indirectement), et selon les prévisions, sa croissance devrait se poursuivre au rythme de 4,8% par an. Le secteur génère actuellement près de 20% des recettes d'exportation. Une Stratégie

nationale de développement du tourisme a été élaborée avec l'aide de la Banque mondiale afin de déterminer comment améliorer les résultats du secteur, définir les priorités en matière de mise en œuvre et faciliter la création d'emplois.

1.3 Évolution de la situation économique

1.3.1 Résultats macroéconomiques

1.9. La forte croissance enregistrée en Géorgie depuis 2004 était due en grande partie aux flux entrants de capitaux et aux secteurs non marchands. Les deux chocs qui ont frappé le pays en 2008 ont interrompu les flux entrants de capitaux et l'investissement privé, et la croissance s'est effondrée; en 2009, le PIB s'est contracté de 3,7% (tableau 1.2). Le gouvernement a rapidement mis en œuvre un programme de relance budgétaire pour soutenir la reprise, y compris un important programme d'investissement public et une hausse des transferts sociaux. Grâce à ces mesures, la croissance a rapidement rebondi, affichant une moyenne de 5,6% sur la période 2010-2014.

Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
PIB réel, prix de 2003 (millions de lari)	12 085,5	12 835,0	13 757,2	14 637,7	15 123,7	15 844,6
PIB réel, prix de 2003 (millions de \$EU)	7 234,7	7 201,2	8 157,3	8 864,6	9 092,3	8 973,7
PIB courant (millions de lari)	17 986,0	20 743,4	24 344,0	26 167,3	26 847,4	29 187,0
PIB courant (millions de \$EU)	10 766,9	11 638,3	14 434,7	15 846,9	16 139,9	16 528,5
PIB par habitant aux prix courants du marché (lari)	4 101,3	4 675,7	5 447,1	5 818,1	5 987,6	6 499,7
PIB par habitant aux prix courants du marché (\$EU)	2 455,2	2 623,0	3 230,7	3 523,4	3 599,6	3 680,8
Comptes nationaux						
PIB réel (variation en %)	-3,7	6,2	7,2	6,4	3,3	4,8
Exportations de marchandises et de services (% du PIB)	29,7	35,0	36,2	38,2	44,7	42,9
Importations de marchandises et de services (% du PIB)	48,9	52,8	54,8	57,8	57,6	60,4
Taux de chômage (%)	16,9	16,3	15,1	15,0	14,6	..
Prix et taux d'intérêt						
Inflation (IPC, variation en %)	1,7	7,1	8,5	-0,9	-0,5	3,1
Taux débiteur (%)	17,87	15,85	15,00	14,81	13,59	11,91
Devises	18,54	15,66	13,80	13,73	12,64	10,90
Taux créditeur (%)	10,81	10,06	11,54	10,71	9,73	8,43
Devises	9,49	7,67	8,16	8,17	6,04	4,83
Taux de change						
lari/\$EU (moyenne sur la période)	1,670	1,782	1,686	1,651	1,663	1,7659
Taux de change effectif nominal (variation en %)	-0,4	-7,1	5,4	6,7	0,6	0,3
Taux de change effectif réel (variation en %)	-1,5	-4,6	9,3	1,8	-3,3	-0,8
Solde des administrations publiques						
Recettes	29,3	28,3	28,2	28,9	27,7	27,6
Recettes fiscales	24,4	23,5	25,2	25,5	24,8	24,8
Dépenses	30,0	26,4	23,8	24,8	25,0	26,4
Solde d'exploitation net	-0,7	1,9	4,5	4,1	2,6	1,2
Solde budgétaire, à l'exclusion des dons	-8,7	-6,8	-1,8	-1,6	-2,0	-3,0
Dettes publiques (fin de période)	30,9	33,6	29,7	32,5	33,9	35,3
Intérieure	9,4	8,8	7,7	7,2	7,5	8,8
Extérieure	25,2	28,0	24,7	25,3	26,4	26,5
Épargne et investissement (% du PIB)						
Épargne nationale brute	1,8	10,4	14,0	18,1	19,5	..
Investissement intérieur brut	13,0	21,6	26,2	28,9	24,8	29,8
Différence épargne-investissement	-11,2	-11,2	-12,2	-10,8	-5,2	..
Secteur extérieur (% du PIB, sauf indication contraire)						
Balance des opérations courantes	-10,6	-10,3	-12,7	-11,7	-5,8	-9,7
Balance des marchandises	-22,4	-22,6	-24,2	-26,7	-21,7	-25,7
Exportations	17,2	20,6	22,3	21,8	26,0	24,2
Importations	39,7	43,1	46,6	48,5	47,7	49,8
Balance des services	3,3	4,7	5,2	7,0	8,8	8,2
Exportations	12,3	14,1	14,0	16,2	18,5	18,4
Importations	9,1	9,4	8,8	9,1	9,7	10,2
Rapatriements de salaires, nets	2,9	3,6	4,3	4,5	4,9	4,6

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Compte de capital	1,6	1,7	1,0	0,8	0,8	0,7
Compte d'opérations financières	8,6	8,9	11,6	11,0	5,1	9,3
Investissement direct, net	6,3	5,8	6,2	3,9	5,1	6,5
Balance des paiements	5,7	1,8	4,0	0,2	-0,3	-0,2
Termes de l'échange (2000 = 100)	133,1	137,0	138,1	134,8	132,6	..
Exportations de marchandises (variation en %) ^a	-22,4	29,1	34,7	7,3	21,2	-4,7
Importations de marchandises (variation en %) ^a	-31,4	17,6	33,9	14,3	0,2	7,0
Exportations de services (variation en %) ^a	4,6	23,4	23,0	26,9	16,5	2,0
Importations de services (variation en %) ^a	-21,5	11,7	15,8	14,4	7,9	7,7
Réserves en devises (millions de \$EU, fin de période)	1 891,6	2 041,4	2 594,9	2 651,6	2 601,5	2 490,5
% du PIB	17,6	17,5	18,0	16,7	16,1	15,1
Dettes extérieures brutes (millions de \$EU, fin de période)	8 820,2	10 099,5	11 573,9	13 236,2	13 220,6	13 443,9
% du PIB	81,9	86,8	80,2	83,5	81,9	81,3

.. Non disponible.

a Les taux de croissance sont basés sur les chiffres du commerce repris de la balance des paiements en \$EU.

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de la statistique de Géorgie; renseignements en ligne de la Banque nationale de Géorgie; renseignements en ligne du FMI, Statistiques financières internationales.

1.10. La croissance a été largement emmenée par les services, la construction et les secteurs non marchands en général. La part des exportations de produits manufacturés dans le PIB n'a pas augmenté rapidement pendant cette période et celle des exportations totales de marchandises et de services est restée inférieure à 40% du PIB pendant la majeure partie de la période considérée, avec une légère hausse en 2013 et en 2014. Si le déficit de la balance des opérations courantes a diminué par rapport à son niveau record de 22% du PIB en 2008, il est resté important puisqu'il a représenté 10 à 13% du PIB sur la période 2010-2012.

1.11. La croissance du PIB réel a fortement ralenti puisqu'elle est tombée de 6,4% en 2012 à 3,3% en 2013, ce qui témoigne du ralentissement de la croissance mondiale, de la faiblesse de la demande intérieure et du ralentissement économique lié à la transition politique qui avait incité les investisseurs à la prudence. En 2014, le taux de croissance est repassé à 4,8% (soit légèrement moins que l'objectif de 5% du gouvernement), mais selon les estimations il devrait être divisé par deux et retomber à 2% en 2015 en raison de la dépression qui frappe les économies des principaux partenaires commerciaux de la Géorgie.

1.12. Au début de 2015, l'économie de la Géorgie a été frappée par plusieurs chocs extérieurs importants: la crise entre la Russie et l'Ukraine, l'aggravation de la récession en Russie (qui ont toutes deux des répercussions dans la région) et la dévaluation des monnaies de certains partenaires commerciaux. Suite à ces chocs, les exportations de la Géorgie ont chuté de 25% (janvier-mai 2015) par rapport à la même période l'année précédente et les rapatriements de salaires des travailleurs géorgiens à l'étranger de 23,3%. Les économies de bon nombre des principaux partenaires commerciaux de la Géorgie ralentissent encore davantage et la dépréciation de leurs taux de change nuit aux résultats de la Géorgie à l'exportation.

1.13. Malgré la croissance, le chômage est élevé et demeure peut-être le plus grand défi de politique publique. La croissance dynamique de la Géorgie a été accompagnée par un chômage élevé qui est resté de l'ordre de 12-13% pendant la phase d'expansion qui a précédé la crise. Le chômage a culminé à près de 17% en 2009 pour retomber à 15% environ en 2012. Selon les autorités, il s'élevait respectivement à 14,6% et 12,4% en 2013 et 2014. La Géorgie a réussi à créer beaucoup de nouveaux emplois, mais cela n'a pas suffi à entraîner une création nette d'emplois globale.

1.14. Selon la Banque mondiale³, la majorité de la main-d'œuvre – entre 51% et 52% – travaille (principalement en tant que travailleurs indépendants) dans l'agriculture, secteur qui ne contribue au PIB qu'à hauteur de 9,2% et se caractérise essentiellement par une agriculture de subsistance familiale associée à un secteur agroalimentaire de relativement petite taille. La faible productivité

³ Banque mondiale (2014b), page 32.

de l'agriculture a beaucoup contribué à la pauvreté en milieu rural. Le salaire moyen dans l'agriculture équivaut seulement au tiers de celui dans le secteur manufacturier, lequel emploie à peine plus de 4% de la population active. Les salaires les plus élevés se trouvent dans les industries extractives et la construction (qui représentent respectivement 1% et 3% de l'emploi). Les salaires sont aussi nettement plus élevés dans le secteur des services, public ou privé, lequel emploie plus de 35% de la population active.

1.15. Malgré les améliorations réalisées depuis une décennie, il existe encore un important secteur informel en Géorgie, que l'OCDE estimait être de l'ordre de 22% du PIB en 2010. Les activités non observées et souterraines sont particulièrement nombreuses dans le secteur de la construction, dans les services de réparation, et dans les secteurs de la restauration et des débits de boissons. Les petites et moyennes entreprises, qui représentent plus de 90% des entreprises actives en Géorgie et 43% de l'emploi, n'étaient à l'origine que de 20,6% de la valeur ajoutée et de 18,2% des échanges en 2013.⁴ Comme le note la Banque mondiale, les pays ayant une importante économie informelle ne comptent généralement que peu de sociétés de moyenne et grande taille, et trop de petites entreprises inefficaces ou inactives qui, dans d'autres circonstances, auraient disparu.⁵

1.3.2 Politique budgétaire

1.16. Le gouvernement a affirmé son engagement en faveur de l'assainissement des finances publiques dans sa stratégie de développement actuelle intitulée *Géorgie 2020*.⁶ Il met en œuvre des politiques qui favorisent une croissance inclusive tout en maintenant une situation budgétaire durable. Des mesures visant à améliorer le régime fiscal, les conditions de l'activité des entreprises, et la qualité et la composition des dépenses publiques ont été mises en œuvre. Entre 2009 et 2013, le déficit budgétaire a fortement diminué. Selon les estimations, il s'élevait à 3% du PIB en 2014, soit moins que prévu car les recettes ont été supérieures à l'objectif figurant dans le budget en raison d'une hausse des rentrées liées aux droits d'accise sur le tabac et à la TVA. Il est probable que le déficit atteigne au moins 4% du PIB en 2015 en raison d'une baisse des recettes causée par le ralentissement de la croissance.

1.17. S'agissant des recettes, la Géorgie a toujours un régime fiscal et douanier attractif. Suite aux réformes fiscales majeures menées en 2004, le nombre de taxes a été réduit de 21 à 6; la TVA à 18% est compétitive par rapport à celle en vigueur dans les pays voisins, tandis que l'impôt sur le revenu culmine à 20%, celui sur le revenu des sociétés à 15% et que l'impôt sur le revenu des dividendes et des intérêts est de 5%. Il n'y a pas de charges sociales ni de taxes d'assurances sociales, pas d'impôt sur les plus-values ni sur la fortune, et pas de droits de succession, ni de droit de timbre. Grâce à des réformes de politique et à une meilleure administration de l'impôt, l'environnement fiscal devient plus propice aux activités commerciales, ce qui devrait encourager l'activité des entreprises et, à terme, générer davantage de recettes.

1.18. La dette publique s'élevait à 35,3% du PIB en 2014 et devrait atteindre 40% du PIB d'ici à la fin de 2015. Au vu des contraintes liées à l'étroitesse des marchés financiers de la Géorgie, les banques sont les principales acheteuses de la dette publique. La faiblesse de l'épargne nationale limite les sources de financement du budget hors du circuit bancaire, ce qui rend l'économie excessivement dépendante des flux provenant de l'étranger.

1.3.3 Politique monétaire

1.19. La politique monétaire est centrée sur le ciblage de l'inflation, ce qui implique un système de libre fluctuation du taux de change. Pour atteindre l'objectif de stabilité des prix, la Banque nationale de Géorgie a fixé un objectif d'inflation de 6% pour 2014, et de 5% pour les deux années suivantes. Toutefois, en 2012 et 2013, la Géorgie a subi une déflation due à la baisse des prix des denrées alimentaires et à la force du lari, ce qui a conduit à un assouplissement marqué de la politique monétaire. La forte dollarisation de l'économie géorgienne continue de nuire à l'efficacité de la politique monétaire. En 2013, 56% de l'ensemble des dépôts ont été effectués en devises. Plus des deux tiers des prêts immobiliers sont libellés en dollars EU et plus de 80% de la dette

⁴ Geostat/Banque mondiale (2013), page 19.

⁵ Geostat/Banque mondiale (2013).

⁶ Gouvernement géorgien (2014).

publique de la Géorgie est en monnaie étrangère. La Banque nationale de Géorgie favorise la dédollarisation pour encourager les banques à accorder des prêts en monnaie nationale.

1.20. L'inflation enregistrée en 2010 et en 2011 n'a pas été causée en premier lieu par des pressions monétaires internes, mais était principalement due à des pressions externes, y compris une hausse des prix de l'énergie. En 2010, le taux annuel d'inflation a fortement augmenté pour atteindre 7,1% suite à une hausse des prix dans le monde et à des conditions climatiques défavorables ayant causé de mauvaises récoltes et une pénurie de produits agricoles. Après une nouvelle hausse en 2011, la Géorgie a subi une déflation en 2012 et en 2013 suite à une chute brutale des cours mondiaux des denrées alimentaires et des combustibles et à une légère appréciation du lari qui a fait baisser les prix à l'importation. L'inflation a été faible en 2014 en raison de la faiblesse des cours mondiaux des produits de base et des denrées alimentaires, mais la Banque asiatique de développement (BASD) prévoit qu'elle atteindra 5% en 2015 et en 2016, en partie à cause de la poursuite de la dévaluation du lari.⁷

1.3.4 Réformes structurelles

1.21. Le plan de développement à moyen terme de la Géorgie (*Géorgie 2020*) vise à parvenir à une croissance inclusive et durable de 7% par an en moyenne. Cela suppose que des réformes structurelles viendront soutenir la croissance rapide de l'investissement, de l'emploi et de la productivité des entreprises, et permettront de concrétiser les bénéfices potentiels associés à l'ALE approfondi et complet en termes de hausse des exportations et de l'IED. Le plan repose sur quatre piliers: maintenir la stabilité macroéconomique, accroître la compétitivité du secteur privé, développer le capital humain et favoriser l'accès au financement.

1.22. S'agissant de la compétitivité, si la Géorgie est bien classée dans l'indice *Doing Business*⁸, un programme de réforme est en suspens, qui vise à soutenir la compétitivité du secteur privé. Ce programme vise principalement à protéger et à faire respecter les droits de propriété et les droits de propriété intellectuelle, à améliorer la délivrance de titres de propriété et l'enregistrement des garanties, à mettre en place et à faire respecter un cadre de la concurrence aligné sur les normes internationales, et à faciliter l'accès des MPME aux marchés et à l'information. Les grands indicateurs de compétitivité, tels que ceux recensés par le Forum économique mondial, suggèrent que, pendant la période considérée, la Géorgie est devenue plus compétitive dans certains domaines, mais il semble qu'elle n'y soit pas parvenue pour ce qui est de l'éducation, de la concurrence, de la finance ou de l'innovation (tableau 1.3).

1.23. S'agissant de l'innovation, la création de nouvelles entreprises et lignes d'exportation dans les secteurs à forte valeur ajoutée est entravée par l'absence d'une main-d'œuvre qualifiée, la faiblesse des dépenses de R&D, et l'utilisation limitée de l'innovation et des technologies. Il est important d'assurer une hausse des investissements de R&D et leur exploitation commerciale, et ce, afin de soutenir l'activité entrepreneuriale, la modernisation technologique, ainsi que l'accroissement de la compétitivité. Il est nécessaire de mettre en place une formation et un enseignement supérieurs diversifiés, notamment dans les domaines techniques et professionnels, pour renforcer les capacités et compétences de base des entreprises en matière de gestion de l'innovation. Comme indiqué dans le document de stratégie *Géorgie 2020*, le gouvernement recherche maintenant les moyens d'élaborer un cadre institutionnel visant à faciliter l'innovation et à développer les PME les plus productives et innovantes.

1.24. L'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA) travaille en vue d'augmenter la capacité d'innovation. Afin de développer les infrastructures d'innovation dans les régions du pays, l'objectif de l'Agence consiste à créer des pôles d'innovation régionaux et des centres d'innovation communautaires, ce qui permettra d'accroître le nombre de nouveaux produits géorgiens dans ces régions, de mieux faire connaître les tendances, de développer la culture

⁷ En raison de la baisse des recettes en devises, le lari a perdu plus de 20% de sa valeur par rapport au dollar EU depuis janvier 2014. Même s'il s'agit d'une forte dépréciation, elle s'inscrit dans le mouvement observé dans de nombreux autres pays du fait de la vigueur du dollar EU. En effet, la plupart des monnaies de la région se sont dépréciées encore davantage.

⁸ S'agissant de la facilité de faire des affaires, le classement de la Géorgie s'est amélioré puisqu'elle occupe la 15^{ème} place (sur 189 pays) dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale de 2015 après avoir été 112^{ème} (sur 145 pays) dans le rapport de 2005. Cependant, les classements ne suivent pas dans certains domaines clés, notamment le solutionnement de l'insolvabilité, la fermeture d'entreprises et l'indépendance de la justice.

numérique, d'augmenter le nombre d'habitants qualifiés et animés de l'esprit d'entreprise, de créer de nouvelles entreprises dans les régions, d'élaborer de nouvelles approches commerciales et d'augmenter la compétitivité des régions.

Tableau 1.3 Principaux indicateurs de compétitivité de la Géorgie au niveau mondial, 2008/09, 2012/13 et 2014/15

Principaux indicateurs	Classement			Tendance
	2008/09 (134 pays)	2012/13 (144 pays)	2014/15 (144 pays)	
Droits de propriété	109	131	85	+
Efficacité du cadre juridique	100	98	77	+
Qualité des infrastructures	80	55	54	+
Qualité de l'enseignement primaire	81	91	92	-
Qualité du système éducatif	83	114	98	-
Intensité de la concurrence au niveau national	114	127	105	+
Domination du marché	95	121	103	-
Politique antimonopole	111	141	127	-
Gestion professionnelle	68	92	78	+
Services financiers	94	100	89	+
Marché national des actions	107	126	126	-
Réglementation des échanges de valeurs mobilières	103	119	121	-
Assimilation de la technologie par les entreprises	108	116	103	+
Résultats des fournisseurs locaux	131	134	120	+
Capacité d'innovation	97	116	110	-
Dépenses de R&D	121	125	126	-
Collaboration universités-industrie	109	134	128	-
Ensemble	90	77	69	+

Source: Forum économique mondial: Rapports sur la compétitivité mondiale 2008/09, 2012/13 et 2014/15.

1.25. Pour accroître la compétitivité du secteur privé et améliorer encore le climat de l'investissement, en particulier pour les PME, il faut notamment: i) abandonner la déréglementation au profit d'une réglementation intelligente afin de remédier aux insuffisances dans les conditions existantes de l'activité des entreprises (politique de la concurrence, renforcement des moyens juridiques de faire respecter les droits de propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle, modernisation de la législation sur l'investissement, amélioration des procédures de mise en faillite et efficacité accrue des procédures de règlement des différends); ii) promouvoir les exportations en exploitant l'ALE approfondi et complet pour soutenir l'accès aux marchés⁹, réaliser le potentiel de la Géorgie en tant que pôle régional pour la logistique et le transit, et augmenter la productivité et les exportations dans le secteur agricole; iii) renforcer la capacité d'innovation grâce à un soutien financier et à un cadre de collaboration bien défini entre le secteur privé, la recherche et l'État; et iv) mettre à profit l'avantage géographique de la Géorgie et son potentiel en matière de ressources renouvelables pour répondre à ses besoins croissants en énergie et développer les exportations d'électricité. À cet égard, des réformes importantes sont en cours (encadré 1.1).

Encadré 1.1 Principaux faits nouveaux en matière de réformes structurelles

Le climat de l'investissement de la Géorgie demeure parmi les meilleurs dans la région. Le programme de privatisation à grande échelle est très avancé, les organismes fiscaux et douaniers sont généralement bien gérés et des résultats tangibles ont été obtenus dans la lutte contre la corruption. Classée au 15^{ème} rang dans le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale pour 2015, la Géorgie figure parmi les pays en transition les mieux classés. Le nouveau gouvernement a mis en place diverses politiques visant à renforcer les cadres réglementaires pour les marchés et à améliorer les conditions de l'activité des entreprises. Par exemple, l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA) a été créée et ouvrira au second semestre de 2014. L'EDA offrira des formations aux entrepreneurs et aux nouvelles entreprises, soutiendra la promotion des exportations, et aidera les petites et moyennes entreprises (PME) à s'adapter aux prescriptions de l'ALE approfondi et complet. En juin 2014, le gouvernement a aussi lancé le Programme "produits de Géorgie", qui vise à soutenir les PME et à stimuler la production nationale.

⁹ Dans son Plan d'action national de 2015 pour la mise en œuvre de l'Accord d'association entre la Géorgie et l'UE, le gouvernement détaille les mesures de mise en œuvre pour de nombreux domaines commerciaux et liés au commerce; ce plan a été approuvé par le Décret n° 59 du 26 janvier 2015.

La Géorgie a signé un accord d'association, y compris un ALE approfondi et complet, avec l'UE.

L'Accord avec l'UE a été officiellement signé à Bruxelles le 27 juin 2014, puis ratifié par le Parlement en juillet 2014. L'objectif de cet accord consiste à donner aux produits et services géorgiens un meilleur accès à l'UE en créant un régime de commerce et d'investissement moderne, transparent et prévisible, et en renforçant la capacité institutionnelle grâce à l'adoption de normes européennes. L'ALE approfondi et complet permettra probablement de renforcer les relations commerciales avec l'UE. L'UE est l'un des principaux partenaires commerciaux de la Géorgie, avec 21% des exportations en 2013. Au titre de l'Accord, la Géorgie recevra également un soutien technique et financier de la part de l'Union européenne. L'Accord d'association/ALE approfondi et complet porte sur un grand nombre de domaines de coopération et prévoit de développer et de renforcer le dialogue politique, y compris sur les questions de politique étrangère et de sécurité, ainsi que les réformes intérieures. Les réformes de l'administration publique, de l'agriculture, du développement rural et de l'appareil judiciaire sont identifiées comme prioritaires. En août 2014, Moody's a modifié les perspectives associées à la note souveraine Ba3 de la Géorgie, perspectives qui sont passées de stables à positives, en anticipant que l'ALE approfondi et complet attirerait davantage d'investissement étranger direct et stimulerait les résultats du pays à l'exportation.

Le gouvernement a approuvé la stratégie de développement socioéconomique intitulée *Géorgie 2020* en juin 2014.

Le principal objectif de la stratégie consiste à parvenir à une croissance inclusive et durable plus rapide en maintenant un environnement macroéconomique stable et en renforçant le capital humain, ainsi que les filets de sécurité dans les domaines social, de la santé et de l'éducation. La stratégie vise aussi à améliorer la compétitivité du secteur privé en s'appuyant sur les réussites passées et en améliorant encore le climat de l'investissement, notamment pour les PME. Il est prévu que le gouvernement élabore un plan d'action spécifique pour réaliser les objectifs de développement à long terme.

De nouveaux amendements à la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence ont été adoptés en mars 2014.

Cette loi a été élaborée dans le cadre de la réforme antimonopole et vise à renforcer le cadre institutionnel destiné à favoriser le libre-échange et la concurrence. Le gouvernement a aussi publié un décret qui crée une Agence pour la concurrence. En outre, la Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires a fait l'objet de plusieurs amendements que le Parlement a approuvés en avril 2014.

Des réformes ont été adoptées dans le secteur agricole.

En juillet 2014, le Président a signé des amendements à la Loi sur la propriété des terres agricoles. En vertu de cette loi, les terres agricoles en Géorgie ne peuvent plus être achetées par un étranger, par une personne morale enregistrée à l'étranger ou par une personne morale constituée en société en Géorgie par un étranger. Ce moratoire restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le gouvernement géorgien élabore une politique sur la propriété des terres agricoles.

L'Agence de réglementation de l'électricité a approuvé le nouveau Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté de transmission en avril 2014.

Le document qui détaille le Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté respecte intégralement les prescriptions de l'UE. L'élaboration de ces codes découle de l'engagement du gouvernement en faveur d'un ensemble plus large de réformes sectorielles dans le cadre du modèle de marché géorgien de l'électricité pour 2015. De plus, en janvier 2014, le Ministère de l'énergie a modifié les Règles régissant le marché de l'électricité afin de permettre l'adoption du Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté par l'Agence de réglementation de l'électricité et pour donner aux nouveaux projets de centrales hydroélectriques et aux nouveaux projets liés aux énergies renouvelables un accès prioritaire au réseau de transmission.

Source: Rapport de transition de la BERD sur la Géorgie, 2014. Adresse consultée: "<http://2014.tr-ebd.com/georgia/>".

1.3.5 Balance des opérations courantes

1.26. Le déficit relativement élevé de la balance des opérations courantes de la Géorgie est tombé de près de 12% du PIB en 2012 à moins de 6% en 2013, soit le premier déficit inférieur à 10% depuis 2004, et ce, grâce à une amélioration de la balance commerciale (tableau A1. 1). Les importations ont ralenti suite à l'effondrement de l'investissement, tandis que les exportations ont fortement augmenté en raison de la reprise des échanges avec la Fédération de Russie (qui est rapidement devenue le troisième marché d'exportation de la Géorgie après la levée de l'embargo) et de bons résultats sur les marchés traditionnels de la CEI et de l'UE. La balance des services a continué de s'améliorer grâce au tourisme et les rapatriements de salaires ont aussi augmenté. Le déficit de la balance des opérations courantes s'est aggravé et était estimé à 9,7% du PIB en 2014. L'augmentation du taux de croissance a engendré une hausse de 7% des importations, tandis que les exportations ont diminué suite à la baisse de la demande étrangère, des rapatriements de salaires provenant de la Fédération de Russie (qui représente la moitié de l'ensemble des transferts de l'étranger) et des recettes touristiques.

1.27. La BASD estime que le déficit de la balance des opérations courantes augmentera encore pour atteindre 12% du PIB en 2015 en raison d'une baisse attendue des exportations de

marchandises liée au ralentissement entamé en 2014 et à la diminution continue des rapatriements de salaires. Par la suite, le FMI s'attend à ce que le déficit des paiements courants tombe à 5% du PIB d'ici à 2019; ce mouvement dépendra de la poursuite de l'assainissement des finances publiques, de la flexibilité du taux de change et de la mise en œuvre de réformes structurelles pour améliorer la compétitivité des exportations, et des effets positifs de l'ALE conclu avec l'UE.¹⁰ Au vu des vulnérabilités économiques de la Géorgie, le FMI a approuvé un accord de confirmation de deux ans en tant que filet de sécurité macroéconomique, puis un accord de confirmation de trois ans en 2014, lequel vise à faciliter l'ajustement extérieur de la Géorgie, à réduire les vulnérabilités macroéconomiques, à reconstituer une marge de manœuvre budgétaire et à soutenir la croissance.

1.4 Résultats commerciaux

1.4.1 Commerce des marchandises

1.28. Le déficit du commerce des marchandises a été de 23% en moyenne pendant la période considérée, ce qui souligne la difficulté qu'il y a pour le gouvernement à réduire le déséquilibre énorme entre les importations et les exportations dans le pays. Ce déficit a été influencé par une forte croissance des importations due à l'expansion de la demande intérieure, aux importations liées à l'IED et au tourisme, et au niveau relativement élevé des prix de l'énergie et des produits de base pendant la majeure partie de la période à l'examen.

1.29. Les résultats commerciaux de la Géorgie au cours des dix dernières années montrent que les exportations et les biens marchands n'ont pas généré une croissance rapide et durable de la productivité. Bien que les exportations de marchandises aient augmenté de près de 10% par an depuis dix ans, leur part dans le PIB n'a pas beaucoup évolué depuis 2004 et demeure inférieure à celle enregistrée dans d'autres économies plus petites à forte croissance. La structure par produits des exportations de la Géorgie n'a pas non plus beaucoup évolué depuis dix ans; ainsi, les produits provenant des ressources naturelles tels que les métaux ou les minéraux dominent encore, tandis que les produits transformés créateurs d'emplois occupent encore une place secondaire.

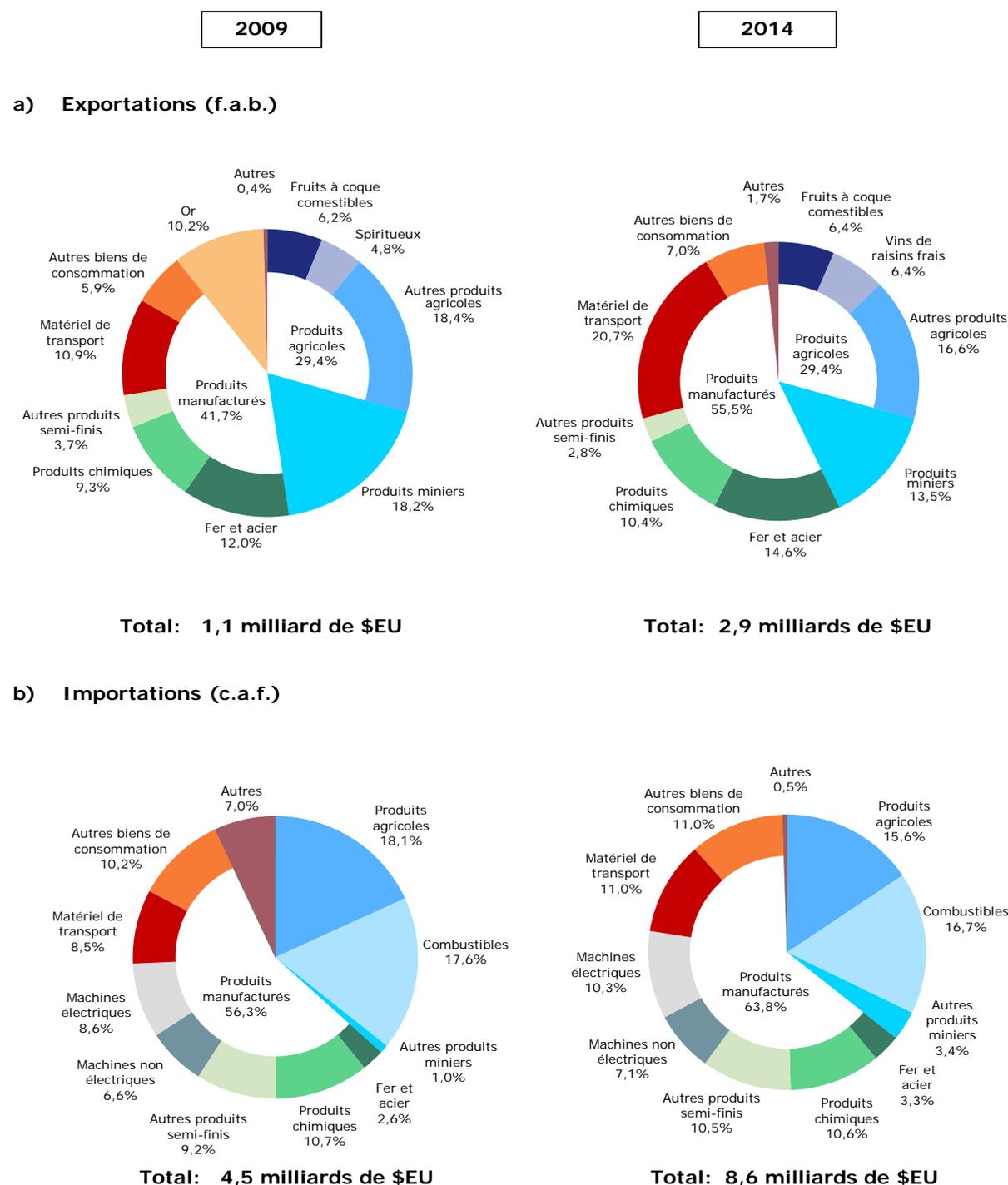
1.4.1.1 Composition des échanges

1.30. La structure des exportations de la Géorgie n'a pas beaucoup changé depuis 2009, les produits primaires (produits agricoles, ferro-alliages, minerais de cuivre et leurs concentrés, et autres minéraux) représentant plus de 40% des exportations (graphique 1.1 et tableau A1. 2).

1.31. La part des produits manufacturés dans les exportations est passée de 42% à plus de 55% pendant la période considérée, les exportations de véhicules automobiles ayant plus que doublé et étant passés de 7% à 18% des exportations. Cela est dû à une forte hausse des exportations de voitures d'occasion vers les pays voisins, principalement l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Kazakhstan. Les voitures d'occasion sont importées d'autres pays (principalement du Japon, des États-Unis et de l'Allemagne) et une partie est reconditionnée et remise en état en Géorgie avant d'être réexportée. Si cette activité de remise en état génère une certaine valeur ajoutée locale, il serait plus adapté de considérer l'essentiel de ces exportations comme des réexportations. Pour l'essentiel de ces réexportations, toute valeur ajoutée locale est davantage liée au transport et à la logistique, la Géorgie étant en passe de devenir un marché régional majeur pour les automobiles. Les réexportations de voitures d'occasion ont diminué en 2014 en raison des prescriptions plus strictes imposées par l'Azerbaïdjan aux voitures d'occasion. Les exportations de véhicules vers l'Arménie n'ont pas diminué. Selon l'Office national de la statistique de Géorgie, en 2014 les exportations de voitures vers l'Arménie ont augmenté de 7% et se sont élevées à 129,3 millions de dollars EU. Les principales autres exportations sont les engrais minéraux ou chimiques, les médicaments et les barres en fer.

¹⁰ FMI (2014), page 52.

Graphique 1.1 Composition du commerce de marchandises par produit, 2009 et 2014



Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

1.32. La dépendance des exportations de marchandises à l'égard des produits provenant des ressources naturelles dont l'impact sur la création d'emplois est modeste est restée relativement importante, tandis que la part des produits plus élaborés davantage créateurs d'emplois semble être limitée.

1.33. Pendant la période considérée, la composition globale des importations a peu évolué (graphique 1.1 et tableau A1.3). Les hydrocarbures (pétrole et gaz) sont le principal poste d'importation de la Géorgie; ils représentaient 16,7% des importations en 2014. Les autres

principaux produits importés sont les denrées alimentaires, les véhicules automobiles, les téléphones pour réseaux cellulaires ou sans fil, les produits semi-finis, les turbines à gaz, le matériel électronique et informatique, et les produits pharmaceutiques. La croissance des importations a été stimulée à différents moments par une forte demande de biens intermédiaires dans le secteur manufacturier et par une hausse des investissements. Les bons résultats du secteur manufacturier ont fait augmenter la demande de biens intermédiaires, tandis que la forte hausse de la formation brute de capital a augmenté les importations liées aux investissements.

1.4.1.2 Répartition géographique des échanges

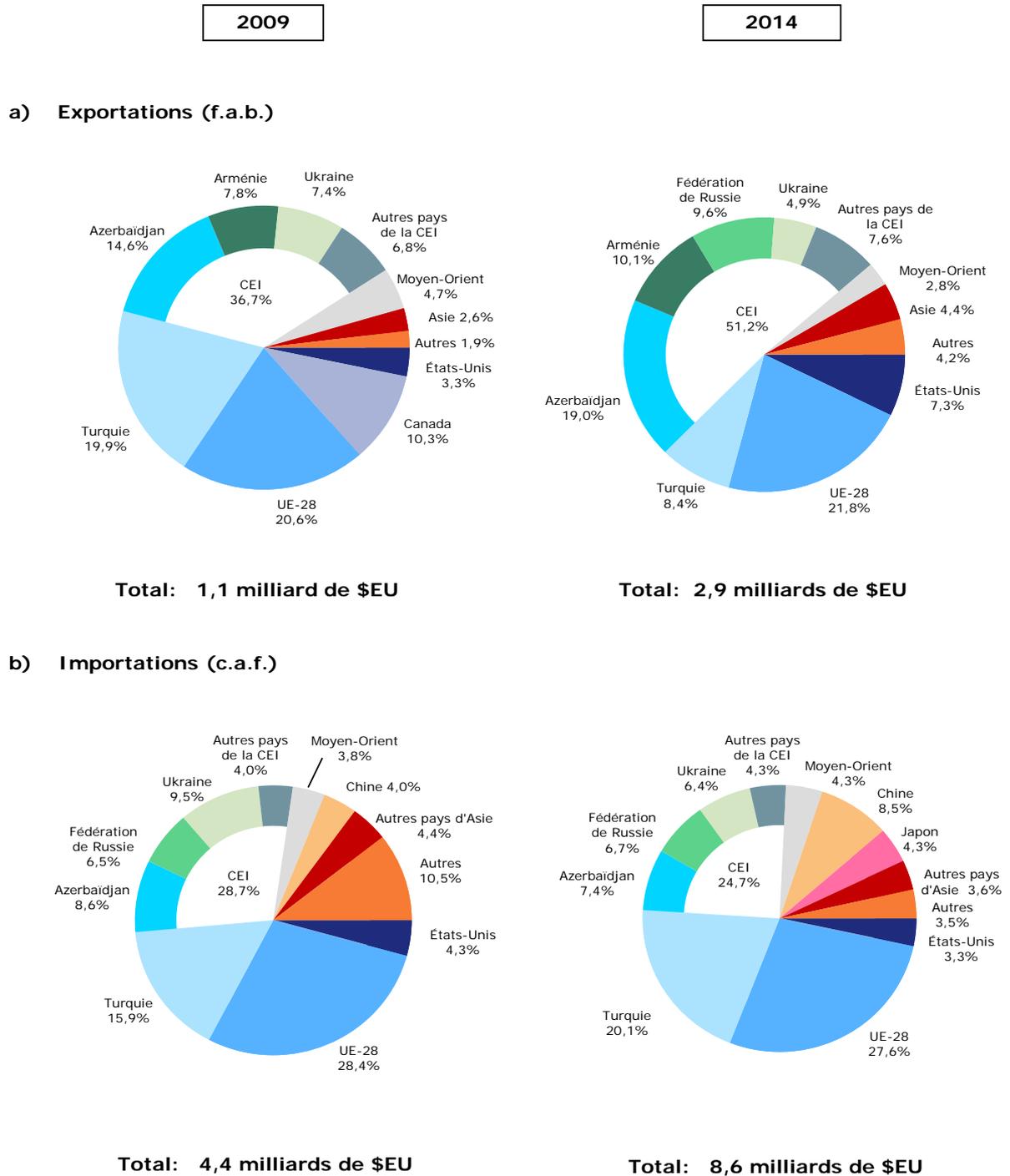
1.34. Les pays de la CEI sont restés les principaux partenaires commerciaux de la Géorgie, leur part dans ses exportations étant passée de 37% à 51% pendant la période considérée (graphique 1.2 et tableau A1. 4). En 2014, les principales destinations des exportations de la Géorgie sont restées l'Azerbaïdjan (19% des exportations), l'Arménie (10%), la Fédération de Russie¹¹ (près de 10%) et la Turquie (8,4%). Suite à l'ouverture du grand marché russe à la mi-2013, les exportations à destination de la Fédération de Russie ont continué d'augmenter et elles ont triplé au premier semestre de 2014 (en glissement annuel).

1.35. En dépit de la grande taille et de la proximité des marchés de l'UE et de la Turquie, les exportations de la Géorgie vers ces deux destinations semblent être bien inférieures à leur potentiel. Dans l'ensemble, depuis 2009, la part des exportations de la Géorgie vers l'UE est restée plutôt stable à 21% (elle est même tombée à 15% en 2012), bien que sur les quatre premiers mois de 2015 la part de l'UE ait atteint 30%. L'État membre de l'UE qui représente la plus grande part des exportations de la Géorgie est la Bulgarie. Cela montre bien que l'UE demeure un marché potentiel largement inexploité pour la Géorgie. La part des exportations à destination de la Turquie a diminué de plus de la moitié pendant la période considérée (de 20% à 8,4%). La part des exportations à destination des États-Unis a plus que doublé pendant la période à l'examen, tandis que celle du Canada a chuté de 10% à moins de 2%.

1.36. L'UE est le principal partenaire commercial de la Géorgie, avec près d'un cinquième des exportations et plus d'un quart des importations. L'Allemagne, la Roumanie, l'Italie et la Bulgarie reçoivent la moitié des importations de l'UE en provenance de Géorgie (graphique 1.2 et tableau A1. 5). En 2014, les autres grandes sources d'importations étaient la Turquie (20,1% des importations totales), la Chine (8,5%), l'Azerbaïdjan (7,4%), la Fédération de Russie (6,7%) et l'Ukraine (6,4%). La Turquie fournit principalement à la Géorgie des biens de consommation et des appareils électroménagers, et l'Azerbaïdjan est son principal fournisseur de pétrole et de gaz.

¹¹ Le fait que la Géorgie s'est détournée du marché russe après 2005 a constitué un changement majeur dans la structure de ses exportations au cours de la décennie écoulée. Durant la période 2000-2005, la part des exportations de la Géorgie à destination de la Fédération de Russie était en moyenne de 19%, puis elle a chuté à 8% en 2006 et à 2% en 2008 en raison de l'embargo commercial imposé par la Fédération de Russie. Les exportations de produits alimentaires transformés (principalement les vins, les spiritueux, les eaux minérales, les fruits et les fruits à coque) vers la Fédération de Russie se sont effondrées après que la Russie a interdit les importations de vins et d'eaux minérales en provenance de Géorgie en 2006. La plupart de ces exportations ont été réorientées vers l'Ukraine, le Caucase et d'autres pays en transition.

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce de marchandises, 2009 et 2014



Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

1.4.2 Commerce des services

1.37. Pendant la période considérée, les exportations de services sont passées de 12% du PIB en 2009 à plus de 18% en 2014, soit un taux de croissance supérieur à celui des exportations de marchandises, et ont atteint 3 milliards de dollars EU (tableau 1.4). Les exportations sont dominées par les recettes tirées des transports et du tourisme, lesquelles représentent près de 90% des exportations. La Géorgie n'a pas encore suivi l'exemple d'autres pays comparables qui sont parvenus à exploiter les marchés des technologies de l'information et des autres services fournis aux entreprises. Les importations de services sont dominées par le transport routier et maritime.

Tableau 1.4 Composition du commerce de services, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Crédit total (millions de \$EU)	1 329,3	1 640,8	2 018,9	2 562,0	2 983,8	3 043,5
	% du crédit total					
Services d'entretien et de réparation	0,3	1,4	0,1	0,1	0,1	0,1
Transports	47,0	42,5	39,6	33,3	32,3	31,9
Transport maritime	6,3	6,8	6,9	5,1	5,4	5,2
Transport aérien	6,1	6,2	7,3	6,5	7,0	6,6
Transport ferroviaire	7,9	7,5	7,7	6,4	5,3	4,9
Transport routier	4,7	4,4	3,7	4,3	4,6	4,3
Transports par pipelines et transport d'électricité	21,7	17,4	13,8	10,9	9,8	10,8
Voyages	35,8	40,2	47,3	55,1	57,6	58,7
Voyages d'affaires	19,5	19,3	19,2	21,5	21,0	21,1
Voyages à titre personnel	16,3	20,9	28,1	33,6	36,7	37,6
Construction	0,5	0,6	0,4	0,3	0,3	0,2
Assurance et pensions	1,2	2,3	1,0	0,7	0,6	0,7
Services financiers	1,0	1,0	0,9	0,8	0,3	0,2
Redevances et droits de licence	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
Télécommunications, informatique et information	2,4	2,0	1,9	1,9	1,8	1,9
Autres services fournis aux entreprises	2,7	2,5	2,7	2,7	2,3	2,1
Services personnels, culturels et récréatifs	1,1	0,8	0,9	0,6	0,7	0,6
Services des administrations publiques	6,7	5,2	4,6	3,8	3,3	2,9
Autres ^a	0,9	1,1	0,4	0,6	0,5	0,8
Débit total (millions de \$EU)	977,6	1 092,5	1 265,2	1 447,4	1 561,9	1 682,4
	% du débit total					
Services d'entretien et de réparation	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
Transports	50,3	50,8	54,7	55,6	56,9	55,5
Transport maritime	13,2	14,2	18,5	16,5	18,9	18,4
Transport aérien	13,2	12,1	12,3	12,6	12,8	12,0
Transport ferroviaire	4,0	4,5	5,0	3,3	2,8	2,6
Transport routier	19,8	20,0	18,9	23,1	22,3	22,5
Voyages	18,6	18,2	16,9	17,7	18,8	17,7
Voyages d'affaires	13,2	11,9	11,2	12,4	12,8	12,4
Voyages à titre personnel	5,4	6,3	5,7	5,4	6,0	5,3
Construction	2,1	0,9	0,5	0,4	0,6	0,4
Assurance et pensions	11,0	11,0	10,9	9,4	7,9	8,4
Services financiers	1,8	1,3	1,6	1,5	0,8	0,8
Redevances et droits de licence	0,9	0,7	0,6	0,5	0,9	1,2
Télécommunications, informatique et information	2,1	1,6	2,2	2,2	2,4	2,7
Autres services fournis aux entreprises	5,2	5,6	6,7	6,0	5,6	5,7
Services personnels, culturels et récréatifs	1,1	1,1	0,9	0,9	0,8	0,7
Services des administrations publiques	6,6	8,2	4,7	5,4	5,2	6,5
Autres ^a	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0

a Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers.

Source: Renseignements en ligne de la Banque nationale de Géorgie.

1.5 Investissement étranger direct

1.38. L'IED est un élément essentiel pour l'économie géorgienne et s'il a baissé par rapport au niveau record atteint en 2007 (19,8% du PIB), il demeure élevé comparé à d'autres pays et reste une source de financement important à l'origine de 10,6% du PIB en 2014 (tableau 1.5). En 2014, l'IED a atteint 1 758 millions de dollars EU, soit 87% de plus qu'en 2013. Cette hausse traduit une augmentation des investissements dans le secteur manufacturier, les transports et la communication, et plus récemment, dans les services de construction.

1.39. Pendant la période considérée, la majorité des investissements étrangers (et locaux) ont été effectués dans l'infrastructure nationale (transports, télécommunications, énergie et immobilier) et dans les services destinés au marché intérieur (services financiers, vente au détail et construction). Pendant cette période, les importations ont augmenté pour répondre à la demande intérieure de matériaux de construction, de produits alimentaires et de biens de consommation car la production intérieure n'a pas suivi. Les investissements ont été relativement limités dans l'agroalimentaire pour l'exportation, mais ils ont été nombreux dans le secteur manufacturier.

Tableau 1.5 Entrées nettes d'investissement étranger direct, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des flux entrants (millions de \$EU)	658,4	814,5	1 117,2	911,6	941,9	1 758,4
% du PIB	6,1	7,0	7,7	5,8	5,8	10,6
Origine des flux entrants (% du total)						
UE	34,1	30,5	49,6	48,3	41,5	46,6
Pays-Bas	4,9	9,0	21,6	3,9	16,3	21,3
Royaume-Uni	11,0	7,2	4,9	10,3	5,9	6,1
Luxembourg	1,4	0,9	3,9	4,6	15,1	6,2
Pays de la CEI	0,2	11,2	17,3	9,5	14,0	25,5
Azerbaïdjan	4,5	7,1	12,4	6,5	8,7	19,4
Fédération de Russie	1,6	5,9	5,0	2,2	0,2	4,7
Arménie	-0,8	-2,0	-1,1	0,7	0,4	0,7
Chine	-0,3	-1,0	0,9	4,0	9,5	12,4
États-Unis	-1,5	16,7	2,5	2,2	4,8	10,3
Turquie	14,9	11,3	6,8	8,9	4,5	3,6
Panama	11,4	-0,6	0,2	1,1	2,7	4,0
Autres	41,3	32,0	22,8	26,0	23,0	-2,5
Flux entrants par secteur (% du total)						
Agriculture et pêche	3,4	1,1	1,3	1,8	1,3	0,7
Industries extractives	2,3	6,6	3,6	0,5	4,6	2,4
Industries manufacturières	19,0	21,5	10,8	18,4	10,6	11,7
Secteur de l'énergie	-0,3	2,7	18,3	19,7	26,0	10,8
Construction	16,0	0,6	4,3	4,6	5,3	18,0
Hôtellerie et restauration	5,7	2,1	2,0	1,9	-1,4	7,1
Transports et communications	15,0	26,4	11,3	8,0	14,9	24,7
Santé et services sociaux	0,0	0,1	1,5	1,9	0,1	-0,5
Immobilier	22,4	14,6	20,1	5,8	4,5	7,9
Secteur financier	7,5	13,2	15,0	17,8	17,7	6,6
Autres	9,1	11,1	11,7	19,5	16,5	10,7

Source: Renseignements en ligne de l'Office national de la statistique de Géorgie.

1.40. Les Pays-Bas, l'Azerbaïdjan et, plus récemment, la Chine ont été les principaux investisseurs au cours de la période à l'examen.

1.6 Perspectives

1.41. La Géorgie demeure vulnérable aux chocs extérieurs car elle est fortement tributaire de l'IED et des rapatriements de salaires, et en raison de son important déficit des paiements courants et de la forte dollarisation. La croissance du PIB devrait ralentir à 2% en 2015, parallèlement aux ralentissements enregistrés dans l'UE et les pays voisins (Azerbaïdjan et Arménie), et à la récession anticipée dans la Fédération de Russie. Selon la BASD, la croissance du PIB pourrait repasser à 2,5% en 2016 suite à une légère amélioration de l'environnement extérieur.¹² Par ailleurs, la croissance économique pourrait décoller à moyen terme grâce à une plus grande certitude en matière de politique, à une amélioration de l'accès aux marchés et à un solide programme de réforme. Les perspectives de croissance à moyen terme dépendent de plusieurs facteurs, et notamment: l'amélioration des relations économiques avec l'UE, l'amélioration des relations avec la Fédération de Russie (ce qui sera bénéfique pour le commerce et le tourisme) et le solide programme de réforme défini dans la stratégie *Géorgie 2020*, qui soutiendra la croissance de l'investissement privé. Les perspectives de croissance dépendent aussi de la capacité de la Géorgie à tirer profit de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet avec l'UE, ce qui améliorera l'accès aux marchés et encouragera l'IED.¹³

¹² BASD (2015), page 117.

¹³ Une évaluation de l'impact du commerce sur le développement durable commandée par l'UE suggère la possibilité d'une croissance du PIB de 4,3% à long terme. Pour cela, il faudra procéder à une réaffectation de la main-d'œuvre et des capitaux vers des secteurs plus productifs, ce qui fera intervenir un renforcement des capacités en termes de planification et de mise en œuvre, un rapprochement réglementaire, particulièrement pour ce qui est de la facilitation des échanges, des obstacles techniques au commerce et des droits de propriété intellectuelle, et une amélioration du capital humain, ainsi que des investissements dans ce domaine.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Introduction

2.1. La Géorgie, qui était un État failli en 2003, a engagé des réformes économiques d'envergure au cours des dix dernières années qui lui ont permis de devenir une économie de marché fonctionnant relativement bien en 2015. La Géorgie a réalisé des progrès remarquables sur le plan de la lutte contre la petite corruption, de la rationalisation d'une administration inefficace, de la suppression des prescriptions inutiles en matière de licences, de l'amélioration des capacités de perception de l'impôt par l'État, de la libéralisation de son régime commercial et, d'une manière générale, de l'amélioration de l'attractivité du pays du point de vue de la facilité de faire des affaires. Toutefois, ces progrès se sont accompagnés d'insuffisances, en particulier au lendemain de la crise financière de 2008 et de la guerre avec la Fédération de Russie.

2.2. Parallèlement, il convient de noter qu'à la suite des élections parlementaires et présidentielles de 2012 et 2013, respectivement, une passation pacifique de pouvoir a eu lieu pour la première fois dans l'histoire moderne de la Géorgie. Depuis 2012, le gouvernement poursuit dans l'ensemble les politiques libérales de réglementation légère et de faible imposition instaurées par le précédent gouvernement, tout en augmentant modestement les dépenses sociales. Par ailleurs, la Fédération de Russie a levé son embargo sur le vin, l'eau minérale et certains produits agricoles géorgiens en 2013, lequel était en vigueur depuis 2006.

2.3. L'entrée dans l'UE demeure le cheval de bataille de la politique économique et commerciale étrangère de la Géorgie. En 2014, la Géorgie a signé un Accord d'association (AA) avec l'UE, comprenant un Accord de libre-échange (ALE) approfondi et complet. L'accord vise à favoriser une harmonisation et une intégration accrues avec l'UE. L'ALE approfondi et complet comprend l'élimination complète des obstacles tarifaires et non tarifaires sur la quasi-totalité des marchandises et une libéralisation conséquente du commerce des services. Un grand nombre de réglementations commerciales devraient également être mises en œuvre, du fait que l'ALE prévoit le rapprochement entre la législation géorgienne relative au commerce et la législation de l'UE. L'UE estime qu'à terme (cinq-dix ans après la mise en œuvre) les exportations géorgiennes pourraient progresser de 12% et les importations de 7,5% tandis que le PIB pourrait croître de 4,3%. Un cadre réglementaire plus stable et prévisible et l'instauration du libre-échange avec l'UE devraient également rendre la Géorgie plus attractive pour l'IED.

2.4. La législation géorgienne relative aux investissements, qui a pour but d'ouvrir plus largement l'économie géorgienne aux entreprises internationales et à l'investissement étranger, reste largement inchangée par rapport à la période de l'examen précédent. Cependant, la stratégie de développement à moyen terme du gouvernement vise à réformer la législation actuelle pour la rendre plus adaptée aux normes et pratiques internationales sans toutefois préciser jusqu'à présent ce qui viendra remplacer la législation actuelle.

2.2 Évolutions institutionnelles générales

2.2.1 Cadre constitutionnel

2.5. En vertu de la Constitution de 1995, qui sépare les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, la Géorgie a été définie comme une république présidentielle. Toutefois, des modifications récentes de la Constitution sont entrées en vigueur en 2013, répartissant les pouvoirs présidentiels entre le Premier Ministre et le Parlement. Le Président demeure le chef de l'État et le commandant en chef, mais il ne peut plus faire des propositions de loi, suspendre une loi émise par le gouvernement ou convoquer une session parlementaire d'urgence. Les modifications abolissent la concentration des pouvoirs accordée à la présidence en 2004 et renforcent le rôle du Parlement dans l'orientation et l'exécution des politiques intérieures et extérieures.

2.6. Le gouvernement, dirigé par le Premier Ministre, est l'organe suprême du pouvoir exécutif. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a procédé avec succès à une transition politique complexe et inédite, marquée par deux élections historiques, au cours desquelles la passation de pouvoir s'est effectuée de manière pacifique, deux changements de Premier Ministre, un changement de Président et une modification constitutionnelle de son système politique, tout en

poursuivant la mise en œuvre du programme détaillé de réforme et de rapprochement dans le cadre de l'Accord d'association avec l'UE.

2.7. Le Parlement est chargé de ratifier les traités internationaux tandis que l'exécutif est chargé de leur mise en œuvre. Une ratification était nécessaire pour mener à bien les procédures nationales liées à l'accession de la Géorgie à l'OMC. Les accords internationaux ratifiés par le Parlement, y compris l'Accord sur l'OMC, prévalent sur les lois et autres actes nationaux, en dehors de la loi constitutionnelle. La législation géorgienne prévoit le droit de former un recours contre des décisions administratives relatives à des questions visées par les dispositions de l'OMC devant un tribunal indépendant, conformément aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC.

2.8. Après l'adoption de la Constitution de 1995, un système juridique a été établi, comprenant une cour constitutionnelle et un système de juridictions ordinaires à trois niveaux: les tribunaux de district ou de première instance; les cours d'appel, devant lesquelles il est fait appel des décisions des tribunaux de première instance; et la Cour suprême, qui est l'instance suprême d'administration de la justice. Malgré des réformes ambitieuses (y compris de nouvelles règles pour la nomination des juges par un corps apolitique de professionnels et une augmentation importante du salaire des juges), le pouvoir judiciaire n'est pas parvenu à asseoir son indépendance. L'inefficacité du système judiciaire et le manque de moyens des tribunaux expliquent la faible protection des droits de propriété et la difficulté à régler les différends commerciaux.¹ Le gouvernement est conscient de ces difficultés et prend des mesures en vue d'accroître l'indépendance du pouvoir judiciaire grâce à de nouvelles règles renforçant la transparence et limitant les possibilités d'ingérence politique. À cet égard, la réforme fondamentale de l'appareil judiciaire sur la base des recommandations de la Commission de Venise fait partie des priorités du gouvernement actuel.²

2.2.2 Cadre des activités commerciales

2.9. Dans son document de stratégie économique à moyen terme, *Géorgie 2020*³, le gouvernement géorgien reconnaît que, malgré des améliorations (encadré 2.1), il subsiste toujours des problèmes dans le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des activités commerciales. Face à ces problèmes et à ces insuffisances, le gouvernement prévoit, entre autres: d'améliorer la protection des droits de propriété, d'accroître l'efficacité du système de règlement des différends commerciaux, de rationaliser encore l'administration fiscale, de réformer la législation relative aux investissements, et d'améliorer les cadres juridique et institutionnel de la concurrence et le développement des marchés de capitaux ainsi que les mécanismes en cas d'insolvabilité ou de fermeture d'entreprises. Comme indiqué ci-dessous, en vertu de l'Accord d'association UE-Géorgie et de l'ALE approfondi et complet, le gouvernement introduit les meilleures pratiques européennes dans plusieurs domaines, y compris la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion de la concurrence.

Encadré 2.1 Cadre des activités commerciales

Ces dernières années, la Géorgie a considérablement amélioré le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des activités commerciales. D'après le rapport *Doing Business* de 2015, la Géorgie est la mieux classée parmi les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.⁴ Elle est classée 15^{ème} sur 189 économies pour la facilité de faire des affaires de manière générale.⁵ En outre, la réforme profonde de la gestion du secteur public et l'application déterminée de politiques de lutte contre la corruption ont permis d'endiguer la petite corruption. Sur l'indice 2014 de risque de corruption des entreprises de Trace International, la Géorgie est classée au 11^{ème} rang sur 197 pays. Les transactions commerciales avec l'État et les services publics sont considérées comme les domaines présentant le moins de risques de corruption en Géorgie.⁶ La Géorgie est

¹ La Freedom House a classé la Géorgie à un rang peu élevé pour ce qui est du cadre juridique et de l'indépendance de la justice dans son étude *Nations in Transit 2013: Authoritarian Aggression and the Pressures of Austerity*. Renseignements en ligne, adresse consultée: "<https://freedomhouse.org/report/nations-transit-2013/nations-transit-2013-authoritarian-aggression-and-pressures-austerity>".

² Bertelsmann Stiftung (2014), page 12.

³ Gouvernement géorgien (2014).

⁴ Banque mondiale (2014d).

⁵ Banque mondiale (2014d).

⁶ Renseignements en ligne de Trace International: <http://www.traceinternational.org/trace-matrix/>.

passée du 79^{ème} rang (sur 180 pays) en 2007 au 50^{ème} rang sur 175 pays selon l'indice 2014 de la perception de la corruption de Transparency International.⁷ D'après l'indice 2014 sur l'état de droit du World Justice Project, la Géorgie figure au 1^{er} rang sur 13 pays d'Europe de l'Est et au 24^{ème} rang au niveau mondial pour ce qui est de l'absence de corruption.⁸ Compte tenu des résultats obtenus et des classements internationaux, la Géorgie a franchi un nouveau cap en matière de lutte contre la corruption et, à l'image des démocraties européennes, ses principaux objectifs sont désormais de parvenir à un niveau élevé de transparence et de responsabilité, d'accroître l'accès à l'information publique et d'impliquer davantage les citoyens, d'améliorer encore les mécanismes de prévention de la corruption dans les secteurs sensibles et de favoriser le développement économique en s'appuyant sur les nouvelles technologies et des approches innovantes en matière de gestion des affaires publiques. L'engagement fort du gouvernement en faveur de la poursuite du processus de réformes, sur la base de la consultation et de la participation, et de l'instauration d'une nouvelle série de réformes pour lutter contre la corruption s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle stratégie globale de lutte contre la corruption et du Plan d'action anticorruption 2015-2016. La stratégie et le plan d'action se fondent sur les 13 priorités stratégiques pour la lutte contre la corruption adoptées par le Conseil de lutte contre la corruption au premier stade de développement stratégique. Parmi ces priorités stratégiques, figurent la prévention de la corruption dans les partis politiques, les marchés publics et le système de gestion des finances publiques, le système fiscal et douanier, les services sanitaires et sociaux ainsi que le secteur privé.

En 2014, Moody's a confirmé sa notation BA3 pour la Géorgie et a attribué une perspective positive pour la note souveraine. Par ailleurs, Fitch a confirmé sa notation BB- et a fait passer la perspective de stable à positive.

La Heritage Foundation a classé la Géorgie au 22^{ème} rang des économies les plus libres au monde, citant des améliorations dans six des dix catégories de liberté économique, y compris la gestion des finances publiques, la liberté d'investir, la liberté monétaire et les droits de propriété. D'après l'indice 2015 de liberté économique de la Heritage Foundation, le résultat de la Géorgie a progressé de 0,4 point par rapport à l'année précédente et s'élevait à 73,0. Forbes classe la Géorgie au quatrième rang mondial des pays à la fiscalité la plus faible, derrière Hong Kong, Chine, le Qatar et les Émirats arabes unis.

Source: Autorités géorgiennes.

2.3 Objectifs de la politique économique et commerciale

2.10. Les objectifs généraux de la politique commerciale géorgienne restent largement inchangés par rapport à l'examen précédent de 2009: intégration dans l'économie mondiale, y compris la mise en œuvre de ses obligations en tant que Membre de l'OMC ainsi que dans le cadre d'autres accords, en particulier l'Accord d'association avec l'UE; poursuite de la libéralisation de la politique commerciale; simplification des procédures d'exportation et d'importation et rationalisation de la réglementation sur les ONT; et diversification des relations commerciales par l'établissement de régimes préférentiels avec les principaux partenaires commerciaux du pays.

2.11. L'entrée en vigueur de l'ALE approfondi et complet en septembre 2014 marque une étape décisive pour la Géorgie au cours de la période à l'examen et est au cœur de sa nouvelle stratégie de développement, *Géorgie 2020*. L'objectif principal de cette stratégie est de parvenir à une croissance économique durable et inclusive profitant à la majorité de la population. Cela passera par la croissance du secteur privé, soutenue par une administration transparente et efficace, le respect des droits de propriété, l'ouverture au commerce et l'intégration aux marchés financiers internationaux. L'objectif d'intégration politique et économique à l'UE est considéré comme un élément fondamental de la stratégie *Géorgie 2020*. Cette dernière s'appuie sur le potentiel géographique de la Géorgie pour constituer un pôle commercial et logistique entre l'Asie et l'Europe via le Caucase. Dans cette optique, la mise en œuvre des réformes prévues dans l'ALE approfondi et complet UE-Géorgie est considérée comme faisant partie intégrante des priorités politiques.

2.3.1 Aspects commerciaux de la stratégie *Géorgie 2020*

2.12. La stratégie note que la mise en œuvre des obligations en vertu de l'Accord d'association est importante pour accroître le potentiel du pays à l'exportation, renforcer son intégration aux marchés européens et faciliter la pénétration des exportations géorgiennes sur les marchés de l'UE. La stratégie *Géorgie 2020* souligne également le fait que l'accroissement et la diversification des exportations dépendent principalement du secteur privé, l'État jouant le rôle de partenaire actif pour aider les entreprises à identifier les marchés d'exportation. L'État peut protéger les

⁷ Renseignements en ligne de Transparency International: <http://www.transparency.org/cpi2014>.

⁸ World Justice Project (2014).

intérêts des exportateurs nationaux sur les marchés internationaux, développer des infrastructures nationales de contrôle de la qualité conformément aux prescriptions internationales et s'efforcer de réduire les obstacles techniques au commerce international.

2.13. Le gouvernement vise à réduire les obstacles techniques au commerce restants afin de faciliter le développement des exportations et l'intégration aux marchés internationaux et européens et de renforcer la compétitivité des produits et services géorgiens. Dans ce contexte, des infrastructures nationales de contrôle de la qualité vont être développées et des institutions nationales de contrôle de la qualité seront intégrées aux systèmes internationaux et européens. La Géorgie entend respecter ses obligations dans le cadre de l'ALE approfondi et complet, y compris les obligations en matière d'harmonisation de la métrologie, de la normalisation, de l'accréditation, de l'évaluation de la conformité, de la réglementation technique et des systèmes de contrôle des marchés avec les systèmes européens.

2.14. Afin d'assurer la pénétration et le maintien des produits agricoles géorgiens sur les marchés internationaux, le gouvernement instaure des mesures destinées à sensibiliser les entrepreneurs géorgiens: à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et aux questions vétérinaires et phytosanitaires, aux mesures devant être prises en vertu de l'ALE approfondi et complet, aux prescriptions des marchés internationaux et européens, aux procédures d'exportation pertinentes et au développement des marques géorgiennes.

2.15. Afin d'accroître la compétitivité des produits et services géorgiens et d'appuyer leur pénétration sur les marchés internationaux, le gouvernement va soutenir la création de systèmes facilitant le développement des exportations, qui permettront de faire connaître les produits et les marchés d'exportation de la Géorgie aux entrepreneurs. Dans ce contexte, l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA) jouera un rôle déterminant afin de renforcer le potentiel d'exportation et de fournir des informations aux entrepreneurs sur les possibles marchés d'exportation et les prescriptions existantes sur ces marchés ainsi qu'aux marchés internationaux sur les produits et les services proposés par la Géorgie.

2.16. Ces mesures visent à accroître le rôle des exportations dans le processus de développement de l'économie géorgienne, par l'accroissement des volumes d'exportation, une plus grande diversification des produits et de meilleurs taux de pénétration sur les nouveaux marchés de produits à plus grande valeur ajoutée.

2.4 Administration de la politique commerciale

2.4.1 Institutions

2.17. La Géorgie applique les dispositions de l'OMC de manière uniforme sur tout le territoire douanier qui relève du gouvernement central, y compris dans les régions pratiquant le commerce frontalier, les zones économiques spéciales et d'autres régions où sont en vigueur des régimes tarifaires, fiscaux et réglementaires spéciaux. Les zones relevant de l'administration centrale sont divisées en dix régions, dirigées par des gouverneurs, plus la capitale Tbilissi, dirigée par un maire. Le gouvernement central de la Géorgie continue d'être privé du contrôle douanier des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/d'Ossétie du Sud, en raison de la situation actuelle dans ces régions.⁹

2.18. Le Ministère de l'économie et du développement durable est l'organe exécutif central chargé de déterminer, de mettre en œuvre et de coordonner la politique publique en matière commerciale. Au sein du ministère, le Département du commerce extérieur et des relations économiques internationales est seul responsable de la formulation de la politique de commerce extérieur. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, le Département coopère étroitement avec les organismes compétents au sein du ministère (Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction, Agence nationale des normes, des règlements techniques et de la métrologie, Administration nationale du tourisme, Organisme national unifié d'accréditation, Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie et Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA)) et collabore avec d'autres entités compétentes, y compris dans le secteur privé, comme la Chambre de commerce et d'industrie de la Géorgie, la Chambre de commerce internationale (CCI), la Chambre de commerce américaine en Géorgie et le Conseil pour le

⁹ Voir le paragraphe 3 de la section 1 et le paragraphe 11 de la section 2 du rapport du Secrétariat sur l'EPC de la Géorgie de 2009 dans le document WT/TPR/S/224/Rev.1.

commerce UE-Géorgie. Le Département est chargé, entre autres, des procédures obligatoires de présentation de notifications à l'OMC.

2.19. Le Département est composé de quatre divisions: questions relatives à l'OMC et négociations commerciales; politique commerciale et relations économiques régionales; affaires européennes et relations économiques bilatérales; réglementation non tarifaire du commerce extérieur. Les principales fonctions du Département du commerce extérieur et des relations économiques internationales incluent: la participation à l'élaboration de la politique économique extérieure du pays; la coopération avec les organisations financières et donatrices internationales et les organisations économiques internationales et régionales; la formulation de propositions pour le développement des relations commerciales régionales et multilatérales; l'analyse de la balance commerciale et la formulation de recommandations; l'analyse de la mise en œuvre des obligations contractées dans le cadre de conventions et d'accords internationaux et la formulation des conclusions pertinentes et de propositions; l'analyse de la mise en œuvre des obligations contractées dans le cadre de l'OMC et la formulation de propositions législatives commerciales afin de se conformer à ces obligations; la coopération avec les autorités européennes compétentes chargées des questions d'intégration à la zone euro; et la délivrance de certificats d'origine, de permis d'exportation, d'importation, de réexportation et de transit pour les biens à double usage, et de réexportation depuis la Géorgie de marchandises produites dans les pays de la CEI, conformément à la législation existante.

2.20. Des mécanismes de coordination entre les organismes compétents existent au niveau de l'État pour la mise en œuvre de la politique commerciale. En particulier, les travaux préparatoires et la coordination en vue de l'ALE approfondi et complet ont été menés par un groupe de travail interinstitutions en 2009 et, depuis février 2014¹⁰, le Ministère de l'économie et du développement durable est chargé du contrôle de la mise en œuvre de l'ALE approfondi et complet, de la coordination avec les ministères compétents, de l'examen des plans d'action et de la production de rapports ainsi que de la coordination avec le Bureau du Ministre d'État géorgien pour l'intégration européenne et euro-atlantique. Le Ministère était responsable des négociations en vue de l'ALE approfondi et complet tandis que sa mise en œuvre est réalisée par une sous-commission interinstitutions spéciale (présidée par le Ministère de l'économie et du développement durable) relevant de la Commission d'État pour l'intégration à l'UE, présidée par le Premier Ministre.

2.21. Les autres organes/organismes importants dans la mise en œuvre de la politique commerciale sont les suivants:

- les organismes liés au commerce relevant du Ministère de l'économie et du développement durable, y compris: l'Agence nationale des normes, des règlements techniques et de la métrologie (GEOSTM); le Centre national d'accréditation; l'Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction; l'Administration nationale du tourisme; différents organismes des transports; l'EDA et l'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA), qui ont toutes deux été constituées en personnes morales de droit public (février 2014) relevant du Ministère de l'économie et du développement durable en vue de favoriser le développement des PME et d'aider ces dernières à accroître leur compétitivité;
- l'Agence nationale de l'alimentation, relevant du Ministère de l'agriculture;
- l'Agence de la concurrence;
- l'Agence géorgienne des marchés publics;
- le Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti);
- la Commission nationale des communications (GNCC);
- les douanes, relevant du Service des impôts du Ministère des finances;
- les organismes d'évaluation de la conformité et les laboratoires d'essai/de validation/d'étalonnage;

¹⁰ Sur la base du Décret gouvernemental n° 186 du 7 février 2014.

- l'Office national de la statistique de Géorgie (GEOSTAT), chargé des statistiques commerciales et des enquêtes sur les PME; et
- les associations d'entreprises et les organismes sectoriels, les chambres de commerce, comme le Conseil pour le commerce UE-Géorgie; la Chambre de commerce et d'industrie de la Géorgie; la Chambre de commerce américaine en Géorgie.

2.4.2 Évolutions réglementaires pendant la période considérée

2.22. Le principal instrument régissant le commerce extérieur en Géorgie est le nouveau Code fiscal de 2011, dont le chapitre 28 définit les objets assujettis à l'imposition à l'importation, les procédures et régimes douaniers ainsi que les exonérations de droits d'importation et d'autres réglementations visant certains produits conformément à l'article 10 du Code fiscal. Le Code fiscal définit également la liste des produits assujettis au droit d'accise et la liste des produits et services exonérés de TVA.

2.23. Selon les autorités, la Géorgie respecte pleinement les prescriptions de l'OMC pour ce qui est de la suppression des obstacles pour les produits importés. Parallèlement, plusieurs mesures importantes doivent être mises en œuvre pour veiller à la reconnaissance de la sécurité des produits géorgiens, pour se conformer aux prescriptions des marchés étrangers et pour promouvoir les exportations géorgiennes. S'agissant de la réglementation technique, en 2010 le gouvernement a adopté la *Stratégie pour la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la réglementation technique et la métrologie* et le *Programme sur la réforme législative et l'adoption des règlements techniques* correspondant et, en 2012, d'importantes modifications législatives ont été apportées dans le domaine de la réglementation technique. Une *Stratégie de surveillance du marché des produits industriels* a été adoptée en 2011 et l'organisme responsable, l'Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction, a été établi en 2012 au sein du Ministère de l'économie et du développement durable; cet organisme veille à la conformité des produits industriels mis sur le marché avec les prescriptions de la réglementation technique.

2.24. S'agissant de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des mesures SPS, la Géorgie a élaboré, en 2010, la Stratégie globale dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des mesures vétérinaires et phytosanitaires ainsi que le Programme de rapprochement des législations pour mener à bien l'harmonisation avec la législation de l'UE. Dans d'autres domaines – services, douanes, marchés publics, protection des DPI et concurrence – il existe plusieurs lois figurant dans la stratégie de développement Géorgie 2020. Une loi sur la concurrence a été approuvée en 2014 et l'autorité compétente correspondante, l'Agence de la concurrence, a été établie.

2.5 Principaux accords et arrangements commerciaux

2.5.1 Organisation mondiale du commerce

2.25. En juin 2000, la Géorgie est devenue le 137^{ème} Membre de l'OMC, ce qui a marqué une étape importante en vue de son intégration dans le commerce mondial. Il s'agissait de la quatrième ex-République soviétique à devenir Membre, après la République kirghize, la Lettonie et l'Estonie. Dès son accession à l'OMC, la Géorgie s'est vu accorder le traitement NPF par tous les Membres de l'Organisation et elle leur a accordé le même traitement en échange. Par ailleurs, la Géorgie bénéficie des schémas SGP des pays suivants: États-Unis (temporairement expiré), Japon, Canada, Suisse et Norvège. En 2005, la Géorgie est devenue bénéficiaire du mécanisme du SGP+, qui accorde l'accès en franchise de droits au marché de l'UE à 7 200 produits.

2.26. La Géorgie a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord sur les marchés publics (AMP). Selon les autorités, la Loi sur les marchés publics, en vigueur depuis 2006, est pleinement conforme aux prescriptions de l'OMC.

2.27. En tant que Membre, la Géorgie est tenue de présenter des notifications périodiques au titre des divers Accords de l'OMC. Depuis 2010, le Ministère de l'économie et du développement durable veille à ce que les notifications soient présentées à l'OMC, en vertu des accords suivants: Accord sur l'agriculture (article 18:2), Accord sur les procédures de licences d'importation (article 7:3), AGCS (article III:3), Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (article 25.1) et

Accord sur les obstacles techniques au commerce (article 2.9 et 2.10). Selon les autorités, la Géorgie recourt activement aux programmes d'assistance technique de l'OMC et de l'UE et à l'assistance technique bilatérale offerte par d'autres donateurs et pays. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a pris part à plusieurs activités d'assistance technique liées au commerce organisées par l'OMC et des institutions partenaires.

2.28. La Géorgie coopère avec d'autres pays ayant accédé récemment dans le groupe des MAR, principalement sur les questions relatives aux pays en développement et à leur engagement dans les négociations de l'OMC. S'agissant du Programme de Doha pour le développement (PDD), la Géorgie attache une importance particulière au système multilatéral de notification et à l'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux en vertu de l'Accord sur les ADPIC.

2.29. La Géorgie n'a pris part directement ou indirectement à aucun différend commercial à l'OMC au cours de la période considérée.

2.30. Les relations commerciales de la Géorgie avec la Fédération de Russie ont été affectées par l'embargo russe visant les produits agricoles géorgiens. En 2013, les importations en Russie d'eaux minérales et de vins géorgiens ont repris après la levée de l'embargo en vigueur depuis 2006. Parallèlement, la Fédération de Russie a également rouvert ses frontières au fret géorgien.

2.5.2 Union européenne

2.31. Après six séries de négociations dans le cadre de l'Accord d'association UE-Géorgie, la Géorgie a conclu les négociations avec l'UE en vue de l'Accord de libre-échange approfondi et complet en juillet 2013. En juin 2014, la Géorgie a signé l'Accord d'association avec l'Union européenne, franchissant ainsi une étape importante dans le programme du partenariat oriental de l'UE. Cet accord est l'aboutissement de nombreuses années de coopération entre Tbilissi et Bruxelles dans le cadre du programme du partenariat oriental. Il prévoit des améliorations progressives dans des domaines comme le commerce, l'environnement, l'agriculture, le tourisme, l'énergie, le transport et l'éducation afin de mettre la Géorgie en conformité avec les normes de l'UE. De façon générale, le processus se concentre sur la démocratie et l'état de droit, les droits de l'homme, la bonne gestion des affaires publiques et le développement économique.

2.32. L'ALE approfondi et complet est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} septembre 2014, permettant à la Géorgie d'exporter en franchise de droits vers l'UE. Dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP+), la Géorgie bénéficiait déjà de droits de douane faibles ou nuls pour les deux tiers de ses exportations vers l'UE. Cependant, certains règlements visant les produits géorgiens continueront de s'appliquer; un produit agricole, l'ail, sera en franchise de droits mais soumis à un contingent.

2.33. L'ALE approfondi et complet devrait accroître les perspectives commerciales de la Géorgie et stimuler sa croissance économique en rapprochant sa législation de celle de l'UE. Il supprimera également les obstacles existants au commerce des marchandises et des services avec l'UE. L'ALE approfondi et complet englobe le commerce des marchandises, y compris l'élimination des droits, et prévoit une plus grande ouverture des marchés de services et une amélioration des conditions d'établissement des investisseurs. Il contient des dispositions sur la facilitation des procédures douanières, les mesures de lutte contre la fraude et les instruments de défense commerciale. Une procédure bilatérale de règlement des différends est envisagée pour régler les questions de manière rapide. L'ALE approfondi et complet prévoit également de nouvelles réformes des politiques liées au commerce, comme les normes d'hygiène pour les produits agricoles, le rapprochement des réglementations sur les produits industriels, le respect des droits de propriété intellectuelle à la frontière, des règles sur les marchés publics et le rapprochement avec les règles de l'UE dans le domaine des services.

2.34. En outre, les produits géorgiens devront respecter certaines prescriptions de l'UE, non seulement pour l'exportation, mais également pour la consommation intérieure. Cela marque le début d'un long processus destiné à améliorer les normes sanitaires et phytosanitaires, la protection des droits de propriété intellectuelle, la concurrence, la réglementation technique visant les produits industriels et les douanes et la facilitation des échanges; ce processus entraînera des

coûts à court et moyen termes. Le gouvernement a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de l'ALE approfondi et complet pour la période 2014-2017.

2.35. La Géorgie a établi des priorités pour ses différents besoins en matière d'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de la zone de libre-échange approfondi et complet 2014-2017. Les besoins de la Géorgie en termes de financement, de formation et de renforcement des capacités visent en particulier: i) à accroître la diversification de la composition des exportations de la Géorgie; ii) à faire face aux nouvelles difficultés de mise en œuvre dans le domaine des normes et des mesures SPS; iii) à renforcer les capacités dans le domaine des douanes et de la facilitation des échanges; iv) à améliorer le savoir-faire en matière de règles d'origine; v) à élaborer une législation sur le commerce électronique et une plate-forme pour le commerce des services; et vi) à répondre aux défis dans le domaine des marchés publics, de la protection des DPI et de la concurrence.

2.5.3 Autres accords et arrangements

2.36. Association européenne de libre-échange (AELE): En novembre 2014, l'AELE a fait part de son intention d'engager des négociations en 2015 en vue d'un accord de libre-échange avec la Géorgie. Selon les autorités, la première série de négociations devrait se tenir en septembre 2015.

2.37. Communauté d'États indépendants (CEI): En 2009, la Géorgie a quitté la Communauté d'États indépendants, tout en conservant son droit de rester partie aux accords de libre-échange de la CEI et aux accords bilatéraux. La Géorgie a conclu huit ALE bilatéraux avec les pays suivants: Azerbaïdjan, Turkménistan, Arménie, Ukraine, Kazakhstan, République de Moldova, Ouzbékistan et Fédération de Russie (bien que les échanges aient pu être par moments limités par le gouvernement russe). Les accords bilatéraux prévoient une franchise de droits pour le commerce des produits industriels et agricoles mais n'englobent pas le commerce des services, l'investissement ou les marchés publics. En 2014, les pays de la CEI représentaient un peu plus de la moitié des exportations géorgiennes et un quart des importations.

2.38. Turquie: La Turquie est un partenaire commercial important depuis l'entrée en vigueur d'un accord de libre-échange entre la Géorgie et la Turquie en 2008 et représentait 20% des importations géorgiennes en 2014. En vertu de cet accord, les droits de douane visant les produits industriels ont été entièrement supprimés. Les deux pays maintiennent certains types de droits de douane sur les produits agricoles. Par ailleurs, dans le cas de la Turquie, certains produits agricoles sont soumis à des contingents tarifaires.

2.39. États-Unis: La Géorgie peut exporter de nombreux produits en franchise de droits vers les États-Unis dans le cadre du schéma SGP. En 2007, la Géorgie et les États-Unis ont signé un Accord-cadre sur le commerce et l'investissement, qui a institué un Conseil États-Unis-Géorgie du commerce et de l'investissement chargé des questions de commerce et d'investissement, y compris le renforcement des capacités commerciales, la propriété intellectuelle, le travail et les questions environnementales. En 2012, les États-Unis et la Géorgie ont engagé un dialogue de haut niveau sur le commerce et l'investissement destiné à identifier des mesures pour accroître le commerce et les investissements bilatéraux, y compris conclure éventuellement un ALE. Des discussions d'experts sont en cours concernant différents domaines de la politique commerciale.

2.40. Chine: La Géorgie et la Chine ont signé une déclaration commune concernant une étude de faisabilité conjointe sur un projet d'accord de libre-échange entre les deux pays. La première réunion du groupe de travail conjoint mis en place à cet effet s'est tenue en avril 2015 et, à cette occasion, les parties sont convenues que le groupe de travail étudierait et identifierait les avantages et l'incidence d'un éventuel ALE et élaborerait un rapport d'étude conjoint, comprenant des recommandations. La Géorgie et la Chine ont également signé un mémorandum d'accord sur le renforcement de la coopération dans le cadre de l'Initiative Ceinture économique de la Route de la soie.

2.41. GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan, Moldova): L'une des priorités de la Géorgie est la coopération dans le cadre de l'Organisation du GUAM pour la démocratie et le développement économique, y compris le développement d'un couloir de transport pour les pays du GUAM et la mise en œuvre de l'accord sur le régime de libre-échange du GUAM. Les membres du GUAM examinent également un projet de protocole pour la mise en œuvre du projet de facilitation du

commerce et du transport, visant, entre autres, à réduire les délais des contrôles à la frontière et à améliorer l'efficacité des douanes.

2.42. Organisation de coopération économique de la mer Noire: Dans le cadre de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire¹¹, la Géorgie s'attache particulièrement à renforcer la coopération dans le domaine du transport ferroviaire et routier ainsi que dans celui de l'énergie, en raison des projets actuels ou à venir dans ces domaines. La Géorgie est déterminée à renforcer la coopération dans les domaines suivants: tourisme, télécommunications, agriculture, petites et moyennes entreprises (PME) et sciences et technologies.

2.6 Régime de l'investissement étranger

2.43. La Géorgie est ouverte à l'investissement étranger et l'Agence nationale de l'investissement (www.investingorgia.org), créée en 2002, est l'organisme public officiel chargé d'encourager les investisseurs à venir en Géorgie et de les soutenir. La Loi sur l'Agence nationale de l'investissement fixe les règles relatives à la mise en place et au fonctionnement de cette institution. En raison de l'importance de l'IED et du soutien poussé de l'État, en 2015, la loi a été modifiée et l'Agence a été transférée sous le contrôle de l'État géorgien et elle rend désormais compte directement au Premier Ministre.

2.44. Le document de stratégie *Géorgie 2020* relève les apparentes lacunes du régime d'investissement actuel, indiquant que la législation géorgienne actuelle en matière d'investissement est "obsolète et déconnectée de la réalité". En outre, du fait que les normes actuelles sont éparpillées dans plusieurs textes normatifs, le gouvernement fera en sorte de remplacer la législation actuelle en matière d'investissement par une nouvelle législation conforme aux normes et meilleures pratiques internationales.¹² Le gouvernement prévoit de modifier la législation portant sur les questions concernant les investissements en Géorgie, à savoir la Loi sur la promotion et la garantie de l'investissement et la Loi sur la promotion de l'investissement par l'État. L'objectif est d'améliorer le climat de l'investissement en Géorgie et de modifier la législation pour la rendre conforme aux meilleures pratiques internationales.

2.6.1 Cadre juridique

2.45. Le traitement national est appliqué à tous les investisseurs, et tous les secteurs de l'économie géorgienne sont ouverts à l'investissement étranger. La législation énumère un certain nombre d'exceptions concernant l'interdiction d'investissement dans les armes nucléaires et chimiques, le clonage d'êtres humains, les stupéfiants, les activités interdites par les accords internationaux auxquels la Géorgie est partie, l'importation et la vente de pétrole/gaz contenant plus de 0,013 gramme de plomb par litre. En outre, seul l'État est habilité à émettre de la monnaie, des billets de banque et des certificats pour les marchandises en métaux précieux, et à importer des substances stupéfiantes ou psychoactives à des fins médicales. La Loi sur la promotion et la garantie de l'investissement, en vigueur depuis 1996, établit les bases juridiques des investissements étrangers et nationaux et garantit leur protection sur le territoire géorgien. Cette loi a pour but de créer un environnement propice à l'investissement. En dehors de l'acquisition de terres agricoles, la loi assure un traitement et des droits égaux aux investisseurs géorgiens et étrangers. Elle protège les investisseurs étrangers durant dix ans de toute loi ultérieure susceptible de modifier les conditions de leur investissement.

2.46. La Loi sur le soutien de l'État aux investissements a été adoptée en 2006 dans le but d'optimiser les procédures applicables aux investissements et aux activités des entreprises. Les autres textes législatifs régissant l'investissement étranger incluent la Constitution, le Code civil, le Code fiscal, la Loi sur les entrepreneurs, la Loi sur la faillite, la Loi sur les juridictions ordinaires, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la comptabilité et la Loi sur le marché des valeurs mobilières.

2.47. En juillet 2011, le Parlement a adopté la Loi sur la liberté économique qui impose des contraintes budgétaires à l'État afin de conforter la confiance des entreprises nationales et

¹¹ Les membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sont les suivants: Albanie; Arménie; Azerbaïdjan; Bulgarie; Fédération de Russie; Géorgie; Grèce; République de Moldova; Roumanie; Serbie; Turquie; et Ukraine. Voir les renseignements en ligne: "<http://www.bsec-organization.org/Pages/homepage.aspx>".

¹² Gouvernement de la Géorgie (2014), page 22.

étrangères dans la stabilité de l'économie géorgienne. Cette loi interdit au pouvoir exécutif de s'écarter de ses politiques budgétaires prudentes actuelles. Elle prévoit que le déficit budgétaire devra rester inférieur à 3% du PIB, l'endettement public total inférieur à 60% du PIB et les dépenses budgétaires inférieures à 30% du PIB. La Loi sur la liberté économique interdit l'instauration de nouveaux impôts ou l'accroissement des impôts existants (à l'exception du droit d'accise) autrement qu'au moyen d'un référendum national. La Loi réaffirme également l'engagement du gouvernement géorgien en faveur de la libre circulation des capitaux en interdisant les restrictions sur le rapatriement de fonds ou le contrôle des changes pour les résidents et les non-résidents, sauf dans les affaires de nature pénale ou d'autres cas définis par la législation géorgienne.

2.48. La Géorgie ne sélectionne pas l'investissement étranger dans le pays autrement qu'en imposant une obligation d'enregistrement et certaines prescriptions en matière de licences. Des réformes juridiques en 2005¹³ ont simplifié le processus d'enregistrement des entreprises en réduisant les formalités et les redevances et en raccourcissant le délai de traitement. Selon les autorités, les procédures de création d'une entreprise en Géorgie sont simples et efficaces et se fondent sur un système transparent favorisant l'implantation de nouvelles entreprises. D'après le rapport Doing Business 2015 de la Banque mondiale, la Géorgie occupe la cinquième place sur 189 pays pour ce qui est de la création d'entreprise. Les entrepreneurs peuvent enregistrer une entreprise en un jour. À la suite des réformes législatives, les procédures d'enregistrement d'une entreprise ont été centralisées et les renseignements sont mis à la disposition du public sur simple demande adressée à l'Agence nationale du registre public. D'après le rapport Doing Business 2015, la création d'entreprise en Géorgie prend deux jours.

2.49. Toutes les entreprises doivent être immatriculées auprès de l'Agence nationale du registre public (NAPR) du Ministère de la justice de Géorgie et sont tenues de fournir les éléments suivants: les renseignements sur l'identité des fondateurs et des responsables de la société; l'acte constitutif de la société; le(s) domaine(s) d'activité; et le montant du capital social. Ces renseignements sont rendus publics et peuvent être consultés gratuitement sur le site Web officiel de la NAPR (www.napr.gov.ge). Les procédures d'inscription au registre du commerce et d'enregistrement fiscal ont été unifiées en 2010. La NAPR attribue un numéro d'identification unique à l'entreprise au cours du processus d'enregistrement; le numéro attribué sert également de numéro fiscal (numéro d'identification fiscal). Les renseignements relatifs à l'enregistrement d'une entreprise sont automatiquement transférés au Ministère des finances à des fins fiscales. Selon les autorités, le délai du service d'enregistrement ordinaire de la NAPR est d'un jour ouvré et il existe également un service accéléré pour un enregistrement le jour même.

2.50. L'État a privatisé la majorité des entreprises du pays anciennement détenues par l'État. Les projets de privatisation menés à bien incluent des transactions importantes dans les secteurs de la production et de la distribution d'électricité, des télécommunications, des services d'eau, des installations portuaires et des biens immobiliers. Des investisseurs étrangers ont pris part à la plupart des principales privatisations de biens publics. Une liste des entités destinées à être privatisées est disponible à l'adresse suivante: www.privatization.ge.

2.51. L'acquisition et la privatisation de propriété sont régies par les lois et réglementations suivantes: le Code civil, la Loi sur la propriété des terres agricoles, la Loi sur la propriété privée des terres non agricoles, la Loi sur la gestion des terres non agricoles appartenant à l'État et la Loi

¹³ En 2005, le gouvernement a supprimé 84% des prescriptions existantes en matière de licences et créé un guichet unique pour les licences. Juridiquement, l'État dispose de 30 jours pour prendre une décision sur une licence et si l'organisme de délivrance ne précise pas de motif de refus raisonnable dans ce délai, la licence ou le permis sont considérés comme délivrés. Il exige uniquement des licences pour les activités qui touchent à la santé publique, à la sécurité nationale et au secteur financier. Il exige actuellement des licences dans les domaines suivants: production d'armes et d'explosifs, production de substances stupéfiantes, toxiques et pharmaceutiques, exploration et exploitation de toute substance renouvelable ou non, exploration des dépôts de ressources naturelles, établissement de casinos et de maisons de jeu et organisation de jeux et de loteries, services de banque, services d'assurance, émission de titres, services de communication sans fil et établissement de chaînes de télévision et de radio. En vertu de la loi, l'État doit conserver un pouvoir de contrôle dans le contrôle du trafic aérien et du commerce maritime, les systèmes de contrôle ferroviaire, les industries de la défense et de l'armement et l'énergie nucléaire. Seul l'État est habilité à émettre de la monnaie, des billets de banque et des certificats pour les marchandises en métaux précieux, à importer des substances stupéfiantes à des fins médicales et à produire des systèmes de contrôle pour le secteur de l'énergie.

sur la privatisation des biens de l'État. Les droits de propriété dans les industries extractives sont régis par la Loi sur les concessions, la Loi sur les dépôts et la Loi sur le pétrole et le gaz. Les textes législatifs en vigueur dans le domaine de la propriété intellectuelle comprennent: la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques, la Loi sur les appellations d'origine et les indications géographiques, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, la Loi sur les nouvelles races animales et les obtentions végétales et la Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle. La législation régissant le secteur financier inclut la Loi sur les banques commerciales, la Loi sur les banques nationales et la Loi sur les activités d'assurance.

2.52. Les personnes physiques et morales étrangères peuvent acquérir des terres non agricoles en Géorgie. En juin 2013, le Parlement a adopté une interdiction légale temporaire empêchant les citoyens non géorgiens (y compris les entités géorgiennes à participation étrangère minoritaire) d'acquérir des terres agricoles ou d'en hériter jusqu'en décembre 2014. Depuis juin 2014, les restrictions légales précitées ont été suspendues et, actuellement, les personnes physiques et morales étrangères peuvent acquérir des terres agricoles ou en hériter. En février 2014, le Parlement a adopté des modifications proposées par le Ministère géorgien de l'économie et du développement durable prévoyant la constitution d'un comité nommé par le gouvernement chargé d'évaluer les demandes étrangères d'achat de terres agricoles et exemptant les banques commerciales de l'interdiction. Le débat parlementaire se poursuit sur la question de l'abrogation ou de la modification de la loi.

2.6.2 Règlement des différends

2.53. La législation géorgienne en matière d'investissement prévoit que les différends opposant un investisseur étranger et un organisme public peuvent se résoudre devant les tribunaux géorgiens ou le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), sauf si une autre méthode de règlement des différends a été convenue par les parties. L'État géorgien accepte en principe de reconnaître les arbitrages internationaux contraignants dans les différends en matière d'investissement l'opposant à des investisseurs étrangers. Le Ministère de la justice supervise les intérêts de l'État dans les arbitrages entre ce dernier et des investisseurs privés. Par ailleurs, la Géorgie s'efforce de favoriser d'autres moyens de règlement des différends, en particulier l'arbitrage commercial international, la médiation et la médiation judiciaire. La Géorgie a récemment modifié sa Loi sur l'arbitrage pour la rendre davantage conforme aux normes admises sur le plan international.

2.54. Comme indiqué ci-dessus, les réformes judiciaires en cours dans le système judiciaire géorgien ont pour conséquence que les actions en justice peuvent prendre beaucoup de temps. Des différends concernant les droits de propriété ont pu parfois saper la confiance dans l'impartialité du système judiciaire et de l'état de droit géorgiens et, par contrecoup, dans le climat de l'investissement géorgien. Le gouvernement a fait de la réforme judiciaire l'une de ses principales priorités et le Parlement a adopté des réformes visant à renforcer l'indépendance de la justice. En mai 2013, le Parlement a réorganisé le Conseil supérieur de la justice, qui est l'institution chargée de veiller à l'administration de l'appareil judiciaire, pour le rendre plus indépendant et le tenir à l'écart des ingérences politiques.

2.6.3 Traités d'investissement et traités fiscaux

2.55. La Géorgie a conclu 31 traités bilatéraux d'investissement actuellement en vigueur ainsi que des conventions visant à éviter la double imposition (en vigueur) avec 49 pays.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Introduction

3.1. La Géorgie a mis ses mesures à la frontière, y compris les réglementations douanières et les mesures de facilitation des échanges, en conformité avec les pratiques internationales et celles de l'OMC. Un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre pour faciliter les échanges, dont l'ouverture de zones de dédouanement. La Géorgie a indiqué qu'elle avait amorcé le processus nécessaire à la notification à l'OMC de son accession à l'Accord sur la facilitation des échanges.

3.2. La Géorgie a consolidé ses droits de douane sur tous les produits, la moyenne simple des droits finals consolidés étant de 7,6%. La moyenne simple des droits NPF appliqués reste faible (2% depuis 2010), bien qu'une légère augmentation ait eu lieu par rapport au niveau de 1,6% qui avait été enregistré en 2009. La moyenne simple des droits NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est tombée de 7,2% en 2009 à 6,7% en 2015, tandis que, pour les produits non agricoles, cette moyenne a augmenté, passant de 0,2% à 0,8%. Les droits appliqués se divisent généralement en trois fourchettes tarifaires: 0%, 5% et 12%. La Géorgie a notifié à l'OMC la liste des produits dont l'importation et l'exportation sont interdites; elle a également indiqué que des permis d'importation et d'exportation sont exigés uniquement pour protéger la santé publique et l'environnement, et pour des raisons de sécurité nationale. Il n'existe pas de législation concernant les mesures contingentes; de ce fait, la Géorgie n'a adopté aucune mesure antidumping, compensatoire ou de sauvegarde.

3.3. La valeur des marchés publics représentait environ 10% du PIB. De nouveaux textes de loi sont entrés en vigueur en 2010, introduisant les marchés publics électroniques, et ont donné pleine satisfaction depuis lors. Selon la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), le régime de marchés publics de la Géorgie a obtenu le meilleur classement de la région, ce qui indique un niveau élevé de conformité avec les normes internationales. Le gouvernement évalue actuellement les possibilités d'accession à l'Accord sur les marchés publics (AMP).

3.4. Selon les autorités, la Géorgie n'accorde pas de subventions à l'exportation et ne dispose pas d'instruments de financement des exportations. Le soutien aux exportations consiste principalement à faciliter la participation des exportateurs aux salons commerciaux internationaux et à planifier des missions d'acheteurs ainsi que diverses campagnes ou publications. Prenant en compte la situation géographique de la Géorgie, qui offre une voie de transit alternative vers l'Asie centrale (autre que les itinéraires traversant la Chine ou la Fédération de Russie), le gouvernement a mis en place des zones franches industrielles où les investisseurs peuvent réaliser des activités de transformation en rapport avec le transit de marchandises.

3.5. La Géorgie a rassemblé le tarif douanier et le code fiscal dans un nouveau Code fiscal en 2010, dans le but d'accroître la transparence. Ce nouveau Code prévoit des avantages fiscaux favorisant les micro et petites entreprises. Des incitations sous la forme d'exonérations ou de réductions d'impôts continuent d'être proposées aux sociétés financières internationales, aux entreprises internationales ayant leurs activités dans les zones franches industrielles et aux entrepôts francs.

3.6. La Géorgie a continué de renforcer l'infrastructure nationale de la qualité conformément aux pratiques internationales et à celles de l'Union européenne. En vertu de la stratégie pour la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la réglementation technique et la métrologie du pays, aucune norme nationale n'est adoptée dans les domaines où il existe des normes internationales pertinentes. Environ 98% de l'ensemble des normes adoptées en Géorgie sont des normes internationales ou européennes. Le gouvernement est conscient du fait que, pour accroître le potentiel exportateur du secteur agricole, le régime SPS doit évoluer conformément aux normes internationales/européennes. L'absence de règlements SPS efficaces, en particulier en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, continue d'entraver les exportations de produits agricoles géorgiens. Le Ministère de l'agriculture s'apprête actuellement à opérer un rapprochement entre le cadre réglementaire de la Géorgie et environ 350 directives/règlements de l'UE.

3.7. De nouvelles modifications de la Loi sur la concurrence ont été adoptées en mars 2014. L'Agence de la concurrence réglemente la plupart des secteurs de l'économie, à l'exception de l'énergie et des télécommunications. Le nouveau cadre législatif semble être conforme aux normes internationales, et l'Agence a joué un rôle actif dans des affaires d'activités anticoncurrentielles et de demandes de fusion.

3.8. L'Agence du patrimoine d'État est chargée de la privatisation des entreprises d'État, de la vente des terres et des propriétés non agricoles, ainsi que de la location des terres agricoles appartenant à l'État. L'Agence détient 256 entreprises d'État, dont 69 sont plus ou moins en activité. Les plus importantes d'entre elles ont été placées, en 2011 et 2012, dans un Fonds de partenariat qui a été créé dans le but de faciliter l'investissement étranger grâce à un cofinancement.

3.9. La Géorgie a apporté des modifications à la législation relative à la propriété intellectuelle, en conformité avec les exigences du commerce régional et international. La législation sur les droits de propriété intellectuelle est en concordance avec les normes internationales, et le Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti) s'efforce de sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle et de faire en sorte que ces droits soient mieux respectés. L'adoption par la Géorgie du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha concernant la santé publique est en cours d'examen.

3.2 Mesures visant directement les importations

3.2.1 Procédures douanières, évaluation en douane et règles d'origine

3.10. Depuis le dernier examen, en 2009, les procédures douanières de la Géorgie ont encore été simplifiées: le nombre de documents exigés pour les importations et les exportations a été réduit, les délais ont été raccourcis et le coût a diminué. Selon la Banque mondiale, la Géorgie occupe, en 2015, la 33^{ème} place sur 178 économies pour ce qui est de la facilité du commerce transfrontalier (tableau 3.1).

Tableau 3.1 Commerce transfrontalier

Année	Classement (sur 178 économies)	Documents nécessaires à l'importation (nombre)	Temps nécessaire à l'importation (jours)	Coût de l'importation (\$EU corrigés par conteneur)	Documents nécessaires à l'exportation (nombre)	Temps nécessaire à l'exportation (jours)	Coût de l'exportation (\$EU corrigés par conteneur)
2009	s.o.	7	14	1 726	8	12	1 777
2010	s.o.	4	11	1 467	4	10	1 491
2011	s.o.	4	11	1 576	4	10	1 592
2012	s.o.	4	11	1 893	4	10	1 495
2013	s.o.	4	10	1 604	4	9	1 363
2014	31	4	10	1 584	4	9	1 345
2015	33	4	10	1 595	4	9	1 355

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne de la base de données *Doing Business* de la Banque mondiale. <http://www.doingbusiness.org/Custom-Query/georgia> [5 janvier 2015].

3.11. Les procédures douanières sont réglementées par le Code fiscal géorgien, ainsi que par les règlements, instructions et règlements administratifs pertinents. Conformément à la zone de libre-échange approfondi et complet instaurée dans le cadre de l'Accord d'association entre l'UE et la Géorgie et entrée en application provisoire le 1^{er} septembre 2014, la Géorgie a entrepris un rapprochement entre ses réglementations douanières et celles de l'UE. Le Service des impôts, sous la tutelle du Ministère des finances, est chargé de mettre en œuvre le Code fiscal et d'effectuer les procédures de dédouanement et les autres procédures aux frontières (y compris les inspections liées aux mesures SPS et les procédures d'octroi de licences), ainsi que le contrôle des passeports des chauffeurs de poids lourds.¹

3.12. Pendant la période considérée, la Géorgie a mis en œuvre un certain nombre de réformes visant à faciliter les échanges: en 2010, le coût du commerce a été réduit, les prescriptions en

¹ Le Ministère de l'intérieur est chargé du contrôle à la frontière des véhicules légers et des passeports des piétons.

matière de pièces justificatives ont été simplifiées et la première zone de dédouanement a été mise en place. Il existe actuellement six zones de dédouanement qui offrent des services de facilitation des échanges tels que l'élaboration de déclarations en douane, la réalisation des procédures de dédouanement, d'examen et d'inspection, la délivrance de certificats et de permis, la mise à disposition de zones de stationnement et de zones consacrées aux fournisseurs de services bancaires et la fourniture de services de consultation. Les autorités ont indiqué que le fait de placer tous les services dans un espace unique permettait une rationalisation des procédures douanières.

3.13. Les déclarations d'importation peuvent être déposées directement par l'importateur, par son représentant légal ou autorisé, ou par l'administration des douanes (lorsque l'importateur ou son représentant légal ou autorisé demande à la zone de dédouanement de remplir la déclaration en son nom).² La durée de la procédure de dédouanement est en moyenne de moins d'un jour ouvrable (tableau 3.2), selon que la déclaration d'importation est déposée en avance, que les marchandises se présentent sous la forme d'un chargement groupé, et selon le type de contrôle douanier appliqué (pour les marchandises à double usage, les marchandises dangereuses, etc.).

Tableau 3.2 Aperçu des procédures et des documents du commerce transfrontalier, 2015

Procédures douanières	Procédure d'importation		Procédure d'exportation	
	Durée (jours)	Coût (\$EU)	Durée (jours)	Coût (\$EU)
Élaboration des documents	5	255	4	255
Dédouanement et inspection	1	240	1	0
Manutention au port et au terminal	2	800	2	300
Transport et manutention intérieurs	2	300	2	800
Totaux	10	1 595	9	1 355
Documents exigés:	Connaissance, facture commerciale, confirmation/reçu du paiement de la taxe de dédouanement, déclaration en douane d'importation		Connaissance, certificat d'origine/note du fabricant, facture commerciale, déclaration en douane d'exportation	

Source: Banque mondiale (2014c), *Doing Business 2015 – Going beyond Efficiency – Economy Profile 2015 Georgia*. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/GEO.pdf>".

3.14. Des procédures douanières simplifiées sont disponibles pour les marchandises des membres de la "liste d'or". Ces marchandises peuvent être mises en libre circulation directement à la frontière, ou transportées jusqu'aux entrepôts de l'importateur. Le paiement des droits de douane, de la TVA et du droit d'accise correspondant à l'importation de ces marchandises peut être différé de 30 jours, et les documents justificatifs de la déclaration d'importation peuvent être présentés en version électronique sous réserve que toutes les versions papier soient conservées dans les locaux du déclarant. Pour devenir membre de la "liste d'or", l'entreprise doit être enregistrée en tant qu'entreprise passible de la TVA, effectuer des échanges commerciaux d'une valeur annuelle d'au moins 5 millions de lari, avoir payé des droits d'importation s'élevant à au moins 900 000 lari et/ou avoir déposé au moins 100 déclarations de marchandises à l'importation ou à l'exportation et n'avoir commis aucune infraction douanière grave au cours des 12 mois précédents.³

3.15. Le Service des impôts effectue les formalités et les procédures douanières sur la base d'un système de gestion des risques, en conformité avec des critères de choix aléatoire et de sélectivité. Toutes les opérations douanières sont complètement automatisées grâce au logiciel ASYCUDA World et à son logiciel complémentaire (Oracle® system, par exemple). Chaque déclaration électronique est acheminée par trois circuits de risques différents:

² Renseignements en ligne du Service des impôts. Adresse consultée: http://www.rs.ge/Default.aspx?sec_id=5415&lang=2#. Il convient de faire remarquer en outre que le Code civil géorgien fournit des définitions ainsi que le cadre réglementaire qui permet aux représentants légaux et aux représentants autorisés à agir au nom de la personne qui donne l'autorisation.

³ Renseignements en ligne du Service des impôts. Adresse consultée: http://www.rs.ge/Default.aspx?sec_id=5277&lang=2#.

- circuit vert: les marchandises ne font pas l'objet d'une vérification documentaire ni d'un examen matériel et sont mises en libre circulation immédiatement;
- circuit bleu: les marchandises sont examinées après la mainlevée (contrôle postérieur au dédouanement);
- circuit jaune: les marchandises sont soumises à une vérification documentaire détaillée, sans examen matériel;
- circuit rouge: les marchandises sont soumises à une vérification documentaire détaillée et à un examen matériel.

3.16. En janvier 2011, le Service des impôts a mis en place un contrôle après dédouanement; la déclaration électronique correspondante est acheminée par le circuit bleu. En 2014, 85,5% des déclarations électroniques ont été acheminées par le circuit vert, 7,3% par le circuit jaune, 5,2% par le circuit rouge et 2% par le circuit bleu.

3.17. L'inspection avant expédition a été supprimée en 2001, conformément à l'Ordonnance n° 543 du Président de la Géorgie.

3.18. La Géorgie a indiqué qu'elle avait amorcé le processus nécessaire à la notification à l'OMC de son accession à l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). Le 3 novembre 2014, le Service des impôts, en collaboration avec le Ministère de l'économie et du développement durable, a créé un groupe de travail national en vue de la classification dans les catégories A, B et C des mesures correspondant à la section I de l'AFE. Le groupe de travail (composé d'experts des questions douanières, juridiques et informatiques) a élaboré un rapport sur l'évaluation de la conformité de la législation géorgienne avec les engagements au titre de l'AFE. La classification des mesures de la section I a été effectuée sur la base des normes internationales de la Convention de Kyoto révisée de l'Organisation mondiale des douanes, bien que la Géorgie ne soit pas actuellement partie contractante. En avril 2015, le Ministère des affaires étrangères a entamé la procédure nécessaire à la présentation au Parlement des engagements au titre de l'AFE et de la catégorie A, aux fins de ratification.

3.19. Selon les indicateurs de facilitation des échanges de l'OCDE, la Géorgie affiche des résultats supérieurs à la moyenne des pays d'Europe (hors OCDE) et d'Asie centrale ainsi que des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dans les domaines de la simplification et de l'harmonisation des documents, de l'automatisation et de la coopération entre les organismes présents aux frontières. Ses résultats en ce qui concerne les décisions anticipées sont inférieurs à la moyenne des pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ainsi que des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.⁴

3.20. L'évaluation en douane se fonde sur l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994; elle est déterminée conformément au paragraphe 1 de l'article 213 du Code fiscal géorgien et au chapitre V des instructions approuvées par l'Ordonnance n° 290 du 26 juillet 2012 du Ministre des finances. En conséquence, la valeur en douane est définie sur la base de la valeur transactionnelle des marchandises importées. Si la valeur transactionnelle ne peut être déterminée, d'autres méthodes de substitution peuvent être utilisées.

3.21. L'Administration des douanes du Service des impôts n'applique pas la méthode du prix de référence pour l'évaluation des marchandises d'occasion (y compris les véhicules d'occasion). Lorsque le Service a des doutes concernant la valeur déclarée, il examine les marchandises pour en déterminer la valeur. L'examen se fonde sur des vérifications documentaires, des images (des photos, par exemple) des marchandises, un examen détaillé des marquages et un examen matériel.

3.22. Si la valeur déclarée n'est pas acceptée par le Service des impôts, la Division de l'évaluation et du classement de l'Administration des douanes effectue un réexamen. Des recours peuvent être déposés auprès du Conseil de règlement des différends du Ministère des finances et/ou auprès des

⁴ Renseignements en ligne de l'OCDE. Adresse consultée:
http://www.oecd.org/tad/facilitation/Georgia_OECD-Trade-Facilitation-Indicators.pdf.

tribunaux. Entre 2013 et 2014, quatre affaires concernant l'évaluation en douane et portant sur les résultats de l'examen effectué par le Service des impôts ont été portées devant les tribunaux. Pendant la procédure de recours, les importateurs peuvent demander une mise en libre circulation préliminaire des marchandises après avoir déposé une garantie (égale à la différence entre la valeur déclarée par l'importateur et celle déterminée par le Service des impôts).

3.23. Les règles d'origine non préférentielles sont régies par le Code fiscal et le Décret n° 420 de la Géorgie "portant approbation des critères relatifs au pays originaire, à la forme du certificat d'origine et aux règles de dépôt et de délivrance".

3.24. Les règles d'origine préférentielles sont déterminées et mises en œuvre en conformité avec les ACR signés par la Géorgie (tableau 3.3) et les règles d'origine des pays appliquant le traitement préférentiel dans le cadre du système généralisé de préférences visant les exportations géorgiennes.

Tableau 3.3 Règles d'origine de la Géorgie

Règles d'origine préférentielles	
Accord	Règles
CEI (hors Fédération de Russie) ^a	<p>Toutes les importations en provenance des partenaires de la CEI entrent sur le territoire géorgien en franchise de droits et sans contingent. Les marchandises sont originaires d'un pays de la CEI si elles satisfont aux critères exposés ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit est entièrement obtenu dans ce pays. • Lorsque des matières premières ou des matériaux qui sont originaires d'un ou plusieurs pays et font ensuite l'objet d'une transformation par étapes dans d'autres pays sont utilisés pour la production d'un produit fini dans l'un des États signataires de l'Accord, le pays d'origine de ce produit est le pays dans lequel il a subi la dernière transformation substantielle. • Lorsque des pays tiers interviennent dans la production de la marchandise, le pays d'origine est déterminé en conformité avec le critère de traitement/de transformation substantiels de cette marchandise: i) un changement de classification tarifaire au niveau des positions tarifaires; ii) les conditions spécifiques des opérations de fabrication et de traitement sont précisées pour un grand nombre de produits (essentiellement alimentaires et chimiques) dans une liste de conditions annexée aux règles; ces conditions déterminent si les marchandises peuvent être considérées comme originaires du pays où ces opérations ont eu lieu; iii) la règle du pourcentage <i>ad valorem</i> selon laquelle la valeur des matériaux à utiliser ou la valeur ajoutée doivent atteindre un pourcentage fixé du prix des produits finis; les marchandises doivent être expédiées directement du territoire de l'une des Parties et doivent être achetées directement par une entreprise ou une société constituée dans l'une des Parties.
CEI (Fédération de Russie)	<p>Les marchandises suivantes sont considérées comme originaires de la Fédération de Russie: a) marchandises entièrement produites dans la Fédération de Russie; b) marchandises produites à partir de matières premières originaires de pays tiers qui ont été suffisamment transformées dans la Fédération de Russie pour avoir fait l'objet d'un changement de classification tarifaire sur la base du Système harmonisé de classification tarifaire; et c) marchandises relevant du paragraphe b) sous réserve que la valeur totale des produits finis ne dépasse pas une proportion déterminée du prix à l'exportation des produits finis, ou que la valeur des marchandises non originaires ne dépasse pas 50% du prix départ usine du produit final.</p>
UE	<p>Les produits sont généralement considérés comme originaires d'une Partie: s'ils y sont entièrement obtenus; ou s'ils y sont obtenus et contiennent des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient subi, dans la Partie concernée, une ouvroison ou une transformation suffisante. L'ouvroison ou la transformation suffisante doit satisfaire aux règles d'origine par produit énumérées à l'Appendice II de l'accord d'association. Des règles spécifiques sont définies pour les matières textiles, les ouvrages en ces matières et les "matières textiles de base".</p> <p>Le transport direct est obligatoire. Le cumul de l'origine est permis. Le perfectionnement passif n'est pas autorisé (sous réserve d'une règle de tolérance pour un maximum de 10% de la valeur sortie usine, sauf pour les textiles et les vêtements). Les ristournes sont interdites.</p>
Turquie	<p>Les produits sont généralement considérés comme originaires d'une Partie: s'ils y sont entièrement obtenus; ou s'ils y sont obtenus et contiennent des matières qui n'y ont pas été entièrement obtenues, à condition que ces matières aient subi, dans la Partie concernée, une ouvroison ou une transformation suffisante. L'ouvroison ou la transformation suffisante doit satisfaire aux règles d'origine par produit énumérées à l'Appendice II de l'Accord d'association. Des règles spécifiques sont définies pour les matières textiles, les ouvrages en ces matières et les "matières textiles de base".</p> <p>Le transport direct est obligatoire. Le cumul de l'origine est permis. Le perfectionnement passif n'est pas autorisé (sous réserve d'une règle de tolérance pour un maximum de 10% de la valeur sortie usine, sauf pour les textiles et les vêtements). Les ristournes de droits sont autorisées dans des conditions spécifiques.</p>

Règles d'origine non préférentielles

Pour qu'un produit soit considéré comme originaire:

- il doit être entièrement obtenu ou produit dans le pays;
- il doit avoir fait l'objet d'un changement de classification tarifaire (au niveau des positions à 4 chiffres);
- la règle de la valeur ajoutée (règle *ad valorem*) doit être respectée;
- les règles relatives aux listes des ouvraisons et des transformations spéciales doivent être respectées.

Il n'est pas exigé de certificat d'origine pour les marchandises d'origine non préférentielle. Ce certificat est obligatoire uniquement pour accorder les préférences.

- a Les règles d'origine sont les mêmes pour tous les pays de la CEI à l'exception de la Fédération de Russie (pour laquelle ces règles sont réglementées conformément à la note diplomatique échangée entre les gouvernements de la Géorgie et de la Fédération de Russie en mars 2010).

Source: Documents de l'OMC WT/REG82/5 du 31 mars 2003, Présentation factuelle – Accord de libre-échange entre la Géorgie et l'Ukraine (marchandises); WT/REG121/6 du 30 juin 2009, Présentation factuelle – Accord de libre-échange entre la Turquie et la Géorgie (marchandises); et WT/REG261/1/Rev.1 du 23 mars 2010. Journal officiel de l'UE L 261, volume 57, 30 août 2014. Et renseignements communiqués par les autorités.

3.2.2 Droits de douane**3.2.2.1 Droits de douane NPF**

3.25. En 2010, le Code des douanes et le Code fiscal existant ont été rassemblés dans un Code fiscal unifié qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011⁵ et dont le tarif douanier est devenu un élément. Les autorités ont indiqué que la modification, qui a entraîné par exemple une simplification de la législation fiscale/tarifaire, permettait aux négociants de mieux comprendre le cadre juridique actuel. Les droits d'importation ont représenté 1,4% du total des recettes fiscales en 2014 (section 3.4.2).

3.26. La Géorgie a consolidé ses droits de douane sur tous les produits, et la moyenne simple des droits finals consolidés est de 7,6%: 12,4% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et 6,4% pour les produits non agricoles (tableau 3.4).

3.27. Selon les données fournies par les autorités, le tarif douanier NPF appliqué par la Géorgie en 2015 comprenait 10 255 lignes au niveau des positions à 11 chiffres du SH (SH2012). Près de 80% des lignes tarifaires (8 161 lignes) étaient en franchise de droits. Les tarifs NPF appliqués se divisent en trois fourchettes: 0%, 5% et 12% (graphique 3.1). La moyenne simple des droits NPF appliqués a légèrement augmenté, passant de 1,6% en 2009 à 2% en 2010; elle n'a pas évolué depuis lors. En 2010, une augmentation des taux de droits a eu lieu, touchant principalement trois catégories de produits: les taux correspondant au chapitre 39 du SH sur les matières plastiques et les ouvrages en ces matières sont passés de 0% à 5% ou 12%, les taux correspondant au chapitre 44 du SH sur le bois travaillé sont passés de 0% à 12%, et les taux correspondant au chapitre 73 du SH sur les ouvrages en fonte, fer ou acier sont passés de 0% à 5% ou 12%. La moyenne simple des tarifs NPF pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est tombée de 7,2% en 2009 à 6,7% en 2015, et la moyenne simple pour les produits non agricoles (définition de l'OMC) a augmenté, passant de 0,2% en 2009 à 0,8% en 2015.

3.28. La dispersion des taux NPF appliqués, indiquée par l'écart type, a légèrement augmenté, passant de 4,2% en 2009 à 4,3% en 2015, effet de l'augmentation du nombre de lignes tarifaires pour lesquelles le taux de droit est devenu inférieur à 12%. Le taux de 12% s'applique: aux produits agricoles, aux préparations alimentaires, aux produits minéraux, aux matières plastiques et produits en caoutchouc, au bois et ouvrages en bois, aux ouvrages en pierre, aux pierres gemmes, aux métaux communs et ouvrages en ces métaux (graphique 3.2 et tableau A3. 1).

⁵ FAO, *Eastern Europe and Central Asia Agro-Industry Development Country Brief – Georgia*. Adresse consultée: "http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/Europe/documents/Publications/AI_briefs/AI_briefs2012/fao_georgia.pdf".

Tableau 3.4 Structure tarifaire de la Géorgie, 2009 et 2015

(% , sauf indication contraire)

	Taux NPF appliqué		Droit consolidé final ^a
	2009	2015	
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	100,0	100,0	100,0
Moyenne simple des taux	1,6	2,0	7,6
Produits agricoles (définition OMC)	7,2	6,7	12,4
Produits non agricoles (définition OMC)	0,2	0,8	6,4
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	85,8	79,6	23,6
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	1,7	4,5	1,8
"Crêtes" tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^b	14,0	14,7	1,5
"Crêtes" tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^c	0,1	0,1	3,2
Écart type global des taux de droits	4,2	4,3	5,8
Droits de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) ^d	0,0	2,7	0,0
Nombre total de lignes tarifaires	10 895	10 255	10 255
Taux <i>ad valorem</i>	1 366	1 630	7 645
En franchise de droits	9 346	8 161	2 424
Droits spécifiques ^e	183	185	186
Droits spéciaux sur les véhicules automobiles ^f	0	279	0

a Les taux consolidés finals sont fondés sur le tarif douanier 2015 établi selon la nomenclature du SH2012.

b Les crêtes tarifaires nationales sont les taux supérieurs au triple de la moyenne globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont les taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à 0%, mais inférieurs ou égaux à 2%.

e 181 lignes concernant des boissons alcooliques et 4 lignes concernant les produits à base de vinaigre.

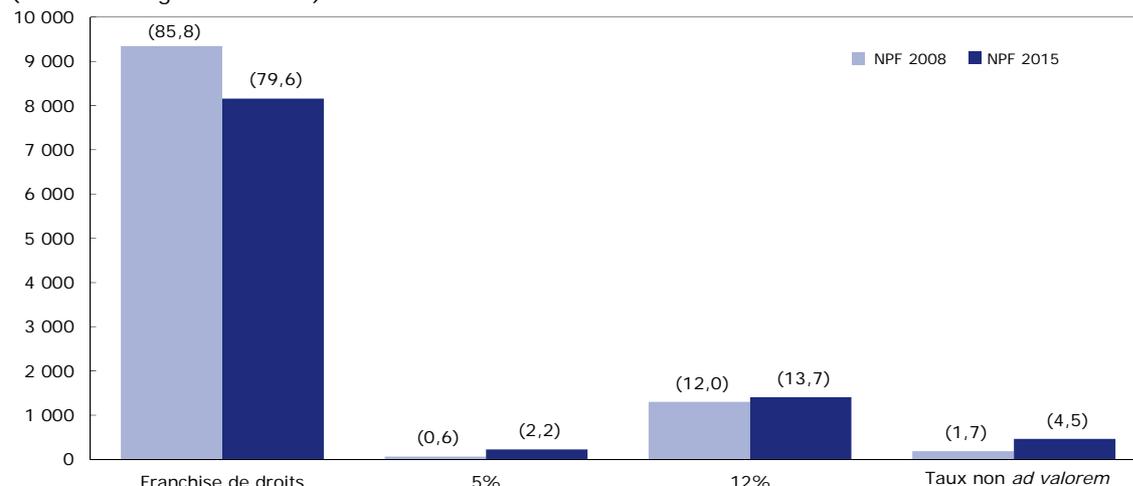
f Des droits spéciaux s'appliquent aux véhicules automobiles relevant de la position 8703 du SH. Les voitures automobiles importées sont frappées d'une taxe de 0,05 lari multipliée par la capacité du moteur, majorée d'une taxe d'importation de 5% pour chaque année supplémentaire dans le cas des voitures d'occasion.

Note: Le tarif de 2009 est fondé sur la nomenclature du SH2002, le tarif 2015 sur la nomenclature du SH2012. Les calculs des moyennes sont fondés sur le niveau des lignes tarifaires nationales (à 11 chiffres), y compris les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem* communiqués par les autorités, en fonction des données disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.1 Répartition des droits NPF appliqués, 2009 et 2015

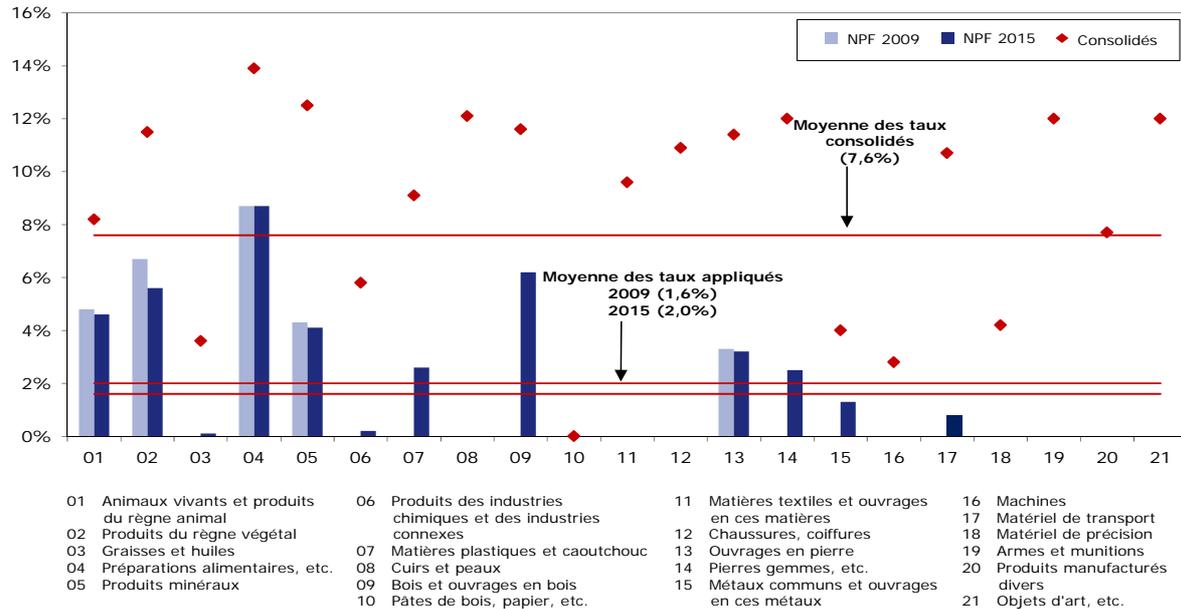
(Nombre de lignes tarifaires)



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part dans l'ensemble des lignes tarifaires. Les droits non *ad valorem* portaient sur 183 lignes tarifaires spécifiques en 2009, et sur 185 lignes tarifaires spécifiques et 279 "autres" lignes tarifaires en 2015 (tableau 3.4).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.2 Moyenne des droits NPF appliqués et moyenne des droits consolidés, par section du SH, 2009 et 2015



Note: Les calculs comprennent les équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem*, en fonction des données disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

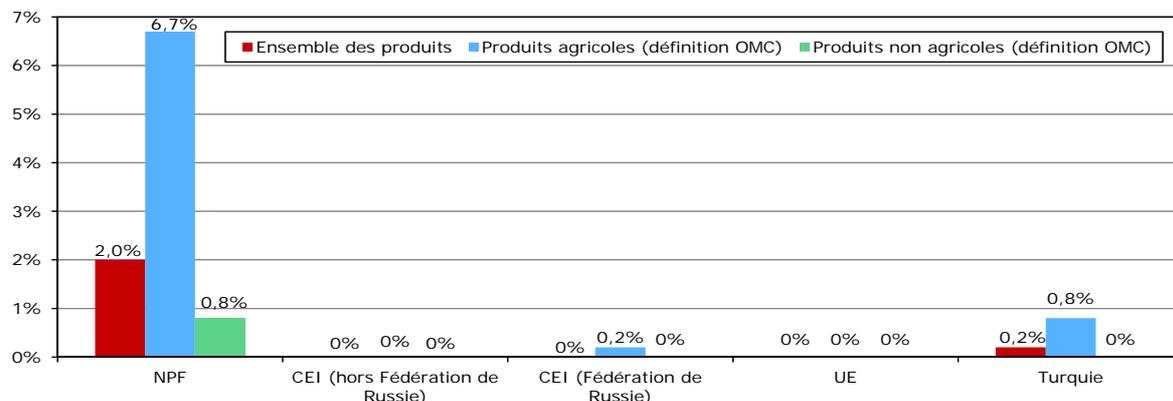
3.29. Le calcul de la moyenne simple des droits appliqués comprend les équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem*. Les droits spécifiques (185 lignes) s'appliquent aux boissons alcooliques et aux produits à base de vinaigre, et les droits spéciaux (279 lignes) aux véhicules automobiles relevant de la position 8703 du SH. Parmi les 185 lignes tarifaires assorties de droits spécifiques, 178 EAV ont été fournis par les autorités. Ces EAV vont de 2,1% (sur les eaux-de-vie de vin ou de marc de raisin) à 70,3% (sur l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus, l'alcool éthylique et les eaux-de-vie dénaturés de tous titres), la moyenne étant de 9,6%. Tous les EAV correspondant aux 279 lignes relatives aux véhicules automobiles sont de 1,7%. En conséquence, la moyenne de l'ensemble des EAV est de 4,8%.

3.30. Les autorités ont indiqué que la Géorgie n'appliquait pas de contingent tarifaire.

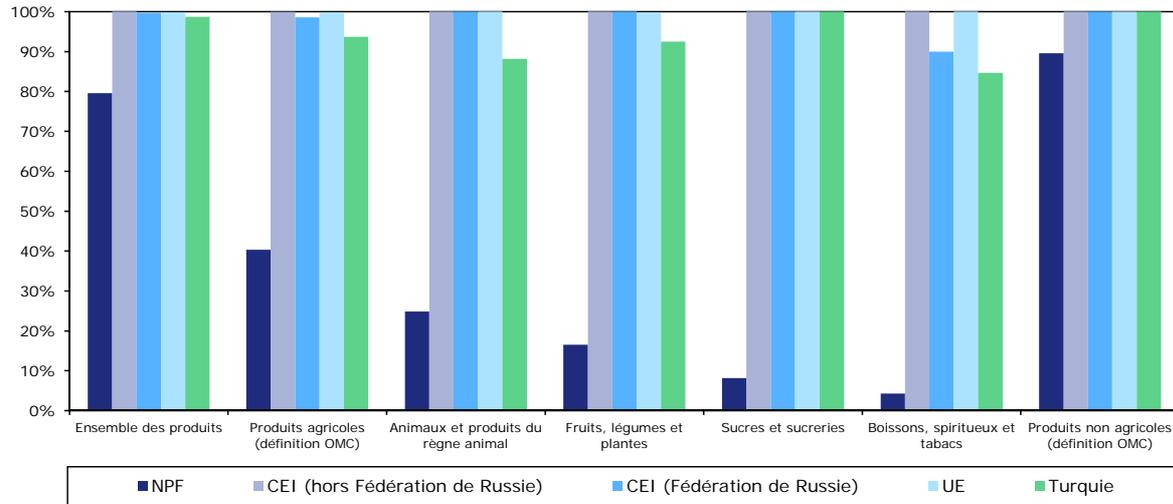
3.2.2.2 Préférences tarifaires

3.31. La Géorgie a conclu plusieurs accords commerciaux préférentiels prévoyant un champ d'application beaucoup plus élevé de la franchise de droits (graphiques 3.3 et 3.4).

Graphique 3.3 Moyenne simple des droits NPF appliqués et des droits appliqués dans le cadre d'ALE, 2015



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

Graphique 3.4 Part des lignes en franchise de droits, 2015

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.2.2.3 Exonérations et réductions tarifaires

3.32. Sont exonérées de droits de douane, entre autres:

- les exportations, les réexportations, les marchandises en transit;
- les importations de marchandises destinées aux opérations menées face à une catastrophe naturelle ou assignées à l'aide humanitaire;
- les importations de marchandises relevant d'accords de dons;
- les importations de marchandises financées dans le cadre d'un crédit préférentiel octroyé par un organisme public de pays étranger et/ou une organisation internationale, dont au moins 25% correspondent à un don;
- les importations de marchandises par un individu à des fins non économiques, sous réserve que leur valeur ou leur poids ne dépassent pas certaines limites spécifiques;
- les importations d'aliments pour nourrissons et pour diabétiques;
- les importations de marchandises destinées aux provisions de bord des vols et des trajets maritimes internationaux;
- les importations de dispositifs et d'équipements, de moyens de transport, de pièces détachées et de matériaux destinés aux transactions pétrolières et gazières dans le cadre de la Loi sur le pétrole et le gaz.
- les importations de tabac sous forme brute et de produits à base de tabac jusqu'au 1^{er} janvier 2016⁶;
- l'importation et l'admission temporaire de marchandises en conformité avec les dispositions de l'article 168, paragraphe 1, sous-paragraphe o) et de l'article 168, paragraphe 3, sous-paragraphes c), d), i) et j) du Code⁷;

⁶ Les autorités ont indiqué que le bien-fondé de cette exonération était actuellement examiné par le gouvernement.

⁷ Code fiscal, article 168, paragraphe 1, sous-paragraphe o): l'importation ou l'admission temporaire des effets personnels et des effets domestiques destinés à la consommation personnelle des ressortissants étrangers (y compris des membres résidents de leur famille) employés dans les travaux d'exploration et

- les importations de marchandises produites dans une zone franche industrielle.

3.33. Dans le cadre du régime d'importation temporaire pour perfectionnement actif, les exportateurs qui utilisent des intrants dans la fabrication de produits d'exportation peuvent obtenir des exonérations tarifaires sur les intrants importés.

3.2.3 Autres impositions visant les importations

3.34. La TVA et les droits d'accise frappant les importations sont perçus à la frontière (section 3.4.2). Ils s'appliquent aux marchandises produites dans le pays et aux produits importés dans des conditions d'égalité.

3.35. En vertu de la Résolution gouvernementale n° 96 "portant approbation des redevances et des taux appliqués pour les services rendus par le Service des impôts – entité de droit public", une redevance de 100 lari est perçue sur les déclarations en douane de marchandises d'une valeur inférieure à 3 000 lari, une redevance de 300 lari sur les déclarations en douane de marchandises dont la valeur est de 3 000 à 15 000 lari, et une redevance de 400 lari sur les déclarations en douane de marchandises dont la valeur dépasse 15 000 lari, avec les exceptions suivantes:

- une redevance de 20 lari est perçue sur les déclarations en douane de marchandises d'une valeur inférieure à 3 000 lari lorsqu'une déclaration en douane simplifiée est présentée;
- une redevance de 50 lari est perçue sur les déclarations en douane de marchandises d'une valeur inférieure à 3 000 lari si ces marchandises sont introduites, à l'aide d'une déclaration en douane simplifiée, par des personnes physiques arrivant par voie aérienne;
- une redevance de 150 lari est perçue sur les déclarations en douane établies aux fins du dédouanement de véhicules (à l'exception des produits relevant de la position 8429 du SH);
- en cas de déclaration anticipée d'importation, une redevance de 100 lari est perçue sur chaque déclaration en douane de marchandises d'une valeur inférieure à 3 000 lari, une redevance de 200 lari sur les marchandises de 3 000 à 15 000 lari, et une redevance de 300 lari sur les marchandises de plus de 15 000 lari;
- une redevance de 50 lari est perçue pour le dédouanement de marchandises faisant l'objet d'une procédure douanière de réexportation;
- une redevance de 300 lari est perçue pour le dédouanement de marchandises valant plus de 10 000 lari, introduites en Géorgie par voie postale.

3.36. En 2014, les redevances perçues pour les opérations douanières se sont élevées à 76 millions de lari (32 millions de dollars EU), alors que les droits de douane atteignaient 96 millions de lari.

3.2.4 Prohibitions et restrictions à l'importation et régime de licences

3.37. La Géorgie a notifié à l'OMC en 2014 la liste des produits soumis à des prohibitions à l'importation pendant la période allant de 2014 à 2016 (tableau 3.5).

d'extraction pétrolières et gazières. Article 168, paragraphe 3, sous-paragraphe c): l'admission temporaire de marchandises sur le territoire géorgien pour faciliter le respect des obligations énoncées dans les accords internationaux conclus par la Géorgie concernant en particulier la construction de l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan et du gazoduc Bakou-Tbilissi-Erzurum; d) l'admission temporaire de marchandises entièrement exonérées au titre du présent Code; e) l'importation ou l'admission temporaire de marchandises destinées à l'usage officiel de représentations diplomatiques ou équivalentes, à l'usage personnel des membres du personnel diplomatique et technico-administratif de ces représentations (y compris des membres résidents de leur famille), selon la manière dont cette exonération a été définie dans les accords internationaux pertinents dont la Géorgie est partie; et j) l'importation des biens des missions diplomatiques géorgiennes à l'étranger.

Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation

Produits dont l'importation est prohibée	Fondement juridique national	Organisme
Déchets dangereux (y compris toxiques) et radioactifs d'origine industrielle et autre	Loi du 8 février 1995 sur le transit et l'importation de déchets sur le territoire de la Géorgie	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Certains pesticides et produits chimiques dangereux	Loi du 9 juillet 2005 sur les licences et les permis	Ministère de l'agriculture; Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Certaines substances nucléaires et radioactives	Loi du 9 juillet 2005 sur les licences et les permis Loi du 20 mars 2012 sur la sécurité nucléaire et la radioprotection	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Importation prohibée sauf dans des conditions définies		
Pesticides	Décret gouvernemental n° 184 du 28 septembre 2006 portant approbation de la liste des matières dont la circulation est limitée et de la charte relative à la délivrance de permis de production, de transport, d'importation, d'exportation, de réexportation ou de transit de matières dont la circulation est limitée Décret gouvernemental n° 427 du 31 décembre 2013 portant approbation de la règle régissant l'étiquetage des pesticides et des produits agrochimiques; Décret gouvernemental n° 447 du 31 décembre 2013 portant approbation de la règle régissant le contrôle et l'échantillonnage des pesticides et des produits agrochimiques mis sur le marché; Décret gouvernemental n° 451 du 31 décembre 2013 portant approbation de la règle régissant l'entreposage, le transport, la vente et l'usage des pesticides et des produits agrochimiques; Décret gouvernemental n° 437 du 31 décembre 2013 portant approbation de la règle régissant l'organisation du conditionnement des pesticides en petits emballages.	Ministère de l'agriculture
Stupéfiants présentant un danger extrême pour la santé des personnes (liste 1), sauf pour une application dans les domaines de l'éducation, de la recherche, des services spécialisés et de la criminologie	Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique	Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales

Source: Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/1 du 4 avril 2014 et renseignements communiqués par les autorités.

3.38. Conformément à la notification de la Géorgie à l'OMC, des permis d'importation sont exigés pour protéger la santé publique et l'environnement, et pour des raisons de sécurité nationale (tableau 3.6).

3.39. Les permis d'importation sont régis par la Loi de 2005 sur les licences et permis, la Loi de 2003 sur les droits de licence et d'autorisation et les textes législatifs pertinents concernant, entre autres choses, les armes, les pesticides et les espèces menacées d'extinction. Les permis d'importation s'appliquent à tous les produits importés, quel que soit le pays de provenance, et aux produits originaires de tous les pays. Ils ne comportent aucune restriction de quantité ou de valeur.

Tableau 3.6 Permis d'importation

Produits	Organisme	Justification	Tarifs	Validité
Produits d'origine florale soumis à un contrôle phytosanitaire	Agence nationale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	50 lari	6 mois
Produits soumis à un contrôle vétérinaire ^a	Agence nationale de l'alimentation du Ministère de l'agriculture	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	100 lari	1 mois
Spécimens d'espèces de la flore ou de la faune sauvages menacées d'extinction	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles	Protection de l'environnement	30 lari	12 mois
Objets nucléaires, objets radioactifs, matières nucléaires, substances radioactives, déchets radioactifs, minéraux (du sous-sol) dont il est matériellement possible d'extraire des matières nucléaires, ainsi que les technologies nucléaires, et tous produits fabriqués à partir de matières nucléaires ou de substances radioactives ou dont ces dernières sont l'un des composants	Ministère de l'énergie et des ressources naturelles	Protection de l'environnement	40 lari	12 mois
Matériel et techniques militaires	Ministère de la défense	Veiller aux intérêts de la sécurité nationale et internationale	0,5% pour une valeur à l'importation de 500 lari à 10 millions de lari; 0,1% pour une valeur à l'importation de plus de 10 millions de lari; tarif maximal de 120 000 lari	Aucune durée de validité
Produits pharmaceutiques soumis à un contrôle spécial ^b	Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales	Santé publique	100 lari	Période prédéterminée
Produits à double usage	Ministère de l'économie et du développement durable et Service des impôts (avant 2014); Service des impôts (après 2014)	Veiller aux intérêts de la sécurité nationale et internationale	30 lari	12 mois
Sel non iodé	Ministère de l'agriculture	Santé publique	Gratuit	Durée illimitée
Matériel de surveillance	Ministère de l'intérieur	Veiller aux intérêts de la sécurité nationale et internationale	1% de la valeur transactionnelle	Non définie
Matières dont la circulation est limitée	Ministère de l'environnement	Protection de l'environnement et sécurité	200 lari	Jusqu'à 2 ans

a Des restrictions sont possibles si le lieu d'origine du produit a été désigné comme zone infectée par une maladie animale.

b La Loi sur les nouvelles substances psychoactives, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, s'applique aux nouvelles substances psychoactives non définies dans la Convention unique sur les stupéfiants (1961), ni dans la Convention sur les substances psychotropes (1971).

Source: Documents de l'OMC G/LIC/N/3/GEO/4 du 20 mars 2012 et G/LIC/N/3/GEO/5 du 9 décembre 2013; et renseignements communiqués par les autorités.

3.40. Selon la Loi sur les licences et les permis, les licences donnent le droit d'exercer une certaine activité, par exemple une activité commerciale. Le droit est accordé à une personne par un service administratif, sur la base d'une décision administrative, si les conditions prescrites par cette loi sont remplies. Les permis donnent le droit d'accomplir certaines actions dans le cadre de

cette loi, comme celle d'effectuer des importations, pendant une durée définie ou indéfinie; ils certifient la conformité avec les conditions prescrites par la Loi. Un permis peut être transmis à une autre personne sauf si la Loi l'interdit, ou si le permis est essentiellement lié à son titulaire.⁸ Les licences ne sont pas transmissibles par succession.

3.41. En septembre 2014, un système électronique conjoint de délivrance des licences, permis et certificats est entré en vigueur. Le système électronique garantit que les organismes compétents chargés de la délivrance des licences, des permis et des certificats téléchargent ces documents en amont sur la plate-forme électronique, de sorte que la licence, le permis ou le certificat sont considérés comme présentés au bureau de douane où a lieu l'importation ou l'exportation des marchandises. En outre, l'organisme qui a délivré le document reçoit en temps réel, par l'intermédiaire de la plate-forme électronique, des notifications sur l'état des licences, permis ou certificats.

3.42. Le délai d'obtention d'un permis après présentation de la documentation complète est au maximum de 20 jours (pour les produits pharmaceutiques soumis à un contrôle spécial). Si aucun refus légitime n'est opposé à la demande dans un délai prédéterminé, le permis est réputé avoir été accordé par l'autorité compétente. Au nombre des raisons pour lesquelles une demande de permis peut être refusée figurent les suivantes:

- la demande ne satisfait pas aux prescriptions énoncées dans la loi applicable;
- la demande ne remplit pas les conditions fixées par les autorités nationales en vertu de la loi applicable.

3.43. Les raisons du rejet doivent être communiquées par écrit au requérant. Celui-ci peut former un recours auprès d'un organe administratif supérieur ou d'un tribunal. Aucun cas de rejet ne s'est présenté depuis 2009.

3.44. Les permis sont classés en permis restrictifs et permis non restrictifs. Pour obtenir un permis d'importation restrictif (portant par exemple sur des stupéfiants ou des substances psychoactives), l'importateur doit être soit une personne morale titulaire d'une licence pour cette activité, soit un institut de recherche médicale. Il n'est pas nécessaire d'être immatriculé pour obtenir un permis d'importation non restrictif. Une liste de titulaires de licences est publiée par les organismes chargés de la délivrance de certains types de permis.

3.45. Les droits perçus pour l'obtention des permis d'importation ont pour but de couvrir les frais administratifs. Leur montant est fixé en application de la Loi sur les droits de licence et d'autorisation et varie selon les importations.

3.46. Les permis sont délivrés pour différentes périodes, selon les produits. La validité d'un permis peut être prolongée sur demande justifiée des organes administratifs chargés de délivrer les permis. Si les modalités d'obtention des permis n'ont pas été modifiées conformément à la loi applicable, et si le requérant accompagne sa demande de l'attestation de paiement du droit d'autorisation, la durée de validité du permis peut être automatiquement prolongée. Aucune sanction n'est applicable en cas de non-utilisation d'un permis.

3.47. La Géorgie a indiqué que les importations de substances appauvrissant la couche d'ozone faisaient l'objet d'un contingent global alloué par pays: conformément au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, des contingents d'importation sont définis pour chaque pays.⁹ Les contingents sont réglementés en application de l'Ordonnance n° 176 du 6 février 2015 "Protection de la Géorgie – Approbation du contingent annuel applicable aux substances appauvrissant la couche d'ozone" du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

⁸ Loi de la Géorgie sur les licences et les permis. Adresse consultée: "http://www.economy.ge/uploads/kanonmdebloba/sagareo_vachroba/Licenses_and_Permits_Legislation_ENG.pdf".

⁹ Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/1 du 4 avril 2014.

3.2.5 Mesures contingentes

3.48. La Géorgie ne dispose pas de texte législatif sur les mesures contingentes antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. Aucune mesure contingente n'a été prise à ce jour.

3.2.6 Marchés publics

3.2.6.1 Aperçu général

3.49. La valeur des marchés publics s'est élevée à environ 3 milliards de lari en 2014, soit 9,7% du PIB (tableau 3.7). La Géorgie a le statut d'observateur dans le cadre de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics. Selon le rapport 2014 de la BERD, la réforme des marchés publics de la Géorgie est "sur le point d'atteindre la conformité avec les normes de l'Accord de 2012 de l'OMC sur les marchés publics".¹⁰

Tableau 3.7 Valeur des marchés publics et participation étrangère, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Valeur totale (millions de \$EU)^a	1 888	1 779	1 699	1 642
Pourcentage du PIB (%)	10,9%	10,6%	10,4%	9,7%
Participation				
Nationale	97%	95%	87%	94%
Étrangère	3%	5%	13%	6%
Nombre de marchés adjugés (appels d'offres électroniques)	16 669	18 484	19 790	21 822
Participation				
Nationale	99,80%	99,82%	99,86%	99,74%
Étrangère	0,2%	0,18%	0,14%	0,26%

a Taux de change utilisés dans le calcul: 1 \$EU est égal à 1,69 lari en 2011; à 1,65 lari en 2012; à 1,66 lari en 2013; et à 1,77 lari en 2014.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.50. La Géorgie a réformé à plusieurs reprises son régime de marchés publics et les textes législatifs appliqués actuellement dans ce domaine sont entrés en vigueur en 2010.¹¹ La Loi sur les marchés publics régit tous les marchés de marchandises, travaux et services financés sur le budget de l'État ou des collectivités locales. Elle s'applique également aux entreprises dans lesquelles la participation de l'État dépasse 50%. Toutefois, la Loi ne s'applique pas à l'achat de secrets d'État, à la fourniture d'électricité, de gaz naturel et d'eau, ni aux achats effectués par la Banque nationale de Géorgie en rapport avec la mise en œuvre de la politique budgétaire, entre autres.¹²

3.51. Tous les appels d'offres sont ouverts à la participation des entreprises étrangères et font l'objet d'avis publiés à l'échelle internationale, quelle que soit la valeur du marché. La préférence de prix en faveur des firmes nationales et la préférence de 70% favorisant la main-d'œuvre nationale ont toutes deux été supprimées. L'entité contractante peut publier l'avis d'appel d'offres

¹⁰ BERD (2013a), page 11.

¹¹ La première Loi sur les marchés publics de l'ère postsoviétique a été adoptée en 1999. En 2006, un nouveau texte est entré en vigueur, donnant naissance à un mécanisme de passation des marchés que la Banque mondiale et la BERD ont jugé ultérieurement comme étant "à haut risque". Le gouvernement géorgien s'est lancé dans une réforme des marchés publics en 2009 et a publié une nouvelle Loi sur les marchés publics en 2010. (BERD (2013a), pages 11.)

¹² La Loi ne s'applique pas aux achats réalisés sur les fonds de réserve du Président, du gouvernement et du maire, ni aux visites, aux réunions, à l'envoi et à l'hébergement de délégations par le Président, le président du Parlement, le gouvernement, le maire de Tbilissi, le Ministère des affaires étrangères; aux services rendus par des employés temporaires; aux dépenses engagées pendant les voyages d'affaires; aux services d'experts prescrits par le Code de procédure pénale; aux biens fonciers ou aux droits immobiliers; au financement et à l'utilisation de bons d'études, de santé et de protection sociale; au temps de radiodiffusion/télédiffusion; à la diffusion publique lors de l'adjudication de services de radiodiffusion/télédiffusion et de radiodiffusion par satellite par des non-résidents. Le gouvernement s'emploie actuellement à réduire au maximum les dérogations aux textes législatifs régissant les marchés publics et les exceptions aux procédures d'appel d'offres.

en anglais également.¹³ La Loi exige que les avis d'appels d'offres soient publiés en anglais tout autant qu'en géorgien pour les marchés de produits et de services dépassant 2 millions de lari et les projets de travaux publics supérieurs à 4 millions de lari. Selon les autorités, l'adoption du Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union européenne a permis de définir les biens et les services de manière cohérente et homogène, et donné la possibilité aux fournisseurs étrangers de détecter les appels d'offres présentant de l'intérêt. Deux raisons expliquent la participation relativement faible des fournisseurs étrangers aux marchés publics géorgiens (6% en 2014): la valeur des appels d'offres est souvent réduite puisque 80% des adjudications sont inférieures à 50 000 lari; par ailleurs, le secteur des marchés publics de la Géorgie est mal connu à l'étranger. Cette situation pourrait changer après l'accession du pays à l'Accord sur les marchés publics.

3.52. Les marchés publics relèvent principalement de l'Agence géorgienne des marchés publics, qui est une entité de droit public autonome. Entre 2012 et 2014, l'Agence a fusionné avec l'Agence pour la liberté du commerce et la concurrence et reçu le nom d'Agence de la concurrence et des marchés publics. Le 21 mars 2014, à la suite de modifications apportées à la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence, cette agence a été scindée en une Agence de la concurrence et une Agence géorgienne des marchés publics. L'Agence géorgienne des marchés publics élabore et adopte des textes d'application ainsi que des documents relatifs aux marchés publics; elle met au point la procédure de passation des marchés et assure le fonctionnement du système unifié de marchés publics électroniques: <http://tenders.procurement.gov.ge>; elle fournit des services de conseil et offre des stages de formation aux entités contractantes et aux fournisseurs; elle tient à jour une liste noire d'entités qui ont interdiction de prendre part aux marchés publics et une liste blanche de fournisseurs qualifiés; elle contrôle la procédure d'appel d'offres électronique et simplifie les passations de marchés pour détecter les infractions; enfin, elle abrite le Conseil de règlement des différends, chargé d'examiner les plaintes déposées par les parties prenantes. Les autorités ont indiqué que le portail des marchés publics électroniques était disponible en cinq langues à des fins de transparence. En 2011, la fonction de l'Agence géorgienne des marchés publics consistant à garantir la transparence du système de passation des marchés publics est devenue une responsabilité conjointe de l'Agence et des commissions d'appels d'offres. Les commissions d'appels d'offres sont chargées de mener les appels d'offres électroniques. Elles sont composées du responsable de l'entité contractante et comprennent au moins trois membres, généralement le responsable adjoint de l'organisme et/ou des responsables de services auxiliaires.

3.53. L'un des principaux objectifs stratégiques de l'Agence géorgienne des marchés publics est de faciliter un plus large accès des PME au secteur des marchés publics. En octobre 2014, l'Agence a mis en place un Centre de formation dans le but d'améliorer les connaissances et les capacités des fournisseurs et des entités contractantes dans le domaine des procédures de passation des marchés, et d'offrir une orientation et une formation aux entités contractantes sur la manière de mieux prendre en compte les PME dans leurs procédures d'appel d'offres. L'Agence géorgienne des marchés publics a édicté plusieurs recommandations/lignes directrices visant à sensibiliser les entités contractantes et à accroître leurs connaissances. Ces recommandations portent sur les meilleures pratiques internationales en ce qui concerne la détermination des besoins de l'entité contractante, la planification des achats, l'élaboration des spécifications et la rédaction des prescriptions techniques et des exigences en matière de qualification.

3.2.6.2 Changements majeurs

3.54. L'Agence géorgienne des marchés publics a déployé des efforts pour mettre la législation de la Géorgie sur les marchés publics en conformité avec les directives pertinentes de l'Union européenne. Depuis le dernier examen, en 2009, un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre, dont les principales sont l'introduction des marchés publics électroniques et l'instauration d'une procédure d'examen des différends. Il convient de mentionner également les réformes suivantes:

- introduction d'une "période de statu quo": il s'agit de la période s'écoulant entre la prise de décisions concernant l'adjudication d'un marché et la conclusion du contrat. Selon les

¹³ Ordonnance de l'Agence géorgienne des marchés publics portant approbation des règles régissant les passations de marchés simplifiées, les appels d'offres électroniques simplifiés et les appels d'offres électroniques.

autorités, cette mesure a renforcé les droits des fournisseurs et des autres parties intéressées de demander un compte rendu des décisions contestées;

- introduction d'un mécanisme juridique visant à empêcher les offres excessivement basses: les offres dont le prix est inférieur de 20% au prix estimé du marché sont considérées comme des offres à prix anormalement bas. Dans ce cas, l'entité contractante peut exiger du soumissionnaire qu'il explique le prix proposé dans l'offre (en accord avec la Directive 2014/24/UE) et/ou exiger du fournisseur qu'il apporte une garantie plus élevée (de 2% à 10% de la valeur estimée du marché) que d'ordinaire (de 2% à 5%). L'entité contractante est en droit de rejeter l'offre si les éléments de preuve apportés n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix proposé;
- mise en place d'une méthode de passation des marchés faisant intervenir une évaluation des offres sur la base du meilleur rapport qualité/prix (marchés portant sur des projets liés à la conception et à l'ingénierie); et
- pour les entités contractantes dont la valeur annuelle des marchés est inférieure à 50 000 lari, remplacement de l'obligation de présenter un rapport tous les trois mois par une obligation déclarative annuelle.

3.55. Les autorités ont indiqué que l'évolution du régime de marchés publics de la Géorgie avait eu pour corollaire d'importantes modifications de la Loi sur les marchés publics et d'un certain nombre d'actes d'exécution. L'objectif était de restructurer en profondeur le mécanisme de passation aux fins de planification des marchés (tous les plans annuels sont téléchargés en amont dans le module de planification électronique et peuvent être consultés par le public), de simplification des appels d'offres (la procédure de passation applicable est définie en fonction de la valeur du marché), d'évaluation des propositions (la procédure d'évaluation et les motifs de disqualification ont fait l'objet d'une révision complète), d'exécution des marchés et de respect des obligations des entités contractantes en matière de rapports.

3.2.6.2.1 Marchés publics électroniques

3.56. L'introduction, en 2010, du mécanisme de marchés publics électroniques a signifié une modification notable du régime de marchés publics en Géorgie. Les autorités estiment que ce mécanisme est globalement conforme aux meilleures pratiques internationales et qu'il a permis d'accroître la concurrence entre les fournisseurs tout en garantissant une plus grande transparence et une simplification des procédures de passation des marchés. De nombreuses organisations internationales ont fait l'éloge du régime de marchés publics électroniques de la Géorgie. Ainsi, en 2012, l'ONU a-t-elle décerné au système de marchés publics électroniques géorgien le deuxième prix des Nations Unies pour le service public, sur 471 candidats représentant 71 pays. La BERD a placé la Géorgie en première position sur les 26 pays membres de la région pour ce qui est de la mise en œuvre de marchés publics électroniques.

3.57. Actuellement, les passations de marchés s'effectuent en Géorgie conformément aux procédures détaillées dans le tableau 3.8.

3.58. La plate-forme des marchés publics électroniques (dont le fonctionnement est assuré par l'Agence géorgienne des marchés publics) (<https://tenders.procurement.gov.ge/>) permet au public de rechercher des marchés publics, de les étudier et de les surveiller. Les personnes intéressées peuvent accéder aux renseignements suivants: programmes annuels de passation de marchés publics; avis d'appels d'offres; coût estimé du marché; documentation relative aux appels d'offres et toute modification de cette documentation; offres de prix; propositions; comptes rendus de réunions de la commission d'appels d'offres et correspondance échangée avec le fournisseur; marchés et toute modification apportée à ceux-ci; renseignements concernant les versements effectivement réalisés. Les entités contractantes doivent télécharger en amont les renseignements sur les marchés attribués par le biais de passations de marché simplifiées, les éventuelles modifications apportées aux marchés, l'exécution des marchés et les versements effectivement réalisés, et les documents y afférents dans un module de rapports relatifs à la gestion des marchés du système de marchés publics électroniques.¹⁴ En août 2014, ce module a été modernisé et relié

¹⁴ Adresse consultée: <https://tenders.procurement.gov.ge/public/?lang=en>.

à un module de planification électronique. Aucun marché public ne peut être conclu si la passation correspondante n'a pas été programmée et si elle n'est pas correctement mentionnée dans le module de planification électronique.¹⁵ Selon les autorités, cette restriction pourrait contribuer à empêcher d'éventuelles infractions aux dispositions légales. Les organisations de la société civile peuvent exercer une surveillance des marchés publics, comme cela est illustré par le site Web de contrôle des appels d'offres (<http://tendermonitor.ge/en>) mis en place par Transparency International Georgia. Au 25 septembre 2015, 4 449 entités contractantes et 23 865 fournisseurs étaient enregistrés dans le système de marchés publics électroniques géorgien.

Tableau 3.8 Procédures de marchés publics

Procédures	Circonstances	Exigence de marché public électronique	% des marchés, 2014
Passations de marchés simplifiées	<ul style="list-style-type: none"> • Marchés inférieurs à 5 000 lari; • sur autorisation ou loi spéciale du gouvernement; • en cas de nécessité urgente; et • marchés liés aux frais professionnels 	Non	32%
Appels d'offres électroniques: appels d'offres ouverts			68%
Appels d'offres électroniques simplifiés	Marchés concernant des fournitures homogènes d'une valeur allant de 5 000 lari à 200 000 lari	Oui	70,9% (des appels d'offres ouverts)
Appels d'offres électroniques	Marchés concernant des fournitures homogènes d'une valeur de 200 000 lari et plus	Oui	17,5% (des appels d'offres ouverts)
Concours	Marchés concernant des projets et des services liés à la conception, tels que des projets, des plans ou des modèles d'architecture et d'ingénierie, basés sur la décision d'une entité contractante	Le mécanisme de concours électronique a été entièrement automatisé le 1 ^{er} juillet 2015	0,6% (des appels d'offres ouverts)
Appels d'offres groupés pour la conclusion d'accords-cadres	Marchés concernant certaines marchandises: combustibles, matériel informatique, papier au format A4, services de communication (mobile)	Oui	11% (des appels d'offres ouverts)
Passations de marchés en deux étapes	En cours	s.o.	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.59. Les autorités ont signalé que la proportion des passations de marchés simplifiées (sur autorisation ou loi spéciale du gouvernement, ou en cas d'urgence) était en baisse: de 49% en 2012, elle est tombée à 39% en 2013, puis à 32% en 2014, ce qui témoigne de la part croissante des appels d'offres ouverts dans les marchés publics électroniques.

3.60. Du fait du caractère particulier des activités de certaines entreprises publiques, les achats de celles-ci n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi sur les marchés publics et sont régis par les règles spéciales de passation de marchés adoptées par le gouvernement géorgien. Le gouvernement a réduit de façon notable le nombre d'exonérations à la Loi sur les marchés publics en 2014.¹⁶ Le nombre d'entreprises publiques appliquant les règles spéciales de passation des marchés publics a diminué de 51%; le champ d'application de ces règles (la liste des objets d'approvisionnement auxquels elles s'appliquent) a été réduit de 50%. De plus, les entreprises publiques qui appliquent encore les règles spéciales de passation des marchés publics sont contraintes de réaliser leurs achats par le biais du système de marchés publics électroniques, ce

¹⁵ La planification électronique concerne la planification obligatoire de l'ensemble des marchés publics et des plans annuels qui doivent être publiés dans le système de marchés publics électroniques.

¹⁶ Ainsi, le Fonds de partenariat, les Chemins de fer géorgiens, la Société pétrolière et gazière de Géorgie, les Loteries géorgiennes, les Fonds de réserve du gouvernement et du Président et le Ministère de la défense (en cas d'acquisition de secrets d'État) sont autorisés à signer des marchés sans utiliser la plate-forme des marchés publics électroniques. En 2014, sur une valeur totale des marchés publics de 1 608 milliards de dollars EU, 517 millions de dollars EU correspondaient à des procédures simplifiées.

qui apporte les mêmes conditions de transparence que dans le cas des appels d'offres électroniques.

3.61. Les autorités ont estimé qu'en raison de l'accroissement de la transparence et de la concurrence les économies générées entre 2010 et le mois de septembre 2015 par le système des marchés publics électroniques s'étaient élevées à 1 086 millions de lari, montant résultant de la différence entre le prix estimé des marchés et le prix d'adjudication. Le système électronique a également réduit, pour les entreprises régionales, les frais encourus pour participer aux marchés publics: avant l'introduction du système de marchés publics électroniques, les représentants de ces entreprises devaient se rendre à Tbilissi au moins quatre fois pour présenter des documents et soumissionner.¹⁷

3.62. Pour les marchés de projets et de services liés à la conception, un nouveau module électronique a été mis en place, permettant aux autorités d'établir un classement des fournisseurs à l'aide de méthodes d'évaluation automatiques et d'analyser les soumissions sur la base du meilleur rapport qualité/prix.

3.2.6.2.2 Procédure d'examen des différends

3.63. En décembre 2010, l'Agence géorgienne des marchés publics a mis en place un Conseil de règlement des différends. Les plaintes concernant le régime de marchés publics peuvent être déposées directement auprès de l'entité contractante, du Conseil de règlement des différends ou d'un tribunal. Le Conseil de règlement des différends est composé de six membres: trois sont nommés par l'Agence géorgienne des marchés publics et trois sont élus par des organisations de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales. Le terme de leur mandat est d'un an, ce qui est susceptible d'entraîner un problème d'insuffisance de mémoire institutionnelle.¹⁸ Comme l'ont souligné les autorités, le Conseil constitue, selon un certain nombre d'études, un mécanisme d'examen efficace et indépendant: la BERD a classé la Géorgie à la quatrième place parmi les 29 pays membres de l'institution pour la qualité du système de recours en matière de marchés publics et considéré que la Géorgie était l'unique pays disposant d'un organe de recours pleinement indépendant.¹⁹

3.64. Le dépôt et l'examen des plaintes ne génèrent aucuns frais. Les plaintes sont présentées sous forme électronique grâce à un formulaire à remplir sur la page d'offre. Lorsque le bien-fondé de la plainte est confirmé, le Conseil de règlement des différends peut, dans un délai maximal de 10 jours:

- notifier l'erreur à l'entité contractante et exiger qu'une rectification soit apportée afin que la loi soit respectée;
- exiger une révision complète ou l'annulation de la décision de la commission d'appels d'offres;
- signaler l'affaire aux organes chargés de faire respecter les lois et aux autres organismes compétents en cas d'infraction grave.

3.65. Si la décision ne satisfait toujours pas le plaignant, celui-ci peut former un recours contre la décision du Conseil de règlement des différends devant les tribunaux. Tous les utilisateurs enregistrés sont en droit d'exercer un recours auprès du Conseil, y compris les opérateurs économiques qui n'ont pas de rapport direct avec l'appel d'offres.

3.66. De 2010 à 2014, 1 149 plaintes ont été présentées au Conseil de règlement des différends. Parmi celles-ci, 440 ont abouti, 490 ont échoué, 183 ont été rejetées car elles ne remplissaient pas les prescriptions imposées par la loi, et les 36 autres ont été retirées ou annulées. Durant la même période, 44 décisions du Conseil de règlement des différends ont fait l'objet d'appels devant les tribunaux, mais aucune n'a été invalidée.

¹⁷ Transparency International Georgia (2013).

¹⁸ Transparency International Georgia (2013).

¹⁹ BERD (2011).

3.2.6.2.3 Gestion des fournisseurs exclus et des fournisseurs qualifiés

3.67. L'Agence géorgienne des marchés publics peut inscrire une société sur sa "liste noire" et l'exclure de toute participation aux marchés publics pendant un an. Les entreprises figurent sur la liste noire si elles ont fait l'objet de réclamations d'entités contractantes pour les raisons suivantes: a) elles n'ont pas exécuté un contrat soit en partie, soit entièrement; b) il est apparu qu'elles se sont livrées à des pratiques frauduleuses pour obtenir un marché; c) elles ont refusé de conclure un marché après avoir été désignées comme adjudicataires.

3.68. L'Agence géorgienne des marchés publics est libre d'inscrire une entreprise sur liste noire, en fonction, entre autres choses, de sa compétitivité, de la proportionnalité des intérêts publics et des intérêts privés, et des préjudices générés par son comportement fautif. Des délais réglementaires pour les procédures d'examen visant les entreprises exclues ont été introduits en septembre 2014, par le biais de modifications apportées à la législation respective. Les entreprises sont rayées de la liste noire à l'expiration du délai d'un an, ou par injonction du tribunal.

3.69. Par ailleurs, l'Agence géorgienne des marchés publics tient une liste de fournisseurs qualifiés – une "liste blanche" – et la publie sur son site Web. Ces fournisseurs doivent satisfaire aux exigences de qualification et aux critères techniques et financiers suivants:

- ils ne doivent pas avoir été inscrits sur la liste noire pendant l'année précédant la date de demande d'enregistrement sur la liste blanche;
- ils ne doivent pas faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité;
- ils doivent présenter au moins une référence favorable établie par un organisme adjudicateur sur l'exécution de leurs obligations dans le cadre d'un marché pendant les trois années précédentes. La valeur du marché en question doit être d'au moins 50 000 lari;
- ils ne doivent pas faire l'objet d'une procédure pénale: aucun des individus autorisés à représenter ou à gérer l'entreprise ne doit avoir d'antécédents judiciaires, ou doit en avoir été blanchi;
- leur chiffre d'affaires annuel total doit avoir été d'au moins 1 million de lari pendant les 3 ans précédant la date de demande d'enregistrement sur liste blanche;
- ils ne doivent pas avoir de dette vis-à-vis du budget de l'État au moment de formuler la demande d'enregistrement sur liste blanche, et ils doivent présenter un extrait du Registre des entrepreneurs et des personnes morales non commerciales.

3.70. Les fournisseurs doivent présenter en outre: leur curriculum vitae (celui de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une personne morale); des renseignements les concernant établis par la Joint Stock Company (JSC) Credit Info Georgia; des renseignements sur le matériel technique dont ils disposent (uniquement si leur domaine d'activité est celui des travaux de construction) et les qualifications de leurs employés. Entre 2012 et septembre 2015, 125 fournisseurs ont été enregistrés sur la liste blanche.

3.71. Selon un rapport de la BERD, la Géorgie atteint un niveau élevé de conformité avec les normes internationales, obtenant le meilleur résultat dans la région. La Loi sur les marchés publics est conforme aux principes généraux de concurrence, de transparence et de non-discrimination en matière de marchés publics. Le système de marchés publics électroniques permet la planification, la passation, le contrôle et la gestion des marchés publics; il fournit des données fiables concernant les conditions du marché, données qui peuvent être consultées par les parties prenantes de tous les secteurs et faire l'objet de vérifications. Les principes de base et le cadre général de la procédure de passation des marchés figurent dans la Loi sur les marchés publics et les dispositions réglementaires, et les renseignements qui peuvent être consultés en ligne concernant les marchés publics fournissent à toutes les parties intéressées des indications sur leurs rôles, leurs droits et leurs obligations dans cette procédure. La Loi sur les marchés publics

régit la plus grande partie de la procédure de passation des marchés publics et rend obligatoire l'examen de toutes les variantes de marchés.²⁰

3.2.6.3 Autres projets de réformes

3.72. L'Agence géorgienne des marchés publics reconnaît qu'il est important de poursuivre les réformes et prévoit:

- d'élargir le système des marchés publics électroniques et de l'interconnecter avec le système électronique du Trésor, du Budget et des impôts du Ministère des finances;
- de mettre au point de nouveaux services électroniques destinés à différents processus métiers et procédures internes;
- de modifier la législation afin de resserrer les règles qui permettent les exceptions aux procédures d'appels d'offres électroniques;
- de continuer à proposer des formations aux entités contractantes et aux fournisseurs afin de réduire au maximum les erreurs et les éventuelles infractions.²¹

3.2.7 Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

3.73. Les autorités ont dit que la Géorgie n'a adopté aucune mesure concernant les investissements et liée au commerce (MIC).

3.3 Mesures visant directement les exportations

3.3.1 Procédures et prescriptions en matière d'exportation

3.74. Selon le rapport *Doing Business* de la Banque mondiale, l'exportation d'un conteneur exigeait en moyenne 1 355 dollars EU et environ 9 jours en 2015, ce qui est très inférieur à la moyenne des économies de l'Europe et de l'Asie centrale (2 154 dollars EU et 23,6 jours) et soutient avantageusement la comparaison avec les pays de l'OCDE (1 080 dollars EU et 10,5 jours).

3.75. Les autorités ont indiqué que, depuis 2009, les procédures d'exportation avaient été simplifiées:

- les exportateurs sont autorisés à présenter leurs marchandises directement aux points de passage frontaliers, et les marchandises sont vérifiées grâce au système de gestion des risques;
- la déclaration d'exportation aux points de passage frontaliers est également autorisée:
 - lorsque l'exportateur présente une lettre de voiture,
 - lorsque la valeur des marchandises ne dépasse pas 15 000 lari,
 - en cas de déclaration simplifiée, et
 - lorsque la déclaration est présentée par une personne physique;
- les demandes de permis et de certificats exigés pour l'exportation peuvent être déposées en ligne sur la page Web du Service des impôts, conformément à un principe de guichet unique;

²⁰ BERD (2013a), page 18.

²¹ Le Centre de formation de l'Agence géorgienne des marchés publics a offert des stages de formation à 419 représentants des entités contractantes et à 38 hommes d'affaires entre octobre 2014 et septembre 2015.

- les exportateurs sont autorisés à obtenir les scellements douaniers et à les apposer sur le moyen de transport. Un programme d'enregistrement spécial a été mis en place pour assurer le suivi et le contrôle des renseignements concernant les scellements délivrés aux exportateurs;
- les exportateurs ne sont plus tenus de présenter un certificat d'enregistrement dans le cas du fret ferroviaire, puisque chaque expédition fait l'objet d'une déclaration d'exportation distincte; et
- les exportateurs sont à présent autorisés à présenter leurs marchandises aux autorités douanières à des endroits convenus à l'avance.

3.76. Les procédures et prescriptions concernant l'exportation sont répertoriées au tableau 3.2. Parmi les documents requis, les certificats d'origine sont délivrés conformément aux dispositions du Décret gouvernemental n° 420 du 29 décembre 2010. Les certificats d'origine des marchandises exportées de Géorgie sont délivrés par le Ministère de l'économie et du développement durable, le Service des impôts du Ministère des finances, la Chambre de commerce et d'industrie de la Géorgie et le Ministère des finances et de l'économie de la République autonome d'Adjara. Les entreprises peuvent obtenir les certificats d'origine auprès d'un quelconque des organismes mentionnés ci-dessus, à l'exception du certificat EUR 1 qui est délivré exclusivement par le Service des impôts.

3.77. S'agissant de l'exportation de produits viticoles, les certificats d'origine sont délivrés par l'Agence nationale du vin sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, en conformité avec le règlement fixé par ce Ministère.²²

3.3.2 Taxes à l'exportation

3.78. Selon les autorités, les exportations et les réexportations de la Géorgie ne donnent lieu à aucun droit de douane. Des taxes sur les services sont appliquées pour le traitement des exportations de déchets et de débris de métaux ferreux/précieux. Selon les autorités, des taxes sont perçues à la frontière pour faciliter le développement de la production d'acier par la branche de production nationale:

- 160 lari par tonne de déchets ou de débris de métaux ferreux/précieux;
- 40 lari par tonne de déchets générés par la production de métaux ferreux; et
- 50 lari par tonne d'alliage brut de métaux précieux.

3.79. Les exportations ne sont pas assujetties à la TVA.

3.3.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences

3.80. Conformément à la Loi sur les licences et permis, les limitations non tarifaires aux échanges internationaux sont appliquées uniquement pour des raisons liées à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement (tableau 3.9).

3.81. De plus, les produits suivants sont soumis à des prescriptions en matière de permis d'exportation (tableau 3.10).

²² Renseignements en ligne du Ministère de l'économie et du développement durable. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/en/economic-review/trade>.

Tableau 3.9 Prohibitions et restrictions à l'exportation et régime de licences

Désignation du produit	Fondement juridique national	Organisme
Produits dont l'exportation est interdite		
Substances appauvrissant la couche d'ozone: dérivés halogénés des hydrocarbures	Décret gouvernemental n° 184 de 2006 portant approbation de la liste des matières dont la circulation est limitée et de la charte relative à la délivrance de permis de production, de transport, d'importation, d'exportation, de réexportation ou de transit de matières dont la circulation est limitée	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Exportation prohibée sauf dans des conditions définies		
Biens culturels et patrimoniaux: objets d'art, de collection ou d'antiquité	Loi de 2001 sur l'exportation et l'importation de biens culturels en provenance et à destination de la Géorgie	Ministère de la culture et de la protection des monuments
Stupéfiants, narcotiques et produits chimiques liés	Loi de 2002 sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique	Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales, Agence nationale de réglementation des activités médicales
Produits soumis à la délivrance non automatique de licences d'exportation		
Certaines substances nucléaires et radioactives	Loi de 2005 sur les licences et les permis; Loi de 2012 sur la sécurité nucléaire et la radioprotection	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Espèces de faune et de flore menacées d'extinction	Loi de 2005 sur les licences et les permis; Décret gouvernemental n° 18 du 6 février 2007 portant approbation des dispositions concernant la réglementation et les conditions applicables à la délivrance d'autorisations d'exporter, d'importer, de réexporter et d'introduire en provenance de la mer des spécimens des espèces incluses dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de parties de ces spécimens et de produits obtenus à partir de ceux-ci	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Stupéfiants, narcotiques et produits chimiques liés	Loi de 2012 sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique	Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales, Agence nationale de réglementation des activités médicales
Armes et matériel militaire	Résolution présidentielle n° 304 de 2000 sur la liste des articles militaires soumis au contrôle des exportations et des importations; Ordonnance n° 394 de 2014 portant approbation de la liste des articles militaires et à double usage	Ministère de la défense
Articles à double usage	Ordonnance n° 394 de 2014 portant approbation de la liste des articles militaires et à double usage	Ministère de l'économie et du développement durable/ Service des impôts (depuis le 1 ^{er} octobre 2014, uniquement le Service des impôts)

Source: Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/1 du 4 avril 2014; et renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.10 Permis d'exportation

Produits	Organisme
Équipements de surveillance électronique	Ministère de l'intérieur
Matières dont la circulation est limitée	Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles
Sel non iodé	Ministère de l'agriculture
Narcotiques et produits chimiques liés	Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'économie et du développement durable. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/en/economic-review/trade>; et renseignements communiqués par les autorités.

3.3.4 Soutien, financement et promotion des exportations

3.82. La Géorgie a notifié qu'elle n'avait pas accordé de subventions à l'exportation pour les produits agricoles pendant la période 2007 à 2012.²³ Les autorités ont indiqué que la Géorgie n'offrait aucune subvention à l'exportation.

3.83. La Géorgie ne dispose pas d'instruments de financement des exportations.

3.84. Les activités de promotion et de développement des exportations sont principalement mises en œuvre par le biais de l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA) (également dénommée Enterprise Georgia) créée en mars 2014 sous la tutelle du Ministère de l'économie et du développement durable. Ces activités comprennent notamment la création de profils d'exportateurs, la construction du portail des exportations en ligne, la participation à des salons internationaux et la mise sur pied de tels salons, la planification de missions d'acheteurs dans le pays ou à l'étranger et diverses campagnes ou publications, la présentation de produits à des prix et à des concours internationaux, et la promotion des exportations géorgiennes au niveau national. L'EDA réalise en outre les activités suivantes en matière de promotion des exportations: détection des secteurs présentant un potentiel d'exportation élevé (tels que ceux des vins et boissons, des fruits à coque, des produits pharmaceutiques, des vêtements et des matériaux de construction), élaboration de stratégies de développement sectoriel, contrôle et analyse de la dynamique d'exportation et renforcement des capacités des exportateurs (fourniture de dossiers de synthèse concernant l'entrée sur les marchés, conseil relatif à l'entrée sur les marchés par le biais d'un service d'assistance, formation des responsables des exportations, par exemple). Un Centre de services aux entreprises a été mis en place pour des conférences, des stages de formation et divers événements destinés aux PME.

3.85. Le gouvernement met en œuvre deux programmes de promotion des exportations dénommés "Production de produits agricoles géorgiens" et "Mesures de promotion visant à populariser les produits vinicoles géorgiens" (chapitre 4). Les principales activités de promotion des exportations sont l'organisation de salons, ainsi que les séances de dégustation et de présentation de produits agricoles géorgiens, y compris de produits viticoles.

3.3.5 Zones franches industrielles

3.86. Le développement du commerce de transit a été l'une des principales initiatives stratégiques du gouvernement. La situation géographique de la Géorgie offre une voie de transit alternative vers l'Asie centrale, différente des itinéraires qui traversent la Chine et la Fédération de Russie, ce qui a conduit le gouvernement à mettre en place des zones franches industrielles où les investisseurs peuvent réaliser des activités de transformation en rapport avec le transit de marchandises sans être assujettis aux impôts géorgiens. Des incitations, sous la forme d'un régime fiscal spécial, ont été accordées aux entreprises exerçant leurs activités dans ces zones (tableau 3.12).

3.87. Les zones franches industrielles sont régies par la Loi sur les zones franches industrielles, adoptée en 2007. Elles peuvent être établies soit à l'initiative du gouvernement, soit à la suite de demandes formulées par des personnes physiques ou morales. Les zones franches industrielles sont créées pour favoriser les entrées de capitaux et les transferts de technologie et de savoir-faire. Des transactions financières peuvent y être effectuées dans n'importe quelle devise. La Géorgie compte actuellement quatre zones franches industrielles: celles de Poti (créée en 2009), de Koutaïssi (créée en 2009), de Kulevi (créée en 2012) et la zone franche industrielle Hualing-Koutaïssi (créée en 2015).

3.88. Les marchandises produites ou montées dans les zones franches industrielles peuvent être vendues sur le marché intérieur. Les entreprises des zones franches industrielles qui vendent des marchandises à des entités géorgiennes autres que celles installées dans ces zones doivent verser à l'État 4% du revenu brut tiré de la vente. Les activités suivantes sont interdites dans les zones franches industrielles:

- la production et/ou le commerce des armes et des munitions;

²³ Document de l'OMC G/AG/N/GEO/12 daté du 5 novembre 2013.

- la production et/ou le commerce des substances nucléaires et radioactives;
- l'importation, l'entreposage, la production et/ou la vente de substances narcotiques et psychotropes; et
- l'importation, l'entreposage, la production et/ou la vente de tabac et/ou de matières premières destinées à la production de tabac, sauf dans les cas d'utilisation exclusive (ce qui n'est pas considéré comme une exportation de marchandises).

3.89. Les autorités considèrent que, grâce à leur régime fiscal plus libéral et à leurs procédures administratives simplifiées, les zones franches industrielles contribuent à attirer l'IED, donc des technologies nouvelles/modernes, et favorisent la création d'emplois ainsi que l'investissement dans les ressources humaines. Elles estiment en outre qu'en promouvant les exportations ces zones concourent à la diversification des exportations et à la réduction des vulnérabilités extérieures de la Géorgie. Elles contribuent également au développement régional et à celui du transport de marchandises et des services connexes.

3.4 Mesures visant la production et le commerce

3.4.1 Cadre juridique et soutien des entreprises

3.90. Le gouvernement a fait de gros efforts pour réduire les obstacles à l'activité commerciale en Géorgie. En 2015, l'indice de facilité de faire des affaires de la Banque mondiale place la Géorgie au 15^{ème} rang mondial sur 189 pays.²⁴ *Géorgie 2020* a accordé une grande place au renforcement de la compétitivité du secteur privé. D'importants progrès ont été réalisés pour ce qui est de l'alignement de la politique géorgienne en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) sur celle de l'UE et sur les bonnes pratiques internationales. Le gouvernement et l'OCDE coopèrent étroitement à l'élaboration d'une stratégie de développement des PME et d'un plan d'action y afférent, qui devraient être adoptés d'ici à la fin de 2015.

3.91. De plus, dans le cadre du Programme "produits de Géorgie" lancé en 2014, la production agro-industrielle et manufacturière a bénéficié d'un soutien financier (cofinancement d'intérêts d'emprunt et de garanties exigées par les banques commerciales), d'une aide en matière d'infrastructure (cession de biens immobiliers pour un prix symbolique aux sociétés qui investissent dans le pays) et d'une offre de services consultatifs, en étroite coopération avec les institutions financières.²⁵ À ce jour, au titre du budget de l'État, le Programme a reçu une dotation de 46 millions de lari (16 millions pour l'activité manufacturière et 30 millions pour l'agriculture).

3.92. En mars 2015, toujours au titre du Programme "produits de Géorgie", l'EDA a lancé un programme de soutien en faveur des micro et petites entreprises de Géorgie. Dans le cadre de ce programme, sur présentation de son plan d'exploitation, l'entrepreneur peut recevoir une aide financière de 5 000 lari moyennant une participation de contrepartie de 20% au moins de ce montant. De surcroît, une assistance technique (formations, conseils en gestion et consultations individuelles) est apportée aux bénéficiaires. L'État a alloué un budget de cofinancement de 20 millions de lari à l'intention de plus de 3 000 entrepreneurs (dont 25% à 30% sont des femmes) dans le cadre de ce programme.

3.93. Le 6 juillet 2015, l'EDA a ouvert son Centre de services aux PME, qui fournit une documentation et assure des services consultatifs de base. Par ailleurs, elle procède à une évaluation technique des besoins des bénéficiaires et organise des activités de formation destinées à y répondre. C'est ainsi qu'une miniformation en administration des entreprises a été dispensée (par Ernst & Young) à 20 entreprises géorgiennes en mai 2015.

3.94. Après l'élimination en 2005 de 84% des prescriptions en matière de licences, une autorisation n'est plus requise que pour les activités liées à la santé publique, à la sécurité nationale et au secteur financier, telles que: la fabrication d'armes et d'explosifs, et de substances stupéfiantes, toxiques et pharmaceutiques; la prospection et l'exploitation de substances renouvelables ou non renouvelables et l'exploitation de gisements de ressources naturelles;

²⁴ Banque mondiale (2014c).

²⁵ Commission européenne (2015).

l'établissement de casinos et de maisons de jeux et l'organisation de jeux et de loteries; les services bancaires, les services d'assurance et le négoce de titres; et les services de communication sans fil et la création de chaînes de télévision et de stations de radio.²⁶ L'État dispose de 30 jours pour se prononcer sur une demande de licence; si l'instance compétente ne fait pas connaître dans ce délai les raisons du rejet, la licence est considérée comme accordée.

3.95. La création de l'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA) répond au souci de favoriser la création de nouvelles entreprises et le développement de celles déjà en activité. La GITA est chargée d'offrir le cadre juridique de l'innovation, de coordonner parmi les différentes parties prenantes des secteurs public et privé la mise en œuvre de la politique et de la réforme dans le domaine de l'innovation; de favoriser l'innovation au sein de l'entreprise; d'améliorer les conditions propices à l'innovation; et de soutenir une exploitation commerciale de la R&D et de faciliter le processus d'assimilation technologique. La *Stratégie de l'innovation 2020* est en cours d'élaboration, avec le concours de la Banque mondiale.

3.96. Un Conseil pour la recherche et l'innovation, présidé par le Premier Ministre, a vu le jour. Y sont représentés l'ensemble des ministères d'exécution, les milieux scientifiques et le secteur privé; la GITA en assure le secrétariat. À l'heure qu'il est, le Conseil procède à la rédaction d'une loi sur l'innovation et à la révision des textes en vigueur ayant trait à l'innovation, à la création d'entreprises et au soutien des PME.

3.4.2 Fiscalité et mesures d'incitation

3.4.2.1 Fiscalité

3.97. En Géorgie, les recettes fiscales représentent environ un quart du PIB. Au titre de sa Stratégie de développement socioéconomique – *Géorgie 2020*, le gouvernement entend instituer un régime fiscal plus stable, propre à favoriser un développement économique durable et à réduire le risque de chocs économiques. Selon *Géorgie 2020*, pour que le pays puisse continuer d'attirer l'activité industrielle et commerciale, la politique actuelle de faible imposition doit être maintenue.²⁷ Dans le cadre du projet de jumelage avec l'UE, une analyse comparative de la législation géorgienne et des textes de l'UE en matière de TVA et de droits d'accise est en cours, en vue d'une harmonisation des règles relatives aux impôts indirects conforme à l'Accord d'association.

3.98. D'après la Banque mondiale, en 2015 la Géorgie se classe au 38^{ème} rang sur 189 économies pour ce qui est du paiement des taxes et impôts, alors qu'elle occupait la 22^{ème} place à cet égard en 2014. De l'avis des autorités, ce recul s'explique par la modification de la méthode d'établissement du classement et par la mise en place par le Service des impôts d'un système général et détaillé de déclaration de l'impôt sur les sociétés devant permettre de mieux gérer le risque fiscal. En moyenne, le taux d'imposition total sur les bénéficiaires des entreprises est de 16,4%, au titre essentiellement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt foncier.²⁸

3.99. Parmi les principales impositions, on trouve la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits d'accise, les droits de douane et l'impôt sur le revenu et les bénéficiaires (tableau 3.11). La TVA a représenté près de la moitié des rentrées fiscales au cours de la période considérée. Elle s'applique au taux ordinaire de 18% aussi bien aux marchandises importées qu'aux biens et services d'origine nationale. L'article 168 du Code fiscal donne la liste complète des biens et services exemptés de TVA. Citons, à titre d'exemple: les exportations; la fourniture d'actifs dans le cadre d'opérations de privatisation; les importations de machines, de moyens de transport, de pièces détachées et de matériels nécessaires aux sociétés pétrolières et gazières, et la fourniture de biens et services nécessaires aux activités pétrolières et gazières des investisseurs et sociétés d'exploitation; les importations de gaz naturel servant à la production d'électricité (centrales

²⁶ La fourniture de réseaux et de services de communication électronique requiert une autorisation de portée générale. Les activités de radiodiffusion qui font appel à des émetteurs, à des gammes de fréquences ou à des stations terrestres et des systèmes de satellites en orbite relèvent du régime de licence; c'est aussi le cas des activités du domaine des communications électroniques qui doivent recourir au spectre de fréquences. De même, il faut être de nationalité géorgienne ou résider en Géorgie pour pouvoir fournir des services de radiodiffusion, mais il n'y a pas de prescription de participation au capital.

²⁷ Gouvernement géorgien (2014).

²⁸ Banque mondiale (2014c).

thermiques); les échanges de biens et services entre entreprises opérant dans des zones franches industrielles; les services financiers; et les services médicaux.

Tableau 3.11 Recettes fiscales, 2009-2014

(Millions de lari)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^a
Total	4 388,9	4 866,9	6 134,8	6 671,1	6 659,3	7 153,5
Dont (%)						
TVA	46,7	45,3	42,3	45,7	42,9	45,7
TVA perçue à la frontière ^b	27,9	23,5	14,4	11,2	8,8	16,3
Droits d'accise	10,1	12,2	10,6	10,4	11,5	11,8
Droits d'accise perçus à la frontière	7,5	8,1	6,9	6,7	7,7	8,3
Droits de douane	0,8	1,4	1,5	1,3	1,3	1,3
Impôts directs et autres impôts ^c	41,5	40,8	42,5	42,8	44,4	41,5

a Chiffres provisoires.

b Les chiffres de la TVA perçue à la frontière affichent de fortes fluctuations. Les autorités ont indiqué que cette variabilité s'expliquait par la modification de la législation opérée en juillet 2010, en vertu de laquelle les contribuables redevables d'une TVA supérieure à 200 000 lari n'avaient plus à s'en acquitter à la frontière lors de l'importation. Le montant de la TVA perçue à la frontière s'en est donc trouvé considérablement réduit; il a augmenté après la suppression de cette modification en avril 2014.

c Impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt sur les bénéfices et autres impositions.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.100. La Géorgie applique des droits d'accise sur les alcools, les produits du tabac, les véhicules automobiles et divers produits dérivés du pétrole. Depuis janvier 2010, ces droits frappent également les services de communication mobile. Les droits d'accise ont généralement pour objet de décourager la consommation de certains produits, pour des raisons de santé publique ou de protection de l'environnement. L'assujettissement des services de communication mobile a pour finalité d'accroître les recettes publiques; aussi reste-t-il à voir si la mesure est de nature à décourager la consommation de ces services. Les produits taxables exportés ou destinés à la vente dans les zones franches sont exonérés.

3.101. Les taux de droits d'accise sont fixés généralement par unité physique (litre, cm³, kilogramme, tonne, etc.). Le 1^{er} juillet 2015, les taux applicables aux produits du tabac sont devenus des taux *ad valorem*, assis sur le prix de vente au détail du produit. Ce prix doit être fixé au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des renseignements communiqués par les producteurs ou les importateurs.²⁹

3.102. Les droits de douane ont représenté 1,3% des recettes fiscales totales, contre 0,8% en 2009, ce qui traduit un accroissement de la valeur des importations.

3.103. Le taux ordinaire de l'impôt sur les bénéfices des sociétés est de 15%, et celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est de 20%. Il avait été envisagé d'abaisser encore ces taux, mais l'intention s'est heurtée à la nécessité d'assurer un niveau suffisant de recettes publiques.

3.104. L'impôt foncier est le seul impôt perçu par les collectivités locales en Géorgie. La liste des biens imposables figure à l'article 201 du Code fiscal. Les entreprises et les entrepreneurs individuels (nationaux comme étrangers) y sont assujettis, sur la base des actifs fixes, des équipements non montés, des investissements en capital non menés à terme, des actifs incorporels et des actifs loués à d'autres personnes. Les particuliers sont également soumis à l'impôt foncier sur leurs biens immobiliers. Le taux de l'impôt est déterminé par les autorités locales, dans les limites fixées par le Code fiscal. Le taux annuel de l'impôt foncier correspond à 1% de la valeur comptable moyenne des actifs imposables (à l'exception des terres et en fonction de la localisation de biens imposables).

²⁹ Ces modifications sont mentionnées au premier alinéa du Code fiscal ainsi que dans le Décret n° 996 du Ministre des finances et dans une circulaire du Directeur général du Service des impôts.

3.4.2.1.1 Évolution récente

3.105. En 2010, le Parlement géorgien a adopté un nouveau Code fiscal qui se veut plus transparent.³⁰ Le Service des impôts a commencé à l'appliquer au début de 2011. Le nouveau texte a introduit des avantages fiscaux en faveur des micro et petites entreprises:

- les microentreprises enregistrées dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 30 000 lari et qui n'ont aucun salarié bénéficient d'une exonération fiscale totale;
- les petites entreprises enregistrées dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 100 000 lari paient une taxe sur le chiffre d'affaires de 5% et sont exemptées de toutes autres impositions. Ce taux est ramené à 3% si l'entreprise peut faire état de dépenses d'exploitation (hors coûts salariaux) supérieures à 60% de son chiffre d'affaires.³¹

3.106. Le Bureau du médiateur pour les questions fiscales (souvent appelé le "Médiateur des entreprises") a été créé en vertu du Code fiscal et du Décret n° 92 de 2011. Aux termes de la nouvelle Loi sur le médiateur des entreprises, entrée en vigueur le 5 juin 2015, le Médiateur a pour mission de protéger les droits et intérêts des gens d'affaires, de dénoncer toute violation alléguée des droits et intérêts de la part des administrations publiques, et de contribuer au rétablissement des droits lésés conformément à la loi (article 6.1). Créé en novembre 2011, son site Web (www.businessombudsman.ge) donne des renseignements sur la procédure d'enregistrement, les modifications apportées à la législation fiscale, la procédure de recours, etc. Le Médiateur s'acquitte de deux types de fonctions: i) donner suite aux demandes et plaintes des contribuables, et ii) dans le cas d'une irrégularité systématique, donner un avis motivé ou proposer un texte de loi. Les membres du Bureau du médiateur pour les questions fiscales sont nommés par le Premier Ministre en consultation avec le Président du Parlement, et le Médiateur fait rapport à la Commission financière et budgétaire du Parlement.

3.107. Sur la période 2013-2014, 530 demandes écrites ont été adressées au Médiateur des entreprises, qui s'est entretenu avec 1 500 contribuables. Le Médiateur a formulé quelque 150 avis, recommandations et propositions, dont 80% ont été acceptées en tout ou partie par les administrations. Un projet de loi sur le Médiateur des entreprises soumis au Parlement au début de 2015 reprend certaines dispositions du Code fiscal et du Décret n° 92 de 2011, et confie au Médiateur les nouvelles attributions suivantes: présenter des projets de loi, donner des avis consultatifs à la Cour constitutionnelle, ou encore demander à un organisme public de prendre telle ou telle mesure (comme accélérer le traitement d'un dossier ou procéder à l'expulsion de personnes occupant illégalement une propriété). Le projet de loi prévoit que le Médiateur réponde de son action à la fois devant le gouvernement et devant les commissions compétentes du Parlement, et que les administrations publiques sont expressément tenues de répondre à ses requêtes.

3.108. En juillet 2011, le Parlement a adopté la Loi sur la liberté économique, qui impose des contraintes budgétaires à l'État afin de renforcer la confiance des entreprises nationales et étrangères dans la stabilité de l'économie géorgienne. Ladite loi interdit l'introduction de nouveaux impôts publics ou l'augmentation d'impôts publics déjà en place (à l'exception des droits d'accise) par une voie autre que celle du référendum national.

3.109. Le gouvernement a fait siennes les modifications apportées au Code fiscal en août 2014 et les a mises en œuvre afin d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et de simplifier l'administration fiscale. Les principaux changements concernent l'introduction de l'exemption de la TVA pour les entreprises nationales qui fournissent des services aux sociétés étrangères opérant dans l'industrie manufacturière; la radiation de certains arriérés d'impôt et amendes fiscales impayés depuis longtemps; et l'octroi d'un délai supplémentaire aux petites entreprises pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations fiscales.³²

³⁰ Renseignements en ligne sur le Code fiscal de la Géorgie. Adresse consultée: <http://www.rec-caucasus.org/cp/wp-content/uploads/2014/07/Tax-Code-Of-Georgia.pdf>.

³¹ PWC (2011).

³² Banque mondiale (2014e), page 14.

3.4.2.2 Mesures d'incitation

3.110. L'État continue d'accorder des incitations, par le biais de régimes d'imposition spéciaux, aux établissements financiers internationaux, aux entreprises internationales ayant des activités dans une zone franche industrielle ainsi que pour les entrepôts francs (tableau 3.12). Ces entreprises peuvent ainsi échapper à la TVA, à l'impôt foncier, aux droits de douane et à l'impôt sur les sociétés.

Tableau 3.12 Régimes d'imposition spéciaux, 2015

Type d'impôt	Taux ordinaire	Établissement financier international	Entreprise internationale ayant des activités dans une zone franche industrielle	Entrepôt franc
Impôt sur les bénéfices des sociétés	15%	0%	0%	0%
Taxe sur la valeur ajoutée	18%	0%	0%	0%
Droits de douane	0%, 5% ou 12%	0%, 5% ou 12%	0%	0%
Impôt foncier	Jusqu'à 1%	Jusqu'à 1%	0%	Jusqu'à 1%

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.111. Un établissement financier international est une institution financière qui exerce l'essentiel de ses activités avec des parties situées hors du territoire géorgien et qui est localisée à l'extérieur d'une zone franche industrielle. Si un établissement de cette nature tire de sources géorgiennes des recettes qui dépassent 10% de son revenu brut, l'excédent est soumis à une amende de 100%.

3.112. L'État a également accordé des aides publiques, à titre ponctuel et pour une période définie. Aux termes du Règlement n° 569 de 2014 sur l'approbation des aides publiques individuelles de faible montant et de la procédure générale d'attribution des aides publiques, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014, des aides publiques peuvent être accordées aux fins du développement économique de certaines régions ou pour faciliter la promotion de la culture et la préservation du patrimoine culturel. Ces aides peuvent revêtir notamment les formes suivantes: exemptions, réduction ou report d'impôt; annulation ou restructuration de dettes; octroi de crédits à des conditions préférentielles; transfert d'actifs d'exploitation; aide financière; et avantages fiscaux (réduction ou annulation d'impôt). Les demandes sont adressées à l'Agence de la concurrence. Selon les autorités, aucune demande d'aide publique n'a été enregistrée depuis le 1^{er} septembre 2014.

3.4.3 Normes et autres prescriptions techniques

3.4.3.1 Normalisation

3.113. La Géorgie a continué de développer son infrastructure qualité conformément aux pratiques internationales et aux règles de l'UE. Elle a adopté une Stratégie OTC pour la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, la réglementation technique et la métrologie (Décret n° 965 du 16 juillet 2010) et un Programme OTC sur la réforme législative et l'adoption des règlements techniques (Décret n° 1140 du 25 août 2010). La Stratégie OTC s'inspire, entre autres, des principes qui veulent que toutes les prescriptions obligatoires liées à la protection de la santé et de la sécurité sanitaire soient définies par des règlements techniques obligatoires, adoptés en vertu de résolutions gouvernementales; que les normes soient volontaires et qu'elles soient élaborées par l'État et toute autre partie intéressée; et que la Géorgie s'abstienne d'adopter des normes nationales dans des domaines où il existe déjà des normes internationales pertinentes.³³

³³ D'autres principes prévoient, par exemple: que l'organisme de surveillance du marché ne procède pas à des évaluations de la conformité, qui ne sont confiées qu'à des organismes techniquement compétents en la matière; et que les industriels peuvent appliquer toutes les formes d'évaluation de la conformité reconnues sur le plan international, y compris l'autodéclaration de conformité avec les règlements et/ou normes, ou encore les formes d'évaluation définies par tout règlement technique pertinent.

3.114. En mai 2012, le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre circulation des marchandises a été adopté en remplacement de la Loi sur la normalisation, de la Loi sur la certification des produits et services, de la Loi sur la garantie de l'uniformité des mesures et de la Loi sur la maîtrise des risques techniques. Ledit code incorpore l'ensemble des textes législatifs touchant à l'infrastructure qualité et reprend les prescriptions de deux directives de l'UE portant respectivement sur la sécurité générale des produits et la responsabilité du fait des produits défectueux.

3.115. En application d'une des dispositions du Code, l'Agence nationale des normes, des règlements techniques et de la métrologie est devenue l'Agence nationale des normes et de la métrologie (GEOSTM).³⁴ La mission de la GEOSTM consiste en particulier à: organiser l'activité de normalisation et de métrologie sur le plan national en participant à l'élaboration de documents législatifs et normatifs dans ces domaines; élaborer les normes de mesures nationales; et participer à l'élaboration des règlements techniques normatifs obligatoires. Elle est également chargée d'enregistrer les normes, y compris les normes étrangères. Parmi d'autres institutions majeures impliquées dans l'infrastructure qualité, on trouve l'Organisme national unifié d'accréditation, le Centre national d'accréditation (GAC) et l'Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction TCSA). Les normes sont administrées par la GEOSTM.

3.116. Dans le cadre du Programme institutionnel global (CIB), l'infrastructure matérielle de la GEOSTM a été modernisée afin d'assurer le bon fonctionnement des laboratoires de référence en métrologie. La GEOSTM a mis en place le Système national de gestion de la qualité en conformité avec la norme internationale ISO/CEI 17025. En 2013, l'organisation régionale de métrologie (COOMET) a procédé à une évaluation par des pairs de trois laboratoires de métrologie de la GEOSTM (intensité électrique, masse et température). En juin 2015, la Géorgie comptait 30 entrées CMC (certificats d'étalonnage et de mesurage) dans la base de données du Bureau international des poids et mesures (BIPM). Ce dernier a autorisé l'Institut de métrologie de la GEOSTM à apposer le logo CIPM MRA sur ses certificats d'étalonnage: la Géorgie est le premier pays de la région à bénéficier d'une reconnaissance internationale dans le domaine de la métrologie.

3.117. La GEOSTM est le point d'information OMC sur les OTC, et elle est membre de plusieurs organismes internationaux ou européens traitant des normes et des mesures (tableau 3.13).

Tableau 3.13 Participation de la Géorgie aux travaux d'organismes de normalisation internationaux ou européens

Organisme	Année du début de la participation	Type de participation
ISO (Organisation internationale de normalisation)	2006	Membre correspondant
CEN (Comité européen de normalisation)	2008	Membre affilié
CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique)	2010	Membre affilié
CEI (Commission électrotechnique internationale)	2010	Membre associé
OIML (Organisation internationale de métrologie légale)	2011	Membre correspondant
BIPM (Bureau international des poids et mesures)	2008	Membre associé
COOMET (Coopération eurasiatique entre institutions de métrologie d'État)	2006	Membre de plein droit
IRSA (Inter-regional Standardization Association)	1991	Membre de plein droit
Comité interétatique eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification	1995	Membre de plein droit

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.118. Le Code dispose que toutes les normes sont volontaires. Les différentes catégories de normes applicables en Géorgie sont les suivantes:

- normes internationales ou régionales;
- normes nationales de tout État membre de l'UE ou de l'OCDE;

³⁴ Renseignements en ligne de l'ISO. Adresse consultée: http://www.iso.org/iso/fr/home/about/iso_members/iso_member_body.htm?member_id=1950.

- normes nationales géorgiennes;
- normes de sociétés géorgiennes; et
- normes GOST, utilisées en Géorgie dans les échanges avec les pays de la CEI, conformément à l'accord signé en 1998 concernant la mise en œuvre des politiques dans les domaines de la normalisation, de la certification et de la métrologie. D'application volontaire, les normes GOST ne sont pas adoptées comme des normes géorgiennes. Elles peuvent être utilisées par les sociétés nationales qui souhaitent exporter vers les pays de la CEI.

3.119. Les pouvoirs publics autorisent les importateurs, producteurs et exportateurs à choisir les normes auxquelles leurs produits se conformeront. Les produits importés en Géorgie en provenance de pays de l'UE, de l'OCDE, de la CEI ou d'autres pays avec lesquels il existe des accords bilatéraux peuvent être commercialisés en Géorgie sans autre procédure d'évaluation de la conformité. Les règlements techniques d'autres pays peuvent être reconnus et acceptés pour une application en Géorgie, à condition qu'ils répondent de façon adéquate aux objectifs de la réglementation nationale. La Géorgie reconnaît les normes et règlements techniques des pays de l'UE et de l'OCDE ainsi que ceux des pays avec lesquels elle est liée par des accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux. La part de ces pays dans les importations totales était d'environ 30% en 2014.³⁵

3.120. Conformément au Code, la Géorgie n'établit ni n'adopte de normes nationales dans les domaines où des normes internationales ou européennes existent déjà ou sont en cours d'élaboration.³⁶ Actuellement, environ 98% des normes appliquées en Géorgie sont des normes internationales ou européennes; 2% sont des normes nationales conçues pour certains produits géorgiens. En décembre 2014, la Géorgie avait adopté plus de 5 500 normes internationales ou européennes (tableau 3.14).

Tableau 3.14 Normes en vigueur en Géorgie, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Normes nationales géorgiennes	2	22	2	3	0	0
Normes internationales ou européennes adoptées en tant que normes nationales	872	977	48	247	234	936
Normes de pays étrangers adoptées en tant que normes géorgiennes, et s'inspirant de normes internationales	0	0	0	0	0	47
Normes de pays étrangers adoptées en tant que normes nationales	0	21	3	4	8	21
Total	874	1 020	53	254	242	1 004

Source: Renseignements communiqués par la GEOSTM.

3.121. En 2014, les normes s'appliquaient principalement aux prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'essai et d'étalonnage, aux organismes d'inspection, aux laboratoires médicaux, à l'évaluation de la conformité, aux techniques de sécurité, et au polymère renforcé par des fibres (PRF) pour l'armature du béton.

3.122. Le gouvernement a adopté un régime de normes volontaires et de certifications. Là où il n'y a pas de normes internationales pertinentes, de nouvelles normes nationales peuvent être établies. La Géorgie applique le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption, l'application et la notification des normes et des règlements techniques, conformément à l'Accord OTC. Des comités techniques sont chargés d'adopter et d'approuver les nouvelles normes. Tout groupe ou particulier peut proposer des projets de normes et toutes les parties concernées (y compris les parties prenantes étrangères) peuvent participer aux travaux des comités techniques à titre volontaire. Le

³⁵ Ces pays sont les suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Suède et Suisse.

³⁶ FAO, *Eastern Europe and Central Asia Agro-Industry Development Country Brief – Georgia*. Adresse consultée: "http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/Europe/documents/Publications/AI_briefs/AI_briefs2012/fao_georgia.pdf".

public dispose d'au moins un mois pour donner son avis sur les projets de normes. Les sociétés peuvent élaborer et appliquer leurs propres normes sans avoir à les enregistrer, mais sous leur entière responsabilité pour ce qui est du respect des règlements techniques applicables.³⁷

3.123. À l'heure actuelle, cinq comités techniques se consacrent aux normes dans les domaines respectifs suivants: électrotechnique, évaluation de la conformité et gestion, produits alimentaires, tourisme et construction. D'après les autorités, en fonction des besoins du pays, des comités techniques peuvent être créés pour d'autres domaines de la normalisation.

3.4.3.2 Notifications OTC

3.124. Pour faciliter le processus de notification au titre de l'Accord OMC sur les OTC (obstacles techniques au commerce), l'État a adopté un décret sur la procédure de notification à l'OMC des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité et des projets y relatifs, en date du 18 septembre 2009.

3.125. Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 4 août 2015, la Géorgie a adressé à l'OMC 84 notifications concernant des normes et des règlements techniques. Parmi celles-ci, 30 relevaient de l'article 2.9 de l'Accord sur les OTC. Présentées toutes par la GEOSTM, elles concernaient différents types de véhicules, les communications électroniques, les produits pétroliers, les règles de construction, les règles d'étiquetage, les produits du tabac, la protection de l'environnement, et les règles relatives aux transports aérien, routier et maritime. Certains des projets de règlements techniques notifiés s'inspirent de dispositions de la législation internationale ou européenne. Tous les règlements techniques notifiés ont été établis sur la base de directives européennes ou en conformité avec des conventions internationales. En tant que pays en développement, la Géorgie a présenté également des notifications au titre de l'article 2.10 de l'Accord OTC, qui permet aux Membres d'adopter des règlements techniques lorsqu'ils connaissent des problèmes urgents.

3.126. En outre, la Géorgie a présenté cinq notifications au titre des articles 2.9.2 et 5.6.2 de l'Accord OTC, concernant, entre autres, l'approbation des règles et procédures d'accréditation; la reconnaissance unilatérale des règlements techniques des pays membres de l'UE et de l'OCDE; les règles relatives aux procédures d'évaluation de la conformité applicables aux produits soumis à évaluation de la conformité importés en Géorgie; les règles portant établissement de modules et de sous-modules d'évaluation de la conformité et de procédures connexes; et la certification des procédures liées à l'agriculture biologique.

3.127. Entre janvier 2009 et août 2015, aucune préoccupation n'a été soulevée par des Membres de l'OMC au Comité OTC à propos des règlements techniques de la Géorgie.³⁸

3.4.3.3 Évaluation de la conformité et accréditation

3.128. Le principal instrument législatif relatif à l'évaluation de la conformité est le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre-circulation des marchandises, qui a remplacé la Loi sur la certification des produits et services et repris la Loi sur l'évaluation de la conformité. Le Code pose les principes de base de l'évaluation de la conformité pour les produits et services. Par ailleurs, en vertu du Décret gouvernemental n° 50 du 7 mars 2013, la Géorgie a reconnu unilatéralement les règlements techniques des pays membres de l'UE et de l'OCDE. Les importations en provenance de ces pays n'ont donc pas à faire l'objet d'une nouvelle évaluation de la conformité en Géorgie.³⁹ Pour les produits provenant d'autres pays, les procédures d'évaluation de la conformité s'appliquent conformément au Code.

3.129. L'évaluation de la conformité est assurée par des organismes agréés, qui sont pour l'essentiel des entités privées. Le Centre national d'accréditation (GAC) procède à l'accréditation et à la surveillance dans les domaines des essais, étalonnage, vérification et certification, et inspection. Le GAC a accrédité 125 organismes d'évaluation de la conformité: 77 laboratoires d'essai, 7 laboratoires d'étalonnage, 30 organismes d'inspection, 2 laboratoires médicaux,

³⁷ Renseignements en ligne du Conseil pour le commerce UE-Géorgie, *Report on Technical Barriers to Trade*. Adresse consultée: <http://eugbc.net/wp-content/uploads/2014/11/Technical%20Barriers.pdf>.

³⁸ Site Web de l'OMC sur les OTC: <http://tbtims.wto.org/web/pages/search/stc/Search.aspx>.

³⁹ Document de l'OMC G/TBT/N/GEO/72 du 17 avril 2013. Le Décret gouvernemental n° 45 sur la reconnaissance des règlements techniques d'autres pays et les règles de leur application a été abrogé.

6 organismes de certification de produits et 3 organismes de certification du personnel. Les laboratoires d'essai opèrent principalement dans les domaines suivants: produits électriques; produits des industries chimique et pharmaceutique, et de l'industrie du parfum; produits alimentaires; eau potable et eaux minérales, boissons alcooliques et non alcooliques, composition des sols et ressources minérales; produits pétroliers et produits minéraux; produits du verre; peintures et teintures; matériaux de construction; et produits de la radio-ingénierie.

3.130. La surveillance du marché est assurée, pour les produits agricoles, par l'Agence nationale de l'alimentation, qui relève du Ministère de l'agriculture, et par l'Agence de surveillance technique et de surveillance de la construction (TCSA), pour les matériaux de construction, les produits dangereux et les produits industriels. Le gouvernement a élaboré une Stratégie de surveillance du marché des produits industriels.

3.131. La Géorgie a signé un certain nombre d'accords régionaux ou bilatéraux portant sur les questions liées aux OTC – avec la CEI, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan et l'Ukraine. L'ALE approfondi et complet couvre aussi les questions liées aux OTC – y compris les normes, les règlements techniques, la métrologie, l'accréditation, l'évaluation de la conformité, l'accès aux marchés et la surveillance des marchés.

3.4.3.4 Prescriptions en matière d'étiquetage et d'emballage

3.132. Les prescriptions générales en matière d'étiquetage sont énoncées dans:

- le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux (article 18), qui définit les prescriptions générales relatives à l'étiquetage des aliments et des produits alimentaires;
- le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre-circulation des marchandises (article 12), qui précise les renseignements à porter à la connaissance des consommateurs;
- la Résolution gouvernementale n° 441 du 31 décembre 2013 sur l'approbation de la règle relative à l'amélioration de l'étiquetage des produits alimentaires;
- la Résolution gouvernementale n° 173 sur les règles d'hygiène générales concernant les producteurs et distributeurs de denrées alimentaires/aliments pour animaux et les règles relatives aux modalités de supervision, de suivi et de contrôle officiel dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des soins vétérinaires et de la protection des végétaux; et
- la Résolution sur les règles d'hygiène générales relatives au commerce des produits alimentaires et le Décret gouvernemental n° 90 du 7 mars 2012 sur les règles d'hygiène spécifiques applicables aux produits alimentaires d'origine animale.

3.133. Tous les produits cosmétiques, pharmaceutiques, chimiques et alimentaires destinés à la vente doivent comporter une étiquette rédigée en géorgien.

3.134. L'introduction d'organismes vivants modifiés (OVM) en Géorgie est prohibée par la Loi sur les organismes vivants modifiés. Un organisme vivant modifié peut être commercialisé dans le pays s'il appartient à l'une des espèces approuvées par le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles (Arrêté ministériel n° 198 du 24 avril 2015). Les organismes génétiquement modifiés destinés à entrer dans la composition de produits alimentaires/aliments pour animaux et les produits génétiquement modifiés doivent être étiquetés si leurs composants génétiquement modifiés dépassent 0,9% de la masse totale, ainsi qu'il est stipulé dans la Loi sur l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés destinés à entrer dans la composition des produits alimentaires/aliments pour animaux et sur l'étiquetage des produits génétiquement modifiés qui en sont les dérivés.

3.4.4 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.135. Les exportations de produits alimentaires géorgiens souffrent tout particulièrement de la faiblesse des règlements nationaux relatifs à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la difficulté à les faire appliquer, ainsi que du peu de place des normes internationales dans les pratiques des producteurs concernés. C'est pourquoi la santé publique aussi bien que le commerce auraient à gagner d'une amélioration de la gestion en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.⁴⁰ Les autorités ont indiqué que la Géorgie avait peu à peu renforcé son cadre réglementaire en l'alignant sur les normes internationales ou européennes. Ce processus de rapprochement législatif s'est accéléré depuis la signature de l'ALE avec l'UE. Les pouvoirs publics facilitent aussi le recours aux bonnes pratiques dans différentes activités agricoles.⁴¹

3.136. Le principal instrument législatif en matière SPS est le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux de 2012 (tableau 3.15). Tous les autres textes secondaires s'en inspirent et doivent y être conformes. Le Code a été modifié pour la dernière fois en 2014, notamment en ce qui concerne la protection des droits et intérêts des consommateurs. Des efforts ont été faits pour accorder une attention égale aux trois domaines que sont les animaux et produits d'origine animale, les végétaux et produits végétaux, et les aliments et produits alimentaires.

Tableau 3.15 Régime SPS

SPS	Description
Législation	Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux (2012), modifié pour la dernière fois le 17 avril 2014 Code fiscal (2011) Code de la sécurité sanitaire des produits (alimentaires) et de la libre-circulation des marchandises de 2012
Résolutions gouvernementales	N° 170 Règles générales d'hygiène des entreprises productrices/distributeurs de produits alimentaires/d'aliments pour animaux et Règles sur la mise en œuvre de la surveillance, du suivi et des contrôles officiels dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux (2010) N° 90 Règles spéciales d'hygiène des produits alimentaires d'origine animale (2012) N° 426 – Permis N° 427 – Certificats phytosanitaires à l'exportation N° 428 – Contrôle quarantenaire et phytosanitaire N° 429 – Contrôle phytosanitaire et vétérinaire à la frontière N° 430 – Certificats vétérinaires à l'exportation
Participation aux travaux d'organisations internationales compétentes en matière SPS	Commission du Codex Alimentarius Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisation mondiale de la santé animale (OIE) Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (EuFMD)
Conventions internationales	Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières Normes internationales sur les mesures phytosanitaires
Permis d'importation ou de transit pour les marchandises soumises au contrôle phytosanitaire et vétérinaire	Agence nationale de l'alimentation Service des impôts
Types de permis	Permis de transit pour les marchandises soumises au contrôle vétérinaire Permis d'importation pour les marchandises soumises au contrôle vétérinaire Permis d'importation pour les marchandises soumises au contrôle phytosanitaire Pas de permis obligatoire pour les marchandises en transit soumises au contrôle phytosanitaire

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

⁴⁰ Renseignements en ligne de la Société financière internationale. Adresse consultée: "http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/region_ext_content/regions/europe+middle+east+and+north+africa/ifc+in+europe+and+central+asia/countries/improving+food+safety+in+georgia".

⁴¹ La Géorgie applique les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 1, n° 5, n° 7, n° 12, n° 13, n° 15 (en partie), n° 23 et n° 32.

3.137. Créé en 2006, le Service national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de protection zoo et phytosanitaire est devenu l'Agence nationale de l'alimentation (NFA) en 2010. La NFA veille à la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux et à la qualité de ces produits, assure le contrôle officiel de l'application des règles et prescriptions dans les domaines de l'hygiène, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux et s'acquitte d'autres tâches en matière de gestion des risques et de communication.⁴² Pour mesurer les risques au niveau des établissements de transformation, la NFA et le Ministère de l'agriculture (MOA) ont élaboré des instruments de gradation des risques, qui permettent d'établir un ordre de priorité parmi les exploitants du secteur des produits alimentaires et de l'alimentation animale.⁴³

3.138. Des études ont montré que l'incidence des maladies liées à l'alimentation avait progressé après 2009, ce qui peut s'expliquer par une insuffisance du contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.⁴⁴ La NFA a mis en place un calendrier annuel de contrôle des exploitants du secteur des produits alimentaires et des aliments pour animaux, qui sont responsables de la sécurité sanitaire et de la qualité de ces produits. La NFA est la seule instance habilitée à inspecter lesdits exploitants. Les autorités ont indiqué que les effectifs de la NFA s'étaient étoffés entre 2013 et 2014 à la faveur de l'élargissement des programmes de renforcement des capacités. Il en est résulté un triplement du nombre d'exploitations inspectées par la NFA sur la même période 2013-2014, et le nombre des inspections de suivi comme des sanctions infligées a considérablement augmenté.

3.139. Le Ministère de l'agriculture définit la politique et les normes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, tandis que le Ministère de la santé et des affaires sociales fixe les paramètres y relatifs sous l'angle de la santé humaine. En 2010, le gouvernement a adopté une stratégie SPS globale au titre du Décret n° 1756, modifié en mai 2014 par le Décret n° 783. Le nouveau texte prévoyait que près de 90 règlements SPS dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des soins vétérinaires et de la protection des végétaux devraient être mis en œuvre en 2015, le développement de la législation géorgienne en la matière ayant pour cadre principal la liste adoptée conformément aux prescriptions de l'ALE approfondi et complet.

3.140. Les importations d'animaux et de produits d'origine animale et les importations de végétaux et de produits végétaux doivent être accompagnées, respectivement, d'un certificat vétérinaire ou d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine. Pour les produits alimentaires d'origine animale, le certificat vétérinaire/sanitaire est requis. La NFA est chargée de délivrer les certificats d'importation ou de transit pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire ou phytosanitaire.

3.141. L'inspection à la frontière est l'affaire du Service des impôts, et la formalité est gratuite. S'il n'y pas de temps d'attente type, l'examen des documents douaniers, la vérification de l'identité et l'inspection matérielle des marchandises proprement dite prennent normalement 20 minutes, le délai pouvant être de cinq jours quand une analyse en laboratoire s'impose. Si une expédition n'est pas jugée conforme à la législation SPS géorgienne, les marchandises en question sont interdites d'entrée sur le territoire national. Elles peuvent être traitées, triées ou leur emballage peut être remplacé si ces mesures éliminent le risque identifié; elles peuvent aussi être détruites ou retenues en douane.

3.142. À la frontière, les importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale font l'objet d'un examen des documents, d'une vérification de l'identité, d'une inspection matérielle (en cas de doute, et conformément au plan de suivi), et d'un examen clinique pour les animaux vivants. Le contrôle vétérinaire ne concerne pas les effets personnels des diplomates, les courriers diplomatique et consulaire; dans certaines limites, les marchandises importées par voie postale ou par des passagers dans leurs bagages de soute ou leurs bagages à main; les marchandises importées en tant qu'échantillons et/ou en petite quantité aux fins d'expositions et non destinées à

⁴² L'évaluation des risques est effectuée par le Centre de la recherche scientifique du Ministère de l'agriculture (MOA).

⁴³ Renseignements en ligne de la FAO, *Eastern Europe and Central Asia Agro-Industry Development Country Brief – Georgia*. Adresse consultée: "http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/Europe/documents/Publications/AI_briefs/AI_briefs2012/fao_georgia.pdf".

⁴⁴ Document sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires: *Food Safety in Georgia*. Adresse consultée: http://www.eastagri.org/meetings/docs/meeting93/Booklet_eng_web.pdf.

la consommation humaine; et les mouvements de marchandises visant à éliminer les conséquences de cas de force majeure.

3.143. Les importations de végétaux et produits végétaux sont soumises à une vérification des documents et de l'identité, un contrôle phytosanitaire et un échantillonnage aux fins d'inspection ou d'analyse en laboratoire. Les végétaux et produits végétaux assujettis à un contrôle phytosanitaire doivent être accompagnés d'un certificat délivré par l'autorité de quarantaine du pays de provenance et, si la loi géorgienne l'exige, d'un permis d'importation délivré par l'Agence nationale de l'alimentation et le Service des impôts. Les marchandises infestées ou infectées qui ne peuvent être assainies sont renvoyées dans le pays d'origine ou détruites avec le consentement du propriétaire.

3.144. C'est en mars 2015 que la Géorgie a notifié la Loi sur les organismes vivants modifiés, adoptée en septembre 2014.⁴⁵ La notification renvoie à la Constitution de la Géorgie et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La teneur de la Loi s'inspire des pratiques de l'UE. Les autorités ont indiqué que le point d'information SPS était en cours de notification.

3.145. La Géorgie n'a pas signé d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec d'autres pays en ce qui concerne les règles de quarantaine visant les végétaux et produits végétaux et les animaux et produits d'origine animale, ou encore les prescriptions à l'importation applicables aux produits alimentaires.

3.146. La gestion des pesticides est régie par le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux et par la Loi sur les pesticides et les produits agrochimiques, conformément aux Conventions de Rotterdam, Stockholm, Bâle et Montréal, et au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO).⁴⁶ Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, le Ministère du travail, de la santé et des affaires sociales et des organismes de recherche figurent parmi les institutions concernées. D'après les autorités, la procédure d'enregistrement est harmonisée avec les dispositions de l'annexe I de la Directive 91/414/CEE.

3.147. Avant le 13 septembre 2014, les exportateurs n'étaient pas tenus de produire un certificat phytosanitaire ou vétérinaire, sauf à la demande du pays importateur. À la suite des modifications apportées aux Résolutions gouvernementales n° 426 et n° 430, depuis le 13 septembre 2014, les exportateurs sont tenus de présenter un certificat phytosanitaire ou vétérinaire si leurs marchandises doivent faire l'objet d'un contrôle phytosanitaire ou vétérinaire.

3.148. Depuis 2006, le marché russe était interdit aux exportations géorgiennes de produits alimentaires. En 2013, la mesure a été levée pour un certain nombre de denrées, dont les vins et les eaux minérales.

3.149. La procédure de contrôle des produits alimentaires d'origine nationale est régie par le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux et par d'autres textes secondaires. L'Agence nationale de l'alimentation (NFA) a le droit de vérifier les documents et d'inspecter les locaux pour s'assurer qu'ils respectent les règles d'hygiène. Elle formule des recommandations et inflige des amendes en cas d'infraction ou si les mesures de régularisation ne sont pas prises. Elle peut faire interrompre la production ou rappeler des produits déjà commercialisés. La NFA procède au contrôle des produits nationaux destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux. Tous les locaux où sont traitées des denrées d'origine animale sont aujourd'hui inspectés une fois par an, et les abattoirs et les unités de production laitière le sont deux fois l'an. Des inspections de suivi inopinées peuvent être effectuées. La NFA et le MOA établissent une échelle des risques conformément aux directives du Codex et en fonction du type de production, de la capacité de transformation et des antécédents en matière d'inspection. Les sociétés titulaires de

⁴⁵ Document de l'OMC G/SPS/N/GEO/23 du 9 mars 2015.

⁴⁶ Renseignements en ligne sur l'enregistrement des pesticides en Géorgie. Adresse consultée: http://www.ceureg.com/17/docs/presentations/V_3_Asmat%20Buachidze%20-%20Eka%20Tsankashvili.pdf.

certificats de l'Organisation internationale de normalisation et du Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques sont inspectées moins souvent.⁴⁷

3.150. Au cours de la période à l'examen (jusqu'au 4 août 2015), aucune préoccupation n'a été soulevée au Comité SPS en ce qui concerne la Géorgie.⁴⁸

3.151. La Géorgie a signé plusieurs accords commerciaux régionaux traitant de questions SPS. Conformément au chapitre 4 de l'ALE approfondi et complet, l'UE et la Géorgie se sont engagées à assurer la pleine transparence des mesures SPS, de rapprocher le cadre réglementaire de la Géorgie de celui de l'UE, d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et de prendre d'autres mesures liées au commerce et à la protection de la santé humaine et de la santé animale ainsi qu'à la préservation des végétaux. En application de l'ALE avec la Turquie, les deux parties sont convenues de ne pas appliquer leurs règlements SPS comme un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni comme une restriction déguisée au commerce entre elles; et d'appliquer leurs mesures SPS dans le cadre des règles et procédures du GATT de 1994 et des autres accords pertinents de l'OMC.

3.4.5 Politique de la concurrence et contrôle des prix

3.4.5.1 Politique de la concurrence

3.152. Les cadres législatif et institutionnel de la politique de la concurrence ont connu une profonde évolution au cours de la période à l'examen.

3.153. La réforme de la politique de la concurrence avait été considérée comme l'une des clés prioritaires du succès des négociations entre la Géorgie et l'UE sur l'ALE approfondi et complet. C'est dans cette optique que le gouvernement approuvait en 2010 la Stratégie globale de la politique de la concurrence. De même, c'est dans le cadre de l'ALE que la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence était adoptée le 8 mai 2012, pour être rebaptisée Loi sur la concurrence le 21 mars 2014 au titre d'amendements adoptés par le Parlement. Les différences majeures entre les deux textes apparaissent dans le tableau 3.16.

3.154. La Loi sur la concurrence régit les accords anticoncurrentiels, les abus de position dominante et les fusions (tableau 3.17). La Loi vise toutes les activités industrielles, commerciales et de services en Géorgie, sauf les secteurs dans lesquels opère un organisme de réglementation. Elle s'applique en outre à toutes les entreprises, y compris aux entreprises d'État.

Tableau 3.16 Différences majeures entre la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence et la Loi sur la concurrence

Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence	Loi sur la concurrence
Ne s'appliquait pas aux marchés dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas 0,25% du PIB (article 1.4 f). Il y avait un risque que la Loi ne vise pas des marchés comme ceux du sel et des allumettes	S'applique à tous les secteurs de l'économie, à l'exception des secteurs réglementés et des secteurs visés par des accords <i>de minimis</i>
Ne s'appliquait pas:	Ne s'applique pas:
- aux accords horizontaux lorsque la valeur totale de marché des parties ne dépassait pas 25%	- aux accords horizontaux lorsque la part totale de marché des parties ne dépasse pas 10%
- aux accords verticaux lorsque la valeur totale de marché des parties ne dépassait pas 40%	- aux accords verticaux lorsque la valeur totale de marché des parties ne dépasse pas 15%

⁴⁷ Renseignements en ligne de la FAO, *Eastern Europe and Central Asia Agro-Industry Development Country Brief – Georgia*. Adresse consultée: "http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/Europe/documents/Publications/AI_briefs/AI_briefs2012/fao_georgia.pdf".

⁴⁸ Renseignements en ligne de l'OMC sur les mesures SPS. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/web/pages/search/stc/Search.aspx>.

Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence	Loi sur la concurrence
- lorsque le contrat concernait à la fois des accords horizontaux et des accords verticaux (il était difficile de déterminer si l'accord en question était de nature horizontale ou verticale), et lorsque la part totale de marché des parties ne dépassait pas 40% (article 8)	- aux accords entre agents économiques présentant des caractéristiques d'un accord horizontal et d'un accord vertical, rendant ainsi difficile leur classement dans l'une ou l'autre catégorie, et lorsque la part de marché de chacune des parties à l'accord ne dépasse pas 10% (article 8 c))
N'autorisait l'instance compétente à connaître d'activités anticoncurrentielles que dans certains secteurs prédéterminés	Autorise l'instance compétente à conduire une enquête soit sur demande ou sur plainte, soit de sa propre initiative
Ne visait pas la concurrence déloyale	Le chapitre II 1) traite de la concurrence déloyale
Les amendes étaient fondées sur les bénéfices de l'année précédente; en cas d'absence de bénéfices, elles l'étaient sur le chiffre d'affaires	Amendes fondées sur le chiffre d'affaires, conformément à la pratique de l'UE

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau 3.17 Principales caractéristiques de la Loi sur la concurrence

Sujet	Exceptions
Accords anticoncurrentiels: La loi interdit tout accord explicite ou implicite de nature à restreindre la concurrence	Les accords <i>de minimis</i> échappent à cette interdiction, à condition qu'ils ne prévoient pas de fixation de prix, de partage de marchés ou d'entente dans les soumissions à appels d'offres. Est considéré comme d'importance mineure, l'accord: a) dans lequel la part totale de marché des parties à l'accord horizontal ne dépasse pas 10%; b) dans lequel la part totale de marché des parties à l'accord vertical ne dépasse pas 15%; c) qui présente des caractéristiques à la fois d'un accord horizontal et d'un accord vertical, rendant ainsi difficile son classement dans l'une ou l'autre catégorie, et dans lequel la part de marché de chacune des parties ne dépasse pas 10%.
Abus de position dominante La Loi interdit à une entreprise bénéficiant d'une position dominante sur le marché intérieur d'abuser de cette position pour limiter la concurrence	La position dominante se définit comme étant la situation dans laquelle les agents économiques peuvent influencer notablement les conditions générales du marché et restreindre la concurrence. En l'absence d'autres éléments constitutifs de l'abus, l'agent ou les agents économique(s) n'est (ne sont) pas considéré(s) comme occupant une position dominante si sa (leur) part de marché ne dépasse pas 40%. Chacun des agents est considéré comme occupant une position dominante s'il ne subit pas une concurrence importante de la part de l'autre agent économique – en ce qui concerne la source de ses matières premières, les débouchés de ses produits et les obstacles à l'entrée sur le marché, entre autres facteurs, et si, de surcroît: a) la part totale de marché de trois agents économiques au plus est supérieure à 50% et la part de marché de chacun d'eux n'est pas inférieure à 15%; b) la part totale de marché des cinq principaux agents économiques au plus est supérieure à 80% et la part de marché de chacun d'eux n'est pas inférieure à 15%.
L'abus de position dominante consiste notamment à: <ul style="list-style-type: none"> • imposer des prix d'achat ou de vente injustes; • limiter la production, la commercialisation ou le progrès technique aux dépens des consommateurs; • appliquer des conditions inégales à des transactions équivalentes avec d'autres partenaires commerciaux, et les placer ainsi dans une position de désavantage concurrentiel; • subordonner la conclusion de contrats à l'acceptation de prestations supplémentaires qui n'ont pas de lien avec l'objet de ces contrats, etc. 	La Loi ne prévoit pas de cas de dérogation aux règles relatives à l'abus de position dominante. On notera toutefois que le fait de détenir une position dominante sur le marché n'est pas illicite en soi; seule est punissable l'exploitation abusive de cette position dominante.

Sujet	Exceptions
<p>Les fusions et acquisitions sont contrôlées</p> <p>L'opération de concentration doit être notifiée préalablement et par écrit à l'organisme de réglementation lorsque les agents économiques concernés répondent à l'une des conditions suivantes:</p> <p>a) chiffre d'affaires annuel conjoint en Géorgie supérieur à 20 millions de lari, et chiffre d'affaires annuel de 2 au moins des parties à la concentration provenant de chaque agent économique supérieur à 5 millions de lari;</p> <p>b) valeur conjointe des actifs d'exploitation en Géorgie supérieure à 10 millions de lari et valeur des actifs d'exploitation en Géorgie de 2 au moins des parties à la concentration provenant de chaque agent économique supérieure à 4 millions de lari.</p>	<p>Exceptions:</p> <p>a) fusion d'agents économiques détenant une part de marché inférieure au seuil fixé à la section 1 de l'article 111 de la Loi;</p> <p>b) concentration faisant suite à une faillite et réalisée conformément aux procédures prévues par la Loi sur les faillites, et intervenant au cours du processus de liquidation, sauf lorsque l'entreprise ou le groupe concurrent, à laquelle ou auquel appartiennent les concurrents de l'entreprises en faillite, prend le contrôle de celle-ci;</p> <p>c) contrôle pris temporairement pour obtenir le prêt, à condition que les droits conférés par la propriété des actifs ne soient pas exercés, à l'exception du droit de cession;</p> <p>d) concentration s'appliquant aux participants des personnes interdépendantes;</p> <p>e) cas où une institution financière acquiert, sur ses fonds propres ou ceux de la clientèle, une participation au capital ou des actions de l'autre entreprise, et en prend le contrôle temporairement ou achète les actifs en vue d'en poursuivre la cession, dans le cadre normal de ses activités, à condition que la transaction se fasse dans l'année civile qui suit la date de l'achat ou de la prise de contrôle; et où, de surcroît, l'institution n'a aucun droit vis-à-vis de la propriété des actions ou de la participation, à l'exception des droits aux dividendes, et use de ces droits pour préparer l'établissement de l'entreprise, et ses actifs ou actions et participation au capital pour en préparer la vente totale ou partielle.</p>
<p>Les pratiques relevant de la concurrence déloyale sont prohibées</p> <p>Aux fins du présent article, toute action d'un agent économique qui a pour effet d'enfreindre les règles d'éthique professionnelle et de porter atteinte aux intérêts des concurrents et des consommateurs est considérée comme relevant de la concurrence déloyale, et en particulier le fait:</p> <p>a) de diffuser des informations par quelque moyen de communication que ce soit (y compris par la voie d'une publicité inadéquate, déloyale, peu fiable ou apparemment fallacieuse), de nature à tromper le consommateur et l'inciter à effectuer tel ou tel acte économique;</p> <p>b) de dissimuler le véritable objet de la transaction dans l'intention d'induire une partie en erreur et de bénéficier ainsi d'un avantage concurrentiel;</p> <p>c) de porter atteinte à la réputation professionnelle du concurrent (en donnant une image inexacte de l'entreprise, de ses produits et de son activité économique et commerciale);</p> <p>d) de s'approprier abusivement la forme, l'emballage et l'apparence des produits du concurrent ou de la tierce partie;</p> <p>e) d'obtenir, d'exploiter ou de diffuser des renseignements scientifiques et techniques, industriels ou commerciaux, ou des secrets commerciaux, sans le consentement de leur propriétaire;</p> <p>f) d'inciter l'acheteur, le fournisseur, son salarié ou la personne investie d'un pouvoir de décision à agir contre les intérêts de son employeur ou à négliger ceux des consommateurs;</p> <p>g) d'appeler au boycottage.</p>	<p>Pas d'exceptions prévues par la Loi.</p>

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.155. Avant le 1^{er} septembre 2014, la législation sur la concurrence s'est enrichie de deux textes réglementaires: l'un, qui concerne les aides publiques individuelles de faible montant et la procédure générale d'attribution des aides publiques, garantit notamment le caractère non discriminatoire et transparent de la procédure d'attribution des aides d'État; et l'autre définit les exceptions à l'interdiction des accords qui restreignent la concurrence.

3.156. Cinq autres textes réglementaires ont été adoptés par voie d'ordonnance du Président de l'Agence de la concurrence avant le 1^{er} octobre 2014. Ils portent sur les questions suivantes:

- élargissement du programme de clémence et d'exonération de responsabilité;
- méthode d'analyse de la part de marché;
- présentation et examen des notifications de concentrations;
- enquêtes en matière de concentrations; et
- forme, présentation et admissibilité (procédures et délais) des demandes et des plaintes.

3.157. Entre 2012 et 2014, l'Agence pour la liberté du commerce et la concurrence et l'Agence géorgienne des marchés publics ont fusionné en un seul organisme: l'Agence de la concurrence et des marchés publics. Après mars 2014, la scission de cette dernière instance prévue par Loi sur la concurrence a donné naissance à l'Agence de la concurrence et a rétabli l'Agence géorgienne des marchés publics. Conformément à la Stratégie globale, l'Agence de la concurrence est la seule autorité habilitée à faire respecter la législation sur la concurrence dans tous les secteurs de l'économie, à l'exception de ceux dans lesquels opèrent des organismes de réglementation, tels que la Commission nationale des communications (pour les télécommunications), la Banque nationale de Géorgie (pour les services financiers) et la Commission nationale de réglementation de l'énergie et de l'eau (pour l'électricité, le gaz naturel, l'eau, etc.). La coopération entre l'Agence de la concurrence et les organismes sectoriels de réglementation est régie par la Loi sur la concurrence.

3.158. L'Agence de la concurrence a adhéré au Réseau international de la concurrence le 29 octobre 2014. Les autorités indiquent que la Géorgie est membre du Sofia Competition Forum (SCF) – qui regroupe aussi l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la CNUCED, la Croatie, le Kosovo, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie.

3.159. L'Agence de la concurrence a enquêté sur les cinq dossiers suivants:

- a. violation possible de l'article 10 de la Loi sur la concurrence pour le chef de distorsion de concurrence de la part des autorités de l'État, des autorités de la République autonome et d'autorités locales autonomes: l'infraction a été confirmée et des recommandations ont été formulées;
- b. abus allégué de position dominante de la part de SA Balneoservice sur le marché des eaux thermales de Tskaltubo: l'infraction n'a pas été établie et des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer les conditions de la concurrence sur le marché en question;
- c. Georgian Trans Expedition Ltd: la violation de l'article 10 a été établie et des recommandations ont été adressées au Service des impôts;
- d. projet de fusion entre la SARL Heidelbergcement Georgia et la SARL Tbilcement: il a été jugé que l'opération se situerait à l'intérieur des limites de concentration autorisées et qu'elle serait conforme à la législation sur la concurrence;
- e. en raison du vif intérêt du public pour la question, l'Agence de la concurrence a pris l'initiative d'enquêter sur le marché des carburants: l'Agence a constaté une violation de l'article 7 sur les marchés du gazole et autres carburants de 2008 à 2014. L'infraction consistait en une fixation concertée des prix et des pratiques de partage du marché de la part de cinq acteurs majeurs agissant avec le concours de trois agents économiques, et

en une création artificielle d'obstacles à la commercialisation de la part de cinq acteurs majeurs entre 2010 et 2012. Deux acteurs majeurs ont également été convaincus de fixation de marges bénéficiaires par le biais de contrats de franchise passés avec 23 petits agents économiques. L'Office a infligé des amendes pour un montant total de 55 millions de lari à huit agents économiques majeurs et une amende symbolique de 200 lari à chacun des franchisés en cause.

3.160. De sa propre initiative, l'Agence de la concurrence a engagé une enquête sur les pratiques des terminaux pétroliers des ports de la mer Noire et sur un abus présumé de position dominante de la part de Batumi Oil Terminal et Globalagro, une association de producteurs de blé et de produits céréaliers. À la suite de plaintes ou de demandes, l'Office a aussi enquêté sur les activités des entreprises suivantes: Consumers Rights Protection Society, Georgian Trans Expedition Ltd, Globalagro, Intertechnics Ltd et Tbilservice Group – de même que sur la demande de fusion présentée par la SA Medical Corporation Evex.

3.161. Par ailleurs, l'Agence de la concurrence a conduit une enquête sur les difficultés soulevées par des agents économiques dans les domaines des services d'audit, des services comptables et financiers et des achats de véhicules par l'État.

3.4.5.2 Contrôle des prix

3.162. Au dire des autorités, les prix sont déterminés par le marché en Géorgie, sauf pour ce qui est des communications, de l'approvisionnement en eau et en énergie, et des services municipaux comme le métro et autres transports publics.

3.163. Sur la base d'une analyse des marchés en question (soumis à une réglementation *ex ante*), la Commission nationale des communications (GNCC) identifie les opérateurs qui occupent une position de force et peut définir des obligations spécifiques à leur égard, y compris un contrôle de leurs tarifs.

3.164. En application de la Loi sur l'électricité et le gaz naturel, la Commission nationale de réglementation de l'énergie et de l'eau (GNERC) est habilitée à fixer et à réglementer les tarifs de l'électricité (depuis 1997), du gaz naturel (depuis 1999) et de l'eau (depuis 2007) (tableau 3.18).

Tableau 3.18 Fixation des prix par la GNERC

	La Commission fixe et réglemente les tarifs dans les domaines suivants:	Tarifs déréglementés
Électricité	Production, transport, distribution et répercussion de coûts, importation et consommation, services fournis par l'Opérateur commercial du système électrique (ESCO) et garantie de capacité	Petites centrales hydroélectriques (jusqu'à 13 MW) et centrales construites après 2008
Gaz naturel	Transport, approvisionnement (pour les ménages seulement), distribution, répercussion de coûts et consommation (pour les ménages seulement)	Approvisionnement et consommation hors ménages
Eau	Approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées	

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.165. La Loi sur l'électricité et le gaz naturel interdit de subventionner les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Le subventionnement est autorisé dans l'approvisionnement en eau; c'est dire que les tarifs domestiques fixés à ce titre par la GNERC sont subventionnés aux dépens des autres tarifs.

3.4.6 Entreprises d'État, privatisation et système de commerce d'État

3.4.6.1 Entreprises d'État

3.166. Les entreprises d'État sont régies par le Code civil de Géorgie, la Loi sur le patrimoine d'État, la Loi sur les entrepreneurs, la Loi sur les marchés publics et divers décrets gouvernementaux. L'Agence du patrimoine d'État (SPA) est chargée de la privatisation des entreprises d'État, de la vente des terres et des propriétés non agricoles et de la location des

terres qui appartiennent à l'État. Selon les estimations de la SPA, la vente des terres et biens de l'État aurait rapporté 100 millions de lari par an au cours de la dernière décennie. S'agissant des entreprises d'État, 256 sont détenues par la SPA, et seules 69 sont en activité. Au 1^{er} janvier 2014, ces entreprises contribuaient pour quelque 1% au PIB et employaient environ 0,8% de la population active. Le tableau 3.19 donne la liste des principales d'entre elles.

Tableau 3.19 Quelques grandes entreprises d'État appartenant à l'Agence du patrimoine d'État

(Millions de \$EU)

Nom	Valeur totale des actifs	Domaine d'activité	Recette d'exploitation	Bénéfice d'exploitation
Marabda-Kartsakhi	1 017	Construction ferroviaire	..	12
Union des aéroports de Géorgie	184	Parc aéroportuaire de Géorgie	15	3
Tbilaviamsheni	179	Métallurgie	22,9	3,5
Postes de Géorgie	88	Services postaux	53	0,9
Sakaeronavigatsia	115	Navigation aérienne	55	7,5
Centre géorgien de radiodiffusion	26,6	Services de radiodiffusion	4,7	0,15
Centre national des hautes technologies	5	Séparation isotopique et production d'isotopes de composés et de matériaux purs	2	0,13

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.167. L'État conserve une participation majoritaire dans les domaines du contrôle du trafic aérien et du commerce maritime, du contrôle ferroviaire, de la défense et de l'armement, et de l'énergie nucléaire. Seul l'État peut battre monnaie, imprimer des billets de banque, et émettre des certificats d'authenticité pour les objets fabriqués à partir de métaux précieux, importer des produits stupéfiants à des fins médicales et produire des systèmes de contrôle pour le secteur de l'énergie.⁴⁹

3.168. En 2011, un Fonds de partenariat (fonds souverain) a été créé afin de renforcer la participation de l'État au capital des plus grandes entreprises publiques des secteurs du transport, de l'énergie et de l'infrastructure.⁵⁰ Avec un total d'actifs de plus de 5 milliards de lari et un capital de 2,4 milliards de lari, le Fonds de partenariat détient 100% des parts des Chemins de fer géorgiens, de la Société pétrolière et gazière de Géorgie (GOGC), de Georgian State Electrosystem et de l'Opérateur commercial du système électrique (ESCO). De plus, sa participation au capital de la SA Telasi est de 24,5%. Présidé par le Premier Ministre, le Fonds a pour objet de faciliter les investissements étrangers par le biais du cofinancement. La contribution du Fonds dans chaque projet est limitée à la participation minoritaire (jusqu'à 50%). Sur la liste prioritaire du Fonds, on trouve les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie, de l'immobilier, du tourisme, de la logistique et de l'infrastructure – à savoir des secteurs largement sous-exploités et présentant un fort potentiel de développement.

3.4.6.2 Privatisation

3.169. La majorité des plus importantes entreprises d'État du pays a été privatisée. Au nombre des opérations couronnées de succès, on trouve des transactions majeures dans la production et la distribution de l'énergie, les télécommunications, les services publics liés à l'eau, les installations portuaires et le patrimoine immobilier d'État. La liste des entités privatisables peut être consultée sur les sites Web www.nasp.gov.ge et www.privatization.ge.

3.170. La privatisation intervient généralement selon trois modalités différentes: enchères, vente directe (y compris la vente directe par voie de concours) ou cession gratuite du titre de propriété. Il n'est recouru à la vente directe qu'à titre exceptionnel, lorsque l'investisseur apporte des

⁴⁹ Département d'État des États-Unis (2013).

⁵⁰ Renseignements en ligne du Fonds de partenariat. Adresse consultée: <http://www.fund.ge/eng/home/>.

capitaux importants. D'après les autorités, le prix de vente initial est généralement équivalent au prix du marché, et il est déterminé par un expert indépendant.

3.171. Les autorités précisent qu'en matière de privatisation sociétés étrangères et sociétés nationales sont placées sur un pied d'égalité pour l'achat des parts, sauf pour ce qui est des terres agricoles.

3.172. S'agissant des gains, 7% (18% de TVA inclus) vont à l'Agence du patrimoine d'État chargée du processus de privatisation, tandis que le solde de 93% (exempté de la TVA) est transféré au budget de l'État.

3.4.6.3 Système de commerce d'État

3.173. La Géorgie a fait savoir que de 2003 à 2013 elle n'avait maintenu aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994.⁵¹ Selon les autorités, la Géorgie ne maintient aucune entreprise commerciale d'État.

3.4.7 Protection des droits de propriété intellectuelle

3.4.7.1 Aperçu général

3.174. La Géorgie a ratifié plusieurs conventions internationales traitant des droits de propriété intellectuelle (DPI), et a modifié sa législation en la matière au cours de la période à l'examen. Cette législation continue d'être remaniée: en 2014, de nouveaux amendements concernant la protection des marques, des brevets, des dessins et modèles, du droits d'auteur et des droits connexes ont été rédigés en conformité avec l'ALE approfondi et complet, et font l'objet de consultations entre les instances nationales concernées (tableau 3.20). Les autorités ont déclaré que la législation géorgienne relative aux DPI était en pleine conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Tableau 3.20 Cadre législatif des DPI de la Géorgie et conventions internationales ratifiées par le pays

Date d'adhésion	Accords multilatéraux signés par la Géorgie
25 décembre 1991	Convention instituant l'OMPI
25 décembre 1991	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle
25 décembre 1991	Traité de coopération en matière de brevets
16 mai 1995	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
20 août 1998	Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
4 juin 1999	Accord relatif aux mesures visant à prévenir et réprimer l'utilisation de marques contrefaites et d'indications géographiques mensongères (CEI)
4 juin 1999	Accord sur la garantie de protection mutuelle des secrets interétatiques dans le domaine de la protection juridique des inventions (CEI)
14 juin 2000	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)
6 mars 2002	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
20 mai 2002	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
28 février 2003	Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques
1 ^{er} août 2003	Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels
23 décembre 2003	Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels
23 septembre 2004	Accord de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international
14 août 2004	Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion
30 septembre 2005	Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
29 octobre 2008	Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV)

⁵¹ La dernière notification de la Géorgie figure dans le document de l'OMC G/STR/N/15/GEO du 3 février 2014.

Date d'adhésion	Accords multilatéraux signés par la Géorgie
Année d'adoption ou de modification	Textes législatifs relatifs aux DPI
1999	Loi sur les topographies de circuits intégrés
Dernière modification en 2010	Loi sur les brevets
Dernière modification en 2010	Loi sur les marques
2010	Loi sur les dessins et modèles industriels
2010	Loi sur la protection des races animales et des obtentions végétales
Dernière modification en 2011	Loi sur les appellations d'origine et les indications géographiques
Dernière modification en 2013	Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes
2013	Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle
Année d'adoption ou de dernière modification	Autres textes législatifs liés à la mise en œuvre de la protection des DPI
1997	Code de procédure civile
2005	Code pénal
2010	Code des infractions administratives
Institutions	Fonctions
Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti)	Définition de la politique dans le domaine de la propriété intellectuelle et enregistrement des DPI
Service des impôts	Enregistrement des DPI et mise en œuvre de la protection des DPI à la frontière
Ministère de l'intérieur Police financière	Mise en œuvre de la protection des DPI sur le territoire national

Source: Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int>. Renseignements en ligne de l'UE relatifs à la protection des droits de propriété intellectuelle en Géorgie. Adresse consultée: http://www.gca.ge/uploads/files/leaflet_on_IRP_protection_-_FINAL-EN.pdf. PNUD Géorgie (2010), *Study on Counterfeiting and Piracy in Georgia*, juin, Géorgie. Adresse consultée: http://www.undp.org/ge/files/24_1046_187891_counterfeiting-piracy-eng.pdf.

3.175. La Géorgie a conclu des accords bilatéraux concernant les questions liées aux DPI avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, l'UE et l'Ukraine. Le Sakpatenti a également signé des mémorandums d'accord touchant aux questions liées aux DPI avec plus de 40 organisations et offices nationaux de propriété intellectuelle.

3.176. La Géorgie a aligné sa législation relative aux DPI sur les normes internationales, mais l'application de ces droits et la sensibilisation du public à leur importance restent des problèmes que les pouvoirs publics s'efforcent de surmonter (section 3.4.7.7). Le Sakpatenti reste chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique en matière de DPI. Il traite de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris des droits afférents aux brevets, droit d'auteur et droits connexes, marques, nouvelles races animales et obtentions végétales. Le Service des impôts et la Police financière ont pour mission de faire respecter les DPI à la frontière et à l'intérieur du pays, respectivement.

3.177. Pour obtenir la protection de ses DPI en Géorgie, le titulaire doit enregistrer son objet de propriété intellectuelle (à l'exception du droit d'auteur) auprès du Sakpatenti. Pour assurer le respect de ses droits à la frontière, il doit inscrire son objet au registre du Service des impôts. Aussi doit-il (sauf pour le droit d'auteur) informer ce dernier de la protection que lui a conféré l'enregistrement auprès du Sakpatenti.

3.178. Le Service des impôts dispose d'un mois pour décider d'accepter ou de rejeter l'enregistrement de l'objet de propriété intellectuelle. La décision peut être contestée devant les instances supérieures: le Ministère des finances ou la Chambre administrative du Tribunal civil de Tbilissi.

3.179. Les renseignements communiqués par le titulaire déterminent le profil de risque de l'objet de propriété intellectuelle. Selon une étude du PNUD, le rythme de l'augmentation du nombre d'enregistrements était relativement lent et les titulaires ne semblaient pas être conscients de l'intérêt qu'il y avait pour eux à coopérer avec le Service des impôts pour mieux définir le profil de risque de leurs objets. Les autorités ont déclaré que la situation s'était sensiblement améliorée ces

dernières années: 450 objets de propriété intellectuelle ont été enregistrés par le Service des impôts et le nombre continue de progresser. Le Service des impôts s'emploie à convaincre les titulaires de droits de multiplier leurs enregistrements aux fins du contrôle douanier.

3.180. La Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle autorise les importations parallèles, sauf pour les objets protégés par le droit d'auteur ou les droits connexes.

3.4.7.2 Brevets

3.181. D'après les autorités, des modifications fondamentales ont été apportées en 2010 à la Loi sur les brevets, elles sont notamment les suivantes:

- critères de brevetabilité: l'examen de fond prévoit l'évaluation de l'activité inventive (en sus de l'innovation). Après avoir étudié la proposition de l'examinateur, le Sakpatenti décide de se pencher sur l'activité inventive, en fonction de laquelle il statue sur l'octroi du brevet⁵²;
- principes et modalités de l'examen des brevets: l'examen des inventions et le réexamen des brevets ont été institués. Le réexamen peut intervenir à la demande de la partie intéressée au cours de la période de validité du brevet, au motif qu'une invention ne répond pas aux critères de brevetabilité;
- fonctions et compétences de la Chambre d'appel du Sakpatenti: la Chambre d'appel connaît des différends concernant l'examen des objets de propriété industrielle et le Sakpatenti; et
- certificat complémentaire de protection: cette nouvelle notion permet de proroger de cinq ans au plus la protection du brevet pour les médicaments, par souci d'harmonisation avec le Règlement (CEE) n° 1768 de 1992.

3.182. La protection des droits liés aux brevets (inventions et modèles d'utilité) peut être acquise: en présentant une demande internationale au titre du Traité de coopération en matière de brevets (procédure internationale) ou en déposant directement une demande auprès du Sakpatenti (procédure nationale) (tableau 3.21). Le nombre des demandes de brevet comme celui des brevets accordés ont chuté au cours de la période à l'examen. Les autorités y voient deux raisons: l'augmentation des redevances entre 2010 et 2014, et la crise financière mondiale qui a réduit le nombre de demandes. Pour encourager ces dernières, en décembre 2014 le Sakpatenti a publié un décret portant abaissement de 70% de la redevance de demande de brevet à l'intention des établissements d'enseignement supérieur et des organismes scientifiques et de recherche, et il s'efforce d'organiser des salons internationaux de l'innovation en Géorgie. En général, un brevet est octroyé au bout de deux à trois ans. La Loi sur les brevets protège les inventions pendant 20 ans et les modèles d'utilité pendant 10 ans. Les critères de brevetabilité sont les mêmes pour les uns et pour les autres. Toutefois, les modèles d'utilité se caractérisent par une activité inventive moindre par rapport aux inventions.

3.183. De l'avis des autorités, le processus d'adoption du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha doit être envisagé dans le cadre de la prochaine révision de la législation géorgienne relative à la propriété intellectuelle. L'actuelle version de la Loi sur les brevets ne prévoit pas le régime des licences obligatoires. C'est ce qui explique qu'il n'y ait pas de demandes d'octroi de ce type de licence.

3.184. La Loi sur les brevets limite les droits exclusifs du titulaire afin d'assurer un usage loyal du brevet: en vertu de l'article 52, l'utilisation de l'invention en cas de catastrophe, naturelle ou non, d'épidémie ou autre situation d'urgence, n'est pas considérée comme une violation des droits exclusifs. Les autorités ont dit que la prochaine révision de la Loi sur les brevets prévoirait la réintroduction du régime des licences obligatoires.

3.185. La Loi sur les médicaments et l'activité pharmaceutique a été modifiée en août 2009. Elle protège la confidentialité de la demande et de l'autorisation de mise sur le marché des produits pharmaceutiques selon le principe de la non-utilisation. Il est interdit de diffuser les renseignements scientifiques et techniques que le fournisseur communique à l'autorité

⁵² Avant 2010, l'examen de fond ne portait que sur l'innovation et non pas sur l'activité inventive.

administrative au cours du processus d'enregistrement, ou d'utiliser ces renseignements pour l'enregistrement d'un autre produit.

Tableau 3.21 Demandes de brevet et brevets délivrés, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Inventions	474	362	398	372	333	297
En Géorgie	256	183	138	137	114	110
À l'étranger	32	17	15	16	20	8
Procédure internationale	186	162	245	219	199	179
Modèles d'utilité	107	60	78	49	65	51
En Géorgie	106	59	70	48	63	50
À l'étranger	1	1	6	1	1	1
Procédure internationale	0	0	2	0	1	0
Dessins et modèles industriels	271	233	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
En Géorgie	49	39	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
À l'étranger	18	8	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Procédure internationale	204	186	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Brevets délivrés	651	497	290	405	329	254

s.o. Sans objet.

Note: Jusqu'en 2010, la protection des dessins et modèles industriels était régie par la Loi sur les brevets. Depuis lors, les dessins et modèles industriels relèvent de la Loi sur les dessins et modèles industriels de 2010.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.4.7.3 Dessins et modèles

3.186. C'est en 2010 que la Loi sur les dessins et modèles s'est substituée à la Loi sur les brevets en tant qu'instrument de protection des dessins et modèles industriels. Un dessin ou modèle est protégé s'il est nouveau et présente un caractère propre. Les titulaires de droits bénéficient d'une protection de cinq ans, qui peut être renouvelée par périodes de cinq ans jusqu'à 25 ans au total à compter de la date du dépôt de la demande.

3.187. Pour être conforme à l'ALE approfondi et complet, la Loi sur les dessins et modèles doit être modifiée par l'introduction de dispositions permettant une protection effective des droits des titulaires. Les amendements proposés à cette fin par la Géorgie en 2014 portaient principalement sur des questions de procédure générale et la définition des mesures d'application.

3.188. Comme la Géorgie a adhéré à l'Arrangement de La Haye en 2003, pour pouvoir bénéficier d'une protection les dessins et modèles doivent être enregistrés (tableau 3.22) au titre de la procédure nationale (auprès du Sakpatenti) ou au titre de la procédure internationale.

Tableau 3.22 Dessins et modèles: demandes déposées et demandes accordées, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dessins et modèles	s.o.	s.o.	236	244	310	305
En Géorgie	s.o.	s.o.	39	44	39	43
À l'étranger	s.o.	s.o.	7	12	10	5
Procédure internationale	s.o.	s.o.	190	188	261	257
Demandes accordées	s.o.	s.o.	225	223	247	281

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.4.7.4 Droit d'auteur et droits connexes

3.189. La dernière modification de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes remonte à 2010.⁵³ Il s'était agi de conformer la législation nationale sur le droit d'auteur aux prescriptions de l'ALE approfondi et complet, notamment en ce qui concerne l'introduction de nouvelles formes de protection des titulaires, la détermination et la spécification de nouvelles mesures provisoires de

⁵³ Renseignements en ligne relatifs à la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Adresse consultée: http://www.sakpatenti.org.ge/index.php?lang_id=ENG&sec_id=15.

protection et de renforcement des droits des auteurs, et des droits des producteurs de base de données. La Géorgie envisage de revoir de nouveau sa législation, toujours dans un souci d'alignement sur l'ALE.

3.190. La protection du droit d'auteur naît à la création de l'œuvre et court durant toute la vie de l'auteur et 70 années après son décès. Le droit d'auteur sur une œuvre publiée ou rendue accessible au public sous une forme anonyme ou pseudonyme est protégé durant 70 ans après que l'œuvre a été licitement divulguée. Le droit d'auteur sur une œuvre collective est conféré pour la vie des auteurs plus 70 ans après le décès du dernier auteur survivant. Lorsqu'une œuvre est publiée en plusieurs volumes, parties, numéros ou épisodes, la durée de la protection est fixée pour chaque unité séparément. Le droit d'auteur sur une œuvre composite ou une œuvre dérivée est protégé durant 70 ans à partir du moment où l'œuvre est licitement publiée ou rendue accessible au public pour la première fois, et à compter de la date de sa création si elle n'a pas été publiée ou rendue accessible au public. Le droit d'auteur sur une œuvre audiovisuelle expire 70 ans après le décès du dernier auteur (coauteur) survivant. Le droit patrimonial d'une personne qui, licitement, publie ou rend accessible au public une œuvre qui n'avait pas encore été publiée ou rendue accessible au public, est protégé durant 25 ans à compter du moment où l'œuvre a été pour la première fois publiée ou rendue accessible licitement au public.

3.191. Le droit d'auteur n'a pas besoin d'être enregistré. Le Sakpatenti dispose d'un système de dépôt volontaire des objets protégés par le droit d'auteur; le tableau 3.23 donne des chiffres à cet égard.

Tableau 3.23 Droit d'auteur et droits connexes, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Droit d'auteur et droits connexes	487	538	496	459	393	499

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.192. La Géorgie ne dispose pas d'unités spéciales pour lutter contre le piratage sur Internet. Une société de gestion collective, la Société des auteurs géorgiens, veille au respect des droits des auteurs sur Internet. Les titulaires de droits qui s'estiment lésés peuvent saisir les tribunaux.

3.4.7.5 Marques

3.193. Les modifications apportées à la Loi sur les marques le 28 juin 2010 ont mis en place une procédure d'enregistrement accélérée. Les marques font l'objet d'un examen de forme et de fond effectué par le Sakpatenti, et des motifs absolus et relatifs peuvent justifier un refus d'enregistrement. Le Sakpatenti publie préalablement les données pertinentes au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle. Trois mois après cette publication, si aucun recours n'est introduit auprès de la Chambre d'appel du Sakpatenti, la marque est enregistrée. Le droit exclusif du titulaire prend effet le jour de l'enregistrement. La procédure normale prend environ dix mois et la procédure accélérée dix jours ouvrables. La durée de protection des marques enregistrées est de dix ans, et elle peut être prorogée indéfiniment de dix ans en dix ans.

3.194. En plus de déposer une demande de marque directement auprès du Sakpatenti, on peut aussi recourir à la procédure d'enregistrement internationale conformément au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (tableau 3.24).

Tableau 3.24 Marques: demandes déposées et demandes accordées, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Marques	4 432	4 321	4 863	4 564	5 104	4 825
En Géorgie	623	675	838	754	805	913
À l'étranger	597	706	752	659	842	782
Procédure internationale	3 212	2 940	3 273	3 151	3 457	3 130
Demandes accordées	5 253	4 280	4 054	3 518	4 154	4 097

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.195. Les marques notoirement connues sont protégées sans enregistrement au titre de l'article 6*bis* de la Convention de Paris.

3.196. Conformément à l'ALE approfondi et complet, la Loi sur les marques doit être encore remaniée pour prévoir des dispositions sur la détermination et la spécification de nouvelles mesures provisoires permettant d'assurer un respect effectif des droits des titulaires. De nouvelles modifications viseront à mieux harmoniser la législation géorgienne avec celle de l'UE. En cas d'infraction, le titulaire pourra demander la saisie et la destruction des marchandises incriminées, la destruction de toutes les images qui y sont associées et de la documentation publiée sur Internet, ainsi que de tous les dispositifs techniques utilisés pour fabriquer les marchandises contrevenantes. La loi précisera en outre le mécanisme juridique de calcul du montant des dommages et de la compensation monétaire.

3.4.7.6 Autres droits de propriété intellectuelle

3.197. Les obtentions végétales et les races animales améliorées sont protégées par la Loi sur la protection des races animales et des obtentions végétales. Les difficultés rencontrées par la Géorgie dans l'enregistrement et la protection dans le cadre de cette loi tiennent à l'absence de laboratoires compétents. L'UPOV permet aux pays membres de faire appel aux laboratoires d'autres membres de la Convention.

3.198. La Loi sur les appellations d'origine et les indications géographiques est entrée en vigueur en 2005. D'après les autorités, elle accorde la même protection à tous les produits, car il existe des instruments secondaires pour tous les produits depuis 2014.

3.199. La Loi sur les topographies de circuits intégrés a été adoptée en 1999 et n'a pas été modifiée depuis.

3.4.7.7 Moyen de faire respecter les droits

3.200. Le dispositif législatif de mise en œuvre de la protection des DPI est complété par le Code de procédure civile, le Code pénal, le Code des infractions administratives et la Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle. Le Code de procédure civile prévoit que les tribunaux peuvent ordonner à une partie de cesser de porter atteinte à un droit. Le Code pénal et le Code des infractions administratives définissent la responsabilité en cas d'infraction aux droits de propriété intellectuelle. Les sanctions vont d'une amende à une peine de détention ou d'emprisonnement.

3.201. La Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle définit les moyens à mettre en œuvre à la frontière pour assurer la protection des marques, du droit d'auteur et des droits connexes, des droits des producteurs de bases de données, des droits liés aux dessins et aux modèles et des appellations d'origine et des indications géographiques se rapportant aux marchandises. Elle ne concerne pas les brevets.

3.202. La même loi ne confère de pouvoir *ex officio* à aucun organisme. Elle crée un registre au Service des impôts, où les titulaires de droits peuvent inscrire les marques, objets de droit d'auteur et de droits connexes, bases de données, dessins et modèles, et appellations d'origine ou indications géographiques, et remettre la documentation nécessaire à l'identification des marchandises. Une fois cette procédure achevée, le Services des impôts n'est tenu de saisir les marchandises contrevenantes à l'importation ou à l'exportation que si une demande d'intervention a été déposée par le titulaire des droits ou son représentant légal. Les marchandises ne peuvent être retenues en douane que sur une période de 10 jours ouvrables, prorogeable de 10 jours. Pour les denrées périssables, la période (non prorogeable) de suspension de la mise en circulation est de six jours ouvrables au plus. Après quoi, le titulaire peut intenter une action judiciaire contre l'importateur à condition qu'il présente une garantie ou une caution bancaire. Les marchandises contrefaites sont ensuite détruites par le Service des impôts.

3.203. Aux côtés d'autres organismes publics, le Sakpatenti mène une action de sensibilisation à l'intention des titulaires de DPI, de représentants des milieux d'affaires, d'avocats et d'autres groupes concernés en Géorgie. En décembre 2014, en coopération avec des organismes publics compétents, le Sakpatenti a créé un organe de coordination interinstitutions pour le respect des DPI, qui traite en outre de la mise en œuvre des mesures à la frontière. Il a également mis en place un centre de formation en matière de propriété intellectuelle et contribué à mieux faire

respecter la législation dans ce domaine grâce à des publications, des formations destinées aux magistrats, diverses documentations gratuites et des bases de données accessibles en ligne.

3.204. Le Plan d'action du Sakpatenti pour 2015-2018 identifie un certain nombre de dispositions à prendre dans l'avenir en vue de sensibiliser davantage à la question des DPI – dont la mise en place d'un centre de formation, la formation des examinateurs en propriété intellectuelle, la poursuite de la révision de la législation, l'encouragement d'activités novatrices telles que le soutien de projets de R&D, et la promotion d'un système national d'indications géographiques pour les produits agricoles. Un autre domaine d'action envisagé par le Plan est l'élaboration d'une stratégie visant à suivre l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle, identifier les aspects à améliorer, et définir les actions à mener sur les court et long termes en faveur du régime de la propriété intellectuelle.

3.205. Le Service des impôts recourt à la gestion des risques pour déterminer quelles sont les marchandises (et les moyens de transport) qui devraient être examinées, ainsi que l'étendue de l'examen. Le module informatique compare chaque déclaration électronique aux critères d'examen et identifie les marchandises qui répondent aux critères applicables dans les différents types de contrôle douanier que sont ceux des circuits rouge, jaune, bleu et vert. Lorsque l'importateur/exportateur indique sur la déclaration un code qui est identique au code d'un objet enregistré en Géorgie, et qu'il ne mentionne pas le nom de la marque, le Service des impôts repère immédiatement la marchandise et la soumet à une inspection matérielle. Les modules sont périodiquement actualisés et améliorés. Après avoir identifié une marchandise suspecte, le Service des impôts peut en suspendre la mise en circulation, aviser immédiatement le titulaire des droits ou son représentant et lui remettre un échantillon de la marchandise pour examen. Si le titulaire confirme qu'il s'agit d'une contrefaçon, il peut aller devant le tribunal et demander le versement de dommages-intérêts et la destruction des marchandises.

3.206. Le nombre des affaires traitées par le Service des impôts a eu tendance à augmenter au cours de la période considérée, puisqu'il est passé de 14 en 2011 à 50 en 2013, pour retomber à 44 en 2014 (30 pour le premier semestre de 2015). Dans les 44 affaires enregistrées en 2014, les marchandises ont été détruites dans plus de la moitié des cas (25) et dédouanées dans près d'un quart des cas (12), tandis que le tribunal a été saisi dans les 7 cas restants. Les produits incriminés étaient principalement des appareils ménagers et des téléphones portables avec accessoires. La valeur des marchandises détruites est tombée de 62 633 lari en 2013 à 40 343 lari en 2014, pour atteindre 63 977 lari au premier semestre de 2015.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

4.1. Dans le secteur de l'agriculture, l'intervention de l'État est limitée, les prix sont libéralisés et les droits de douane sur l'ensemble des produits de base et des intrants agricoles sont peu élevés. La productivité de l'agriculture primaire reste inférieure à ce qu'elle pourrait être. La privatisation des entreprises agroalimentaires a progressé mais les propriétaires doivent améliorer leur efficacité et renforcer les normes d'hygiène et de qualité pour qu'elles deviennent compétitives à l'échelle internationale. Aux fins de l'amélioration du potentiel d'exportation de produits agricoles du pays, la stratégie de développement économique de la Géorgie (*Géorgie 2020*) prévoit la mise en place d'un système de sécurité sanitaire des produits alimentaires et le renforcement des normes vétérinaires et phytosanitaires conformément aux normes européennes et internationales, grâce à la mise en conformité progressive avec les obligations contractées au titre de l'ALE approfondi et complet.

4.1.1 Agriculture

4.1.1.1 Aperçu général

4.2. La Géorgie bénéficie de conditions naturelles favorables (sols fertiles et climat facile, par exemple) à la production d'une grande diversité de produits agricoles. Malgré cela, la part de l'agriculture dans le PIB a reculé, tout comme les superficies cultivées. Le pays enregistre depuis de nombreuses années un déficit commercial pour ce qui est des produits agricoles (tableau 4.1, graphique 4.1 et tableau A4. 1). Le secteur agricole emploie environ la moitié de la main-d'œuvre; bien que ce chiffre mette en évidence le filet de sécurité non négligeable que le secteur représente pour la population rurale, il reflète aussi la faible productivité de la main-d'œuvre et dénote le caractère d'activité de subsistance de l'agriculture géorgienne. La part de l'agriculture dans le PIB a commencé à progresser en 2013, traduisant le regain d'intérêt suscité par le secteur au sein du gouvernement et l'augmentation des aides publiques qui lui sont accordées.

Tableau 4.1 Superficie cultivée, part de l'agriculture dans le PIB et performance commerciale

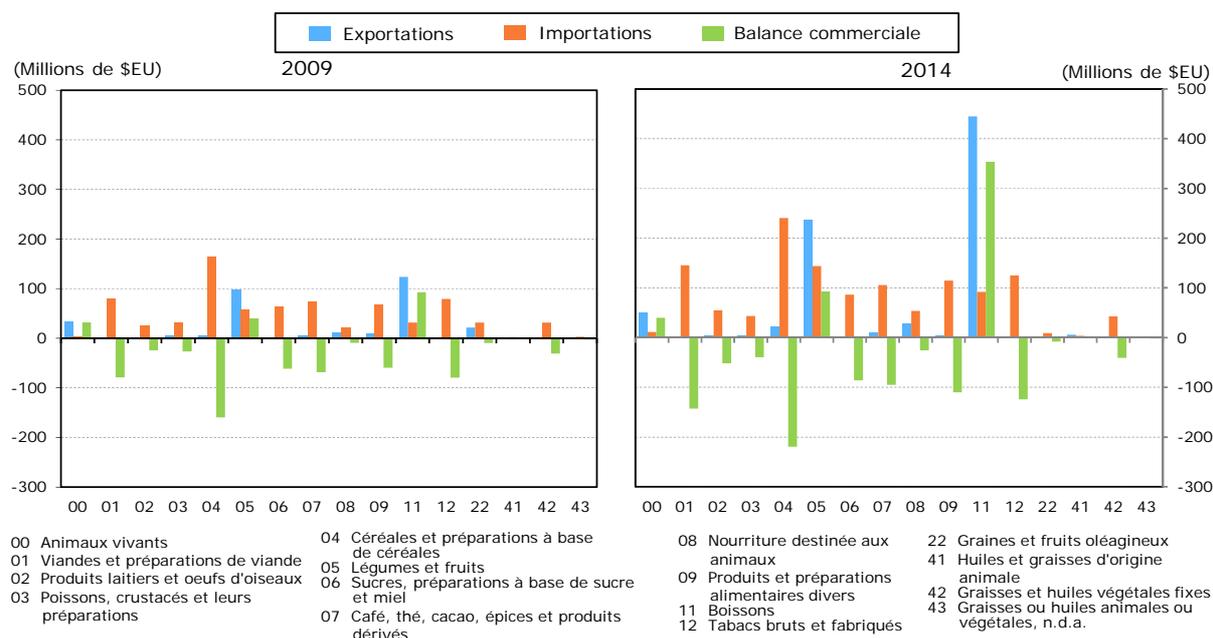
Année	Superficies cultivées en % de celles cultivées en 1990 (%)	Part de l'agriculture dans le PIB (%)	Exportations (millions de \$EU)	Importations (millions de \$EU)	Solde de la balance commerciale (millions de \$EU)
1990	100,0	31,6	s.o.	s.o.	s.o.
1996	64,5	34,1	61,9	246,4	-184,5
2000	87,0	21,9	85,8	122,2	-36,4
2005	76,9	16,7	294,6	316,4	-21,8
2009	41,3	9,4	313,7	778,6	-464,9
2010	36,6	8,4	344,1	938,8	-594,7
2011	37,4	8,8	434,2	1 160,5	-726,3
2012	37,0	8,6	510,7	1 239,3	-728,6
2013	44,3	9,4	772,1	1 255,3	-483,2
2014	45,4	9,2	822,4	1 272,9	-450,5

s.o. Sans objet. Les chiffres sur le commerce ne sont disponibles qu'à partir de 1995.

Note: 1990: 100% = 701 900 ha. Le premier examen des politiques commerciales de la Géorgie contient des renseignements sur la détérioration du secteur de l'agriculture avant 2007 (document de l'OMC WT/TPR/S/224 du 3 novembre 2009).

Source: GeoStat, calculs du Secrétariat de l'OMC et renseignements communiqués par les autorités.

4.3. Les terres réservées à l'agriculture (y compris les pâturages et les prés) représentent plus de 40% du territoire de la Géorgie. Les principales cultures sont les céréales, les légumineuses, les légumes, les melons et Calebasses, les pommes de terre, le raisin, les cultures subtropicales et les fruits. La valeur de la production agricole totale s'est élevée à 3,4 milliards de lari (1,9 milliard de dollars EU) en 2014. Les cultures végétales ont représenté 44% de cette production, l'élevage 51% et les services agricoles 5% (tableau 4.2).

Graphique 4.1 Commerce de produits alimentaires par catégorie de la CTCI Rev.3, 2009 et 2014

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

Tableau 4.2 Production agricole, 2009-2014

(% et millions de lari)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014 ^a
Cultures végétales	42	42	46	39	44	44
Céréales et autres cultures non comprises dans les autres catégories	18	13	18	15	15	15
Cultures nécessaires à la production de fruits, de noix, de boissons et d'épices	14	15	18	14	19	18
Légumes, horticulture spécialisée et reproduction végétale	10	14	11	10	10	11
Élevage	55	55	50	57	52	51
Services agricoles	3	3	4	4	4	5
Production totale	2 072,2	2 241,8	2 674,0	2 807,2	3 210,0	3 378,1

a Les données pour 2014 sont préliminaires.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.4. S'agissant des produits agricoles (définition de l'OMC), la balance commerciale de la Géorgie est déficitaire. Les importations de produits agricoles ont représenté environ 14,8% des importations totales de marchandises en 2014, avec en tête les produits suivants: blé et méteil (12%), cigarettes (9%), viande de poulet (6,7%) et sucre (5%). Les principales sources d'importation sont les pays de la CEI (à l'exclusion de la Fédération de Russie) (27,5%), suivis de la Fédération de Russie (21,5%), de l'UE-28 (18,9%), de la Turquie (12,1%) et du Brésil (8,4%).

4.5. Les exportations de produits agricoles ont compté pour environ 28,7% des exportations totales de marchandises en 2014; elles étaient dominées par les noisettes (22,3%), les vins (22%), les eaux minérales (16,7%) et les spiritueux (11,6%). Les principaux marchés d'exportation sont les pays de la CEI (à l'exclusion de la Fédération de Russie) (37,7%), la Fédération de Russie (27%) et l'UE-28 (26,3%). La Fédération de Russie était en général le premier marché d'exportation de la Géorgie, mais en 2006 les produits agricoles géorgiens ont été interdits sur le marché russe; cette interdiction a été levée en 2013 pour plusieurs produits dont les vins et les eaux minérales. De nouveaux marchés européens se développent actuellement et la Géorgie cherche à y développer ses exportations de produits agricoles. Le gouvernement applique à cet effet deux programmes, à savoir les programmes de Production de produits agricoles géorgiens et de Mesures de promotion visant à populariser les produits vinicoles géorgiens, dans le but d'accroître les exportations de produits agricoles géorgiens en participant à des foires

internationales et nationales, en élaborant des programmes de commercialisation et en informant les représentants et les missions établies à l'étranger au sujet du secteur agricole géorgien.

4.1.1.2 Principales caractéristiques structurelles

4.6. Le développement du secteur agricole fait face à certaines contraintes liées à la petite taille des parcelles de terres et donc à l'absence d'économies d'échelle, à l'insuffisance des ressources financières et donc au manque de machines, et à une infrastructure agricole sous-développée. Le recul du secteur agricole a creusé l'écart des revenus entre les zones rurales et urbaines et a pérennisé la pauvreté rurale.

4.7. Le secteur agricole se caractérise par la petite taille des exploitations. Les petits agriculteurs (dont l'exploitation fait moins de 5 hectares) représentaient 98% des agriculteurs en 2004 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles) et cultivaient en général environ 1 hectare de terres, le rendement étant faible. En 2004, la taille moyenne des exploitations était de 1,22 hectare.

4.8. La réforme agraire a commencé en 1992, et entre 1992 et 2004 25% des terres agricoles ont été privatisées. Au cours du processus de privatisation, des terres ont été distribuées aux ménages ruraux. Toutefois, les agriculteurs ne peuvent pas utiliser leurs terres comme garanties pour agrandir ou développer leurs exploitations et la fragmentation des terres augmente les coûts de production et empêche de réaliser des économies d'échelle.

4.9. En vertu de la Loi sur la privatisation des terres agricoles d'État, les personnes physiques étrangères ne peuvent pas acheter de terres. Toutefois, les personnes morales détenues par des ressortissants étrangers et enregistrées en Géorgie le peuvent. La réglementation géorgienne ne fait en revanche pas de distinction entre les Géorgiens et les ressortissants étrangers pour ce qui est de la location de terres agricoles.

4.10. Les banques sont en général peu enclines à accorder des prêts aux agriculteurs et les compagnies d'assurance ne veulent pas assurer leurs récoltes. L'insuffisance de capitaux et de ressources empêche les agriculteurs d'acheter les machines agricoles qui leur permettraient d'augmenter leur productivité. Pour les mêmes raisons, l'infrastructure agricole géorgienne, en particulier ses systèmes d'irrigation et de drainage, est sous-développée.¹ Le manque d'unités de transformation, d'installations de stockage et de soutien logistique pour les produits agricoles pénalise le secteur agricole.

4.11. Les difficultés rencontrées par l'agriculture influent sur les indicateurs de la pauvreté en zones rurales: le salaire annuel moyen d'un ouvrier agricole équivalait à 64% du salaire moyen national en 2013, malgré la nette amélioration observée depuis 2009, date à laquelle cette proportion était de 47%. L'écart des revenus entre les habitants des villes et des campagnes reste important.

4.1.1.3 Politique et pratiques agricoles

4.12. Le Ministère de l'agriculture est responsable de l'administration de l'agriculture et des affaires liées aux produits alimentaires. Le gouvernement considère que la pleine exploitation du potentiel agricole du pays est vitale pour l'économie. Les principaux textes de loi concernant l'agriculture sont les suivants: la Loi sur les coopératives agricoles (2013); le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux (2012); le Code de la sécurité sanitaire des produits (alimentaires) et de la libre circulation des marchandises (2012); les Règles générales d'hygiène des entreprises productrices/distributeurs de produits alimentaires/d'aliments pour animaux (2010); les Règles sur la mise en œuvre de la surveillance, du suivi et des contrôles officiels dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux (2010); et les Règles spécifiques d'hygiène des produits alimentaires d'origine animale (2012). Des textes de loi ont été adoptés en 2014 et 2015 concernant les mesures SPS et les DPI, en vue de rapprocher la législation géorgienne de celle de l'UE.

¹ Gouvernement géorgien (2014), page 32.

4.13. Le Ministère de l'agriculture a élaboré une Stratégie de développement de l'agriculture 2015-2020 dans le but de créer un environnement propice à l'amélioration de la compétitivité du secteur agroalimentaire, de favoriser une croissance stable des produits agricoles de bonne qualité, de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la sécurité alimentaire, et d'éradiquer la pauvreté rurale grâce à un développement durable de l'agriculture et des régions rurales.² Cette stratégie a sept principaux objectifs:

- améliorer la compétitivité du secteur agricole, par exemple en faisant la promotion des produits alimentaires nationaux grâce à des campagnes de commercialisation et d'autres mesures d'appui³;
- améliorer les arrangements institutionnels;
- améliorer la fertilité des sols;
- favoriser le développement régional et sectoriel, grâce à la création d'un cycle complet pour la production agricole et à l'accroissement de sa valeur ajoutée;
- garantir la sécurité alimentaire;
- améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection zoosanitaire et phytosanitaire; et
- lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et préserver la biodiversité.

4.14. La politique agricole a été profondément modifiée en 2012. Avant cette date, elle n'était pas considérée comme un domaine prioritaire et les dépenses publiques en faveur de ce secteur n'ont représenté que 0,4% et 0,8% des dépenses publiques totales en 2010 et 2011, respectivement (tableau 4.3). Ce chiffre a fait un bond en 2012, atteignant environ 3%.

Tableau 4.3 Crédits budgétaires alloués à l'agriculture, 2009-2014

(Millions de lari)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des crédits budgétaires	6 754	6 972	7 459	7 807	8 104	9 080
Crédits alloués au Ministère de l'agriculture	75	31	58	228	227	264
Part dans le total des crédits budgétaires	1,1%	0,4%	0,8%	2,9%	2,8%	3,1%

Source: Ministère des finances.

4.15. En 2012, le gouvernement a déclaré que l'agriculture était une priorité absolue et a fortement augmenté les ressources allouées au Ministère de l'agriculture en les affectant principalement à l'amélioration des infrastructures, à l'achat et à l'application de technologies agricoles, à la mise en place de projets d'aide aux petits agriculteurs et à la diversification des marchés d'exportation internationaux. Étant donné que, d'après les estimations, 98% des travailleurs agricoles sont considérés comme des travailleurs indépendants, la politique agricole a aussi eu pour objectif de créer des emplois hors des exploitations et d'encourager l'agriculture familiale et l'agrotourisme. Des incitations fiscales sont accordées au secteur agricole: l'offre primaire de produits agricoles est soumise à une TVA nulle, et les importations de matériel agricole et d'autres équipements à des droits d'importation nuls.

4.16. En 2012, un Fonds pour le développement de l'agriculture a été créé pour soutenir le secteur en facilitant l'accès des agriculteurs et des producteurs à des financements peu coûteux. Ce fonds a été rebaptisé Agence de gestion des projets agricoles (APMA) en 2013. L'APMA

² Ministère de l'agriculture (2015).

³ L'amélioration de la compétitivité du secteur agricole passe aussi par: le renforcement des connaissances des agriculteurs et la mise en place de services agricoles efficaces; l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle; le développement du marché foncier agricole et l'application de méthodes modernes d'aménagement du territoire; la création et la démocratisation de crédits agricoles et de formules de crédit-bail; le développement du marché de l'assurance agricole; l'amélioration de la coopération dans le secteur agricole; et une plus grande sensibilisation aux possibilités d'investissement dans l'agriculture.

cofinance le paiement d'intérêts sur les prêts accordés au secteur agricole primaire: 8% par an pour les prêts à des fins de trésorerie et 11% pour les prêts pour le financement d'immobilisations. Elle garantit aussi 50% du principal des prêts accordés aux bénéficiaires qui ont obtenu une lettre de garantie. Entre 2013 et 2014, les subventions pour le paiement des intérêts des crédits en faveur des agriculteurs ont atteint 33 millions de lari au total. Ainsi, les prêts accordés par les banques commerciales au secteur de l'agriculture primaire totalisaient 861 millions de lari le 27 mai 2015.

4.17. Le programme pilote d'assurance agricole, lancé le 1^{er} septembre 2014, est subventionné et appuyé par l'État. Ce programme a fortement accru le taux de pénétration de l'assurance et permis d'assurer plus de 21 000 bénéficiaires. Le gouvernement réfléchit actuellement aux moyens de développer l'assurance agricole, afin qu'elle soit plus stable et plus efficace pour les éventuels bénéficiaires.

4.18. La Loi sur les coopératives agricoles a été adoptée en 2013 et, conformément à celle-ci, l'Agence de développement des coopératives agricoles a été créée en octobre 2014. Cette agence mène auprès des petits agriculteurs des campagnes d'information et de sensibilisation sur les coopératives tournées vers le marché.⁴ En 2014, un Centre de la recherche scientifique a été créé au sein du Ministère de l'agriculture pour contribuer au développement de l'agriculture et de la production d'aliments. Ce centre œuvre en vue d'encourager: la préservation de la biodiversité animale et végétale; la reconstruction des centres de sélection; le soutien aux activités de reproduction animale et l'élaboration de systèmes de normalisation et de certification des semences/du matériel végétal; l'introduction de nouvelles technologies; la fourniture de services d'information aux travailleurs agricoles; la réalisation d'évaluations des risques dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection zoosanitaire et phytosanitaire; et le soutien au développement de l'agriculture biologique.

4.1.1.3.1 Mesures à la frontière

4.19. Les importations de produits agricoles ne font l'objet que de droits de douane et de mesures SPS. La Géorgie a consolidé ses droits de douane sur tous les produits, y compris les produits agricoles; la moyenne simple des droits consolidés finals est de 12,4% pour les produits agricoles (définition de l'OMC). La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) est tombée de 6,9% en 2009 à 6,7% en 2015 (tableau 4.4). Des droits spécifiques s'appliquent à 185 lignes tarifaires au niveau de la position à 11 chiffres du SH: 4 lignes visant les produits du vinaigre et 181 lignes visant les boissons alcooliques.

Tableau 4.4 Droits de douane par catégorie de produits agricoles, 2015

(%)

	Droits NPF appliqués en 2015			Droits consolidés		
	Droit moyen	Droit maximal	Lignes en franchise de droits	Droit moyen	Droit maximal	Lignes en franchise de droits
Produits agricoles (définition OMC)	6,7	70,3	40,4	12,4	70,3	6,7
Animaux et produits du règne animal	8,5	12,0	24,8	11,6	12,0	3,4
Produits laitiers	5,3	12,0	39,5	12,8	25,0	0,0
Fruits, légumes et plantes	10,0	12,0	16,5	15,3	30,0	0,0
Café et thé	5,0	12,0	44,9	11,5	20,0	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	6,3	22,6	49,2	13,8	25,0	0,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et produits dérivés	0,1	12,0	99,4	3,2	12,0	71,7
Sucres et sucreries	11,0	12,0	8,2	11,4	12,0	0,0
Boissons, spiritueux et tabac	9,7	70,3	4,3	14,2	70,3	0,0
Coton	0,0	0,0	100,0	8,2	12,0	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	0,3	12,0	97,2	10,6	15,0	0,7

Note: Y compris les EAV disponibles communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités géorgiennes.

⁴ Commission européenne (2015).

4.20. La Géorgie n'applique aucun contingent tarifaire aux produits agricoles.

4.21. D'après les autorités, la Géorgie n'a aucun arrangement relatif au commerce d'État, y compris sur les produits agricoles.

4.22. La Géorgie a informé qu'elle n'avait accordé aucune subvention à l'exportation de produits agricoles en 2007-2012.⁵ Les autorités ont signalé que le pays n'avait pas non plus accordé de subventions à l'exportation en 2013 et 2014.

4.23. Les produits agricoles et les denrées alimentaires font l'objet de contrôles SPS (section 3.4.4). Du fait de l'insuffisance de la réglementation relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des capacités de contrôle, la Géorgie a du mal à exporter ses produits agricoles. Les autorités ont indiqué que les pouvoirs publics appliquaient actuellement des programmes destinés à rapprocher la législation du pays de celle de l'UE au cours des 10 à 15 prochaines années.

4.1.1.3.2 Mesures de soutien interne

4.24. D'après la notification présentée par la Géorgie, tout le soutien interne en faveur de l'agriculture relève de la catégorie verte, c'est-à-dire des mesures exemptées de l'engagement de réduction. En 2013, le soutien interne total a atteint 427,2 millions de lari, ce qui équivalait à 1,6% du PIB et représentait 6,4% des recettes fiscales totales et 6,4% des dépenses publiques totales (tableau 4.5). D'après les autorités, ce soutien comprend des investissements et des financements privés et dépasse donc la sphère des crédits budgétaires alloués au Ministère de l'agriculture (227 millions de lari).

Tableau 4.5 Soutien interne en faveur de l'agriculture, 2009-2013

(Millions de lari et %)

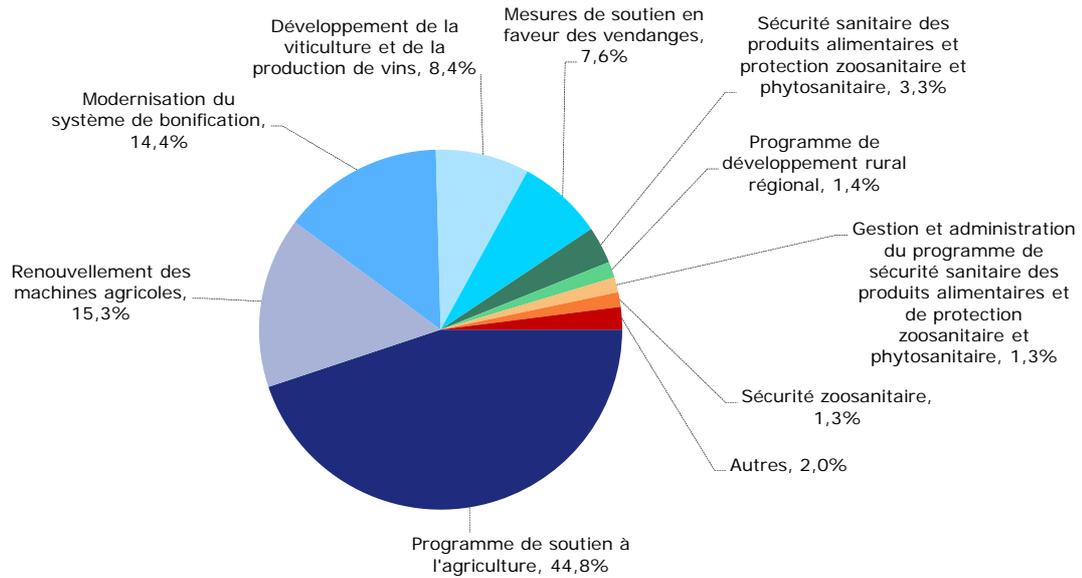
	2009	2010	2011	2012	2013
Soutien interne total	50,9	18,1	62,9	216,3	427,2
Équivalence par rapport au PIB (%)	0,3	0,1	0,3	0,8	1,6
Équivalence par rapport aux recettes fiscales totales (%)	1,2	0,4	1,0	3,2	6,4
Équivalence par rapport aux dépenses publiques totales (%)	0,9	0,3	1,1	3,3	6,4

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des documents de l'OMC G/AG/N/GEO/13 du 8 octobre 2014, G/AG/N/GEO/11 du 5 novembre 2013 et G/AG/N/GEO/10 du 14 février 2013.

4.25. Ces mesures de soutien ont radicalement changé depuis 2012, tant du point de vue de leur composition que du point de vue des montants concernés (tableau A4. 2). En 2013, le soutien a continué d'augmenter dans la mesure où une plus grande importance a été accordée à l'agriculture, en particulier dans les domaines du programme de soutien à l'agriculture⁶, du renouvellement des machines agricoles, de la modernisation du système de bonification, du développement des cultures viticoles et de la production de vins, et de la protection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (graphique 4.2).

⁵ Document de l'OMC G/AG/N/GEO/12 du 5 novembre 2013.

⁶ Le programme de soutien à l'agriculture comprend entre autres un soutien au crédit-bail rural et la complète remise en état du canal Lami-Misaktsieli et des canaux d'irrigation.

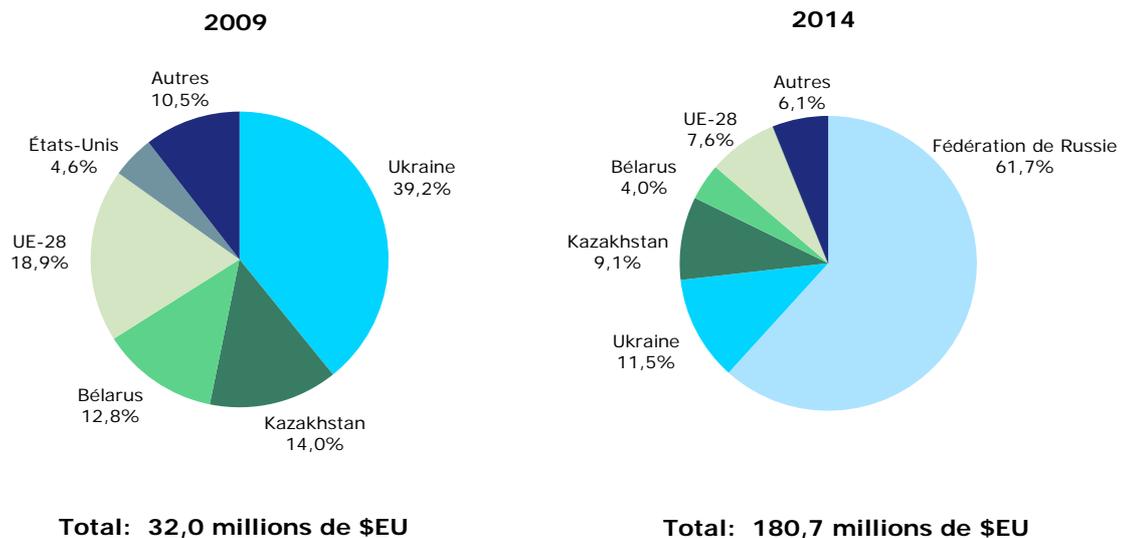
Graphique 4.2 Soutien interne en faveur de l'agriculture, 2013

Source: Document de l'OMC G/AG/N/GEO/13 du 8 octobre 2014.

4.1.1.4 Principaux sous-secteurs

4.1.1.4.1 Vin

4.26. La Géorgie avait auparavant un secteur vitivinicole vigoureux, son principal marché d'exportation étant la Fédération de Russie, laquelle absorbait environ 75% des exportations géorgiennes de vins au cours de la période 1995-2005. Aussi l'interdiction des vins géorgiens appliquée par la Fédération de Russie entre 2006 et 2013 a-t-elle eu des effets très marqués sur les exportations de vins de la Géorgie. La part des exportations de vins dans la production totale de vin a chuté de 75% en 2005 à 29% en 2006 et ne s'est redressée qu'en 2013, revenant à 36%. La part des exportations de vins dans les exportations totales de marchandises est tombée de 9,4% en 2005 à 4,4% en 2006, puis est remontée à 6,3% en 2014, après la levée de l'interdiction en 2013. Les principaux marchés d'exportation ont changé au cours de la période à l'examen (graphique 4.3).

Graphique 4.3 Exportations de vins par destination, 2009 et 2014

Source: Base de données Comtrade de la DSNU et renseignements communiqués par les autorités.

4.27. Comme d'autres sous-secteurs agricoles, le secteur vitivinicole se caractérise par une production à petite échelle. La plupart des agriculteurs ont des vignes et produisent du vin pour leur consommation personnelle. 92% du raisin produit est utilisé pour la production de vin. Certaines petites ou moyennes entreprises vendent leur raisin à des établissements vinicoles commerciaux. Dans une proportion de 91% à 96%, le raisin est cultivé dans des exploitations familiales et le raisin produit représente environ 40% de l'ensemble des fruits produits en Géorgie en termes de volume.⁷

4.28. D'après un rapport de 2009 de Transparency International sur la Géorgie, le développement du secteur vitivinicole est freiné par: des techniques médiocres et une mauvaise gestion des vignes, le manque de main-d'œuvre qualifiée, le manque d'innovation; de faibles investissements dans la recherche-développement et les ressources humaines; les déficiences des fournisseurs de raisin; l'absence d'institutions scientifiques et de recherche et d'établissements d'enseignement; la mauvaise connaissance des marques géorgiennes dans l'UE et sur les marchés mondiaux; l'insuffisance des compétences et des capacités en matière de commercialisation; la petite taille du marché national; la contrefaçon de marques connues sur les marchés des pays de la CEI.⁸ Les autorités ont indiqué que le gouvernement avait, au cours des deux dernières années, mis en place d'importantes réformes dans le secteur du vin afin de faire mieux connaître les vins géorgiens sur le marché mondial. Les mesures adoptées sont les suivantes: création d'un cadastre viticole national; utilisation d'un système d'enregistrement des appellations d'origine géorgiennes dans plusieurs pays de la CEI; harmonisation de la législation géorgienne relative à la vitiviniculture avec la réglementation internationale; et intensification des activités de commercialisation en s'appuyant sur les données issues de la recherche sur la consommation de vin internationale et la Stratégie de commercialisation du vin. La Stratégie de commercialisation du vin a été adoptée en 2014 avec deux principaux objectifs: parvenir à une croissance stable du secteur du vin et diversifier les exportations de vin géorgien. Les autorités promeuvent les exportations de vins par le biais de séminaires, de foires et de dégustations de vins organisées, le principal message étant que la Géorgie est le plus vieux pays producteur de vin, sa culture du vin remontant à 8 000 ans, et qu'on y trouve plusieurs centaines de cépages et de variétés de vin, de même qu'une tradition viticole unique.

4.29. Les importations de vin ont représenté une part infime des importations de marchandises totales (0,03% en 2014) et une petite partie seulement de la consommation nationale (0,3% en 2013). La liste tarifaire concernant le vin comprend 110 lignes tarifaires (au niveau de la position à 11 chiffres du SH), toutes visées par des droits spécifiques:

- vins mousseux: 1,5 euro/litre;
- vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres: 0,5 euro/litre; et
- vins en récipients d'une contenance excédant 2 litres: 0,2 euro/litre.

4.30. Les équivalents *ad valorem* de certains droits non *ad valorem* sont fournis: 11,03% pour la position 2204.10 du SH, 5,11% pour la position 2204.21 et 11,87% pour la position 2204.29; la moyenne simple est de 8%. Aucun contingent tarifaire n'est appliqué aux importations de vins.

4.31. En vertu de la Loi sur la vigne et le vin (entrée en vigueur en 1998), les vins portant une appellation d'origine protégée ne peuvent être exportés ou importés qu'en bouteilles. Les produits vinicoles doivent obtenir la certification de l'appellation d'origine et sont donc soumis à la protection des DPI. En 2009, l'Agence nationale du vin, qui dépend du Ministère de l'agriculture, a lancé un programme de renouvellement des vignes. L'Agence indemnise les agriculteurs volontaires qui remplacent les variétés hybrides par de nouvelles variétés de vigne.

4.32. En 2013 et 2014, le gouvernement a entrepris de réviser la Loi sur la vigne et le vin, y compris les textes normatifs, afin de l'harmoniser avec les normes de l'OIV (Organisation internationale de la vigne et du vin) et les autres normes internationales. Parallèlement, le Ministère de l'agriculture a lancé un projet ambitieux dans le but de créer un cadastre viticole national, qui s'appuiera sur un logiciel moderne et un système GPS. Le gouvernement a par

⁷ Banque mondiale (2013).

⁸ Transparency International Georgia (2009).

ailleurs augmenté les crédits budgétaires alloués aux activités de commercialisation des vins géorgiens sur le marché international.

4.1.1.4.2 Légumes et fruits (chapitres 07 et 08 du SH)

4.33. Les exportations de vins ayant diminué, les noisettes et les tangerines sont devenues les principaux produits agricoles d'exportation. La Géorgie avait auparavant un secteur des fruits et légumes vigoureux, mais la situation s'est dégradée au cours des deux dernières décennies.⁹ Aujourd'hui, la Géorgie est un importateur net de fruits et de légumes. En 2014, la part du secteur des fruits et légumes dans la production agricole totale était de 28,7%; le secteur comptait pour 29,2% de la valeur ajoutée totale de l'agriculture et pour 2,7% du PIB.

4.34. La productivité du secteur est faible, principalement en raison de la forte intensité de main-d'œuvre, d'une mécanisation et d'une commercialisation peu développées, et d'une exploitation des terres limitée. Le développement de ce sous-secteur est confronté à des contraintes telles que l'accès insuffisant à l'assurance agricole et à des financements à long terme abordables, et une infrastructure sous-développée.

4.35. Les producteurs de légumes et de fruits sont majoritairement des petites et moyennes exploitations de 3 à 30 hectares de terres vendant leurs produits sur le marché intérieur. On compte moins d'une centaine d'agriculteurs cultivant des parcelles de plus de 500 hectares. La production de fruits et de légumes est principalement saisonnière, dans la mesure où la production en serres est très peu importante en Géorgie et où il n'y a pas d'infrastructures pour stocker les produits jusqu'à la morte-saison. Cette absence d'infrastructures de stockage réfrigérées engendre une variabilité saisonnière des prix, lesquels grimpent pendant la pleine saison, lorsque les agriculteurs vendent leurs produits, et baissent hors saison, lorsque la Géorgie dépend des importations.

4.36. Les autorités ont indiqué que les sols de la Géorgie n'étaient pas pollués et que le pays n'utilisait que peu de produits chimiques agricoles. L'insuffisance des capacités en matière d'étiquetage et de certification fait entrave au développement des exportations de produits agricoles géorgiens.

4.37. En 2014, les exportations totales de fruits et de légumes se sont chiffrées à 215,5 millions de dollars EU, ce qui a représenté 7,5% des exportations totales de marchandises. Les noisettes sont de loin le produit d'exportation le plus important, comptant pour 85% des exportations totales du secteur des fruits et légumes. Les mandarines en représentent 6%, suivies des pêches et nectarines, des kakis, des oranges et des pommes de terre. La balance commerciale de la Géorgie enregistre un excédent pour ce qui est des noisettes mais un déficit pour la plupart des autres produits agricoles. Les principaux marchés d'exportation sont les suivants: l'UE-28 (67,2%), la Fédération de Russie (8%) et le Kazakhstan (7,3%).

4.38. Les importations de fruits et de légumes ont représenté 1,3% des importations totales de marchandises en 2014. Les principaux pays fournisseurs sont la Turquie (50,9%), l'Équateur (18,1%), l'UE-28 (5,4%), l'Arménie (5,3%) et l'Ouzbékistan (3,7%).

4.39. La liste tarifaire concernant le secteur des fruits et légumes (chapitres 07 et 08 du SH) comprend 245 lignes tarifaires (au niveau de la position à 11 chiffres du SH). La moyenne simple des taux de droits est de 10,8%: 90,2% des lignes tarifaires sont soumises à un droit de 12% et les 9,8% restants sont en franchise de droits. Les produits en franchise de droits sont les suivants: laitues, certains légumes, noix de coco, noix du Brésil, noix de cajou, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves et mangues. Aucun droit non *ad valorem* n'est appliqué, ni aucun contingent tarifaire.

4.40. Les fruits et légumes font l'objet d'une réglementation SPS. Ils doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays exportateur, et dans le cas des importations par un permis d'importation pour ce qui est des produits d'origine végétale. D'après les autorités, aucune prohibition ni aucune restriction ne sont appliquées à l'importation et à l'exportation.

⁹ ECORYS (2012).

4.1.2 Sylviculture

4.41. La politique en matière de sylviculture s'appuie sur le Plan national pour les forêts, adopté par le Parlement en décembre 2013. Ce plan s'applique à toutes les forêts géorgiennes, indépendamment de leur régime de propriété et de leur mode de gestion. Le cadre législatif et institutionnel est en train d'être révisé conformément au Plan. Les trois principales institutions relevant du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles sont les suivantes:

- le Service de la politique forestière, en charge de l'élaboration de la politique en matière d'exploitation forestière, y compris des principales stratégies;
- l'Agence nationale des forêts, en charge de la gestion des forêts; et
- le Département de la surveillance de l'environnement, en charge des activités de surveillance des forêts.

4.42. Le gouvernement élabore actuellement un nouveau Code forestier pour garantir la protection et l'exploitation durable des forêts. Le projet de loi énonce les principes d'une gestion durable des forêts¹⁰, prévoit différents régimes de propriété des forêts et introduit une nouvelle approche de l'exploitation des forêts. Ce processus d'élaboration a été facilité par la Banque mondiale. Les autorités ont indiqué que le projet de loi serait prêt au plus tard en août 2015.

4.43. Les forêts, qui couvrent environ 40% de la superficie de la Géorgie, constituent la ressource naturelle la plus précieuse du pays. Le secteur de la sylviculture fournit du bois destiné à l'usage de l'industrie et des ménages et des ressources autres que le bois – comme les plantes médicinales, et accroît la valeur potentielle du tourisme.

4.44. Les produits forestiers qui font l'objet d'échanges doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays exportateur et dans le cas des importations, par un permis d'importation pour les produits d'origine végétale. Des restrictions d'ordre sanitaire et phytosanitaire s'appliquent aux produits suivants:

- écorce détachée d'arbre du genre *Castanea* Mill, excepté si elle est originaire de pays européens;
- écorce détachée d'arbre du genre *Populus* L. en provenance de pays d'Amérique;
- écorce détachée d'arbre des genres *Acer saccharum* et *Quercus* L. (autres que *Quercus suber*) en provenance du Canada, du Mexique et des États-Unis;
- bois rond, matières ligneuses, branches coupées et matériel de plantation des genres *Pinus* spp, *picea abies*, *tsuga*, *Pseudotsuga* (conifères) en provenance du Canada, du Mexique et des États-Unis; et
- matériel de plantation, rond et matières ligneuses du genre *Populus* spp en provenance du Canada et des États-Unis.

4.45. La liste tarifaire concernant le chapitre 44 du SH (Bois, charbon de bois et ouvrages en bois) comprend 167 lignes tarifaires au niveau de la position à 11 chiffres. La moyenne simple des taux de droits est de 7,5%: 105 lignes tarifaires sont soumises à un taux de droit de 12% et les 62 lignes restantes sont en franchise de droits.

4.46. En 2014, les exportations de bois, d'ouvrages en bois et de charbon de bois se sont chiffrées à 21,8 millions de dollars EU, ce qui a représenté 0,3% des exportations totales de

¹⁰ Ce plan a pour principe directeur la gestion durable des forêts, définie comme "l'administration et la gestion des forêts et des terres forestières d'une manière et à un rythme qui permettent de préserver leur biodiversité et de maintenir leur productivité, leurs capacités de régénération, leur vitalité ainsi que leur aptitude à remplir, dans le présent comme à l'avenir, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, sans causer de dommage aux autres écosystèmes".

marchandises. Les principaux marchés d'exportation sont l'Arménie (45%), l'UE-28 (21%), l'Iran (18,6%) et la Turquie (10,6%). La balance commerciale des produits forestiers de la Géorgie est déficitaire: en 2014, les importations de bois, d'ouvrages en bois et de charbon de bois se sont en effet chiffrées à 107 millions de dollars EU. Les principaux pays fournisseurs sont la Turquie (41,5%), la Chine (27,4%), l'UE-28 (16,2%), l'Ukraine (9,4%) et la Fédération de Russie (2,9%).

4.47. D'après les autorités, en 2013 les exportations de produits forestiers ont représenté 6,6% de la production totale tandis que les importations ont compté pour 2,6% de la consommation nationale.

4.48. Les autorités ont indiqué que plusieurs programmes étaient actuellement menés dans le domaine de la gestion durable de la biodiversité et des forêts ainsi que du contrôle des activités illégales dans le secteur forestier. Ces programmes sont financés par le gouvernement géorgien, par des organisations partenaires et donatrices d'Autriche, de Finlande, d'Allemagne et de l'UE, ainsi que par des organisations internationales comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)/le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et la CEE-ONU/FAO. En outre, deux mémorandums d'accord concernant la réforme et les programmes de développement du secteur forestier ont été conclus entre le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, l'Agence nationale des forêts et les organes équivalents d'Autriche et d'Allemagne.

4.1.3 Pêche

4.49. Il n'existe pas de législation relative à la pêche; la réglementation relative à cette activité apparaît dans différents règlements. Les navires géorgiens et les navires turcs loués par des entreprises géorgiennes peuvent pêcher dans les eaux territoriales géorgiennes.

4.50. La pêche et la commercialisation des produits de la pêche relèvent de la responsabilité du Ministère de l'agriculture. En particulier, l'Agence nationale de l'alimentation est responsable de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux, de l'hygiène, du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Le Département de l'agriculture et de l'alimentation est en charge des questions relatives au développement de la pisciculture.

4.51. Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles a aussi la responsabilité de plusieurs domaines liés à la pêche. Le Service de la protection de la biodiversité, le Département des agréments environnementaux, le Département de la surveillance de l'environnement et l'Agence nationale de l'environnement sont conjointement responsables de l'élaboration des plans de gestion, de l'approbation des quotas de pêche, de l'octroi et de la délivrance des permis de pêche ainsi que du contrôle de l'application des lois, règles et règlements.

4.52. Les licences de pêche sont octroyées au moyen d'un système d'enchères. Les pêcheurs titulaires d'une licence doivent s'acquitter de taxes qui sont fonction des quotas de pêche annuels approuvés (avant 2010, elles étaient fonction du nombre de prises). Les titulaires d'une licence ont dû financer les recherches servant à la détermination des quotas.

4.53. Sous réserve des conditions énoncées dans les licences, les entreprises géorgiennes peuvent louer des navires de pêche étrangers pour exploiter leurs quotas de pêche annuels. Les titulaires d'une licence ont été autorisés, pendant les cinq premières années d'exercice, à transformer les deux tiers de leurs prises de poisson en Géorgie et à exporter le reste avant transformation. Ils doivent laisser 10% des quotas annuels aux petites pêcheries locales. Les autorités ont indiqué que les petites pêcheries locales comprenaient les 23 petits navires de pêche appartenant à des petites pêcheries locales et 20 navires turcs loués par des petites pêcheries locales.

4.54. D'après les autorités, le secteur de la pêche n'est pas subventionné par l'État.

4.55. La pêche a compté pour environ 0,05% du PIB en 2014. En 2013, les exportations ont représenté 7,1% de la production totale. Les exportations de produits de la pêche de la Géorgie se sont chiffrées à 26,3 millions de dollars EU en 2014, ce qui a représenté 0,9% des exportations

totales de marchandises, les principaux marchés d'exportation étant la Turquie (85%), l'Azerbaïdjan (7%), l'Arménie (6%) et le Turkménistan (0,8%).

4.56. Avec des importations d'une valeur de 44 millions de dollars EU, la balance commerciale de la Géorgie est aussi déficitaire pour ce qui est des produits de la pêche. Les importations ont en effet représenté 53% de la consommation nationale en 2013. Les principales sources d'importation sont les pays suivants: UE-28 (31,7%); Norvège (18,8%); États-Unis (14,8%); et Viet Nam (4,3%). Les lignes visant les produits de la pêche sont au nombre de 336 (au niveau de la position à 11 chiffres du SH) et sont toutes en franchise de droits. D'après les autorités, aucune restriction ni aucune prohibition en matière de mesures SPS/OTC n'est appliquée: les cargaisons doivent être accompagnées d'un certificat vétérinaire délivré par le pays exportateur et dans le cas des importations par un permis d'importation pour les produits soumis à un contrôle vétérinaire.

4.57. L'exploitation durable des ressources halieutiques est le principal objectif de la politique de la pêche. Pour atteindre cet objectif, des instruments politiques adaptés ont été appliqués, à savoir notamment des évaluations des stocks, la fixation de quotas, l'application d'interdictions saisonnières et de restrictions en matière de matériel et de zones de pêche. Les autorités ont indiqué que, conformément aux plans d'action et aux stratégies nationales en matière de biodiversité définis pour la période 2014-2020, le gouvernement allait au cours des cinq prochaines années mettre en place les activités suivantes: évaluation de l'impact de la pêche commerciale sur l'environnement; surveillance des prises; et amélioration des techniques de pêche.

4.58. Les autorités ont indiqué qu'il n'avait pas été constaté de surpêche dans les eaux territoriales géorgiennes. Conformément à l'ALE approfondi et complet, il incombe à la Géorgie de régler les problèmes afférents à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Les mesures pertinentes sont en cours d'élaboration.

4.2 Énergie

4.59. Le secteur de l'énergie joue un rôle capital dans l'économie géorgienne. Disposer d'une offre en produits énergétiques abordable et fiable constitue un élément clé pour la construction d'une économie compétitive et productive. La Géorgie cherche actuellement à développer son système de production et de transport de l'énergie afin d'intensifier le commerce d'électricité avec les pays voisins en tirant profit de ses ressources abondantes et peu onéreuses en hydroélectricité; on estime que seulement 20% de ces ressources sont exploitées aujourd'hui.¹¹ Le gouvernement fait principalement porter ses efforts sur la mobilisation des investissements privés dans la construction de nouvelles centrales hydroélectriques et sur la diversification des sources et des voies d'approvisionnement en combustibles fossiles.

4.60. Le gaz naturel est le principal combustible dans le bouquet énergétique de la Géorgie: il compte pour 45% de l'offre totale d'énergie primaire. Le pétrole, un combustible également important en Géorgie, représente 27% de l'offre énergétique, et le charbon a affiché une certaine remontée, sa part dans le bouquet énergétique étant passée de 0,5% en 2002 à 3% en 2012. La Géorgie dispose de ressources abondantes en hydroélectricité, qui satisfont aux trois quarts les besoins en électricité. L'hydroélectricité comptait pour 17% de l'offre énergétique totale en 2012, cette proportion ayant augmenté de 7% par rapport à 2002. Le secteur de l'électricité est partiellement déréglementé en Géorgie, et légalement décomposé entre les entreprises responsables de la production, du transport et de la distribution. La majorité des centrales et des réseaux de distribution sont entièrement privatisés. Les centrales hydroélectriques assurent jusqu'à 100% de la production pendant les mois d'été, et les centrales électriques au gaz et les importations permettent de répondre aux besoins pendant les pics de consommation des mois d'hiver.

4.61. Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a réformé le secteur de l'énergie, garantissant une croissance rapide et de meilleurs rendements. Le gouvernement poursuit deux objectifs stratégiques: garantir une offre énergétique nationale permanente fiable pour les entreprises et les ménages et faciliter et encourager la production d'électricité par les centrales hydroélectriques, afin de développer le commerce régional d'électricité. D'importantes réformes institutionnelles et réglementaires ont été entreprises pour favoriser l'investissement privé dans le

¹¹ Banque mondiale (2015a), page 9.

secteur de l'énergie. Il est absolument nécessaire pour le pays de gagner en indépendance énergétique dans la mesure où les importations de produits énergétiques, principalement de pétrole et de gaz, ont représenté environ 17% de la facture totale des importations pendant la période à l'examen, contribuant ainsi largement au profond déficit commercial du pays.

4.62. Les priorités sont désormais de s'employer à: a) adopter les règles du marché afin de faciliter le commerce grâce au respect des règles relatives à l'énergie de l'UE applicables à la Géorgie au titre de l'Accord d'association et du Traité instituant la Communauté de l'énergie; b) mettre en œuvre les normes internationales en matière d'évaluation et d'atténuation des effets sur l'environnement et la société; c) renforcer les capacités du réseau de transport afin d'améliorer la fiabilité et de soutenir le commerce de l'électricité; et d) créer les conditions permettant un investissement privé efficace dans l'hydroélectricité et les autres énergies renouvelables. Compte tenu de sa situation géographique, la Géorgie reste un axe de transit régional important pour le pétrole et le gaz, et peut tirer profit de cet avantage pour le commerce de l'électricité.

4.2.1 Politique énergétique

4.63. D'après la Banque asiatique de développement¹², des progrès considérables ont été réalisés au cours des 15 dernières années sur le plan de la réforme du secteur énergétique, ce qui s'est traduit par une offre énergétique plus fiable et par une réduction des pertes.¹³ Les réformes de la réglementation et du marché – axées sur la déréglementation et la privatisation, le dégroupage et l'ajustement des tarifs jusqu'à un niveau permettant de couvrir les coûts – ont contribué à améliorer la qualité des services et la viabilité financière du secteur. Le secteur de l'énergie, qui était au bord de l'effondrement opérationnel et financier et dépendait fortement des importations, a évolué jusqu'à faire de la Géorgie un exportateur net d'énergie offrant des services énergétiques abordables et fiables à ses habitants.

4.64. En 2013, le gouvernement a entrepris l'élaboration d'une politique énergétique à moyen voire long terme, avec une stratégie couvrant la période allant jusqu'en 2020. Cette politique sera soumise à l'approbation du Parlement et le document de stratégie est en cours d'élaboration. Les sujets à l'étude sont les suivants: développement à plus long terme de l'hydroélectricité en vue d'attirer des IED et d'abandonner progressivement la production et les importations d'énergie thermique; couverture intégrale des besoins nationaux; développement des exportations d'électricité vers les marchés voisins; et évaluation du potentiel économique du développement des énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, géothermie) et élaboration d'un cadre juridique et réglementaire adéquat ainsi que de mesures et de programmes d'incitation ciblés.

4.65. Jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique énergétique, les *Principales orientations de la politique nationale concernant le secteur de l'énergie* (2006) continuent de guider le secteur de l'énergie. Les grandes orientations politiques n'ont pas énormément changé depuis 2006. Le gouvernement géorgien attache toujours une importance capitale à l'amélioration de l'autosuffisance, à la réduction de la dépendance vis-à-vis des importations, à l'accroissement des capacités d'exportation d'électricité et à l'exploitation du potentiel en tant qu'axe de transit. À ce titre, la construction de nouvelles grandes centrales hydroélectriques et de nouvelles lignes électriques reste sa priorité absolue. Le gouvernement géorgien poursuit par ailleurs la coopération avec les pays voisins afin de développer les marchés énergétiques régionaux, et la coopération dans le cadre de projets internationaux visant le transport des ressources énergétiques de la mer Caspienne vers les marchés de l'UE.

4.66. En 2014, le gouvernement a approuvé la stratégie nationale de développement socioéconomique, couvrant la période allant jusqu'en 2020 (*Géorgie 2020*). Cette stratégie définit les grandes orientations pour le secteur énergétique national, entre autres priorités. Elle prévoit que l'expansion des marchés d'exportation de la Géorgie nécessite l'intégration du pays dans l'Union énergétique européenne et la mise en application du nouveau modèle de marché de l'électricité, qui devrait créer des possibilités de commerce régional et faciliter l'intensification de la concurrence.¹⁴ Les grandes orientations de la politique énergétique sont notamment la libéralisation du marché, le renforcement de la participation et de la concurrence du secteur privé,

¹² BAsD (2013).

¹³ D'après la BAsD, les taux de collecte sont passés de 20-40% en 1999 à 95% en 2011 et les pertes de transport ont diminué, tombant de 16% en 2002 à 2% en 2012.

¹⁴ Gouvernement géorgien (2014), page 37.

le développement de sources d'énergie nationales (principalement l'énergie hydraulique) et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Comme cela a été noté, la stratégie souligne l'importance de la transition vers le nouveau modèle de marché de 2015 et de l'adoption d'un nouveau mécanisme de commerce de l'électricité (ETM)¹⁵, que ce soit à l'intérieur du pays ou sur les marchés des pays voisins.

4.2.2 Commerce de l'énergie

4.67. La Géorgie est un importateur net de combustibles et de produits énergétiques.¹⁶ Le pays dépend des importations de gaz naturel, de produits pétroliers et de houille pour satisfaire à l'essentiel de ses besoins en énergie. Les importations nettes représentent 77% de l'offre énergétique totale alors que cette proportion était de 47% en 2002: la Géorgie a en effet dû augmenter sa dépendance à l'égard des importations pour répondre à une demande vigoureuse. Le principal partenaire commercial de la Géorgie dans le domaine de l'énergie est l'Azerbaïdjan, qui est la principale source d'importation de gaz naturel et de pétrole. Depuis 2009, la Géorgie a importé environ 90% de son gaz naturel et plus de 45% de ses produits pétroliers d'Azerbaïdjan, dans une optique de diversification des sources d'importation et d'émancipation vis-à-vis de la Fédération de Russie. Les importations de gaz sont plus importantes pendant les mois d'hiver en raison des besoins de chauffage et parce que les capacités de production des centrales hydroélectriques sont alors moindres.

4.68. La Géorgie exporte ses excédents d'hydroélectricité, et son réseau est interconnecté avec ceux de la Fédération de Russie, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Turquie. Les volumes exportés sont actuellement assez limités (860 MW vers la Turquie, 860 MW vers la Fédération de Russie, 1 200 MW vers l'Azerbaïdjan et 150 MW vers l'Arménie), même si les exportations d'électricité ont été multipliées par plus de quatre au cours de la dernière décennie, les importations restant quant à elles assez constantes. La Géorgie a lancé un programme de promotion de la production d'hydroélectricité et compte accroître le commerce d'électricité avec la Turquie dans les années à venir.¹⁷ Elle a par ailleurs entamé des discussions avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan concernant le commerce d'électricité avec la Turquie via la Géorgie.

4.69. En 2014, le gouvernement géorgien a commencé à travailler à l'élaboration d'un nouveau *modèle de marché de l'électricité* destiné à stimuler la production d'hydroélectricité afin de permettre une augmentation des exportations d'électricité à destination de la Turquie, puis d'autres marchés européens. Le modèle de marché de l'électricité ainsi que le mécanisme de commerce de l'électricité seront progressivement mis en œuvre à partir de 2018 afin d'encourager les investissements du secteur privé dans la production d'hydroélectricité, ce qui permettra au pays de dynamiser ses exportations. Ce modèle s'appuie sur les marchés de l'électricité de l'UE. Les principales composantes en sont les suivantes: droits de capacité de transport transfrontières pour les exportations vers la Turquie; marchés de l'électricité régionaux concurrentiels; et transit de l'électricité depuis les pays voisins vers la Turquie puis jusqu'en Europe du Sud-Est. Le modèle prévoit le commerce de l'électricité au comptant et des règles permettant un accès au marché non discriminatoire. L'objectif final est que les producteurs d'hydroélectricité géorgiens aient accès aux acheteurs européens qui ont des obligations variables en matière d'achat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

4.70. S'agissant du gaz, la Géorgie a privatisé ses entreprises de distribution du gaz de même que certains grands importateurs titulaires d'une licence qui consomment du gaz à des fins industrielles. Si le secteur du gaz est libéralisé, la concurrence y est limitée dans la mesure où la Société pétrolière et gazière de Géorgie, détenue par l'État, conserve le contrôle des importations de gaz. Le secteur de la distribution des produits pétroliers est ouvert à la concurrence et plusieurs acteurs régionaux sont présents sur le marché.

¹⁵ L'ETM est une simple plate-forme commerciale permettant des échanges internationaux à des prix compétitifs.

¹⁶ OCDE (2015).

¹⁷ La ligne électrique Akhaltsikhe-Borchkha (A-B), nouvellement construite, est exploitée depuis 2013 et sa capacité de transport actuelle est de 700 MW. Conformément au Plan décennal de développement du réseau, élaboré par le Georgian State ElectroSystem, la capacité de la ligne électrique A-B sera portée à 1 400 MW d'ici à 2025. Actuellement, cette ligne est utilisée pour le transport de l'électricité depuis la Géorgie et son transit depuis l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

4.2.3 Transit

4.71. Du fait de sa position géographique, la Géorgie joue le rôle de pays de transit pour les opérations d'import-export et de transit des transporteurs d'énergie dans la région du Caucase. Le pays est relié par des gazoducs à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, à la Fédération de Russie et à la Turquie. Un oléoduc le relie en outre à l'Azerbaïdjan et à la Turquie. La Géorgie importe du gaz naturel d'Azerbaïdjan et de Fédération de Russie, et fait transiter du gaz jusqu'en Arménie et en Turquie. Elle importe du pétrole pour le faire transiter jusque vers les pays européens.

4.72. L'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC) transporte du pétrole brut d'Azerbaïdjan vers le port méditerranéen de Ceyhan (Turquie), via la Géorgie. Le pétrole est ensuite expédié par tankers vers les marchés mondiaux. L'oléoduc Western Route Export Pipeline (WREP) transporte du pétrole brut des champs pétroliers offshore de la mer Caspienne (appartenant à l'Azerbaïdjan) jusqu'à Supsa (Géorgie), sur la mer Noire, d'où il est expédié par tankers vers les marchés européens. Les importations de gaz depuis l'Azerbaïdjan se font au moyen de l'oléoduc South Caucasus Pipeline (SCP), qui transporte du gaz depuis le champ de Shah Deniz, parallèlement à l'itinéraire emprunté par l'oléoduc BTC, de l'Azerbaïdjan à la Turquie via la Géorgie.

4.2.4 Cadre réglementaire

4.73. Le Ministère de l'énergie¹⁸ met à exécution la politique de l'État dans le secteur de l'énergie et est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique énergétique nationale. Le gouvernement géorgien administre aussi les entreprises énergétiques nationales et la privatisation des actifs énergétiques. L'une de ses principales fonctions consiste à établir un marché de l'énergie concurrentiel. Ses attributions comprennent par ailleurs l'élaboration d'une politique d'efficacité énergétique et de mesures en matière de recherche-développement et de conquête de marchés dans le domaine énergétique. Le Ministère a achevé l'élaboration du nouveau document de politique énergétique, lequel doit être présenté au Parlement pour approbation.

4.74. Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles régit le développement des ressources renouvelables et la protection de l'environnement, et élabore les politiques et stratégies nationales en matière de protection de l'environnement et de ressources naturelles.

4.75. La Commission nationale de réglementation de l'énergie et de l'eau (GNERC) est un organisme indépendant de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau, créé en 1997. Elle est principalement financée par les contributions réglementaires des titulaires de licences, des importateurs, des fournisseurs de services et de l'Opérateur commercial du système électrique (ESCO). La GNERC a notamment pour attributions: la délivrance des licences de production, de transport, de distribution et de répartition de l'électricité; la délivrance des licences de transport et de distribution du gaz naturel; la réglementation de la production, du transport et de la distribution de l'électricité, ainsi que des tarifs pour les consommateurs finals; le règlement des différends; la mise au point d'un service de facturation, d'information et de paiement des redevances; et la promotion des ressources nationales. La GNERC fixe également les tarifs plafonds du commerce de gros pour les usines existantes, basés sur leurs coûts. Des modifications apportées en 2007 à la Loi sur l'électricité et le gaz naturel ont transféré certaines des principales attributions de l'organisme de réglementation (à savoir l'approbation des règles du marché) au Ministère de l'énergie, ce qui limite le pouvoir qu'a cet organisme indépendant d'exercer ses droits et obligations comme c'est le cas sur les marchés européens, et l'affaiblit ainsi dans ses fonctions d'organisme de réglementation indépendant.¹⁹

4.76. Le secteur de l'électricité est majoritairement détenu par le secteur privé et presque entièrement libéralisé. Seuls les services de transport et de répartition ainsi que la plus grande centrale hydroélectrique Enguri sont détenus par l'État, tandis que toutes les autres centrales et les réseaux de distribution appartiennent au secteur privé. Les petites centrales hydroélectriques récemment construites d'une capacité installée inférieure à 13 MW sont déréglementées. La

¹⁸ En vertu de la Loi portant modification de la Loi sur la structure, les pouvoirs et le mode de fonctionnement du gouvernement géorgien (2013), le Ministère géorgien de l'énergie et des ressources naturelles a fait l'objet d'une restructuration et est devenu le Ministère de l'énergie.

¹⁹ BERD (2013b), page 34.

propriété groupée des centrales et des réseaux de distribution est autorisée. Les autorités géorgiennes espèrent que le secteur de l'électricité sera libéralisé d'ici à 2017-2020.

4.77. Les pertes de réseau ont considérablement diminué depuis 2006 et les autorités ont indiqué que les pertes totales sur le réseau électrique avaient représenté 7,3% de la production en 2014. En vertu de la Loi sur l'électricité et le gaz naturel, aucune subvention ne peut être accordée aux titulaires de licences, aux importateurs, aux opérateurs du marché, aux fournisseurs et aux consommateurs dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. La Loi définit aussi le champ d'action et les pouvoirs du Ministère de l'énergie et de la GNERC. Le Ministère doit approuver: le bilan électrique (capacités); le bilan relatif au gaz naturel; les règles du marché de l'électricité (capacités); les règles du marché du gaz naturel; les règles de fonctionnement, d'organisation et d'utilisation des infrastructures énergétiques et des autres équipements techniques du secteur de l'électricité; et le Plan (décennal) de développement du réseau de transport. La GNERC doit approuver: la Charte de la Commission; les règles et procédures pour les contentieux administratifs; les règles de procédure pour l'examen des différends; le montant de la redevance réglementaire et son mode de calcul; les règles d'attribution des licences; les règles régissant la fourniture et la consommation; la méthode de fixation des tarifs; les tarifs (y compris les tarifs marginaux); le volume des pertes normales et leur mode de calcul; et le Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté.

4.78. La Loi sur l'électricité et le gaz naturel de 1997 (et ses modifications de 2005 et de 2007) est le principal instrument juridique régissant le secteur de l'énergie en Géorgie. Les modifications portent sur la définition des responsabilités d'un organisme de réglementation de l'énergie indépendant, les règles du marché de gros de l'électricité, l'accès des tiers aux réseaux d'électricité et de gaz, et le dégroupage des activités de production, de transport, de distribution et de vente au détail. La législation subsidiaire comprend différents instruments réglementaires comme les résolutions du gouvernement, les décrets ministériels et les résolutions de la GNERC, de même que le Règlement sur la fourniture et la consommation d'électricité, les Règles régissant le marché de l'électricité (capacité) (2006, modifiées en 2010) et le Code d'utilisation du réseau électrique interconnecté de transmission, qui définit la méthode de calcul des tarifs de l'électricité et du gaz et énonce les conditions du marché de la fourniture d'électricité et du marché de détail. Les dernières modifications de la Loi sur l'électricité et le gaz sont les règles de marché régissant le nouveau modèle de marché de l'énergie, qui constituent le cadre juridique de la nouvelle structure du secteur de l'électricité.

4.3 Industries manufacturières

4.79. En 2014, le secteur manufacturier a représenté environ 10,6% du PIB et 14,8% de l'emploi. Les plus grandes industries sont celles des aliments et boissons et des produits métalliques. Les exportations sont passées de 1,1 milliard de dollars EU en 2009 à 2,9 milliards en 2014, principalement grâce aux produits miniers, aux produits agrochimiques (engrais), aux produits métalliques, aux produits agroalimentaires (comme les vins, eaux minérales et fruits à coque), aux matériaux de construction, et aux équipements et aux voitures particulières remises à neuf.

4.80. Le secteur est libéralisé et ouvert au commerce international. D'importants progrès ont été réalisés dans les domaines de la privatisation massive des entreprises d'État, de la lutte contre la corruption, de la simplification du code fiscal et de l'amélioration des procédures administratives relatives à la création des sociétés et à leur autorisation. Par conséquent, le secteur a attiré un volume conséquent d'IED avant la crise de 2008, ce qui a permis une amélioration de la productivité.

4.81. Le régime de zone franche industrielle, adopté en 2008, prévoit de nouvelles incitations et de nouvelles possibilités de produire, de transformer et d'exporter des marchandises, un traitement fiscal préférentiel s'appliquant aux entreprises exerçant leurs activités dans ces zones, y compris une exonération de l'impôt sur les sociétés, des taxes foncières, des droits d'importation et de la TVA (encadré 4.1 et section 3.3.5).

Encadré 4.1 Zones franches industrielles

En général, des zones franches industrielles sont créées dans une optique de développement et d'accélération de la croissance économique du pays. Un régime fiscal libéral et des procédures administratives simplifiées s'appliquent dans ces zones, rendant le pays potentiellement plus intéressant pour les investissements, ce qui compte beaucoup en vue d'un développement économique rapide. La croissance de l'IED dynamise l'économie et conduit à une augmentation de l'activité économique, ce qui, en retour, a un effet positif sur le développement économique général du pays. La croissance de l'IED s'accompagne d'un afflux de technologies nouvelles/modernes, d'où une augmentation des possibilités d'emploi et de la demande de main-d'œuvre qualifiée. Cela pousse la population à vouloir recevoir un enseignement et des formations modernes. Le développement de la production tournée vers l'exportation est important pour la croissance et la diversification des exportations et pour amoindrir la vulnérabilité du pays aux chocs extérieurs. La création de zones franches industrielles est importante pour le développement régional et pour l'amélioration du bien-être de la population locale (les zones étant créées au niveau des régions). La création d'entreprises dans les zones franches industrielles aura un impact positif sur la croissance du volume et de l'intensité du trafic de marchandises, ce qui favorisera le développement économique du pays (comme dans les secteurs des transports et des autres services).

Source: Autorités géorgiennes.

4.82. En vertu de la Loi sur les zones franches industrielles, des zones franches industrielles peuvent être créées à l'initiative du gouvernement ou sur demande d'une personne physique ou morale (organisateur). La Géorgie compte actuellement quatre zones franches industrielles:

- la zone franche industrielle de Kutaisi (créée en 2009 et consacrée au commerce et aux services, à l'industrie lourde, à l'entrepôt et au stockage, et aux activités manufacturières);
- la zone franche industrielle de Poti, créée en 2009 aussi et dans laquelle sont actuellement mis en place des centres commerciaux ultramodernes, des industries de pointe et des zones logistiques;
- la zone de Kulevi, créée en 2012;
- la zone de Kutaisi's Hualing, créée en 2015.

4.83. Avec la création des zones franches industrielles, le Code fiscal de la Géorgie a été modifié afin de prévoir trois nouvelles catégories d'entités: les entreprises internationales des zones franches industrielles; les entreprises d'entrepôts francs; et les sociétés financières internationales. En 2011, la législation relative à la fiscalité a été modifiée pour supprimer les entreprises d'entrepôts francs et introduire les entreprises commerciales spéciales, lesquelles sont des entreprises exerçant leurs activités dans des entrepôts qui ont obtenu le statut d'entreprise commerciale spéciale aux fins de l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

4.84. Les entreprises internationales étaient, jusqu'en 2012, des entreprises exerçant leurs activités dans l'une des zones franches industrielles. En 2012, il a été décidé de supprimer le statut d'entreprise internationale et de le remplacer par le statut d'entreprise de zone franche industrielle. Cette modification s'explique par le fait que, conformément à la législation fiscale géorgienne, les entreprises ayant le statut d'entreprise internationale se voyaient appliquer plusieurs restrictions lorsqu'elles exerçaient des activités sur le territoire d'une zone franche industrielle, par exemple des limitations à l'importation ou à l'exportation d'un grand nombre de marchandises ou encore concernant la fourniture de plusieurs types de services. Les entreprises de zone franche industrielle sont quant à elles autorisées à importer et exporter tout type de marchandises. Les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire d'une zone franche industrielle sont exonérées de l'impôt sur les sociétés, de la TVA, des droits d'importation et des taxes foncières, et sont exemptées de l'obligation de retenir l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les salaires versés aux employés.

4.85. Les entreprises commerciales spéciales sont des entités qui ont des activités dans un entrepôt agréé et sont habilitées à: réexporter des marchandises étrangères; fournir des marchandises étrangères à des entreprises commerciales spéciales ou à d'autres entités; et réexporter et/ou fournir des marchandises étrangères achetées à des entreprises n'ayant pas le statut d'entreprise commerciale spéciale, à condition que les prix à la réexportation ne soient pas

inférieurs à la valeur facturée. Pour ce qui est des activités autorisées, les entreprises commerciales spéciales doivent se conformer aux restrictions exposées dans le Code fiscal. En particulier, elles ne sont pas autorisées à se livrer aux activités suivantes:

- importation de marchandises sur le territoire de la Géorgie, en dehors des immobilisations de ladite entreprise;
- achat de marchandises en Géorgie en vue de les revendre; et
- fourniture de services à des entreprises géorgiennes, à des entrepreneurs individuels ou à des entreprises étrangères établies de manière permanente en Géorgie.

4.86. Les entreprises commerciales spéciales sont exonérées de l'impôt sur les sociétés. Il s'agit donc d'une bonne option pour les entreprises qui souhaitent établir leur plate-forme de distribution en Géorgie, d'où elles peuvent approvisionner la région. D'après les autorités, la réussite de ce programme d'entreprises commerciales spéciales se mesure par le nombre d'entreprises ayant obtenu ce statut: elles sont actuellement environ 65.

4.87. D'après plusieurs études, la Géorgie offre un environnement commercial favorable, le coût du travail y est compétitif, ses régimes commercial et fiscal sont intéressants, les coûts de l'électricité y sont bas et le pays est doté d'une logistique commerciale et d'axes de transport commodes. Aussi la production et les exportations de vêtements se sont-elles fortement redressées au cours des dernières années (encadré 4.2), en grande partie du fait que les entreprises turques utilisent la Géorgie comme un centre de production à bas coûts.²⁰

Encadré 4.2 Potentiel d'exportation du secteur textile

Alors que la Géorgie était à l'époque de l'Union soviétique connue pour la très bonne qualité de ses tissus de soie et de laine mélangées, le secteur du textile a connu une crise majeure après 1991 et a redémarré en 2004. Attirées par sa main-d'œuvre qualifiée et bon marché, ses terrains peu coûteux, ses faibles coûts de l'énergie et son accès privilégié au marché de l'UE, plusieurs marques européennes ont externalisé leur production en Géorgie et plusieurs entreprises turques ont établi des usines dans la région d'Adjara, à la frontière avec la Turquie.

L'industrie des vêtements/du textile est l'un des secteurs affichant la croissance la plus rapide de l'économie géorgienne. En 2014, le chiffre d'affaires annuel a été multiplié par 12. Au cours de la période 2003-2014, le nombre de salariés du secteur a augmenté de 65%. La Géorgie a un fort potentiel d'exportation de vêtements. Les exportations de vêtements ont été multipliées par 7,6 entre 2006 et 2014, passant de 11,8 millions à 89,8 millions de dollars EU. Les principaux marchés d'exportation sont la Turquie, la CEI (y compris la Fédération de Russie) et l'UE.

Le passage du statut de bénéficiaire du SGP+ à celui de partenaire d'un ALE approfondi et complet avec l'UE devrait donner un élan supplémentaire au secteur. Afin de donner toute sa mesure au potentiel de l'industrie textile en termes de création de valeur, la Géorgie a l'intention de développer la fabrication des intrants et de produits à plus forte valeur ajoutée. Pour faciliter la production et les exportations, le gouvernement accorde les incitations à l'investissement suivantes:

- Dans le cadre du Programme "Produits de Géorgie" du gouvernement, les usines de confection peuvent participer à un programme de prêts subventionnés à des fins d'agrandissement ou de création. Les bénéficiaires peuvent avoir recours au volet d'assistance technique du programme pour répondre aux besoins de l'entreprise.
- Enterprise Georgia offre un soutien aux entreprises du secteur de la confection: en organisant, deux fois par an, des missions commerciales étrangères en Géorgie dans le cadre de la Semaine de la mode de Tbilissi; et en organisant (à partir de 2016) la participation des usines de confection géorgiennes à des foires commerciales internationales.

Source: Renseignements communiqués par les autorités géorgiennes.

4.88. La compétitivité à l'exportation doit être améliorée à moyen terme. Les exportations de marchandises n'ont représenté qu'environ 24% du PIB en moyenne au cours de la période à l'examen. Si les exportations ont augmenté en termes absolus, l'analyse de leur composition et de l'évolution du panier de produits d'exportation met en évidence d'importantes défaillances: i) recul de la part de marché sur des marchés et pour des produits clés; ii) faible sophistication et qualité

²⁰ Banque mondiale (2013).

médiocre des produits (stagnation) par rapport au niveau de développement du pays; et iii) diversification insuffisante des produits, les exportations étant dominées par les déchets métalliques, les réexportations de voitures d'occasion, le vin, les aliments transformés, l'eau et les produits touristiques.

4.89. Toutefois, des problèmes sous-jacents ont persisté pendant la période considérée. Comme le soulignent les autorités, les exportations géorgiennes sont moins diversifiées et concernent des produits moins perfectionnés que ce à quoi on pourrait s'attendre d'après le niveau de développement du pays.²¹ Les marchandises produites en Géorgie ont une faible valeur ajoutée, seule l'industrie agroalimentaire étant relativement développée, laquelle est liée à la production agricole nationale. Les matières premières dominent les exportations du pays, et la diversification des marchés ainsi que le taux de pénétration de nouveaux marchés par les produits manufacturés restent peu importants. Pour les autorités, les problèmes liés à la sophistication technologique et à l'innovation sont les principales raisons expliquant cette faible diversification et l'accès limité à de nouveaux marchés. Comme c'était déjà le cas lors du précédent examen de ses politiques commerciales, la Géorgie doit améliorer ses politiques réglementaires afin d'encourager l'innovation dans les grands domaines d'activité pouvant faire l'objet d'un commerce, afin d'accroître les exportations des produits existants et de diversifier la production et les exportations du secteur privé.

4.90. Pour soutenir le secteur privé, deux nouvelles agences – l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise (EDA) et l'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA) – ont été créées sous la tutelle du Ministère de l'économie et du développement durable en 2014. Leur mission est de promouvoir l'esprit d'entreprise en améliorant l'accès aux financements, l'éducation à l'esprit d'entreprise, les services de consultation, la promotion des exportations et l'innovation, et en accompagnant l'adaptation aux exigences de l'ALE approfondi et complet. L'EDA va, entre autres choses, informer les entrepreneurs des marchés d'exportation potentiels et des exigences imposées sur ces marchés, et donner aux marchés internationaux des renseignements sur les produits et services proposés par la Géorgie. La Géorgie avait fait de la création de l'EDA une priorité dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de la zone de libre-échange approfondi et complet 2014-2017.

4.4 Commerce des services

4.91. Comme indiqué dans le cadre du précédent examen, la Géorgie a pris des engagements au titre de l'AGCS dans 119 des 160 secteurs de services. Elle a inscrit des engagements dans un grand nombre de secteurs, sans limitation dans la plupart d'entre eux, bien que le mode 4 reste en majorité "non consolidé". Au titre de l'AGCS, la Géorgie a inscrit des exemptions horizontales en matière d'accès aux marchés concernant la privatisation et le mode 4 pour les personnes responsables de l'établissement d'une présence commerciale, les vendeurs et les personnes transférées à l'intérieur d'une société. En ce qui concerne le traitement national, la Géorgie a inscrit des réserves horizontales concernant les subventions (modes 1, 2 et 3) et l'immobilier (mode 3). L'autre réserve horizontale inscrite par la Géorgie dans le cadre de l'AGCS concerne le mouvement des personnes physiques (mode 4).

4.92. Les exemptions de l'obligation NPF de la Géorgie au titre de l'ALE approfondi et complet se rapportent aux subventions, à la privatisation et à l'acquisition de biens immobiliers. Les engagements de la Géorgie au titre de l'ALE approfondi et complet sont analogues à ceux pris dans le cadre de l'AGCS, bien que les limitations horizontales concernant l'acquisition de biens immobiliers subsistent.

4.93. Le tableau 4.6 présente, par secteur, certaines des principales différences entre la Liste AGCS de la Géorgie et ses engagements sectoriels au titre de l'ALE approfondi et complet:

- Les engagements de la Géorgie concernant les services de télécommunication sont améliorés par rapport à sa Liste AGCS: ils sont sans limitation, y compris pour l'établissement. Par ailleurs, dans la mesure où les services audiovisuels sont exclus de l'ALE

²¹ Gouvernement géorgien (2014), page 24. Apparemment le principal document faisant office de cadre politique pour le développement du secteur privé/des PME. Adresse consultée: <http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-geo-2014-2018-sd-01.pdf>.

approfondi et complet, la Géorgie n'a pris aucun engagement dans ce sous-secteur, contrairement aux engagements qu'elle a pris dans sa Liste AGCS.

- Services de construction: les engagements pris sont sans limitation au titre de l'ALE approfondi et complet, comme dans le cadre de l'AGCS, à l'exception d'une réserve (mode 3), en vertu de laquelle au moins 50% des effectifs totaux doivent être des citoyens géorgiens.
- Services financiers: la Géorgie a inscrit un engagement sans limitation pour le mode 3 (plus large que dans sa Liste AGCS), la seule exception étant les "autres services financiers".
- Services de santé: les engagements pris sont sans limitation dans ce secteur, une seule réserve concernant la langue géorgienne étant appliquée pour les médecins exerçant en Géorgie. Au titre de l'AGCS et de l'ALE approfondi et complet, aucun engagement n'est pris pour les "autres services de santé et services sociaux".
- Services récréatifs et culturels: excepté pour les obligations se rapportant aux autres services récréatifs, culturels et sportifs, au titre de l'AGCS comme au titre de l'ALE approfondi et complet, les engagements pris sont sans limitation dans la plupart des autres services du secteur.
- Services de transport: au titre de l'AGCS, la Géorgie a pris des engagements partiels, qui sont améliorés au titre de l'ALE approfondi et complet. S'agissant des services de transport aérien, la portée des engagements au titre de l'ALE approfondi et complet est élargie par rapport à la Liste AGCS de la Géorgie, grâce à l'inclusion des services d'escale et des services de gestion d'aéroport, pour lesquels des engagements sont pris sans restriction.

Tableau 4.6 Géorgie: comparaison entre les engagements spécifiques concernant le commerce des services pris au titre de l'AGCS et les engagements pris au titre de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet

Secteurs (classification CPC)	AGCS	ALE			
		Niveau des engagements sectoriels, sauf ce qui est prévu dans l'annexe XIV (réserves horizontales)			
		Fourniture transfrontières de services (modes 1 et 2) (annexe XIV-F) (annexe XIV-F) Liste positive		Établissement (annexe XIV-E) (mode 3) Liste négative	
		Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après les réserves)	Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après la portée sectorielle et les limitations)
1. Services fournis aux entreprises					
A. Services professionnels	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Partiels
B. Services informatiques et services connexes	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
C. Services de recherche-développement	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
D. Services immobiliers	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
E. Services de crédit-bail ou de location sans opérateurs	Partiels	Analogues	Partiels	Partiels	Partiels
F. Autres services fournis aux entreprises	Partiels	Analogues	Partiels	Analogues	Partiels
2. Services de communication					
A. Services postaux	----	Analogues	Partiels	----	Partiels
B. Services de courrier	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation	Sans limitation
C. Services de télécommunication	Sans limitation	Améliorés	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
D. Services audiovisuels	Partiels	----	----	----	----
3. Services de construction et services d'ingénierie connexes					
A. Travaux d'entreprises générales de construction de bâtiments	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
B. Travaux d'entreprises générales de construction d'ouvrages de génie civil	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
C. Travaux de pose d'installations et de montage	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Identiques	Sans limitation

Secteurs (classification CPC)	AGCS	ALE			
		Niveau des engagements sectoriels, sauf ce qui est prévu dans l'annexe XIV (réserves horizontales)			
		Fourniture transfrontières de services (modes 1 et 2) (annexe XIV-F) (annexe XIV-F) Liste positive		Établissement (annexe XIV-E) (mode 3) Liste négative	
		Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après les réserves)	Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après la portée sectorielle et les limitations)
D. Travaux d'achèvement des bâtiments et de finition	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
E. Autres services	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
4. Services de distribution					
A. Services de courtage	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
B. Services de commerce de gros	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
C. Services de commerce de détail	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
D. Services de franchisage	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
E. Autres services	----	----	----	----	----
5. Services d'enseignement					
A. Services d'enseignement primaire	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
B. Services d'enseignement secondaire	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
C. Services d'enseignement supérieur	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
D. Services d'enseignement pour adultes	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
E. Autres services d'enseignement	----	Identiques	----	----	----
6. Services concernant l'environnement					
A. Services d'assainissement	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Sans limitation
B. Services d'enlèvement des déchets	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Sans limitation
C. Services de voirie	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Sans limitation
D. Autres services	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Sans limitation
7. Services financiers					
A. Tous les services d'assurance et relatifs à l'assurance	Partiels	Analogues	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
B. Services bancaires et autres services financiers	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
8. Services de santé et services sociaux					
A. Services hospitaliers	Sans limitation	Analogues	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
B. Autres services de santé humaine	Sans limitation	Analogues	Sans limitation	Analogues	Sans limitation
C. Services sociaux	Sans limitation	----	----	Identiques	Sans limitation
D. Autres services	---	----	----	----	---
9. Services relatifs au tourisme et aux voyages					
A. Services d'hôtellerie et de restauration (compris les services de traiteur)	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
C. Services de guides touristiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
10. Services récréatifs, culturels et sportifs					
A. Services de spectacles	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
B. Services d'agences de presse	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
C. Services des bibliothèques, archives, musées et autres services culturels	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
D. Services sportifs et autres services récréatifs	Sans limitation	Identiques	Sans limitation	Identiques	Sans limitation
11. Services de transport					
A. Services de transport maritime	Partiels	Améliorés	Partiels	Identiques	Partiels
B. Services de transport par les voies navigables intérieures	----	Améliorés	Sans limitation	Améliorés	Sans limitation
C. Services de transport aérien	Partiels	Améliorés	Sans limitation	Améliorés	Sans limitation
D. Transport spatial	----	----	----	Améliorés	Sans limitation
E. Services de transport ferroviaire	Partiels	Identiques	Partiels	Identiques	Partiels
F. Services de transport routier	Partiels	Améliorés	Partiels	Améliorés	Partiels

Secteurs (classification CPC)	AGCS	ALE			
		Niveau des engagements sectoriels, sauf ce qui est prévu dans l'annexe XIV (réserves horizontales)			
		Fourniture transfrontières de services (modes 1 et 2) (annexe XIV-F) (annexe XIV-F) Liste positive		Établissement (annexe XIV-E) (mode 3) Liste négative	
	Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après les réserves)	Comparaison avec l'AGCS	Engagements (d'après la portée sectorielle et les limitations)	
G. Services de transport par conduites	----	----	----	----	----
H. Services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport	Partiels	Identiques	Partiels	Améliorés	Sans limitation
I. Autres services de transport	----	----	----	----	----

Note générale: Le tableau ne tient pas compte des limitations relatives au traitement NPF et des limitations horizontales, ni des engagements/limitations concernant le mode 4.

Partiels: Engagements au titre de l'AGCS assortis de certaines limitations concernant l'accès aux marchés ou le traitement national pour les trois modes.

Sans limitation: Engagements au titre de l'AGCS non assortis de limitations concernant l'accès aux marchés ou le traitement national pour les trois modes.

---: Aucun engagement.

Nouveaux: Nouveaux engagements pris dans le cadre de l'Accord (sans limitation ou partiels, avec ou sans limitation). Dans la plupart des cas, mais pas toujours, ils peuvent être considérés comme des engagements améliorés.

Améliorés: Engagements globalement améliorés par rapport aux engagements pris dans le cadre de l'AGCS.

Analogues: Engagements analogues (entre l'Accord et l'AGCS), malgré d'éventuelles améliorations et/ou des réserves additionnelles limitées.

* Exclus de l'Accord.

Limités: Comportant des limitations supplémentaires.

Source: Liste d'engagements spécifiques de la Géorgie (GATS/SC/129) et annexes XIV-E et XIV-F de l'Accord, et document de l'OMC WT/REG354/1 du 13 avril 2015.

4.94. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord d'association/ALE approfondi et complet, le Ministère de l'économie et du développement durable s'est vu confier au début de 2014 un rôle de coordination, et en juillet de cette année le gouvernement a approuvé un plan d'action pluriannuel en vue de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements liés à l'ALE approfondi et complet au cours de la période 2014-2017.²²

4.4.1 Services financiers

4.95. Le secteur financier de la Géorgie est dominé par le secteur bancaire, le marché des services financiers non bancaires étant limité, et celui des valeurs mobilières privées inactif. On recense actuellement 19 banques commerciales (ayant des succursales), dont 16 sont contrôlées par des intérêts étrangers. À la fin de l'année 2012, les banques commerciales représentaient plus de 93% des actifs du système bancaire. Les banques commerciales jouent un rôle de premier plan dans le financement de l'économie. Le système bancaire est relativement concentré: les cinq premières banques contrôlent plus de 80% des actifs totaux du secteur, et les deux premières – la Banque de Géorgie et TBC Bank – plus de 60% (tableau 4.7).

4.96. À la fin de 2014, les autres établissements ayant des activités sur le marché financier comprenaient 17 coopératives de crédit agréées, 70 organismes de microfinance enregistrés, 51 établissements de transfert de fonds, 1 116 bureaux de change enregistrés, 14 compagnies d'assurance, 5 fonds de pension, la Bourse de Géorgie et le dépositaire central de titres de Géorgie. On compte huit sociétés de courtage. Quatre sociétés cotées et 128 sociétés non cotées sont admises à la Bourse de Géorgie.

²² Plan d'action national de 2015 pour la mise en œuvre de l'Accord d'association entre la Géorgie et l'UE et ses États membres. Approuvé par le Décret n° 59 du 26 janvier 2015 du gouvernement géorgien.

Tableau 4.7 Établissements financiers, 2005-2014

	Unité	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de banques commerciales	Unité	19	17	20	20	19	19	19	19	21	21
Dont banques contrôlées par des intérêts étrangers	Unité	12 ^a	12 ^a	14 ^a	17 ^a	15 ^a	16 ^a	18 ^a	17 ^a	20 ^a	19 ^a
	Pour 100 000 habitants	0,4	0,3	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
Succursales	Unité	159	122	124	124	120	119	144	142	164	168
Centres de services	Unité	187	298	416	559	513	522	564	691	739	796
Capital autorisé des banques commerciales	Million de lari	296,4	344,8	524,6	625,6	673,4	805,1	915,6	909,2	1 054,0	1 157,7
Capital social des banques commerciales	Million de lari	479,5	898,4	1 471,0	1 517,3	1 517,0	1 787,6	2 104,4	2 390,1	2 916,2	3 586,8
Bureaux de change	Unité	556	655	806	1 030	1 352	1 624	1 500	1 029	1 089	1 116
	Pour 100 000 habitants	12,2	14,9	18,3	23,5	30,8	36,6	33,6	22,9	24,3	24,9
Coopératives de crédit	Unité	40	38	24	18	18	18	18	18	17	17
Organismes de microfinance	Unité	2	3	15	27	38	49	62	62	67	70
Bourses	Unité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Compagnies d'assurance ^b	Unité	16	14	15	13	14	16	15	15	14	14
Programmes de pension ^b	Unité	3	3	4	7	6	6	7	6	5	5

a Y compris les succursales des banques non résidentes.

b La surveillance de l'assurance a été séparée de la Banque nationale de Géorgie en 2013.

Source: Banque nationale de Géorgie.

4.97. S'agissant de la présence des banques étrangères, aucune distinction n'est faite entre les établissements bancaires nationaux et les établissements non nationaux qui relèvent du cadre de surveillance de la Banque nationale de Géorgie; cette dernière coopère avec les autorités de surveillance des pays dans lesquels sont constituées les sociétés mères des banques étrangères ayant un agrément en Géorgie. La Banque nationale de Géorgie a ainsi conclu des mémorandums d'accord avec plusieurs autorités de surveillance étrangères.

4.98. Le pouvoir de surveiller les banques commerciales²³ ainsi que les établissements financiers non bancaires – marché des valeurs mobilières, coopératives de crédit, organismes de microfinance, établissements de transfert de fonds, bureaux de change et établissements de crédits compétents, est confié à la Banque nationale de Géorgie. Cette dernière joue le rôle de banque centrale de Géorgie et est un organe public indépendant. Le cadre juridique régissant le fonctionnement et la surveillance des établissements financiers est principalement défini par la Constitution de Géorgie (articles 95 et 96), la Loi organique sur la Banque nationale de Géorgie, la Loi sur les activités des banques commerciales, la Loi sur le marché des valeurs mobilières, la Loi sur les organismes de microfinance; la Loi sur les établissements dépositaires (Coopératives de crédit) et les règlements d'application concernés.

4.4.1.1 Secteur bancaire

4.99. D'après la Banque nationale de Géorgie, le système financier continue d'afficher des niveaux de fonds propres et de liquidité tout à fait satisfaisants (tableau 4.8). À la fin de 2014, le ratio de fonds propres du système était de 17% et le ratio de liquidité de 39%, des chiffres bien supérieurs aux exigences minimales de 12% et 30%, respectivement. Les prêts improductifs, qui avaient augmenté vers la fin de 2012, ont diminué en 2013 et 2014. La dollarisation constitue toujours le principal risque pour le secteur financier, avec environ deux tiers de prêts et des dépôts libellés en dollars. Les autorités géorgiennes continuent de promouvoir le recours au lari dans le cadre du système financier en vue de réduire la part des dépôts en dollars des résidents. Elles mènent par ailleurs une étude sur l'introduction de l'assurance des dépôts en Géorgie, conformément aux engagements pris envers l'UE au titre de l'ALE approfondi et complet.

²³ En août 2015, un projet de loi retirant la surveillance bancaire à la Banque nationale de Géorgie a été adopté par le Parlement et doit encore être signé par le Président.

Tableau 4.8 Indicateurs concernant la solidité financière, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.	Déc.
Dollarisation des dépôts (résidents et non-résidents, en % des dépôts totaux)	71,8	68,6	63,3	66,0	59,9	60,1
Dollarisation des dépôts (résidents, en %)	68,8	65,0	58,6	60,4	54,1	54
Ratio prêts-dépôts (%)	124,2	107,6	105,3	106,7	102,9	105,3
Ration prêts-PIB (%)	29,0	29,9	31,7	33,3	40,4	50
Ratio de fonds propres (%) ^a	19,1	17,4	17,1	17,0	17,2	17,4
Ratio de fonds propres (%) ^b	25,6	23,6	25,6	25,3	25,2	25,5
Ratio de liquidité (%) ^c	39,1	38,7	37,3	39,8	41,8	38,7
Prêts improductifs (% du total des prêts) ^d	17,9	12,5	8,6	9,3	7,5	7,6
Prêts improductifs (% du total des prêts) ^e	6,3	5,4	4,6	3,7	3,1	3,1

a Définition nationale. Le facteur de pondération du risque des prêts en devises a été ramené de 200% à 175% en septembre 2008 puis à 150% en août 2009, et relevé à 175% en janvier 2011.

b Définition de Bâle I.

c Ratio d'actifs liquides par rapport à l'ensemble des dépôts plus les autres éléments du passif à 6 mois ou assortis d'échéances plus courtes.

d Définition nationale: les prêts improductifs sont les prêts relevant des catégories inférieures, risquées et induisant des pertes.

e Définition habituelle de l'arriéré de 90 jours.

Source: Banque nationale de Géorgie et estimations du personnel du FMI, FMI (2013), *Georgia: 2013 Article IV Consultation*, IMF Country Report No. 13/264. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr13264.pdf>.

4.100. Le secteur bancaire géorgien est régi par la Loi sur la Banque nationale de Géorgie. La Banque nationale est responsable de la surveillance des banques commerciales. Le renforcement de la surveillance et de la réglementation basées sur le risque des établissements financiers par la Banque nationale de Géorgie fait partie des mesures prises à la suite de la crise qui ont contribué à redresser la Géorgie à partir de 2010. Le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du FMI et de la Banque mondiale, conduit en 2014, a conclu que le cadre de réglementation et de surveillance était solide.²⁴ La réglementation et la surveillance du système bancaire de Géorgie suivent globalement les normes internationales. Les autorités indiquent que le pouvoir de surveillance de la Banque nationale de Géorgie et le cadre juridique sont actualisés en fonction de l'évolution de la situation et de la pratique internationales.

4.101. En 2014, d'importantes modifications ont été apportées au cadre législatif et institutionnel concernant le secteur bancaire.²⁵ De plus, un règlement actualisé sur les fonds propres, conforme aux exigences de Bâle III, est progressivement mis en place depuis 2014. Les banques sont actuellement en cours de transition et doivent se conformer à la fois à l'ancien et au nouveau règlement; l'ancien sera toutefois progressivement abandonné à partir de 2015.

4.102. S'agissant des prescriptions prudentielles, la Banque nationale de Géorgie fixe des seuils en matière de capital, de liquidité et de concentration; le capital social minimal requis pour la création d'une banque est par exemple de 12 millions de lari et il doit être entièrement libéré.

4.4.1.2 Autres services financiers

4.103. Le marché de l'assurance reste assez limité, les primes représentant moins de 2% du PIB; ces dernières relèvent presque toutes du segment de l'assurance autre que sur la vie. Peu de produits complexes et très peu de produits d'assurance-vie sont proposés sur le marché. Le marché géorgien de l'assurance s'est concentré et les trois plus grandes compagnies détiennent 55% des parts de ce marché d'après les estimations.

²⁴ FMI (2015), page 42.

²⁵ Par exemple, une réglementation relative aux risques opérationnels des banques commerciales a été adoptée; elle traite essentiellement des questions de gestion de la continuité des opérations et d'externalisation et des exigences en matière d'audit des TI indépendants. De plus, la Banque nationale de Géorgie a publié un règlement simplifié relatif aux portefeuilles de négociation et de nouvelles directives pour la gestion des risques pays dans les banques commerciales, mettant davantage en œuvre les normes internationales bien établies, dont les Principes fondamentaux de Bâle. Par ailleurs, un projet de loi sur la banque visant à transférer les pouvoirs de surveillance de la Banque nationale de Géorgie à un autre organe est à l'étude.

4.104. En 2009, conformément à la Loi sur l'assurance, les fonctions de surveillance de l'assurance ont été transférées à la Banque nationale de Géorgie. En 2013, en vertu des modifications supplémentaires apportées à cette loi et au Décret gouvernemental du 2 mai 2013, le Service de supervision du secteur de l'assurance a été créé à titre d'entité de droit public indépendante. Ce service assume les anciennes fonctions et responsabilités de la Banque nationale de Géorgie en ce qui concerne les questions relatives à la surveillance des activités d'assurance et des régimes de pension non étatiques. Il est habilité à exercer une surveillance sur site et hors site. Il supervise par ailleurs la prévention des activités illégales de légalisation de revenus dans le secteur de l'assurance. Le Service est habilité à élaborer des règlements sur l'assurance et à contrôler les résultats. Il délivre aussi les licences pour les activités d'assurance et enregistre les courtiers en assurance.

4.105. En ce qui concerne le développement du secteur de l'assurance dans le pays, des régimes d'assurance obligatoires sont en cours de création, en particulier pour ce qui est de la responsabilité civile automobile, de même qu'un programme pilote d'assurance agricole, au titre duquel les compagnies d'assurance assurent le risque agricole.

4.106. La Banque nationale de Géorgie réglemente le marché des valeurs mobilières, sur lequel interviennent les opérateurs agréés suivants: une bourse, un dépositaire central de titres, huit sociétés de courtage en assurance et six bureaux d'enregistrement. Les opérateurs du marché présentent leurs rapports conformément aux normes internationales. Toutes les sociétés enregistrées doivent communiquer des renseignements publics, qui sont téléchargés sur le site Web de la Banque nationale de Géorgie, ce qui permet aux utilisateurs d'évaluer leur situation. La Bourse des valeurs de Géorgie, seul marché de valeurs mobilières organisé en Géorgie, est régie par un cadre juridique conforme aux bonnes pratiques internationales en matière de négociation de valeurs mobilières. Aucun règlement n'autorise les entreprises privées à restreindre les investissements des partenaires étrangers ou à limiter leur capacité à prendre le contrôle d'entreprises nationales.

4.107. Le marché des valeurs mobilières en est à un stade de développement peu avancé; sa base d'investisseurs est étroite et il est peu liquide. La mobilisation de l'épargne est peu importante car les régimes de pension privés ne sont pas obligatoires et sont peu développés. Les pensions non financées par des cotisations constituent le principal poste de dépenses sociales du budget national: elles représentaient 18% des dépenses publiques en 2013 et 4% du produit intérieur brut (PIB), un coût qui devrait augmenter à mesure du vieillissement de la population.

4.108. Pour développer le marché géorgien des capitaux conformément aux meilleures pratiques internationales et pour améliorer l'accès à des investissements abordables à long terme, le gouvernement procède actuellement à une réforme de ce marché.

4.4.2 Services de télécommunication

4.109. Stimulée par le lancement d'importants projets de gouvernement électronique en coopération avec le secteur privé, la Géorgie envisage de devenir un centre de TIC pour la région du Caucase et de la mer Caspienne. L'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie (GITA) est le principal facilitateur de ce processus. Certains aspects sont importants pour le développement des TIC en Géorgie, à savoir le renforcement des capacités et des compétences. La GITA organise différents types de programmes de formation sur le programme de TI le plus demandé, et dispense des formations pratiques pour les formateurs dans le domaine des technologies de pointe afin de promouvoir le renforcement des capacités des entreprises privées et le développement des compétences scientifiques, en vue de favoriser l'exploitation commerciale de l'innovation. L'objectif de la GITA, tel que défini dans la stratégie *Géorgie 2020*, est de former 40 000 spécialistes des TI dans le domaine des technologies de pointe d'ici à 2020. La Géorgie met actuellement en place une infrastructure de l'innovation, faisant intervenir des parcs industriels comprenant des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises et des laboratoires d'innovation et de fabrication. À l'heure actuelle, trois laboratoires d'innovation (*I-Labs*) (implantés en milieu universitaire) font porter leurs efforts sur: la programmation pour plates-formes mobiles, la création de jeux informatisés et les effets graphiques/visuels informatisés; deux laboratoires de fabrication (*Fab-Labs*) ont également des activités dans le domaine de l'ingénierie et des sciences créatives.

4.110. Le segment des télécommunications domine le marché des TIC en Géorgie. Le taux de pénétration par les fournisseurs de services de ce marché est relativement élevé; il s'agit avant tout d'entreprises multinationales et les investissements sont à forte intensité capitalistique. Les télécommunications sont réglementées par la Commission nationale des communications (GNCC), qui est indépendante et autofinancée, et régie par des règles détaillées concernant l'indépendance et la transparence. La Commission fixe les droits réglementaires applicables aux détenteurs d'une licence et les prix de départ des enchères, administre le spectre de fréquences hertziennes et l'interconnexion des réseaux de télécommunication, et fournit des services de certification, de normalisation et de métrologie. Le cadre réglementaire est relativement complet et en grande partie aligné sur les exigences de l'UE, bien qu'il évolue encore, par exemple pour permettre à l'organisme de réglementation de disposer de pouvoirs suffisants pour faire appliquer les exigences en matière d'accès aux marchés ou dans le domaine de la réglementation des services universels.

4.111. Au cours de la période à l'examen, des modifications ont été apportées à la législation sur les communications électroniques et la radiodiffusion ainsi qu'aux normes concernées. Ces modifications portent entre autres sur: l'achèvement de la mise en place d'un nouveau système de numérotation, la mise en place de la portabilité des numéros sur les réseaux mobiles et fixes, et la mise en place de services 4G à large bande, offrant aux consommateurs un accès à l'Internet haut débit. La transition numérique, amorcée le 1^{er} juillet 2015, se fait région par région et devrait normalement être achevée au plus tard le 25 août 2015.

4.112. S'agissant de la structure du marché, l'État n'a de participation importante dans aucun des opérateurs de télécommunications. Les fournisseurs de services internationaux sont très présents dans le secteur des télécommunications, qui a une forte intensité capitalistique. En 2013, le taux de pénétration de la téléphonie mobile avait atteint 111% (contre 69% en 2009), et en dépit des signes de faiblesse que montre l'économie ce marché continue de se développer, même si le taux de croissance annuelle a ralenti et est devenu plus prévisible. Tous les opérateurs de téléphonie mobile fournissent désormais des services 4G à large bande. Malgré un modèle de croissance plutôt imprévisible, le réseau de téléphonie fixe géorgien a atteint une télédensité de 27% en 2013 (contre 19% en 2009); mais il semble qu'il soit en recul. Bien que la population géorgienne porte un grand intérêt aux services Internet, le nombre d'abonnements reste modeste et était de 579 000 en 2013, ce qui représente une densité de 13%.

4.113. Le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile a fortement progressé au cours des dernières années, ce qui est principalement le résultat de la concurrence et des pressions exercées sur les prix, de même que de l'accès limité aux services de téléphonie fixe dans les zones rurales. Le segment de la téléphonie mobile est principalement animé par quatre opérateurs internationaux:

- Geocell (détenue par la société fino-suédoise TeliaSonera), qui détient 34% du marché (en décembre 2013);
- MagtiCom (détenue par Telcell Wireless LLC/ITC LLC (États-Unis)), qui détient 43% du marché (en décembre 2013);
- Mobitel/Beeline (détenue par la société russe VimpelCom), qui détient 22% du marché (en décembre 2013);
- Silknet (CDMA) (détenue par Rhinestream Holdings Limited), qui détient 0,6% du marché.

4.114. Tous les opérateurs de téléphonie mobile n'utilisent pas le système GSM (Silknet utilise la technologie WCDMA). On comptait près de 5 millions d'abonnés à la téléphonie mobile (chiffre défini par le nombre de cartes SIM en fonction) à la fin de 2013, contre 800 000 en 2005. Le réseau mobile couvre presque tout le territoire de la Géorgie et les systèmes de communication mobiles ont gagné en importance, dans la mesure où les réseaux de téléphonie fixe sont obsolètes dans de nombreux endroits, y compris dans les régions montagneuses. Depuis que l'organisme de réglementation a délivré des licences pour la fourniture de services mobiles de 3G en 2006, les abonnements pour des services de nouvelle génération sont très utilisés: la base d'abonnés des services 3G représente à l'heure actuelle environ la moitié du nombre total d'abonnés à la téléphonie mobile. Par ailleurs, l'introduction de la portabilité des numéros de téléphone mobile a contribué à la croissance du nombre d'abonnés, au même titre que la réduction des tarifs.

4.115. Dans le segment de la téléphonie fixe, l'opérateur historique Silknet (anciennement United Telecom of Georgia, société vendue par le gouvernement au consortium Kazakh-géorgien BST Holding en 2006 et appartenant désormais à Rhinestream Holdings Ltd) détient toujours une large part de marché, estimée à 63% en 2013. Il y a deux autres acteurs sur ce marché, deux entreprises nationales à capitaux privés qui détiennent à elles deux 31% des parts de marché: Akhtel (11,4%) et Akhali Kselebi (19,6%). Plus de 50% des services de téléphonie fixe sont concentrés à Tbilissi, la capitale.

4.116. Au total, 186 entreprises étaient autorisées à fournir des services Internet à la fin de 2013, dont 152 étaient en activité, sur lesquelles 112 étaient des fournisseurs de services Wi-Fi. Les deux principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) sont Silknet (qui propose la télévision IP), détenant 43% des parts de marché, et Caucasus Online (qui propose aussi la télévision IP), avec 29% des parts de marché. Dans la mesure où les connexions à Internet n'ont pas un débit assez important pour répondre aux attentes des consommateurs, la demande de services de meilleure qualité devrait augmenter. Les FAI devraient se faire les moteurs de la transition numérique pour la télévision.

4.117. Le marché géorgien propose des services Internet utilisant: tous les réseaux fixes (DSL et fibre optique), les réseaux fixes sans fil (CDMA, Wimax, WIFI, LTE) et les réseaux de communication mobiles. La fibre optique est la technologie la plus utilisée pour l'accès à Internet, qui est bien plus développé dans la capitale et les autres grandes villes que dans les régions, où cette technologie est peu présente. Le nombre d'utilisateurs de l'Internet mobile est croissant et la principale société offrant ces services est MagtiCom. Depuis 2015, des services LTE sont proposés et les services 3G couvrent une grande partie du territoire.

4.4.3 Transports

4.4.3.1 Cadre réglementaire

4.118. Le Ministère de l'économie et du développement durable est en charge de la coordination et de la réglementation des quatre modes de transport (par route, ferroviaire, maritime et aérien) et de la formulation d'une politique nationale des transports (tableau 4.9). Pour ce qui est des organes de mise en œuvre, le Département de la politique des transports supervise les transports routier et maritime, les chemins de fer et l'aviation civile. L'Agence des transports terrestres, l'Agence géorgienne du transport maritime et l'Agence de l'aviation civile sont les organismes de réglementation technique. La société Chemins de fer géorgiens est une entreprise intégrée verticalement détenue par l'État, qui contrôle les activités ferroviaires principales (infrastructure, voyageurs, marchandises, etc.). Tous les ports maritimes ainsi que deux grands aéroports (Tbilissi et Batumi) sont détenus ou exploités par des entreprises privées. L'entreprise publique United Airports of Georgia exploite l'aéroport international de Kutaisi ainsi que tous les plus petits aéroports. La réglementation du transport par conduites est assurée par la Société pétrolière et gazière de Géorgie, une société anonyme détenue par le gouvernement.

4.119. Le Ministère du développement régional et des infrastructures est en charge de la construction et de l'entretien du réseau routier, à l'exception des routes locales, qui relèvent de la responsabilité des autorités locales. Le Département de la voirie met en place et administre l'infrastructure. Les travaux de construction et d'entretien sont externalisés et l'environnement est concurrentiel. Les droits payés par les usagers des routes suffisent à financer les travaux d'entretien et de remise en état.

4.120. Le Ministère de l'énergie est en charge des transports par conduites.

4.121. Au cours de la dernière décennie, les gouvernements géorgiens successifs ont revu les règles et actualisé les règlements concernant la fourniture d'infrastructures et de services de transport. Ils ont restructuré les institutions et conféré aux organismes d'exécution compétents le pouvoir de moderniser le réseau de transport. Cela a contribué à attirer des investissements privés dans l'aviation (aéroports et compagnies aériennes), les services maritimes (ports et navigation), les transports routiers (transport de marchandises et transport interurbain de voyageurs) et les transports par conduites (oléoducs et gazoducs partant de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan). Les chemins de fer appartiennent désormais à une entreprise publique habilitée à lever des capitaux

sur le marché ouvert, le réseau routier étant le dernier actif physique détenu et exploité par le secteur public de façon traditionnelle.

Tableau 4.9 Cadre réglementaire des services de transport

	Routes	Services		Transports maritimes	Aviation
		routiers	ferroviaires		
Planification stratégique	Ministère du développement régional et des infrastructures	Ministère de l'économie et du développement durable			
Organisme de réglementation ^a	Département de la voirie	Trafic commercial: Agence des transports terrestres Trafic automobile: Ministère de l'intérieur ^b	Chemins de fer géorgiens	Agence géorgienne du transport maritime	Agence de l'aviation civile
Fourniture et gestion des infrastructures	Construction et entretien assurés par le secteur privé	Gares routières: municipalités et secteur privé Centres logistiques pour marchandises: secteur privé	Construction et entretien assurés par le secteur privé	Ports: Poti-APM Terminals Batumi-Batumi Industrial Holdings Supsa-British Petroleum Kulevi-State Oil Company de la République d'Azerbaïdjan	Aéroports: aéroport international de Kutaisi et aéroport national de Mestia-United Airports of Georgia Aéroports internationaux de Tbilissi et de Batumi-TAV Airport Holdings
Services	Sans objet	Marchandises: secteur privé Voyageurs (transport interurbain et international): secteur privé	Chemins de fer géorgiens	Transport maritime: secteur privé Transit: secteur privé	Compagnies aériennes: secteur privé

a La réglementation prévue par ces organismes est principalement d'ordre technique. Les aspects économiques sont limités et non définis.

b Le Département de la police de surveillance du Ministère de l'intérieur est en charge de l'administration des véhicules automobiles.

Source: BAsD (2014), *Georgia Transport Sector Assessment, Strategy, and Road Map*, page 5. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/34108/files/georgia-transport-assessment-strategy-road-map.pdf>".

4.122. Dans sa stratégie de développement à l'horizon 2020, le gouvernement prend l'engagement de moderniser encore l'infrastructure de transport et de créer des centres logistiques. En particulier, les plus grandes priorités nationales sont actuellement l'achèvement des travaux de construction de l'autoroute est-ouest et de la ligne de chemins de fer Bakou-Tbilissi-Kars, ainsi que la création d'un aéroport international à Kutaisi et la construction d'un port en eau profonde (à Anaklia).²⁶

4.123. Dans le domaine des transports, la Géorgie a continué d'aligner sa législation sur celle de l'UE. La société Chemins de fer géorgiens a mis au point une stratégie pour rendre ses voies ferrées plus conformes aux normes de l'UE. La mise en œuvre de l'Accord Géorgie-UE sur la création d'un espace aérien commun fait toujours l'objet d'un suivi par l'Agence européenne de la sécurité aérienne. Dans le secteur maritime, la Géorgie s'est conformée aux normes internationales en matière de formation des gens de mer et de délivrance de brevets, ce qui permet à l'UE de reconnaître à nouveau les brevets des gens de mer qu'elle délivre. De plus, d'importants progrès ont été réalisés sur le plan de l'efficacité de l'État du pavillon. En vertu de

²⁶ Gouvernement géorgien (2014), page 34.

modifications législatives, une nouvelle procédure d'enregistrement a été adoptée, laquelle cadre avec les normes de l'UE. Ainsi, en 2013, le taux de navires battant pavillon géorgien arraisonnés a été réduit par rapport aux années précédentes et, en juillet 2014, le pavillon géorgien a été rayé de la liste noire et inscrit sur la liste grise du Mémoire d'entente de Paris.

4.4.3.2 Modes de transport

Transport routier

4.124. Le transport de voyageurs, qu'il soit national ou international, se fait principalement par route: la proportion était de 99% au cours de la période à l'examen. S'agissant du transport de marchandises, qui a représenté 46,4 millions de tonnes en 2014, près de 62% des volumes sont transportés par route et 38% par voie ferroviaire. Le réseau routier, qui comprend 20 250 km de routes (dont 1 528 km de routes internationales gérées par le Département de la voirie), est la composante la plus importante du réseau de transport. L'autoroute est-ouest, longue de 400 km, est le principal axe routier et représente le moyen de transport terrestre le plus rapide pour aller d'est en ouest. Elle joue un rôle stratégique et près de 60% des marchandises échangées au niveau international traversant la Géorgie sont transportées par cette autoroute. Le trafic enregistré sur cette autoroute progresse de 10% par an, notamment du fait d'améliorations de la route, de la simplification des procédures à la frontière et de l'harmonisation des normes et des documents à présenter.

4.125. L'un des principaux projets du gouvernement est le projet de construction et de rénovation de l'autoroute est-ouest, qui revêt une grande importance pour la Géorgie et ses pays voisins et pour l'UE dans la mesure où il s'agit d'un axe de transit stratégique entre l'Europe et l'Asie centrale. Disposer de meilleurs axes de transport est crucial pour améliorer la coopération économique de la Géorgie avec ses voisins et ses autres partenaires commerciaux, pour renforcer la compétitivité de la région et pour accroître la sécurité et les capacités de transport. En tant que membre du programme de Corridor de transport Europe-Caucase-Asie soutenu par l'UE, la Géorgie s'emploie à rationaliser les tarifs des transports pour tous les principaux types de marchandises; le développement du Corridor de transport Europe-Caucase-Asie reste une priorité de la politique de transport de la Géorgie.

4.126. À l'heure actuelle, d'après les autorités, le pays compte environ 112 km d'autoroutes construites, qui ont été financées par le budget du gouvernement central de Géorgie, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et l'Agence japonaise de coopération internationale. Des travaux de construction de 129 km supplémentaires d'autoroute centrale sont prévus pour 2015. Une fois les travaux achevés, l'autoroute comportera quatre voies et 50 000 véhicules par jour pourront y circuler.

Transport ferroviaire

4.127. Le transport ferroviaire de marchandises est limité dans l'ouest de la Géorgie du fait de problèmes techniques comme la capacité limitée des voies de chemin de fer et l'accès insuffisant au marché russe en raison du conflit existant en Abkhazie. La société Chemins de fer géorgiens dépend largement du transport des produits pétroliers depuis l'Azerbaïdjan vers les ports de la mer Noire. La construction d'une nouvelle ligne de chemins de fer (la ligne Bakou-Tbilissi-Kars) allant d'Akhalkalaki (Géorgie) à Kars (Turquie) a commencé en 2008 et l'essentiel des travaux devraient être achevés en 2015. Ce projet va effectivement ouvrir un nouvel axe ferroviaire de la mer Caspienne à l'Europe, passant par la Turquie.

Transport maritime

4.128. L'Agence géorgienne du transport maritime a été créée en avril 2011 en tant qu'autorité indépendante placée sous la tutelle du Ministère de l'économie et du développement durable. Elle est l'organisme de réglementation technique dans le domaine maritime. Ses principales fonctions sont les suivantes: formation des gens de mer et délivrance des brevets, efficacité de l'État du pavillon, contrôle par l'État du port, recherche et secours en mer, sûreté et sécurité maritime et protection de l'environnement. L'Agence géorgienne du transport maritime a été instituée avec pour mission spécifique d'établir un système durable de renforcement des capacités grâce à l'emploi de gens de mer et de consultants expérimentés, et d'intensifier la coopération avec les

autorités maritimes des autres pays. Des services de transport maritime sont fournis par quelques entreprises étrangères proposant des services spéciaux dans la mer Noire. L'opérateur le plus important du marché des conteneurs est la Mediterranean Shipping Company (45,1%), laquelle fournit des services de transbordement et de relais mondiaux, principalement par Istanbul. D'importants volumes de conteneurs sont transportés par Maersk (18,5%), Evergreen (9,9%), CMA-CGM (8,9%), Zim (6,6%), Norasia (3,5%), Arkas (3,5%), UASC (0,9%), Hapag Lloyd (0,8%) et d'autres sociétés (2,2%). Des services de lignes régulières de transport de voyageurs sont proposés entre Batumi et Poti et la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine, plusieurs lignes étant directes.

4.129. L'Accord de libre-échange approfondi et complet (ALE approfondi et complet) prévoit la libéralisation réciproque progressive de l'établissement et du commerce des services dans plusieurs domaines, dont les transports. Il doit faciliter l'application effective du principe d'accès non restreint aux cargaisons à des conditions commerciales, la libre fourniture de services de transport international ainsi que l'application du traitement national pour la fourniture de ces services. L'ALE approfondi et complet prévoit l'obligation pour la Géorgie de mettre en œuvre 23 directives et règlements liés à la sûreté et à la sécurité maritime et à la protection de l'environnement.

4.130. Depuis son indépendance, la Géorgie a conclu des accords intergouvernementaux bilatéraux dans le secteur des transports maritimes avec 14 États. En 2013 et 2014, le pays a conclu de tels accords avec la Pologne, la République de Corée et Chypre. Ces accords constitueront le fondement juridique pour le transport maritime de marchandises entre les ports de Géorgie et ceux des États concernés.

4.131. La Géorgie coopère activement avec l'Organisation maritime internationale, le Mémorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port de la mer Noire, et l'Organisation hydrographique internationale. En 2014, le pays a acquis le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube.

Services portuaires

4.132. Les deux principaux ports de la mer Noire sont ceux de Poti et de Batumi, d'une profondeur de 11 et 12 mètres et d'une capacité de manutention de 10 et 17 millions de tonnes de marchandises, respectivement. Des liaisons par transbordeurs ferroviaires existent entre la Géorgie et l'Ukraine, la Roumanie, la Fédération de Russie et la Bulgarie.

4.133. La plupart des expéditions de conteneurs et certaines expéditions de vrac se font par le port de Poti, qui est détenu et exploité par APM Terminals, une filiale de la société danoise Maersk Shipping, ayant acquis 80% des parts de la RAK Investment Authority (RAKIA) des Émirats arabes unis. La RAKIA a acheté ce port au gouvernement en 2009 et a investi dans les infrastructures portuaires et dans la zone franche industrielle adjacente de Poti.

4.134. Les conteneurs représentent 44,1% du trafic global de marchandises, tandis que les chargements généraux, les chargements de marchandises liquides et les chargements de marchandises diverses en représentent 20,7%, 8,5% et 26,7%, respectivement. Environ 40% du trafic de marchandises correspond aux importations, tandis que les marchandises en transit et les exportations représentent respectivement 39% et 21% du trafic. Depuis 2009, le trafic de conteneurs a progressé de 123%, passant de 172 000 EVP à 384 992 EVP en 2014. La capacité d'accueil de conteneurs est actuellement estimée à 550 000 EVP. En 2014, le trafic observé dans le port a été de 8,6 millions de tonnes de marchandises. APM Terminals envisage d'investir 100 millions de dollars EU sur une période de cinq ans aux fins de l'agrandissement et de la modernisation du port.

4.135. Le port de Batumi gère un trafic de vrac sec, de conteneurs et de pétrole; il est exploité par Batumi Industrial Holdings (BIH) Ltd., une filiale de la société kazhake KazTransOil, dans le cadre d'un contrat conclu avec le gouvernement en 2008 pour une durée de 49 ans. Ce port compte onze postes de chargement pour pétroliers, conteneurs, transbordeurs ferroviaires, marchandises sèches et voyageurs. Le contrat d'exploitation impose une capacité de gestion de 6 millions de tonnes de marchandises par an.

4.136. Deux autres ports existent, à Supsa (exploité par BP) et à Kulevi (détenu par la Azeri Socar Company), et sont consacrés exclusivement au trafic de produits pétroliers.

4.137. Les droits portuaires et tarifs des services portuaires sont fixés par des opérateurs privés. Le gouvernement s'efforce d'intensifier la concurrence en améliorant les infrastructures portuaires. À cet effet, une importance particulière est accordée à la construction d'un nouveau port en eau profonde à Anaklia, qui devrait jouir de certains avantages concurrentiels: situation géographique stratégique; capacité d'accueillir des navires de type Panamax; solutions de guichet unique; procédures simples et rapides; et navigation sécurisée toute l'année. La construction de ce nouveau port revêt une importance stratégique et doit conduire à une augmentation notable du trafic de marchandises en Géorgie. Le gouvernement sélectionne actuellement l'investisseur qui sera chargé de la mise en œuvre de ce projet.

Aviation

4.138. Au cours des dernières années, la Géorgie a procédé à une réforme complète du secteur des transports aériens, y compris à une réorganisation du cadre institutionnel, afin de dissocier les fonctions d'élaboration de la politique, de réglementation technique et d'exploitation de l'infrastructure. Parallèlement à cette réforme, le pays a connu une augmentation de la demande de services d'aviation, ce qui a suscité chez les transporteurs étrangers une volonté plus vive d'accéder au marché géorgien des vols internationaux.

4.139. Le Département de la politique des transports du Ministère de l'économie et du développement durable est en charge de toutes les questions de principe, y compris concernant la définition de l'accès aux marchés, et de la conduite des négociations des accords relatifs aux services aériens, lesquels portent sur le choix des compagnies aériennes, les points d'entrée dans chacun des pays, les services allant au-delà des droits de trafic, le contrôle de la tarification des billets d'avion, etc. Le Département est de plus responsable de la formulation et de la mise en œuvre des politiques.

4.140. La sûreté et la sécurité relèvent de la responsabilité de l'Agence de l'aviation civile. Cet organe est habilité à superviser tous les aspects techniques du secteur de l'aviation civile, conformément aux normes et recommandations de la Convention de Chicago de 1944 et à ses annexes. À ce titre, les responsabilités de l'Agence de l'aviation civile englobent tous les aspects techniques liés au contrôle et aux moyens de faire respecter les normes nationales et internationales, comme les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il s'agit notamment de la certification de la navigabilité des aéronefs et des infrastructures d'entretien, de la délivrance des licences de l'ensemble du personnel du secteur de l'aviation (personnel navigant), de la certification des aéroports, des services de navigation aérienne, des terminaux de fret aérien et de tous les fournisseurs de services liés au transport aérien. L'Agence de l'aviation civile est une entité de droit public financièrement indépendante: elle est financée par les droits de certification et de licences.

4.141. La Géorgie a conclu plusieurs accords bilatéraux sur les services aériens et est partie à l'Accord sur la création d'un espace aérien commun avec l'Union européenne. Elle est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne.

4.142. Pour libéraliser les transports aériens, la Géorgie poursuit une politique de ciel ouvert, sur la base d'accords bilatéraux conclus avec ses partenaires. Elle a supprimé les restrictions qui limitaient le nombre de passagers, les destinations et la fréquence des vols. Le pays a, dans le secteur de l'aviation, adopté un cadre complètement libéralisé (Décret présidentiel n° 211 du 23 mars 2005). Non seulement le gouvernement souhaite accorder aux transporteurs étrangers un accès sans restriction en matière de capacité (mesurée par la fréquence et le type d'aéronefs), de nombre de compagnies aériennes, de points d'entrée ou de tarifs des billets d'avion, mais il a aussi la volonté de leur accorder des droits de trafic entre différents points de Géorgie. D'après l'Agence de l'aviation civile, 26 compagnies aériennes étrangères et une compagnie nationale proposent actuellement des vols réguliers à destination et en provenance de Géorgie.

4.143. Les quatre aéroports de Géorgie appartiennent à l'État, par l'intermédiaire de la société United Airports of Georgia, laquelle a externalisé les activités des aéroports de Batumi et Tbilissi pour les confier à la société turque TAV Airports Holding Co. Ces aéroports ont attiré de nouvelles

compagnies comme Pegasus, Qatar Airlines, Ukraine International Airlines et Alitalia. Le troisième aéroport international de Kutaisi et l'aéroport national de Mestia sont en cours de rénovation et sont exploités par l'État, par l'intermédiaire de la société United Airports of Georgia LLC, qui lui appartient entièrement.

Transport par conduites

4.144. Le territoire national est traversé par quatre principales conduites, ce qui fait du pays le centre énergétique de la région. Ces conduites transportent du gaz de l'Azerbaïdjan vers la Turquie et de la Fédération de Russie vers l'Arménie, ainsi que du pétrole de l'Azerbaïdjan vers la Turquie. La Géorgie soutient toujours les initiatives en rapport avec le transport des ressources en hydrocarbures dans le cadre du Corridor gazier sud-européen. Les gazoducs permettent l'approvisionnement du pays en gaz et ont un rôle dans le renforcement de sa sécurité énergétique. Les investissements réalisés pendant la phase de construction et d'exploitation ont soutenu la croissance de l'emploi et les recettes du budget national grâce aux droits payés.

4.145. La Géorgie est traversée par deux oléoducs internationaux: celui de Bakou–Supsa, relié au terminal de Supsa, d'une capacité d'environ 7 millions de tonnes de pétrole par an, et celui de Bakou–Tbilissi–Ceyhan, relié à Kulevi. Les coûts de transport liés à l'utilisation de ces deux lignes, qui constituent l'itinéraire occidental de transport du pétrole d'Azerbaïdjan vers les marchés mondiaux, sont apparemment deux fois inférieurs aux coûts d'utilisation de l'itinéraire nord, passant par la Fédération de Russie. Cet avantage concurrentiel, qui donne lieu au paiement de droits de transit et à des paiements en nature en gaz, constitue une source de recettes non fiscales pour le pays.

4.4.4 Services logistiques

4.146. Les activités logistiques les plus importantes sont celles liées au commerce de véhicules d'occasion. La Géorgie fait office de place de marché pour les véhicules d'occasion, principalement importés d'Allemagne pour des acheteurs d'Azerbaïdjan et d'Arménie. Ce marché a créé des emplois informels et a contribué à maintenir les exportations à un niveau élevé. Les autres activités logistiques sont limitées au transport par camions et par voie maritime et aux services de manutention portuaire, principalement fournis par des entreprises étrangères.

4.5 Tourisme

4.147. Il est communément admis que la beauté des paysages, la topographie diversifiée, le climat agréable et la richesse de la culture contribuent à faire de la Géorgie un pays qui attire des millions de touristes et de visiteurs. Les autorités insistent sur le fait que la Géorgie est connue pour les montagnes du Caucase, les côtes de la mer Noire, son climat sain, ses eaux minérales aux vertus curatives, ses parcs nationaux et ses sites classés au patrimoine de l'UNESCO. Avec plus de 103 réserves et 182 zones de villégiature, 10 parcs nationaux (par exemple le parc national de Borjomi-Kharagauli, le plus grand d'Europe), 2 400 sources d'eau minérale et 12 000 monuments historiques et culturels, le pays est doté d'abondantes ressources propices à son développement et offre une multitude d'expériences possibles, pour toutes les catégories de visiteurs.

4.148. S'agissant de l'administration du secteur, l'Administration nationale du tourisme, qui relève du Ministère de l'économie et du développement durable, est l'entité de droit public chargée de formuler et de mettre en œuvre la politique de développement du tourisme, de promouvoir un tourisme durable, d'attirer des visiteurs étrangers et de soutenir le tourisme national, en faisant du pays une destination touristique inédite. Les principales lois régissant le secteur sont les suivantes: la Loi de 1997 sur le tourisme et les stations thermales (modifiée en 2013); la Loi de 1998 sur les zones sanitaires des réserves (modifiée en 2015); et la Loi de 1998 sur la comptabilisation réglementaire des touristes entrant et sortant. La Loi de 2010 sur la facilitation du développement de zones touristiques franches, telle que modifiée en 2012, offre des conditions préférentielles aux investisseurs potentiels. L'Administration nationale du tourisme envisage de réviser la Loi sur le tourisme et d'en élaborer une nouvelle.

4.149. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a vu le nombre de visiteurs augmenter: le nombre d'arrivées internationales a dépassé la barre des 5 millions en 2014 et on table sur 5,8 millions en 2015. Cette progression a donné lieu à une énorme augmentation des recettes

tirées du tourisme, qui sont passées de 954 millions en 2011 à 1,8 milliard de dollars EU en 2014. La grande majorité des visiteurs viennent des pays voisins (Azerbaïdjan, Arménie, Turquie et Fédération de Russie), et il existe donc un potentiel de diversification au profit de marchés touristiques caractérisés par un niveau de dépenses supérieur, à savoir les pays de l'OCDE et d'autres pays du monde entier.

4.150. Pour favoriser davantage le tourisme, le Ministère de l'économie et du développement durable, l'Administration nationale du tourisme et la Banque mondiale sont en train de finaliser la nouvelle Stratégie nationale de développement du tourisme (2025), ce qui reflète l'importance du secteur du tourisme pour le développement socioéconomique du pays. Conformément à ce document, il est prévu qu'au cours des prochaines années l'Administration nationale du tourisme s'emploie progressivement à diversifier les marchés, à faire mieux connaître le pays à travers le monde, à aider le secteur privé à mettre au point des offres touristiques de meilleure qualité et des produits de niches, à stimuler davantage le marché touristique national et à organiser des exercices de formation et de renforcement des capacités destinés à améliorer la qualité des services. La stratégie nationale en matière de tourisme est ainsi un instrument destiné à tirer pleinement parti du potentiel et de la situation dont jouit globalement la Géorgie en tant que destination riche, diversifiée et offrant des services de qualité.²⁷

4.151. Le pays a pris des mesures considérables pour développer les secteurs du tourisme œnologique, d'aventure, culturel, de loisirs, des jeux de hasard (les jeux de hasard sont partiellement ou complètement interdits dans de nombreux pays de la région ou des régions immédiatement voisines), de l'industrie des congrès, réunions, foires et salons (MICE) et d'autres formes encore de tourisme.

4.152. En outre, afin de répondre aux besoins d'infrastructure de tourisme et de favoriser le développement du secteur, le gouvernement, avec l'aide de la Banque mondiale, a commencé en 2012 à mettre en place des activités régionales liées à l'investissement, qui sont des programmes spécifiques de développement régional en faveur de la rénovation et du développement des infrastructures touristiques, région par région, aidant chacune d'elles à devenir une nouvelle destination appréciée en misant sur les ressources singulières et l'offre touristique qui lui sont propres. Deux projets (axés sur les régions de Kakheti et d'Imereti) sont en cours de mise en œuvre. Un troisième projet, visant deux autres régions (Samtskhe-Javakheti et Mtskheta-Mtianeti), doit être mené à bien en 2015. Ces projets s'attachent particulièrement à servir les intérêts des habitants de chaque région, y compris en ce qui concerne la restauration des maisons anciennes à l'architecture traditionnelle, la rénovation des villes, l'amélioration des services et des infrastructures municipales, le soutien aux PME qui travaillent dans le domaine du tourisme automobile et à la création d'emplois, et la mise au point de circuits touristiques attrayants, variés et sûrs. On s'attend à ce que chaque projet relance l'investissement privé dans la région concernée et multiplie le nombre de commerces (entreprises liées au tourisme) sur les sites de patrimoine culturel rénovés et dans les villes historiques.

4.153. Pour donner un nouveau coup d'accélérateur à l'investissement dans le secteur du tourisme, le pays a adopté un programme d'incitations visant les "zones franches touristiques", des zones spéciales situées dans les stations balnéaires de Kobuleti, Anaklya et Ganmukhuri. Ces zones permettent d'attirer des investisseurs car ils y bénéficient des avantages suivants: terrain cédé à un prix symbolique (1 lari), plan directeur hôtelier gratuit, exonération de l'impôt sur les bénéfices et des taxes foncières pendant plusieurs années, mise à disposition d'un réseau de services techniques et des infrastructures extérieures correspondantes (électricité, gaz, eau et voirie). Les hôtels de plus de 100 chambres se voient octroyer gracieusement une licence de casino d'une durée de validité de 10 ans.

4.154. Le gouvernement continue d'appliquer un régime de visas favorable, aucun visa n'étant exigé pour 94 États et pour les détenteurs d'un permis de résidence de 50 États. Un portail électronique des visas est opérationnel depuis février 2015 grâce auquel les demandeurs doivent seulement présenter leur pièce d'identité et une demande de visa.

²⁷ Voir le communiqué de presse en ligne du 3 décembre 2014 intitulé "The Government of Georgia and the World Bank discuss the National Tourism Development Strategy 2025". Adresse consultée: "<http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2014/12/03/the-government-of-georgia-and-the-world-bank-discuss-the-national-tourism-development-strategy-2025>".

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale (2013), *Georgia-Sustaining Rapid Economic Growth – Country Economic Memorandum*, juillet. Adresse consultée: "<https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/15983/795320ESWOP127000PUBLIC00Box379794B.pdf?sequence=1>".
- Banque mondiale (2014a), *Country Economic Memorandum – Georgia: Seizing the Opportunity to Prosper*. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/01/26/000477144_20150126123837/Rendered/PDF/896080ESW0whit0P14734400PUBLIC00CEM.pdf".
- Banque mondiale (2014b), *Country Partnership Strategy for Georgia FY2014 – FY2017*, 9 avril 2014. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/04/17/000371432_20140417112902/Rendered/PDF/852510CAS0P144080Box385177B00OU0090.pdf".
- Banque mondiale (2014c), *Doing Business 2015 – Going beyond Efficiency – Economy Profile 2015 Georgia*. Adresse consultée: "http://www.doingbusiness.org/~media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/GE_O.pdf".
- Banque mondiale (2014d) *Doing Business – Going beyond Efficiency – Index*, Washington, octobre. Adresse consultée: "<http://www.doingbusiness.org/reports/global-reports/doing-business-2015>".
- Banque mondiale (2014e), *Georgia: Winds of Optimism*. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2014/10/24/000469252_20141024153834/Rendered/PDF/916970NWPOGeorgia0ER0Box385342B00PUBLIC0.pdf".
- Banque mondiale (2015a), *Georgia Partnership Program Snapshot*, avril. Adresse consultée: "<http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Georgia-Snapshot.pdf>".
- BAoD (2013), *Georgia: Energy Sector Assessment, Strategy and Road Map*. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/project-document/76108/44183-012-geo-tacr-01.pdf>".
- BAoD (2015), *Asian Development Outlook 2015, Financing Asian's Future Growth*, Manille. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/publication/154508/ado-2015.pdf>".
- BERD (2011), *Public Procurement Assessment – Review of Laws and Practices in the EBRD Region*. Adresse consultée: "<http://www.ebrd.com/downloads/legal/procurement/ppreport.pdf>".
- BERD (2013a), *9th Procurement knowledge Exchange Platform, On the Way to WTO GPA accession: Georgia, FYR Macedonia*, mai. Adresse consultée: "<http://siteresources.worldbank.org/INTECACOSUPROC/Resources/776023-1361916263967/9063192-1367604746938/9169182-1367867487240/EBRD-Georgia-and-Kazakhstan-case-studies.pdf>".
- BERD (2013b), *Strategy for Georgia*. Adresse consultée: "<http://www.ebrd.com/downloads/country/strategy/georgia.pdf>".
- Bertelsmann Stiftung (2014) *BTI 2014 – Georgia Country Report*. Gütersloh: Bertelsmann Stiftung. Adresse consultée: "http://www.bti-project.de/uploads/tx_itao_download/BTI_2014_Georgia.pdf".
- Commission européenne (2015), *Joint Staff Working Document: Implementation of the European Neighbourhood Policy in Georgia Progress in 2014 and Recommended Actions*. Adresse consultée: "http://eeas.europa.eu/enp/pdf/2015/georgia-enp-report-2015_en.pdf".

Département d'État des États-Unis (2013), *Doing Business in Georgia: 2013 Country Commercial Guide for U.S. Companies*. Adresse consultée: <http://photos.state.gov/libraries/georgia/749756/zavrashviliex/2013-CCG-Georgia.pdf>.

ECORYS (2012), *Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA between the EU and Georgia and the Republic of Moldova, Final Report*, octobre. Adresse consultée: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/november/tradoc_150105.pdf.

FMI (2014), *Georgia Request for Stand-By Arrangement*, IMF Country Report, n° 14/250. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14250.pdf>.

FMI (2015), *Georgia: First Review under the Stand-By Arrangement*, IMF Country Report, n° 15/17. Adresse consultée: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr1517.pdf>.

GeoStat/Banque mondiale (2013), *Fostering Entrepreneurship in Georgia*, Washington. Adresse consultée: "http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/08/27/000356161_20130827152554/Rendered/PDF/806730PUB0Fost00Box379809B00PUBLIC0.pdf".

Gouvernement de la Géorgie (2014), *Socio-Economic Development Strategy of Georgia (Georgia 2020)*, Tbilissi. Adresse consultée: "<http://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/cps-geo-2014-2018-sd-01.pdf>".

Ministère de l'agriculture (2015), *Strategy for Agricultural Development in Georgia 2015-2020*. Adresse consultée: http://moa.gov.ge/fileman/Uploads/STRATEGIA_ENG_print.pdf.

OCDE (2015), *Energy Policies Beyond IEA Countries: Caspian and Black Sea Regions 2015*, Paris: "http://www.oecd-ilibrary.org/energy/energy-policies-beyond-iea-countries-caspian-and-black-sea-regions-2015_9789264228719-en;jsessionid=kjil9teif4v2.x-oecd-live-02".

PWC (2011), *Georgia Pocket Tax Book 2011*. Adresse consultée: http://www.pwc.com/ge/en/assets/pdf/GE_Pocket_Tax_Book_2011_.pdf.

Transparency International Georgia (2009), *Food Safety in Georgia*. Adresse consultée: <http://transparency.ge/sites/default/files/FOOD%20SAFETY%20ENG.pdf>.

Transparency International Georgia (2013), *Georgia's Public Procurement System*, juin, Tbilissi. Adresse consultée: <http://transparency.ge/en/node/3117>.

World Justice Project (2014) *Rule of Law Index 2014*, Washington. Adresse consultée: http://worldjusticeproject.org/sites/default/files/files/wjp_rule_of_law_index_2014_report.pdf.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Balance des paiements, 2009-2014

(Millions de \$EU)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Compte courant	-1 139,3	-1 196,0	-1 840,2	-1 850,9	-927,0	-1 605,9
Balance des marchandises et des services	-2 065,1	-2 079,8	-2 745,9	-3 111,5	-2 084,3	-2 879,0
Balance des marchandises	-2 416,7	-2 628,1	-3 499,6	-4 226,1	-3 506,2	-4 240,1
Exportations	1 853,7	2 393,3	3 223,0	3 459,1	4 190,8	3 995,2
Importations	4 270,4	5 021,3	6 722,6	7 685,2	7 697,0	8 235,3
Balance des services	351,7	548,3	753,7	1 114,6	1 421,9	1 361,1
Recettes	1 329,3	1 640,8	2 018,9	2 562,0	2 983,8	3 043,5
Décaissements	977,6	1 092,5	1 265,2	1 447,4	1 561,9	1 682,4
Revenus	-41,7	-214,7	-422,9	-147,0	-308,3	-158,5
Crédit	489,3	556,6	758,0	1 077,5	922,1	980,6
Débit	531,0	771,3	1 181,0	1 224,5	1 230,4	1 139,0
Transferts courants	967,5	1 098,5	1 328,7	1 407,6	1 465,6	1 431,6
Crédit	1 038,5	1 183,4	1 458,5	1 515,9	1 584,6	1 567,0
Rapatriement de salaires	317,4	416,6	617,7	712,4	786,0	761,1
Débit	71,0	85,0	129,9	108,3	119,0	135,5
Rapatriement de salaires	1,5	1,3	0,8	0,6	0,5	0,5
Compte de capital et compte financier	1 104,4	1 228,9	1 825,2	1 873,7	954,6	1 655,5
Compte de capital	177,6	198,3	145,8	131,6	132,5	112,8
Compte financier	926,8	1 030,6	1 679,3	1 742,1	822,1	1 542,7
Investissement direct	677,4	678,7	901,6	614,3	829,0	1 077,4
Investissement direct étranger en Géorgie	652,9	869,1	1 084,3	831,3	956,3	1 273,7
Investissement direct de la Géorgie à l'étranger	-24,5	190,4	182,7	216,9	127,3	196,3
Investissements de portefeuille	10,5	250,5	133,4	848,4	-36,6	209,9
Actifs	1,1	0,6	0,0	33,1	-6,0	36,9
Passifs	11,7	251,1	133,4	881,5	-42,5	246,8
Produits financiers dérivés	0,6	0,8	5,1	5,4	-2,4	8,2
Actifs	-1,1	-1,8	-12,1	-10,7	-5,1	-11,6
Passifs	-0,5	-1,0	-7,0	-5,2	-7,5	-3,4
Autres investissements	854,7	308,6	1 211,6	312,2	-13,1	213,8
Actifs	-117,2	411,0	-205,2	349,2	173,5	133,1
Passifs	737,5	719,6	1 006,4	661,4	160,3	346,9
Actifs de réserve	-616,4	-208,0	-572,4	-38,2	45,2	33,4
Erreurs et omissions nettes	34,9	-33,0	15,0	-22,8	-27,6	-49,6

Source: Renseignements en ligne de la Banque nationale de Géorgie.

Tableau A1. 2 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des exportations (millions de \$EU)	1 133,6	1 677,5	2 189,1	2 375,4	2 908,5	2 861,2
	(% du total)					
Total des produits primaires	47,6	41,0	34,9	31,2	37,7	42,9
Agriculture	29,4	20,3	18,2	21,9	27,1	29,4
Produits alimentaires	27,7	19,5	17,5	21,3	26,5	28,7
0577 Fruits à coque comestibles, frais ou secs	6,2	4,0	5,9	3,5	5,7	6,4
1121 Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool)	3,0	2,6	2,6	2,8	4,5	6,4
1110 Boissons non alcooliques, n.d.a.	3,1	2,8	2,9	3,4	4,3	5,8
1124 Eaux-de-vie	4,8	3,4	3,1	3,4	3,4	3,3
0011 Animaux vivants de l'espèce bovine	1,5	1,0	0,0	1,7	1,6	1,1
0012 Animaux vivants des espèces ovine et caprine	1,5	0,5	0,7	0,8	0,5	0,7
Matières premières agricoles	1,7	0,9	0,7	0,6	0,6	0,7
Industries extractives	18,2	20,6	16,8	9,2	10,6	13,5
Minerais et autres minéraux	14,0	15,9	13,1	6,9	7,9	10,5
2831 Minerais de cuivre et leurs concentrés	5,5	4,5	3,9	2,3	5,6	8,7
2882 Autres déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	2,3	3,6	3,1	2,4	1,6	1,3
Métaux non ferreux	0,3	0,4	0,3	0,2	0,3	0,3
Combustibles	3,9	4,4	3,3	2,1	2,4	2,7
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	1,9	1,9	1,7	1,1	1,4	1,3
3510 Énergie électrique	1,8	2,3	1,5	0,7	0,5	1,0
Produits manufacturés	41,7	53,4	57,7	63,6	59,6	55,5
Fer et acier	12,0	19,5	14,9	14,1	13,2	14,6
6715 Autres ferro-alliages (à l'exclusion des ferro-alliages radioactifs)	11,3	16,6	11,6	11,0	7,9	9,8
6762 Barres (autres que du sous-groupe 676.1) en fer/acier, laminées à chaud, etc.	0,1	2,2	2,8	2,1	2,1	2,2
6726 Demi-produits en fer ou en aciers non alliés contenant en poids moins de 0,25% de carbone	0,0	0,2	0,0	0,5	2,0	1,6
Produits chimiques	9,3	8,0	10,6	11,3	9,1	10,4
5621 Engrais minéraux ou chimiques azotés	5,3	4,6	6,6	5,8	4,5	4,8
5429 Médicaments, n.d.a.	1,7	1,8	1,7	2,0	1,6	2,8
Autres demi-produits	3,7	1,7	2,6	3,7	3,2	2,8
Machines et matériel de transport	13,4	21,1	27,2	31,1	30,4	23,1
Machines génératrices	0,1	0,3	0,0	0,1	0,1	0,4
Autres machines non électriques	1,6	1,0	1,1	1,5	1,2	0,6
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,4	0,3	0,3	0,5	0,7	0,6
Autres machines électriques	0,4	0,4	0,5	0,7	0,6	0,8
Produits de l'industrie automobile	7,5	15,4	22,3	26,8	26,4	19,6
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	6,9	14,4	20,6	24,7	24,2	18,1
7821 Véhicules pour le transport de marchandises	0,1	0,9	1,3	1,8	1,7	1,0
Autre matériel de transport	3,4	3,7	2,9	1,4	1,4	1,0
7911 Locomotives et locotracteurs à source extérieure d'électricité	1,2	1,1	0,3	0,7	1,0	0,8
Textiles	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Vêtements	2,1	1,8	1,2	1,9	2,1	3,2
8454 T-shirts, maillots et gilets de corps en bonneterie	0,1	0,3	0,3	0,5	0,7	1,3
Autres biens de consommation	1,2	1,2	1,2	1,4	1,4	1,3
Autres	10,7	5,6	7,4	5,2	2,7	1,7
9710 Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	10,2	5,4	5,0	3,7	2,5	1,4

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Importations de marchandises par groupe de produits, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des importations (millions de \$EU)	4 500,2	5 257,1	7 065,3	8 049,5	8 025,7	8 596,3
	(% du total)					
Total des produits primaires	36,7	39,4	27,1	35,6	37,3	35,7
Agriculture	18,1	18,9	13,2	16,8	16,7	15,6
Produits alimentaires	17,5	18,2	12,4	16,0	16,1	14,8
0412 Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	2,3	3,4	0,0	3,0	2,3	1,7
1222 Cigarettes contenant du tabac	1,3	1,5	1,2	1,2	1,2	1,3
0123 Viandes et abats comestibles de volailles	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8
0989 Préparations alimentaires, n.d.a.	0,8	0,8	0,7	0,6	0,7	0,7
1124 Eaux-de-vie	0,3	0,2	0,5	0,4	0,5	0,6
Matières premières agricoles	0,7	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7
Industries extractives	18,6	20,5	13,9	18,8	20,6	20,1
Minerais et autres minéraux	0,6	1,8	1,1	1,2	2,7	3,1
2831 Minerais de cuivre et leurs concentrés	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	1,9
Métaux non ferreux	0,3	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4
Combustibles	17,6	18,2	12,2	17,1	17,5	16,7
3432 Gaz naturel à l'état gazeux	3,4	2,4	3,1	3,0	3,7	4,1
Produits manufacturés	56,3	60,2	61,9	63,9	61,9	63,8
Fer et acier	2,6	3,7	3,5	3,9	3,4	3,3
6762 Barres (autres que du sous-groupe 676.1) en fer/acier, laminées à chaud, etc.	0,7	1,0	0,7	0,6	0,7	0,7
Produits chimiques	10,7	10,4	9,2	9,5	10,5	10,6
5429 Médicaments, n.d.a.	3,4	3,1	2,5	2,7	3,2	3,4
Autres demi-produits	9,2	10,3	9,9	10,6	10,3	10,5
6911 Constructions en fonte, fer ou acier, en vue de leur utilisation dans la construction	0,4	1,0	1,4	1,2	0,8	1,1
6429 Ouvrages en pâte à papier, papier, etc., n.d.a.	0,7	0,7	0,1	0,6	0,7	0,7
6624 Briques, tuiles, tuyaux, etc., en céramique non réfractaire	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Machines et matériel de transport	23,7	24,2	28,3	30,3	28,6	28,4
Machines génératrices	0,5	0,4	0,5	0,7	0,5	1,4
7148 Turbines à gaz, n.d.a.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7
Autres machines non électriques	6,2	5,3	6,2	7,1	6,2	5,7
Machines agricoles et tracteurs	0,3	0,4	0,4	1,4	0,7	0,4
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,8	5,4	5,0	5,0	5,1	5,5
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	0,9	1,2	1,0	1,0	1,6	1,9
7611 Récepteurs de télévision en couleurs	0,5	0,6	0,6	0,6	0,8	0,9
7522 Machines de traitement de l'information	0,3	0,4	0,6	0,8	0,7	0,8
Autres machines électriques	3,8	4,1	5,3	5,3	4,0	4,8
7731 Fils, câbles, etc., isolés; câbles de fibres optiques	0,5	0,6	1,1	0,9	0,6	0,7
Produits de l'industrie automobile	7,6	8,2	9,7	10,9	11,1	10,3
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	5,8	6,1	7,2	8,4	9,0	8,3
7821 Véhicules pour le transport de marchandises	0,8	0,9	0,9	0,9	1,0	0,8
Autre matériel de transport	0,9	0,9	1,5	1,4	1,7	0,7
Textiles	1,4	1,4	1,4	1,2	1,2	1,5
Vêtements	1,9	2,5	2,3	1,4	1,5	2,2
Autres biens de consommation	7,0	7,7	7,3	7,0	6,4	7,3
Autres	7,0	0,4	11,0	0,4	0,8	0,5

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 4 Exportations de marchandises par destination, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des exportations (millions de \$EU)	1 133,6	1 677,5	2 189,1	2 375,4	2 908,5	2 861,2
	(% du total)					
Amérique	13,7	19,0	14,4	16,1	8,5	10,0
États-Unis	3,3	11,2	6,6	9,5	4,7	7,3
Autres pays d'Amérique	10,4	7,8	7,8	6,6	3,8	2,7
Canada	10,3	7,1	5,2	4,4	2,8	1,7
Europe	41,4	31,5	29,9	21,4	27,3	30,6
UE-28	21,0	18,5	19,4	14,9	20,9	21,7
Bulgarie	7,3	4,0	4,3	2,9	5,2	5,7
Italie	2,1	1,6	3,4	2,2	2,8	3,0
Espagne	1,4	1,9	1,1	0,7	2,3	2,5
Allemagne	2,0	2,1	2,2	1,6	2,5	2,4
Belgique	1,2	1,3	1,5	2,5	2,1	1,5
Lituanie	0,9	0,7	0,8	0,8	0,7	1,1
Pays-Bas	0,8	1,1	0,8	0,5	0,8	1,1
France	0,5	0,7	1,3	0,7	1,2	0,9
Royaume-Uni	0,7	1,1	0,6	0,9	1,0	0,9
AELE	0,3	0,0	0,1	0,5	0,1	0,5
Turquie	19,9	12,9	10,4	6,0	6,3	8,4
Communauté d'États indépendants (CEI)	36,7	40,3	48,1	52,4	55,7	51,2
Azerbaïdjan	14,6	15,3	19,5	26,4	24,4	19,0
Arménie	7,8	9,9	10,2	10,9	10,8	10,1
Fédération de Russie	1,9	2,1	1,7	2,0	6,6	9,6
Ukraine	7,4	6,6	6,5	7,0	6,6	4,9
Kazakhstan	1,8	3,0	7,2	2,6	3,6	3,1
Ouzbékistan	0,5	0,5	0,6	0,7	0,8	1,9
Biélorus	1,2	1,4	1,3	1,4	1,4	1,2
Afrique	0,8	1,3	0,4	1,7	1,4	0,9
Moyen-Orient	4,7	3,9	3,8	4,6	4,5	2,8
République islamique d'Iran	0,6	0,9	0,7	0,8	1,6	1,0
Émirats arabes unis	1,5	1,7	1,8	1,6	2,4	1,0
Asie	2,4	4,0	3,4	3,6	2,4	4,4
Chine	0,5	1,6	1,3	1,1	1,2	3,2
Japon	0,4	0,5	0,1	0,2	0,1	0,1
Asie de l'Est	0,9	0,8	0,8	0,5	0,2	0,5
Autres pays d'Asie	0,6	1,1	1,2	1,8	0,9	0,6
Autres	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A1. 5 Importations de marchandises par provenance, 2009-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des importations (millions de \$EU)	4 500,2	5 257,1	7 065,3	8 049,5	8 025,7	8 596,3
	(% du total)					
Amérique	7,5	5,9	5,7	4,9	5,2	5,2
États-Unis	5,1	3,4	3,5	2,6	3,2	3,3
Autres pays d'Amérique	2,3	2,4	2,2	2,3	2,0	1,9
Brésil	1,7	1,5	1,6	1,5	1,2	1,3
Europe	48,2	45,5	48,0	49,4	46,7	48,4
UE-28	29,8	28,0	29,1	30,2	28,3	27,6
Allemagne	6,7	6,3	6,8	6,7	5,6	5,4
Roumanie	2,6	2,7	2,7	3,2	4,0	3,6
Italie	2,9	2,6	2,6	3,4	2,8	2,6
Bulgarie	3,4	2,5	3,6	3,4	2,5	2,4
Pays-Bas	2,3	2,0	1,9	1,8	1,5	1,7
France	1,5	1,4	1,4	1,3	2,0	1,5
Grèce	1,4	1,4	0,9	0,6	0,7	1,4
Royaume-Uni	1,3	1,3	1,3	1,4	1,1	1,1
Pologne	1,0	1,1	0,9	1,1	1,1	1,1
Espagne	0,5	0,6	1,2	1,1	1,1	1,1
Autriche	1,2	1,0	1,1	1,0	0,8	0,8
AELE	1,0	0,8	0,8	1,0	0,9	0,8
Turquie	17,5	16,9	18,1	18,3	17,6	20,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	28,9	30,2	27,5	25,6	27,2	24,7
Azerbaïdjan	9,1	9,2	8,6	8,6	8,1	7,4
Fédération de Russie	6,5	5,5	5,5	5,9	7,3	6,7
Ukraine	9,4	10,7	10,0	7,4	7,5	6,4
Arménie	0,9	0,9	0,8	0,9	2,3	2,4
Afrique	0,8	0,7	0,7	0,7	0,4	0,7
Moyen-Orient	4,8	4,5	4,7	4,0	4,7	4,3
Émirats arabes unis	2,5	3,0	3,2	2,3	2,6	2,3
République islamique d'Iran	0,7	1,0	0,9	1,2	1,6	1,4
Asie	9,5	13,0	13,0	15,1	15,5	16,3
Chine	3,9	6,4	7,4	7,6	7,6	8,5
Japon	2,4	3,2	2,5	3,9	4,0	4,3
Asie de l'Est	2,1	1,7	1,8	2,0	2,5	2,3
Hong Kong, Chine	0,7	0,5	0,5	0,5	0,7	0,9
Autres pays d'Asie	1,2	1,7	1,5	1,6	1,5	1,2
Autres	0,3	0,7	0,3	0,3	0,4	0,1

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits de douane appliqués par la Géorgie, 2015

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)
Total	10 255 (7)	2,0	0-70,3	4,3	79,6
SH 01-24	2 279 (7)	6,1	0-70,3	6,1	45,4
SH 25-97	7 976	0,8	0-12	2,8	89,3
Par catégorie de l'OMC					
Produits agricoles (définition OMC)	2 086 (7)	6,7	0-70,3	6,0	40,4
Animaux vivants et leurs produits	322	8,5	0-12	5,2	24,8
Produits laitiers	157	5,3	0-12	5,0	39,5
Fruits, légumes et plantes	521	10,0	0-12	4,5	16,5
Café et thé	49	5,0	0-12	5,2	44,9
Céréales et préparations	242	6,3	0-22,6	6,3	49,2
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	173	0,1	0-12	0,9	99,4
Sucres et sucreries	49	11,0	0-12	3,3	8,2
Boissons, spiritueux et tabac	280 (7)	9,7	0-70,3	5,9	4,3
Coton	6	0,0	0-0	0,0	100,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	287	0,3	0-12	2,0	97,2
Produits non agricoles (définition OMC)	8 169	0,7	0-12	2,8	89,6
Poissons et produits de la pêche	336	0,0	0-0	0,0	100,0
Minerais et métaux	1 564	2,0	0-12	4,5	83,1
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 367	0,8	0-12	2,5	87,6
Bois, pâte, papier et meubles	447	2,8	0-12	5,1	76,5
Textiles	867	0,1	0-5	0,6	98,6
Vêtements	333	0,0	0-0	0,0	100,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	347	0,0	0-0	0,0	100,0
Machines non électriques	1 035	0,1	0-12	1,2	99,0
Machines électriques	559	0,1	0-5	0,5	98,9
Matériel de transport	561	0,9	0-1,7	0,9	50,3
Produits non agricoles n.d.a.	706	0,1	0-12	0,8	99,6
Pétrole	47	0,0	0-0	0,0	100,0
Par secteur de la CITI					
CITI 1 – Agriculture, chasse et pêche	644	3,4	0-12	5,4	72,0
CITI 2 – Activités extractives	124	7,3	0-12	5,9	39,5
CITI 3 – Activités de fabrication	9 486 (7)	1,8	0-70,3	4,2	80,6
Industries manufacturières à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	7 767	0,7	0-12	2,6	90,0
CITI 4 – Énergie électrique	1	0,0	0-0	0,0	100,0
Par stade de transformation					
Premier stade de transformation	1 142	3,1	0-12	5,3	73,8
Produits semi-finis	2 949	1,0	0-12	3,1	89,7
Produits finis	6 164 (7)	2,2	0-70,3	4,6	75,8
Par section du SH					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	740	4,6	0-12	5,5	56,8
02 Produits du règne végétal	570	5,6	0-12	6,0	53,5
03 Graisses et huiles	127	0,1	0-12	1,1	99,2
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabac	842 (7)	8,7	0-70,3	5,8	21,9
05 Produits minéraux	255	4,1	0-12	5,7	65,9
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 237	0,2	0-12	1,2	97,4
07 Matières plastiques et caoutchouc et articles en ces matières	376	2,6	0-12	3,7	60,1
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	219	0,0	0-0	0,0	100,0
09 Bois et ouvrages en bois	204	6,2	0-12	6,0	48,5
10 Pâte de bois, papier et carton	216	0,0	0-0	0,0	100,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 168	0,0	0-0	0,0	100,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	112	0,0	0-0	0,0	100,0
13 Ouvrages en pierre, plâtre, ciment	267	3,2	0-12	5,3	73,4
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles	63	2,5	0-12	4,9	79,4
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 013	1,3	0-12	3,7	89,4
16 Machines et appareils, matériel électrique, etc.	1 635	0,0	0-5	0,3	99,6
17 Matériel de transport	580	0,8	0-1,7	0,9	51,9

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	En franchise de droits (%)
18 Instruments et appareils de précision	371	0,0	0-0	0,0	100,0
19 Armes et munitions	28	0,0	0-0	0,0	100,0
20 Marchandises et produits divers	225	0,0	0-0	0,0	100,0
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0-0	0,0	100,0

Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de taux spécifiques lorsque aucun EAV n'a été communiqué et que les EAV n'ont par conséquent pas été pris en compte pour les calculs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités géorgiennes. Y compris les EAV disponibles communiqués par les autorités.

Tableau A4. 1 Balance commerciale des produits agricoles, 2009 et 2014

(Milliers de \$EU)

Désignation du produit	2009			2014		
	Exportations	Importations	Balance	Exportations	Importations	Balance
Total	1 133 622	4 365 699	-3 232 077	2 861 189	8 596 279	-5 735 090
Agriculture	333 122	791 478	-458 356	840 145	1 338 947	-498 802
Produits alimentaires	314 408	762 924	-448 517	820 912	1 274 932	-454 020
00 – Animaux vivants	33 985	2 135	31 850	51 390	11 345	40 046
01 – Viandes et préparations de viande	311	79 063	-78 752	2 619	145 315	-142 696
02 – Produits laitiers et œufs d'oiseaux	1 310	25 512	-24 201	3 350	54 913	-51 563
03 – Poissons, crustacés, mollusques et leurs préparations	4 526	31 219	-26 693	4 549	43 683	-39 133
04 – Céréales et préparations à base de céréales	4 923	164 641	-159 718	21 475	240 673	-219 198
05 – Légumes et fruits	97 029	57 249	39 780	236 590	143 675	92 915
06 – Sucres, préparations à base de sucre et miel	1 107	62 758	-61 651	804	86 396	-85 592
07 – Café, thé, cacao, épices et produits dérivés	5 154	73 576	-68 422	10 955	105 817	-94 862
08 – Nourriture destinée aux animaux	11 727	20 889	-9 161	28 662	53 855	-25 192
09 – Produits alimentaires divers	8 379	67 638	-59 260	5 004	115 061	-110 056
11 – Boissons	123 776	31 310	92 466	445 015	91 757	353 258
12 – Tabacs bruts et fabriqués	10	79 311	-79 301	1 641	125 306	-123 665
22 – Graines et fruits oléagineux	21 773	31 379	-9 606	788	8 923	-8 135
41 – Huiles et graisses d'origine animale	1	2 171	-2 171	6 113	3 728	2 385
42 – Autres graisses et huiles végétales	397	31 354	-30 957	1 898	42 562	-40 664
43 – Graisses et huiles animales ou végétales, n.d.a.	0	2 719	-2 719	59	1 926	-1 867

Source: DSNU, base de données Comtrade, CTCI Rev.3.

Tableau A4. 2 Mesures de soutien interne: mesures exemptées d'engagement de réduction – "catégorie verte", 2009-2013

(Milliers de lari)

Type de mesure	Désignation	2009	2010	2011	2012	2013
Services de caractère général						
Paragraphe 2 b)	Lutte contre les épizooties	8	250	221,6	3 217,9	5 685,8
	Sécurité sanitaire des produits alimentaires, préservation des végétaux et sécurité épizootique					14 238
	Programme de diagnostic de la production alimentaire et des maladies des animaux et des végétaux					1 402,7
	Gestion et administration de programme de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux et de sécurité épizootique					5 716,5
	Préservation des végétaux et sécurité phytosanitaire	2 190	765	600,8	1 513,4	1 070
Paragraphe 2 c)	Mesures de soutien pour les coopératives agricoles					329,1
Paragraphe 2 d)	Intensification de la production agricole		100		46 957	3 862
	Promotion des technologies modernes				2 685	
	Développement de la viticulture				1 504,2	
Paragraphe 2 e)	Contrôle de l'innocuité des aliments par l'État				74,7	300
	Programme d'analyse des produits alimentaires en laboratoire	455,5	200	117,1		
	Analyse du vin en laboratoire		100			50
Paragraphe 2 f)	Programme d'expositions agricoles	556,7	150			
	Mesures de promotion des produits viticoles géorgiens	332,4	500	651,8	1 746,7	1 298
	Mesures de promotion des produits agricoles, du vin et de la gastronomie géorgiens				576,2	300
Paragraphe 2 g)	Programme de soutien agricole				3 432,7	191 588
	Programme de développement rural dans les régions		13 600	49 546		6 133,8
	Développement de la viticulture et de la préparation de vins					35 673
	Modernisation du système de bonification	12 840	1 970		13 850	61 477
	Renouvellement des machines agricoles	5,2		2 999,6	74 750	65 523
	Mesures de soutien du fonctionnement du système de bonification	1 565	50			
Aide alimentaire interne (paragraphe 4)	Distribution de semences en faveur des victimes de l'agression russe	455,2				
Soutien du revenu découplé (paragraphe 6)	Mesures de substitution pour les plantes hybrides	93,7	400			
	Développement de la préparation de vins	3 000				
	Fourniture d'engrais minéraux (nitrate d'ammonium) aux résidents des zones d'établissement relevant des municipalités	23 808				
	Mesures de soutien aux vendanges	5 609,6		8 828,3	42 960	32 553
Soutien de l'utilisation des terres agricoles dans les régions					23 000	
Total		50 919	18 085	62 965	216 267	427 201

Source: Documents de l'OMC G/AG/N/GEO/13 du 8 octobre 2014; G/AG/N/GEO/11 du 5 novembre 2013; et G/AG/N/GEO/10 du 14 février 2013.